Recueil des actes administratifs

n° 496

Tome 1/4

REUNION DE 2017
SESSION PLENIÈRE du 14 et 15 décembre 2017

CONSEIL REGIONAL

SESSION DU 14 et 15 décembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1/4

Direction des affaires européennes et internationales

17_DAEI_02 Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion 5

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

17_DAJCP_05 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice . 22

17_DAJCP_SCPPA_MP_04 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 25

17_DAJCP_SA_16 Désignation au sein des organismes extérieurs et groupes de travail 29

Direction de l'aménagement et de l'égalité

17_DIRAM_04 De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé 34

17_DIRAM_05 Révision de politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés (jusqu'à la P. 852)..... 55

Tome 2/4

17_DIRAM_05 Révision de politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés (à partir de la P. 853)..... 853

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (jusqu'à la p. 1705)..... 1386

Tome 3/4

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (de la p. 1706 à la P. 2555) 1706

Tome 4/4

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (à partir de la p. 2556) 2556

Direction de l'économie

17_DIRECO_SAGRI_03 Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune 2802

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

17_DELS_02 Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne – Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec 2812

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

17_DEFTLV_04 Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales pour la rentrée 2018 2815

Direction des finances et de l'évaluation

17_DFE_SEGEP_05 Communication d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient 2819

17_DFE_SBUD_08 Débat d'orientations budgétaires 2855

17_DFE_SBUD_09 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre..... 2898

Direction générale des services

17_DGS_06 Avenant n° 2 au Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 *(votée à la session des 12 et 13 octobre 2017)* 2902

Direction des ports, aéroports et du fret

17_DPAF_SCOPA_1 Mise à jour de la composition des commissions consultatives économiques : aéroport de Brest et Quimper 2910

Direction des ressources humaines

17_DRH_05 Ressources humaines – Dérogations aux travaux réglementés pour les mineurs en formation professionnelle..... 2913

17_DRH_06 Ressources humaines – Indemnités de fonctions et frais de déplacement des élus..... 2919

Direction des transports et des mobilités

17_DITMO_03 Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité..... 2927

17_DITMO_04 Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont L'Abbé et Ploërmel – La Brohinière 2938

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017 2941
Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017 2949
Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017 2955

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 4 décembre 2017..... 2962

Arrêté

DPAF_2017_01 arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire..... 3291

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_DAEI_02

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Agriculture, Mer et Europe du 8 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National et Madame Catherine BLEIN votent contre, le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

- **d'APPROUVER** la contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion ;

- **de DONNER MANDAT** au Président du Conseil régional pour porter les positions et propositions auprès de l'ensemble des autorités nationales et européennes compétentes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la Déclaration de l'Alliance pour la cohésion, jointe en annexe.

Le Président,

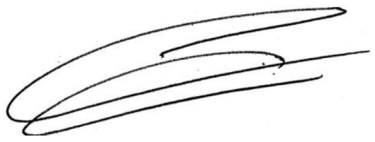

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

Région BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales

Session du Conseil régional
Décembre 2017

Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion

La politique de cohésion européenne est l'une des deux grandes politiques communes assurées au niveau européen à côté de la Politique Agricole Commune et de la Politique des pêches. Représentant environ un tiers du budget européen[1], cette politique est directement issue de la création même de l'Union Européenne et de la volonté des pères fondateurs de l'Europe de construire une union sans cesse plus étroite autour de solidarités et de réalisations de fait. Créée véritablement en 1975, elle regroupe plusieurs fonds (Fonds Européens Structurels d'Investissement : Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds Social européen (FSE), Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) ; Fonds de Cohésion) et vise à réduire les inégalités existantes entre les différents territoires européens en aidant les moins avancés à rattraper leur retard via le soutien à des investissements matériels et humains conséquents. C'est la principale politique d'investissement de l'Union Européenne à ce jour. Or, les diminutions régulières du budget global de l'Union depuis 2008 empêchent l'Union de relancer les investissements notamment dans les domaines les plus porteurs pour le développement économique.

En termes de fonctionnement, c'est la seule politique européenne décentralisée à ce jour, permettant la collaboration directe entre les territoires (Régions) et la Commission Européenne, l'Etat jouant un rôle plus ou moins important selon les fonds et les Etats Membres.

1. Contextualisation

1.1 Une politique importante pour les territoires, mais peu visible

La politique de cohésion souffre d'un paradoxe : d'un côté, elle a de fait permis à de très nombreuses régions en Europe de rattraper leur retard économique par rapport aux régions les plus développées de l'Union Européenne. Cela est tout particulièrement vrai pour les régions Irlandaises, mais aussi de l'Est de l'Allemagne ou encore pour les Pays d'Europe Centrale et Orientale qui ont rejoint l'Union il y a 13 ans.

De l'autre côté, cette politique est très mal connue par les citoyens. Environ 25% déclarent connaitre[2] ce que sont les fonds européens et leurs interventions, 25% déclarent n'en avoir jamais entendu parler et 50% en avoir seulement déjà entendu parler…

Pourtant, cette politique produit des résultats : sur la période précédente (2007-2013) les investissements liés à la politique de cohésion ont permis de soutenir plus de 73 000 jeunes entreprises sur l'UE et créer directement plus de 263 000 emplois. Plus de 4,7 millions de citoyens européens ont pu bénéficier d'une connexion à haut débit et quelques 86 milliards d'euros ont pu être dépensés en faveur de la recherche et de l'innovation…

Rien que pour la France, 100 000 projets ont pu être financés pendant la période 2007-2013 par les seuls FEDER et FSE et 5 M de personnes ont été bénéficiaires d'interventions du Fonds Social Européen.

En ce qui concerne plus précisément la Bretagne, on peut noter pour la période 2007-2013 plus de 25 000 projets soutenus tous fonds confondus dont 3 500 pour les fonds FEDER-FSE. Ces projets ont permis la rénovation de 217 km de voies ferroviaires sur les lignes Rennes-Brest / Rennes-Quimper, l'aide de près de 20 000 personnes ayant

[1] 32,5% du budget total de l'UE pour la période 2014-2020, soit 351,8 Md€.
[2] Sondage IFOP pour Acteurs Publics et EY 7/09/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

directement bénéficié des travaux de lutte contre les inondations, de nouveaux modes de transport collectifs à Brest, Rennes, Lorient, Saint-Brieuc et la poursuite du développement de l'intermodalité à travers le financement des Pôles d'Echanges Multimodaux depuis 2014. La politique de cohésion en Bretagne a aussi permis pendant cette période le soutien aux projets de recherche/innovation dans tous les secteurs d'excellence de la Bretagne, qui a doté les laboratoires et les centres d'innovation d'équipements de pointe. 3 500 ménages ont été directement bénéficiaires des travaux de rénovation énergétiques sur 2007/2013.

Concernant le cas plus spécifique du FSE, ce sont près de 400 000 personnes sur 2007/2013 en Bretagne qui ont bénéficié de soutien pour des actions de formation, de retour vers l'emploi ou d'accompagnement dans leur emploi.

1.2 Problématiques actuelles

La politique de cohésion a constamment évolué depuis son origine, tant sur le type d'investissements soutenus que sur sa façon de fonctionner.

Sur les investissements, on est passé d'une logique de financement tous azimuts (équipements touristiques, équipements culturels, infrastructures ferroviaires et même rond-points…) à une logique de spécialisation des crédits, en lien avec les atouts socio-économiques des territoires (démarche dite de « spécialisation intelligente »).

En matière de fonctionnement, les exigences ont été progressivement accrues jusqu'à devenir aujourd'hui très (trop) intrusives, avec la mise en place d'un système de défiance de principe vis-à-vis des autorités gérant les fonds et des bénéficiaires, de contrôles exhaustifs rétro-actifs créant une forte insécurité juridique et de logique de résultat contraignante. Alors même que les Etats ont été historiquement les seuls à gérer cette politique, les Régions se sont progressivement imposées jusqu'à devenir pour la période actuelle, les autorités de gestion directe de nombreux fonds sur leur territoire (FEDER, FEADER, partie du FSE et du FEAMP). Ce positionnement est totalement en cohérence avec la volonté d'accompagner au plus près le développement des territoires.

Cette politique est devenue indispensable pour les territoires : non seulement elle constitue un véritable accélérateur sur les grands projets stratégiques du territoire en apportant un cofinancement décisif (sur les ports… sur le numérique…) mais elle irrigue aussi l'ensemble des territoires bretons notamment ruraux où les bénéficiaires ne pourraient mettre en œuvre aussi rapidement et avec autant d'ambition leurs projets.
Elle permet enfin d'aider les acteurs à enrichir leurs projets via des partenariats transnationaux dotés de financement très importants (jusqu'à 80% du coût total de projet sur certains espaces Interreg). Les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche notamment ont pris l'habitude de développer des projets structurants avec des partenaires européens et il ne faudrait pas assister à un repli national aboutissant à une forte diminution de la valeur ajoutée des projets développés.

1.3 Obstacles et enjeux à venir sur le post 2020

- Brexit

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne engendre un manque à gagner pour le budget de l'Union estimé à 10 milliards d'euros par an, soit 70 milliards pour la prochaine période pluri-annuelle budgétaire 2021-2028.
Par ailleurs, ce retrait modifie le calcul du PIB/h qui sert aujourd'hui de référence pour définir la place des régions, de la catégorie la moins développée à la plus riche.
Si le retrait financier n'est pas compensé par une augmentation du budget global de l'UE, la seule solution sera donc de réduire drastiquement les dépenses. Compte tenu du poids de la politique de cohésion celle-ci sera forcément très impactée.
Parmi les démarches engagées par la Région, une attention particulière a donc été menée sur les conséquences du Brexit à travers une saisine du CESER dès la fin 2016. Ces travaux seront poursuivis via la création d'une task force régionale sur le Brexit, ce qui permettra d'apporter un éclairage global sur la situation et d'anticiper autant que possible les évolutions que le Brexit créera.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

- Nouvelles priorités européennes

En parallèle à ce risque financier, plusieurs initiatives sont lancées depuis plusieurs mois pour gérer, au niveau européen, de nouveaux défis. C'est tout particulièrement vrai pour la politique de la défense que la France souhaite élargir au niveau de plusieurs Etats Membres. C'est aussi vrai pour la politique de sécurité intérieure avec la lutte commune contre le terrorisme mais aussi toutes les fraudes et les trafics. C'est aussi vrai pour la sécurité extérieure de l'Union avec un renforcement souhaité des moyens aux frontières de l'UE et de l'espace Schengen. Enfin, certains Etats Membres souhaitent accroître le rôle social de l'Union notamment concernant une meilleure harmonisation des règles de protection sociale.
Or ces nouvelles politiques, gérées aujourd'hui au niveau national, sont très coûteuses et il sera difficilement possible de les financer sans accroissement massif du budget européen commun.

- Finances européennes

La Commission Européenne a d'ores et déjà identifié dans ses perspectives d'orientation budgétaire, 5 scenarii dont un seul prévoit une augmentation globale des ressources de l'Union.
Il est donc très probable que le budget de l'Union sera amené à baisser et que les politiques communes européennes seront très menacées. Compte tenu du poids de la politique de cohésion celle-ci est donc particulièrement en danger.

- Recentralisation

En lien avec l'émergence de nouvelles priorités traitées actuellement au niveau des Etats, on assiste aujourd'hui à un souhait, tant de certains Etats que de la Commission Européenne elle-même, de privilégier l'échelon national plutôt que régional pour traiter les enjeux des politiques post 2020. En cas de réduction très forte des crédits de la politique de cohésion le risque est grand que les Etats et la Commission ne souhaitent au final mettre en place que quelques outils (ex : gros fonds d'investissements type Plan Junker… financement des grands projets nationaux…) directement gérés par les Etats. Au mieux, une enveloppe type volet territorial (ITI FEDER+LEADER+DLAL FEAMP) sur les territoires pourrait être laissée à la gestion des Régions. Même en matière de développement rural (FEADER), il n'est pas sûr d'obtenir la prolongation de la gestion des enveloppes actuelles alors même paradoxalement que les difficultés rencontrées sur ce fonds l'ont été pour cause de centralisation excessive…

- Réserver la politique de cohésion aux seules régions les plus en retard de développement

Dans le cadre d'une politique de cohésion qui verrait ses moyens drastiquement diminuer, plusieurs hypothèses émanant de la Commission circulent aujourd'hui préconisant de ne réserver à l'avenir les crédits de la politique de cohésion qu'aux seules zones les plus en retard de développement (schématiquement dans certains pays d'Europe centrale et orientale et au sud de l'Europe). Cette orientation ignore par la même que les inégalités restent fortes à l'intérieur même des Etats et des Régions. Par ailleurs, les Etats et Régions « riches » ne risqueraient-ils pas un jour de se lasser de financer les régions les plus « pauvres », comme on peut déjà le constater à l'intérieur même de certains Etats Membres ?

- Lien renforcé avec le « Semestre Européen »

Le risque ici est de vouloir conditionner l'obtention des fonds de la politique de cohésion au respect de critères macro-économiques. Exemple : respect des critères économiques exigés au niveau Européen comme le niveau de déficit public des Etats. Le risque est donc de faire supporter aux Régions la conséquence de la politique suivie par les Etats au niveau central alors même parfois qu'elles ne sont pas en phase avec ces orientations choisies nationalement et qu'il n'existe aucun lien entre les choix de développement effectués au niveau régional et le suivi d'une politique macro-économique au niveau national. Cela va même plus loin : lier la politique de cohésion avec le semestre européen aboutit de fait à renier l'originalité de cette politique, fondement de la construction européenne, et la transformer en simple mécanisme de soutien aux orientations macro-socio-économiques européennes.

- Conditionnalité de critères politiques ?

Sur le même principe, des interrogations se font jour sur le fait de conditionner les fonds européens au respect de critères plus politiques comme le respect de certains critères d'état de droit (indépendance des magistrats, indépendance des médias, etc.).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

Là encore, la question est celle de l'indépendance de la politique de cohésion par rapport à des positionnements politiques nationaux étant entendu que si un Etat de l'UE devait sortir complètement des critères d'un Etat de Droit il sortirait de l'UE et serait donc privé de facto de toutes aides européennes.

1.4 Impact sur la Bretagne

Le total des fonds européens pour la période 2014-2020, tous fonds et tous programmes confondus est estimé de l'ordre de 1 milliard d'euros.
Les conséquences d'un arrêt total de cette politique en 2021 ou tout au moins d'une réduction très forte qui ne laisserait au mieux que quelques millions aux territoires bretons sont multiples :

- Difficulté à financer les grands projets d'infrastructures (numériques comme Bretagne Très Haut Débit, portuaires, environnementaux, de recherche et innovation, économiques…) mais aussi décalage dans la réalisation de ces infrastructures, d'autant plus qu'on imagine mal le niveau étatique se substituer…
- Moindre accompagnement des PME bretonnes dans leur mutation économique, difficulté à mettre en place des fonds d'investissement stratégiques régionaux.
- Grandes difficultés pour financer des laboratoires, des centres d'innovation et des universités bretonnes. D'autant plus que le budget spécifique dédié aux projets d'action communautaire (Horizon 2020) serait très probablement aussi impacté et que le Brexit nécessitera pour les acteurs bretons de trouver de nouveaux partenaires plus lointains.
- Difficulté à accompagner les acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique, les crédits européens dédiés au cofinancement des actions environnementales se restreignant fortement. Moins d'effet levier possible pour les actions en faveur de la réhabilitation des logements.
- Affaiblissement de l'effort régional en faveur de l'emploi, de la formation et de l'inclusion. Soit la Région, l'Etat et les autres collectivités devront compenser sur leurs crédits pour maintenir l'effort vis-à-vis de ces publics, soit il conviendra d'être plus sélectif et de retenir moins de bénéficiaires…
- En matière de développement rural aussi les conséquences seront lourdes pour le financement des mesures d'investissements dans les exploitations agricoles ou encore pour les mesures agro-environnementales.
- En matière de pêche et de ressources marines, la diminution ou la suppression du FEAMP aurait des conséquences désastreuses pour les ports, les pêcheurs et le secteur aquacole breton…

2. Consultation publique et propositions des acteurs bretons

La Région, à travers les démarches conduites par Olivier Allain, Vice-président à l'agriculture et à l'agro-alimentaire depuis le printemps, s'est d'ores et déjà mobilisée en faveur d'une défense ambitieuse pour la future Politique Agricole Commune[3]. Cette dernière représente encore près de 40% du budget de l'Union et reste, malgré les fortes diminutions de ces dernières décennies, la première politique commune européenne.

Par ailleurs, les bénéficiaires des programmes ERASMUS sur la mobilité des jeunes et des professeurs se mobilisent pour défendre une politique jugée unanimement comme un réel succès populaire et visible de l'Union. De même, les chercheurs et les établissements d'enseignement supérieur défendent ardemment le maintien d'une politique européenne ambitieuse en matière de recherche et d'innovation à l'heure où il est vital que l'Union Européenne ne se laisse pas distancer par ses concurrents.

Seule la politique de cohésion semble aujourd'hui ne pas trouver d'avocat. Les premières hypothèses de forte baisse de cette politique semblent laisser les acteurs et les bénéficiaires totalement indifférents à l'exception de certains Pays européens fortement bénéficiaires. Pire, l'Union semble tiraillée entre partisans d'une rigueur budgétaire prompts à sacrifier cette politique de cohésion et partisans du maintien voire du développement d'une réelle solidarité entre territoires européens. C'est donc bien un débat sur le type d'Europe que nous souhaitons qui est posé.

[3] Cf. Rapport de session sur la « Contribution de la Région Bretagne sur l'avenir de la PAC » - décembre 2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

2.1 Méthode

La Région a conduit en octobre une série de réunions territorialisées invitant les principaux acteurs des Fonds Européens et les bénéficiaires à s'exprimer sur leur vision de la politique de cohésion et sur la nécessité d'en défendre une pour l'après 2020. Réunissant près d'une centaine d'acteurs et bénéficiaires (métropoles, pays, communes et agglomérations, associations…), la concertation a abouti à une prise de position et à des propositions concrètes formulées ci-dessous.

Cette position sera officiellement présentée à tous nos partenaires, de la Région comme de l'Etat ou des instances communautaires le 11 janvier 2018, lors d'Assises Européennes spécialement convoquées pour cette occasion.

Dans les différents réseaux nationaux (Régions de France, Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe…) ou internationaux (Conférence des Régions Périphériques Maritimes tout particulièrement), la Bretagne souhaite défendre la poursuite d'une politique de cohésion dotée de réels moyens et renouvelée dans ses objectifs. La Région entend également s'appuyer sur le retour de ses partenaires pour défendre le plus en amont possible, auprès des instances communautaires les plus pertinentes (Cour des Comptes Européenne, Commission et Parlement Européen…) et si possible avec d'autres régions partenaires en Europe (comme la Wielkopolska dont le représentant officiel sera présent aux Assises), la nécessité d'avoir post 2020 une politique de cohésion sur son territoire, dotée de moyens suffisants.

La Région a lancé une concertation directe à destination du grand public sur l'avenir de la politique de cohésion complémentaire à celle lancée sur l'avenir de la PAC. Cette consultation a été mise en ligne sur le même site que celui ouvert pour exprimer les propositions sur la PAC. Compte tenu de la faible visibilité de la politique de cohésion en région, les positionnements ont été beaucoup moins nombreux que pour la PAC mais l'on a pu cependant observer les tendances suivantes :

- Quasi-unanimité pour qu'une politique de cohésion puisse être reconduite post 2020 et pour que des régions comme la Bretagne puissent continuer à être éligibles ; De même, la poursuite du soutien à des opérations de développement rural et au secteur de la pêche est largement plébiscité.
- Une petite majorité se déclare contre la conditionnalité de la politique de cohésion par rapport aux obligations du semestre européen. Les fonds européens ne doivent pas être impactés par le non-respect de critères macro-économiques.
- Quasi-unanimité pour dénoncer la complexité actuelle des procédures, pour souhaiter une forte simplification d'accès aux fonds et le maintien d'une gestion de proximité. Beaucoup de souhaits également sur une plus grande participation des citoyens dans l'animation et le suivi des fonds ainsi qu'une meilleure communication globale. Enfin, des réponses contrastées ont été enregistrées sur la nécessité d'avoir une plus grande concentration des fonds, souvent en lien (exprimé oralement en concertation) avec une nécessité de décroiser les fonds nationaux, locaux et européens ;
- Sur les thématiques souhaitées pour être développées prioritairement, on retrouve essentiellement l'environnement et la transition énergétique. A un degré moindre l'aide à la mobilité, à la recherche, l'accès au numérique haut débit et l'aide à l'emploi via la formation et l'insertion.

2.2 Priorités stratégiques définies

Priorité n°1 : Maintenir une politique de cohésion au niveau Européen

➔ *Défendre en premier lieu un Budget Européen ambitieux*

Assis sur des ressources propres et non pas uniquement sur les contributions des Etats Membres, ce budget doit porter l'ambition du futur projet Européen. Non seulement il devra permettre de continuer et d'amplifier les politiques communes actuelles (Politique Agricole Commune, Politique Commune de la Pêche, programme ERASMUS en faveur de la mobilité des jeunes européens, programme Horizon 2020 en faveur de la recherche et de l'innovation et naturellement politique de cohésion…) mais aussi de financer les nouvelles politiques communes nécessaires pour assurer le succès du projet Européen : mise en place d'une politique de Défense commune, renforcement de l'Europe sociale, mise en place d'une politique de sécurité intérieure renforcée, etc.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

Concernant la politique de cohésion, cette augmentation permettra ainsi non seulement de continuer à financer le rattrapage économique des régions les moins avancées de l'Union Européenne mais de continuer à aider l'investissement dans les régions les plus avancées, et de lutter contre leurs déséquilibres internes.

A noter enfin que pour contourner l'obstacle de l'unanimité requise actuellement pour les questions budgétaires, il est nécessaire d'acter le plus vite possible la reconnaissance d'une Europe à plusieurs vitesses autorisant les Etats qui le souhaitent à aller plus loin en matière de coopération. Cette Europe existe déjà (Euro, Schengen…), il faut lui donner enfin les moyens de fonctionner plus efficacement.

➔ *Affirmer que la politique de cohésion est nécessaire et utile car elle permet d'assurer le lien avec les citoyens européens*

Au-delà de son impact sur l'investissement dans les territoires et notamment dans les territoires ruraux où elle reste parfois l'une des seules politiques permettant de maintenir et de développer des projets d'investissement, la politique de cohésion assure un lien direct avec le citoyen européen car elle agit au plus proche du terrain. Ramener l'intervention Européenne uniquement à un niveau macro-Etat, au profit de quelques très grandes infrastructures éloignées du quotidien des citoyens ou de grands fonds d'investissements gérés depuis Bruxelles est le meilleur moyen de couper définitivement l'Europe des citoyens qui n'y verront que des dépenses dans les Etat contributeurs nets comme la France.

➔ *Affirmer que la politique de cohésion est nécessaire au projet Européen*

Abandonner la politique de cohésion reviendrait à ne retenir de l'Europe qu'un grand marché.
L'exemple a démontré que si des programmes comme le Plan Junker sont utiles, ils ont tendance à favoriser encore plus les territoires les plus dynamiques de l'Union et non pas ceux les plus en retard. L'Union ne peut être au seul service de la compétitivité de son territoire : elle reste avant tout un projet politique, qui passe par une plus grande solidarité entre territoires riches, profitant de la mondialisation, et les autres.

Priorité n°2 : Affirmer la singularité et l'indépendance de la politique de cohésion

➔ *Sanctuariser la politique de cohésion afin de ne pas la faire dépendre d'enjeux non liés aux Régions*

Il convient d'éviter de prendre les régions et la politique de cohésion dont elles bénéficient en otage de décisions nationales dont elles ne partagent pas toujours toutes les orientations et dont elles ne sont pas responsables.

➔ *Défendre le principe d'une politique de cohésion pour tous, y compris pour les régions les plus avancées*

Si l'on admet naturellement que les régions les moins avancées de l'Union doivent conserver à minima autant de fonds que sur la période actuelle 2014-2020, il est nécessaire de permettre le maintien de fonds européens dans les régions plus avancées comme la Bretagne.

En effet, l'application du seul critère lié au PIB/habitant ne permet pas de tenir compte des fortes disparités existantes à l'intérieur du territoire régional ou même d'une métropole. De même, l'application de ce seul critère ne permet pas de tenir compte de la nouvelle situation créée par le Brexit qui place la Bretagne après 2019 dans une situation de plus grande périphéricité par rapport au cœur économique de l'Europe. Les enjeux de transports, de connexion numérique mais aussi d'accès aux partenariats européens constitueront des défis encore plus grands à relever qu'aujourd'hui.
Quel que soit le critère qui pourra être appliqué le principe doit être celui d'une politique de cohésion pour tous. La politique de cohésion doit être une politique de territoires, pour tous les territoires et financer des projets de territoire, pilotés régionalement.

Priorité n°3 : Reconnaitre que la définition des priorités de la politique de cohésion et de sa mise en œuvre doivent se faire au niveau des territoires

➔ *Tous les acteurs Bretons consultés reconnaissent unanimement que la gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI) par la Région est un progrès devant être conforté*

L'expérience de la gestion des programmes sur la génération actuelle des FESI (2014-2020) a démontré que les fonds les mieux pilotés étaient ceux qui étaient gérés au niveau régional. Recentraliser la politique de cohésion alors même que les acteurs régionaux et locaux se sont professionnalisés serait un non-sens et une perte d'efficacité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

➔ *Poursuivre la territorialisation des fonds européens au plus proche des territoires*

Tous les acteurs reconnaissent et défendent l'originalité du modèle breton en matière de territorialisation des fonds européens : la prise en main par les élus des territoires de la sélection des projets cofinancés par la Région et par les différents fonds européens est reconnue comme une avancée à ne pas perdre.

Cela n'exclut pas au contraire une meilleure visibilité du financement par les fonds européens des investissements sur les territoires et une possible plus grande concentration des fonds sur quelques projets structurants choisis par les acteurs locaux eux-mêmes.

➔ *Améliorer la communication et la visibilité de l'action de la politique de cohésion sur les territoires*

Si l'on veut que les citoyens bretons puissent mieux comprendre et appréhender l'importance de la politique de cohésion en Bretagne, il est nécessaire d'améliorer de façon profonde la communication sur son action. Si certaines actions peuvent se faire directement au niveau européen (convergence des différents fonds voire mise en place d'un outil de financement unique…), cela doit surtout se faire en partant des territoires et de la valorisation d'actions concrètes parlant aux citoyens locaux.

Priorité n°4 : Concentrer encore les crédits de la politique de cohésion et mieux articuler la politique de cohésion avec les autres politiques européennes

➔ *Actualiser la stratégie de spécialisation intelligente des territoires*

La concertation a permis de constater que cette nouveauté mise en place par la Commission Européenne pour la période actuelle a été bien comprise. Cependant si l'on reconnait que cette démarche est intéressante, elle doit être actualisée par rapport aux données socio-économiques actuelles (notamment en tenant mieux en compte les aspects liés à la transition énergétique ou le numérique en zone rurale par ex.), ne doit pas être prescriptive et doit rester ouverte à des modifications le temps du déroulement du programme pluri-annuel.

➔ *Rendre davantage complémentaire les FESI avec les initiatives comme le Plan Junker ou les Programmes d'Action Communautaire*

Le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (Instrument de garantie du Plan Junker) n'intervient de fait que pour le financement de très grosses opérations supérieures à 25 M€ ou 50 M€ sur la base de garanties ou de prêts. Cet instrument peut être utile pour le financement de très grands projets, notamment en matière économique où l'on peut espérer attirer des capitaux privés. Il ne permet pas à contrario le financement des multiples initiatives d'intérêt local notamment en zone rurale ou l'accompagnement de projets relevant de logique moins financière (économie sociale et solidaire par ex.). Plutôt que d'envisager une substitution totale des FESI par ce type d'instruments financiers, il est donc important de reconnaitre l'intérêt de garder une logique de subventions pour certains projets et de rendre les deux fonds complémentaires.

Concernant les Programmes d'Action Communautaire, ceux-ci obéissent à une logique sectorielle (culture, environnement, recherche – innovation…). Lancés et directement gérés par la Commission ou ses agences, ils obéissent à des règles plus souples qui devraient idéalement être généralisés aux FESI, tout particulièrement concernant les aides d'Etat.

➔ *Décroiser les financements nationaux, régionaux et européens*

La multiplicité des cofinancements pour les projets bénéficiant de fonds européens ne permet pas d'assurer une bonne visibilité à leur intervention. Il conviendrait d'autoriser le financement à 100% par les fonds européens de certains investissements, « compensés » par un financement à 100% par fonds nationaux et locaux d'autres investissements obéissant aux mêmes priorités de développement.

3. Simplifier la mise en œuvre pour tous les fonds européens

L'avenir de la politique de cohésion, comme celui des autres politiques européennes, doit également passer par une réelle simplification de sa mise en œuvre. Cette simplification n'est plus seulement une demande technique des autorités en charge des programmes et des bénéficiaires pour faciliter le traitement des dossiers, mais est devenue aujourd'hui une condition essentielle de la pérennité, de la lisibilité, de l'attractivité et de l'efficacité des Fonds Européens Structurels

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

et d'Investissement. En ce sens, la simplification est aujourd'hui un enjeu pleinement stratégique pour garantir l'atteinte des objectifs de la cohésion en Europe.

De nombreux travaux ont été engagés dès le début de cette période sur le sujet de la simplification et la Région Bretagne souhaite réaffirmer sa mobilisation pour contribuer aux démarches européennes et nationales et pour apporter ses propositions issues du dialogue avec les partenaires de la mise en œuvre des programmes à l'échelle régionale et des bénéficiaires des financements européens sur son territoire.

La simplification ne sera en effet réussie que si les analyses et propositions, qui seront retenues dans la future réglementation, sont aussi mises à l'épreuve de la pratique, en lien avec les autorités en charge des programmes et les bénéficiaires. La simplification ne sera également réussie que si le cadre général de mise en œuvre des programmes en France pour 2014-2020 est pérennisé et que la logique de décentralisation qui s'est mise en place est maintenue et même amplifiée. L'échelle régionale a été confortée en 2014 comme échelle pertinente de déclinaison des programmes, et la Région s'est vu confier de nouvelles responsabilités d'Autorité de gestion, encore partielles. Ces évolutions doivent être confirmées en 2020, pour tous les fonds.

La simplification ne sera enfin réussie que si chaque échelle de mise en œuvre (européen/national/régional) la met en pratique à son niveau. Ainsi, l'échelle européenne a en responsabilité l'adoption de cadres réglementaires socles qui permettront la mise en pratique d'une simplification réelle ; l'échelle nationale a pour sa part en responsabilité d'éviter toute réglementation complémentaire qui viendrait complexifier le cadre socle européen, et la définition, avec les parties prenantes, d'un cadre général de mise en œuvre clair et harmonisé entre les fonds en France ; l'échelle régionale enfin a la responsabilité à la fois de décliner concrètement toutes les opportunités de simplification ouvertes par la réglementation et d'accompagner au plus près les porteurs de projets pour faciliter leur accès aux financements et la gestion de leur dossier.

***

Dans le cadre de sa vision globale sur l'avenir de l'Europe, la Région Bretagne est consciente qu'à l'heure du Brexit et des difficultés de trouver un accord unanime entre Etats Membres de l'Union Européenne sur un budget en augmentation pour l'après 2020, il conviendra probablement de faire des choix.

Si la contrainte budgétaire imposait une réduction des politiques européennes de demain, priorité devrait être donnée selon elle :

- Au maintien d'une Politique Agricole Commune dynamique et ambitieuse, reposant sur ses deux piliers orientés vers la régulation, le soutien au revenu des agriculteurs et l'accompagnement au développement et à la transformation.
- Au maintien d'une politique de cohésion ambitieuse, marqueur essentiel d'un projet politique européen de solidarité à l'égard des régions les moins avancées, et qui pourrait se structurer, pour les régions développées, autour de budgets dédiés à quelques grandes priorités politiques fortes. Cette politique garderait ainsi une dimension universelle, mais serait plus resserrée ou mieux ciblée dans les régions plus développées sur des enjeux de dimension européenne comme ceux des transitions environnementales. La politique européenne aurait par un tel ciblage une forte légitimité et une évidente valeur ajoutée, s'agissant de sujets qui ne sont pas spontanément mis au premier rang des priorités par les autorités nationales et locales. D'autre part, la politique de cohésion gagnerait à maintenir une forte dimension territoriale (ITI FEDER, LEADER et DLAL FEAMP), seule capable de maintenir le lien entre l'Europe et les citoyens.

Dès à présent, il est proposé de signer la Déclaration de l'Alliance pour la Cohésion *(#CohesionAlliance)* initiative du Comité des Régions et constituée grâce à la coopération des principales associations de villes et de régions européennes, dont la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, et du Comité européen des régions. L'objectif est de rassembler autour de cette initiative européenne tous les acteurs qui considèrent que la politique de cohésion de l'UE doit rester un des piliers de la future Europe. Elle réclame un budget de l'UE après 2020 qui rende la politique de cohésion plus forte et plus efficace, visible et disponible pour chaque région de l'Union européenne. Le texte de cette Déclaration figure en annexe du présent rapport et rejoint très directement l'ensemble de nos propositions. Pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, PME, associations, établissements d'enseignement et organismes de formation, universités, organisations culturelles, etc : tous les acteurs qui croient en la politique de cohésion sont invités à rejoindre

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

cette alliance et il convient d'encourager toutes les structures bretonnes qui souhaitent soutenir le maintien d'une politique de cohésion ambitieuse après 2020 à signer également cette déclaration.

Je vous demande de bien vouloir approuver la contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion, de me donner mandat pour porter les positions et propositions détaillées dans ce rapport auprès de l'ensemble des autorités nationales et européennes compétentes, et de m'autoriser à signer la Déclaration de l'Alliance pour la cohésion.

Le Président,

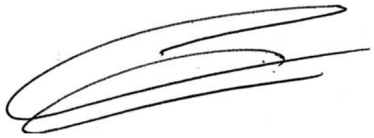

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

Annexe : synthèses des propositions issues de la consultation

Les échanges menés à l'échelle des quatre départements bretons et la consultation ouverte à tous les citoyens pendant le mois d'octobre ont permis d'identifier des propositions partagées pour une simplification réussie des futurs programmes après 2020 qui sont synthétisées ici. Elles serviront de marqueur fort dans l'implication de la Région Bretagne dans les travaux préparatoires à la future réglementation européenne qui s'ouvriront courant 2018.

Priorité n°1 : Inverser le paradigme qui sous-tend la mise en œuvre des fonds européens : pour un contrat de confiance

➔ *Replacer la notion de confiance au cœur des relations entre les institutions d'une part, et entre les institutions et les bénéficiaires d'autre part*

Le premier pilier de la simplification passera par l'évolution de l'approche générale qui traverse la mise en œuvre des fonds européens. La réglementation européenne a en effet progressivement évolué au fil des générations successives de programmes vers la mise en place d'un dispositif basé au final sur la défiance, que ce soit envers les autorités en charge de la mise en œuvre, ou les bénéficiaires. Trouvant sans doute sa source dans les taux d'erreurs et de fraude constatés antérieurement, ce principe de défiance a conduit cependant à la construction d'un système ubuesque de justifications, en amont, pendant et en aval des projets et de la mise en œuvre générale des programmes. Ce constat a été le plus largement partagé lors des rencontres territoriales organisées en octobre et il est bien souvent à la source de toutes les autres difficultés qui se sont exprimées.

➔ *Distinguer clairement l'erreur de la fraude et privilégier la prévention à la sanction*

Ce principe de défiance a aussi conduit à une confusion progressive entre la fraude, acte volontaire et délibéré qui doit être sanctionné, et l'erreur de gestion ou du bénéficiaire, acte involontaire qui trouve bien souvent son origine dans une méconnaissance ou une incompréhension de la réglementation. La complexité croissante et l'instabilité du cadre d'intervention ne peut d'ailleurs que contribuer à l'augmentation de l'erreur et donc amplifier ce phénomène. Il est indispensable de revenir à une distinction claire entre l'erreur et la fraude, et d'adapter l'application des corrections à chacune de ces situations. Cette distinction pourrait également permettre d'introduire le droit à l'erreur dans l'application de la réglementation, en s'appuyant par exemple sur les travaux menés en France au regard de la législation nationale.

Par ailleurs, l'ensemble des échanges menés pendant la phase de concertation ont soulevé l'intérêt de renforcer les contrôles préventifs, placés en début de programmation, visant l'accompagnement des bénéficiaires et des autorités de gestion dans la bonne compréhension de la réglementation.

➔ *Simplifier et rationaliser le système d'audit et de contrôle*

La confiance, si elle doit être réaffirmée comme principe fondamental, doit aussi conduire à rationaliser le système de contrôle. La multiplication des niveaux de contrôle conduit à une superposition et une accumulation des vérifications qui placent le bénéficiaire en situation d'audit permanent pendant et après son projet.
L'introduction dans la réglementation 2014-2020 de l'approche par le risque est une orientation nouvelle qui doit être approfondie pour permettre de mieux cibler l'action des auditeurs et par la même renforcer leur efficacité. Cette approche devrait notamment tenir compte de l'antériorité de gestion, des résultats des précédents audits, mais également de la dimension des projets, pour donner corps au principe de proportionnalité qui devrait permettre d'adapter la profondeur des contrôles en fonction par exemple du poids financier des projets et donc du risque financier pour l'Union européenne.

La confiance devrait aussi être marquée par la collaboration, pour aller vers une démarche où l'ensemble des corps d'audits pourrait s'appuyer sur les contrôles déjà menés, que ce soit dans le cadre législatif national (contrôle de légalité pour les marchés publics par exemple) ou dans le cadre des contrôles opérés par les autres autorités du système de gestion et de contrôle du programme européen (Autorité de gestion, Autorité de certification, organisme de paiement, Autorité d'Audit nationale, auditeurs communautaires) pour un même projet et/ou bénéficiaire. L'évolution de la réglementation 2014/2020 sur ce point n'a pas été suffisante, en limitant l'interdiction de superposition des contrôles pour un même projet à une seule année et pour seulement deux niveaux d'audit. Il est nécessaire d'élargir cette

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

disposition à l'ensemble des niveaux d'audit et contrôle, d'une part et pour la durée de vie complète du projet, d'autre part. La confiance devrait également se traduire sur un plan plus structurel par une diminution du nombre de niveaux de contrôle et audits, et par le non-chevauchement de leurs périmètres d'intervention.

Enfin, de nombreux échanges ont également eu lieu sur l'approche par le résultat, introduite dans cette génération de programmes et consistant à privilégier l'analyse des effets directs atteints par un projet, plutôt que ses modalités administratives et financières de mise en œuvre. Jugée intéressante pour alléger la mise en œuvre des audits, l'impact d'un renforcement de cette approche reste cependant à mesurer avec prudence ; les « mauvais » résultats d'un projet, qui conduiraient alors à une pénalité même si le projet avait été mené intégralement sur le plan financier, peuvent en effet tout autant être dûs à un manque de pilotage par le porteur lui-même qu'à des motifs extérieurs (évolution de contexte, obstacles externes…).

➔ *Supprimer le principe d'extrapolation financière et appliquer les corrections financières aux dossiers concernés et sur la base de la preuve*

Enfin, la réglementation européenne a renforcé l'application de sanctions financières extrapolées, s'appuyant sur le postulat qu'une erreur rencontrée dans un dossier pouvait être renouvelée dans les autres dossiers du même type. Ainsi, une erreur isolée de quelques milliers d'euros peut se traduire aujourd'hui par une correction financière de plusieurs millions d'euros pour un programme, pénalisant ainsi l'ensemble d'un territoire, sans être justifiée par des constats réels. Cette pratique témoigne aussi d'une application du principe de défiance.

Priorité n°2 : Harmoniser et stabiliser la réglementation européenne et nationale

➔ *Renforcer la mise en place d'un corpus réglementaire commun entre les 4 FESI qui permette une approche de gestion similaire entre les fonds sur les territoires*

Le deuxième pilier de la simplification se situe au niveau de l'architecture même du droit européen : si la simplification doit se retrouver dans chacun des articles qui constitueront la future réglementation communautaire, elle ne sera complète que si sa structure générale est également simplifiée. Si un premier pas a été fait pour cette période de programmation à travers l'adoption d'un règlement commun aux 4 Fonds européens structurels et d'investissements (FESI), force est de constater que les convergences n'ont été que très partielles, limitées aux grandes orientations générales, mais n'ont absolument pas couvert la mise en œuvre technique de chaque fonds, excepté pour le FEDER et le FSE. Cela conduit aujourd'hui à l'application dans les territoires pour un même bénéficiaire de plusieurs réglementations (très) différentes, source d'erreurs et d'incompréhensions ; la situation est identique pour les services gestionnaires de ces fonds. Pour un territoire comme la Bretagne, qui a notamment choisi de faire converger les dispositifs d'approches territoriales intégrées aux mêmes échelles territoriales, cette diversité des réglementations est un réel frein à la bonne mise en œuvre de cette innovation de la réglementation 2014-2020.

Pour le FEADER, les responsabilités entre les autorités de gestion et les organismes payeurs sont peu claires et enchevêtrées. In fine, ce sont bien les comptes de l'organisme payeur qui sont aujourd'hui certifiés pour la Commission Européenne, lui donnant ainsi une place prépondérante dans la mise en œuvre des fonds. Pour clarifier les rôles et investir les autorités de gestion de la responsabilité pleine et entière de la mise en poivre de leur programme, il convient de remettre ces dernières au cœur du système à l'image de l'organisation retenue pour les autres FESI.

➔ *Renforcer la convergence des règles entre les règlements FESI et les programmes d'action communautaires, notamment sur l'utilisation des options de coûts simplifiés, et sur l'exclusion de la législation relative aux aides d'Etat*

Par ailleurs, si la convergence doit être recherchée entre les quatre FESI, elle doit aussi viser à un rapprochement des obligations réglementaires avec les programmes d'action communautaires thématiques, en identifiant les bonnes pratiques et les outils de simplification qui auraient vocation à être transposées à tous les fonds du budget de l'Union européenne. Les porteurs de projets sont de plus en plus encouragés à intégrer ces programmes sectoriels, présentant souvent des réglementations plus simples, et s'interrogent régulièrement sur les différences d'approche et d'obligations qu'ils constatent lorsqu'ils sont également bénéficiaires de fonds FESI ; il est par exemple constaté que ces programmes sectoriels offrent plus d'options de coût simplifiés, ou bien encore qu'ils sont exclus de l'application de la législation

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

relative aux régimes d'aides d'Etat. Alors que tous ces financements proviennent du même budget communautaire, ils doivent tous offrir les mêmes simplifications de mise en œuvre.

➔ *Définir en amont du démarrage des programmes un corpus réglementaire clair, limité au strict nécessaire et stable pour la période*

Troisièmement, il est indispensable que le socle réglementaire applicable aux futurs fonds européens soit défini dans un calendrier compatible avec le lancement des nouveaux programmes, et ce, intégralement, et de manière pérenne. La législation communautaire applicable aux programmes 2014-2020 n'a été adoptée qu'à compter de décembre 2013 pour les règlements de base, mais il aura fallu près de trois ans pour que la législation secondaire puisse être réellement stabilisée et connue ; et de nouvelles précisions sont apportées encore aujourd'hui par l'intermédiaire de notes produites au fur et à mesure par la Commission européenne, en dehors du processus législatif, mais ayant finalement valeur de norme, quatre ans après le démarrage des programmes. Cet imbroglio normatif, au lieu de venir stabiliser le cadre d'intervention, ne peut avoir pour effet que de créer de l'insécurité juridique permanente, et d'encourager à contrario la frilosité des autorités en charge de la gestion, source parfois d'obligations complémentaires pour les bénéficiaires. Une fois le socle initial adopté, les évolutions du droit ne devraient être justifiées que par des besoins de simplification ou de rectifications d'erreurs constatées à l'aune de la mise en œuvre ; de même il est indispensable de supprimer l'élaboration permanente de notes d'interprétation qui créent un climat d'instabilité juridique

➔ *Renforcer les travaux entre les autorités de gestion régionales et les autorités nationales pour éliminer les freins nationaux existants et pour éviter la reproduction de blocages lors de la future période de programmation*

Enfin, l'application de la réglementation communautaire ne doit pas se trouver complexifiée par la norme nationale complémentaire, comme cela peut encore être le cas aujourd'hui (ex : décret de 1999 sur les délais réglementaires et l'autofinancement qui vient complexifier la bonne application du droit communautaire…), ni par des choix d'architecture de mise en œuvre nationale qui peuvent freiner l'avancement de la mise en œuvre à l'échelle régionale, que ce soit dans l'organisation du système de gestion et de contrôle, dans les systèmes d'informations….

Priorité n° 3 : Faciliter l'utilisation des fonds européens pour les bénéficiaires

Le troisième pilier de simplification s'intéresse aux dispositions à mettre en œuvre pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux fonds européens, de plus en plus critiques par rapport à la complexité de ces programmes, avec un risque réel de perte d'attractivité et d'efficacité.

➔ *Renforcer et simplifier les possibilités d'utilisation des options de coûts simplifiés*

Certaines dispositions seront à inclure directement dans la réglementation communautaire. C'est le cas par exemple des Options de Coûts Simplifiés (OCS) qui devront être sensiblement renforcées dans la prochaine génération de programmes, mais en veillant à ce que leur application réelle soit rendue possible immédiatement ou dans des délais très courts. En effet, plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés proposées par la réglementation 2014-2020 n'ont pu être utilisées par la Région Bretagne à ce jour, compte-tenu des conditions nécessaires de préparation et de validation ou bien d'exclusions de certaines modalités de mise en œuvre. Il conviendra donc de non seulement élargir les possibilités d'OCS mais d'en garantir aussi une application facile et rapide afin que les Autorités de gestion ne soient pas freinées dans l'ouverture de leur utilisation pour les bénéficiaires. Source de simplification pour le dépôt des demandes d'aides, les OCS seront aussi très utiles pour accélérer le traitement des paiements aux bénéficiaires, et simplifieront les futurs audits.

➔ *Supprimer les dispositions réglementaires engendrant une surcharge administrative disproportionnée au regard du risque financier encouru par l'Union européenne et les vérifications des règlementations extérieures à la mise en œuvre des fonds européens*

D'autres dispositions devraient être supprimées, la surcharge administrative qu'elles entraînent n'étant pas justifiée au regard du risque financier pour l'Union européenne. C'est le cas notamment des coûts raisonnables pour le FEADER par exemple qui ne tient pas compte de la rationalité même des bénéficiaires privés en tant qu'investisseur avisé, garant des résultats financiers de leurs entreprises. Elles devraient aussi l'être lorsqu'elles ne sont pas liées directement à l'application de la réglementation spécifique aux fonds européens ; la vérification de la bonne application des autres

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

règles communautaires incombe en effet d'ores et déjà à d'autres corps de contrôle et la mise en œuvre des fonds européens n'a pas à se substituer à leurs travaux.

➔ *Engager au sein de l'Autorité de gestion, dès parution des bases réglementaires, les travaux préparatoires à la mise en œuvre des futurs programmes, en lien avec les partenaires de la programmation et les bénéficiaires pour tirer profit de l'expérience acquise*

Enfin, en tant qu'Autorité de gestion, la Région devra également dès parution du premier corpus réglementaire engager les travaux nécessaires pour offrir des modalités plus simples et plus rapides à l'attention des bénéficiaires de ces fonds, sur la base de l'expérience acquise et pour poursuivre les chantiers d'ores et déjà engagés pour la plupart sur cette période. Cela passera aussi par l'attention permanente à l'élaboration de documents clairs, explicatifs, compréhensibles pour le bénéficiaire. Cela pourra aussi s'appuyer sur l'amplification de la mise en place du dossier unique valable pour l'ensemble des cofinanceurs d'un dossier, mouvement déjà largement engagé sur cette période. Cela passera également par la poursuite des travaux sur les systèmes d'informations et la dématérialisation, pour intégrer par exemple le principe « dîtes le nous une fois » et plus globalement en faisant évoluer les systèmes existants en tenant compte des besoins des utilisateurs, que ce soit le bénéficiaire ou les gestionnaires.

Priorité n° 4 : Raccourcir les délais d'accès aux fonds

La simplification doit en effet aussi viser à raccourcir les délais d'accès aux fonds pour les bénéficiaires.

➔ *Raccourcir la phase préparatoire de négociation des programmes et l'ensemble des procédures complémentaires préalables à la mise en œuvre opérationnelle (ex : examen de grand projet, conventionnements entre les autorités, processus de désignation…°)*

C'est le cas notamment du processus de préparation des programmes qui s'est étalé, pour cette période, sur une période de 2 à 3 ans selon les fonds. Ceci tient pour une part aux prérequis nécessaires à l'adoption (adoption préalable d'un accord de partenariat national valable pour les 4 FESI, ainsi que d'un cadre national pour le FEADER, qui ont eux-mêmes nécessité deux années de négociation ; conditions ex-ante multiples, par exemple), mais aussi à la densité des informations exigées dans les programmes eux-mêmes, conduisant à un temps très long de négociation avec la Commission européenne. Ces éléments ont non seulement conduit à reporter de plusieurs mois le lancement des dispositifs de soutiens, mais sont autant de freins dorénavant à des simplifications rapides de Programme Opérationnel et pèseront donc tout au long de la période. Leur contenu doit se recentrer sur les orientations stratégiques et renvoyer la déclinaison opérationnelle aux travaux régionaux, dans le cadre du Comité de suivi des fonds européens par exemple.

Par ailleurs, l'adoption des programmes doit être complétée de nombreuses autres procédures complémentaires qui entraînent de nouveaux délais, reportant le démarrage de la programmation. C'est le cas notamment de la procédure grand projet qui mériterait d'être simplifiée et concentrée sur l'application des exigences communautaires et non sur l'analyse socio-économique du projet. C'est aussi le cas du processus de désignation des Autorités de Gestion qui, s'il se situe bien dans une approche préventive des risques qu'il est nécessaire de maintenir, mériterait d'être évalué (périmètre, documentation nécessaire, organisation et articulation avec l'audit interne de l'Autorité de gestion…) pour en faciliter le déroulement s'il est reconduit pour la prochaine période.

➔ *Fluidifier le processus de programmation des aides, dans le dialogue avec les différentes autorités impliquées (notamment pour les volets territorialisés)*

Cette lenteur du processus d'adoption et de modification des programmes se retrouve aussi dans le dispositif de programmation et modification des projets. Compte-tenu de la mise en œuvre d'un processus de sélection partenarial en amont de la décision finale de programmation européenne, le cadre législatif national a autorisé la programmation directe des aides par le Président du Conseil régional, mais pour le seul cas où la Région est Autorité de gestion ; il conviendra de faire évoluer cela pour le cas où la Région est également organisme intermédiaire ; par ailleurs et sous réserve de l'architecture finale qui sera retenue pour la mise en œuvre des fonds après 2020, un dialogue sera ouvert avec les organismes intermédiaires pour identifier avec eux les possibilités de fluidifier le processus de programmation des projets retenus dans le cadre des volets territorialisés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

➔ *Capitaliser sur l'expérience acquise en matière d'information pour accompagner le lancement rapide des futurs programmes.*

Enfin, l'Autorité de gestion entend capitaliser sur l'ensemble des actions et outils d'informations qui auront été mis en place pendant la période 2014-20 pour faciliter la prise de connaissances des nouveaux programmes et accélérer ainsi le démarrage des nouveaux dispositifs. Les réunions départementales tenues en octobre ont aussi témoigné du réseau important qui s'est constitué sur le territoire régional à travers l'investissement des pays et des métropoles dans la mise en œuvre des approches intégrées, mais également des départements, notamment impliqués dans la mise en œuvre du FSE, et des agglomérations. C'est un atout pour favoriser la connaissance au plus près des territoires et l'action commune au service du déploiement des programmes pour les bénéficiaires.

Ces quatre grandes orientations et les propositions qui en découlent appellent de la part de chaque autorité, régionale, nationale et communautaire, de se saisir des sujets qui lui sont propres. Ce n'est que grâce à la convergence des volontés que la simplification pourra se concrétiser pour les bénéficiaires des futurs programmes après 2020. Dans ce cadre, la Région s'engage à tout mettre en œuvre pour porter ces orientations auprès des autorités nationales et communautaires dans les négociations de la future réglementation, et pour saisir et rendre opérationnelles les nouvelles opportunités de simplification qui seront ouvertes par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAEI_02-DE

CohesionAlliance:
pour que l'UE mène une politique de cohésion forte au-delà de 2020

La politique de cohésion est la principale politique d'investissement déployée par l'Union européenne pour atteindre l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale figurant dans le traité. À ce titre, la politique de cohésion apporte une véritable valeur ajoutée pour ce qui est de créer des emplois, une croissance durable et des infrastructures modernes, de surmonter les obstacles structurels, de renforcer le capital humain et d'améliorer la qualité de la vie. Elle favorise également la coopération entre les régions, les villes et les municipalités de différents États membres, ainsi que la coopération avec le secteur privé, les institutions du savoir et les partenaires sociaux au niveau régional.

En tant que **# CohesionAlliance**, nous travaillons ensemble pour une politique forte visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne au-delà de 2020. Nous souscrivons donc aux principes suivants et invitons les représentants de toutes les institutions à l'échelon européen, national, régional ou local, de la société civile et des entreprises à faire de même dans les mois à venir.

En tant que # CohesionAlliance, nous déclarons que la politique de cohésion...

1. constitue une **politique d'investissement à long terme pour toutes les régions** d'Europe, qui vise à soutenir la croissance et l'emploi au niveau local et régional en favorisant des solutions innovantes pour des questions telles que le changement climatique et la transition énergétique, l'inclusion sociale, ainsi que pour la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale;
2. est plus que jamais nécessaire en tant qu'expression de la solidarité européenne pour **surmonter la fracture économique, sociale et territoriale** en apportant à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit en Europe, la possibilité concrète de faire l'expérience des avantages de l'Union européenne;
3. doit faire l'objet d'une **communication plus efficace** pour montrer qu'elle est la politique de l'UE la plus proche des citoyens, ayant un impact direct sur leur vie quotidienne;
4. doit continuer à être une politique efficace dotée de **ressources suffisantes**, correspondant à un tiers au moins du futur budget de l'UE, déployées au moyen de subventions et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'instruments financiers;
5. doit être **fondée sur les Fonds structurels et d'investissement européens existants, avec un ensemble commun de dispositions;**
6. nécessite un **renforcement du principe de partenariat et de l'approche territorialisée** en accroissant le rôle joué par les collectivités locales et régionales dans la réalisation de la politique, au moyen d'un dialogue actif avec les communautés urbaines et rurales et de la promotion d'outils de démarrage et de soutien du développement local par l'intermédiaire de stratégies intégrées;
7. doit être **mieux coordonnée avec d'autres politiques de l'UE sur un pied d'égalité** en tenant compte des particularités des municipalités, villes et régions de l'Union européenne;
8. ne doit **pas être soumise à des conditions** au niveau européen qui ne peuvent pas être influencées par les collectivités locales et régionales ni d'autres bénéficiaires;
9. doit être **simplifiée et améliorée**, sur la base d'une confiance accrue entre les différents niveaux de gouvernement assurant le déploiement des fonds et d'une approche plus flexible et différenciée.

Signature:

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_05-DE

REGION BRETAGNE

n°17_DAJCP_05

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_05-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 11 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service études et conseil juridiques

Session du Conseil régional
Décembre 2017

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
Société Romoeuf c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Ernst & Young	Référé précontractuel ayant pour objet l'annulation de la mise en concurrence relative à la protection anti-corrosion des structures métalliques des ouvrages portuaires de la Région	Rejet de la requête
Région Bretagne c/ - Société L'Hyver-Brechet-Lohe et associés - Société S.P.R.O. - Société APAVE Nord Ouest - Société ARRES	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Coudray	Référé provision et requête au fond déposés par la Région consécutivement à l'expertise effectuée au lycée Lesage (Vannes) réclamant la condamnation des constructeurs à réparer l'intégralité des préjudices recensés	Instruction en cours

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_05-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_MP_04-DE

REGION BRETAGNE

n°17_DAJCP_SCPPA_MP_04

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_MP_04-DE

LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 11 décembre 2017 ;

Et après en avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Travaux hors Projet du développement du Port de Brest												
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Menuiseries intérieures - plâtrerie, cloisons, isolation, plafonds	Secteur Brest Guingamp - St Brieuc	333 333,00	X		Travaux	GRANIT BRETON	29200	BREST	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Menuiseries intérieures - plâtrerie, cloisons, isolation, plafonds	Secteur Rennes - St Malo	416 667,00	X		Travaux	SPIE BATIGNOLLES	44703	ORVAULT	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Menuiseries intérieures - plâtrerie, cloisons, isolation, plafonds	Secteur Lorient - Pontivy - Vannes	250 000,00	X		Travaux	SPIE BATIGNOLLES	44703	ORVAULT-2017	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Menuiseries intérieures - plâtrerie, cloisons, isolation, plafonds	Secteur Quimper - Carhaix	250 000,00	X		Travaux	ATLANTIC BATIMENT	29470	LOPERHET	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Peinture et revêtements muraux Secteur Brest Guingamp St Brieuc	Secteur Brest Guingamp - St Brieuc	750 000,00	X		Travaux	ARMOR PEINTURE	22170	PLELO	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Peinture et revêtements muraux	Secteur Rennes - St Malo	1 000 000,00	X		Travaux	AUBERT LOUIS	35650	LE RHEU	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Peinture et revêtements muraux	Secteur Lorient - Pontivy - Vannes	625 000,00	X		Travaux	SOBAP	56270	PLOEMEUR	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Peinture et revêtements muraux	Secteur Quimper - Carhaix	541 667,00	X		Travaux	SEBACO	29500	ERGUÉ GABÉRIC	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Revêtements de sols et faïences	Secteur Brest Guingamp - St Brieuc	250 000,00	X		Travaux	GRANIT BRETON	29200	BREST	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Revêtements de sols et faïences	Secteur Rennes - St Malo	250 000,00	X		Travaux	SMAP	35510	CESSON SÉVIGNÉ	48	19/09/2017
Région Bretagne	Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne	Revêtements de sols et faïences	Secteur Quimper - Carhaix	166 667,00	X		Travaux	SOLS DE CORNOUAILLE	29000	QUIMPER	48	19/09/2017
Région Bretagne		Raccordement de l'aire de lavage des conteneurs au réseau Eaux Usées	Quiberon - Port Maria	6 965,00			Travaux	SPAC	56700	HENNEBONT	0,16	25/09/2017
Région Bretagne		Travaux de désamiantage	Lycée Laënnec de Pont l'Abbé	31 945,00			Travaux	3D VAISSE-29710 LANDUDEC-2017-09-26	29710	LANDUDEC	7	26/09/2017
Région Bretagne		Remplacement du sol du gymnase	Lycée Laënnec de Pont l'Abbé	143 863,00			Travaux	ART DAN	44470	CARQUEFOU	7	26/09/2017
Région Bretagne		Biens à Kergroise - Réparation portail au 21 avenue Melchior	Port de Lorient	2 370,00			Travaux	AEF	56100	LORIENT	1	27/09/2017
Total des marchés de travaux (en € HT)				**5 018 477,00 €**								
Fournitures												
Région Bretagne		Affrètement d'une barge pour la desserte en marchandises de l'île de Bréhat.	Ile de Bréhat	60 000,00	X		Fourniture	NORMANDY TRADER FREIGHT SERVICES LIMITED	JE39FE	JERSEY	3	03/08/2017
Région Bretagne		Postes informatiques bureautiques, des stations de travail (ordinateurs pour la CAO/DAO), des ordinateurs portables soit individuels installés dans des classes informatiques mobiles (chariots)	Lycées bretons	4 980 705,00	X		Fourniture	ILIANE-29850 GOUESNOU-2017-09-11	29850	GOUESNOU	24	11/09/2017
Région Bretagne		Matériels pour les environnements numériques pédagogiques des lycées : fourniture d'équipements pour assurer le renouvellement d'équipements et satisfaire des besoins liés à de nouveaux usages pédagogiques au sein de plusieurs familles de produits (serveurs / NAS / commutateurs, tablettes, valise de baladodiffusion, vidéoprojecteurs bureautiques, courte focale, ultra courte focale, tableaux numériques interactifs, écrans numériques interactifs, barre de capture, vidéoprojecteurs interactifs...)	Lycées bretons	790 279,00	X		Fourniture	PENTASONIC-44303 NANTES-2017-09-11	44303	NANTES	24	11/09/2017
Région Bretagne	Fourniture et acheminement d'électricité pour le groupement de commande de la Région Bretagne	Electricité standard, points de livraison supérieures à 36 Kva répartis en 3 sous-périmètres : C4, C3 et C2	Ensemble des lycées Bretons	12 000 000,00	X		Fourniture	ENGIE ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) SASU SENERGEM	92400 44308 57047	COURBEVOIE NANTES METZ	24	15/09/2017
Région Bretagne	Fourniture et acheminement d'électricité pour le groupement de commande de la Région Bretagne	Electricité 100% renouvelable, points de livraison supérieures à 36 Kva répartis en 3 sous-périmètres : C4, C3 et C2	Ensemble des lycées Bretons	5 040 000,00	X		Fourniture	ENERCOOP ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)	75019 44109	PARIS NANTES	24	15/09/2017
Région Bretagne		Foumitures de bureau : chemises à élastiques et blocs de correspondance - dédiés à l'ensemble des agents des services de la Région Bretagne		5 000,00			Fourniture	PRO NET SERVICES/ATELIER DU GOLFE	56400	PLOUGOUMELEN	12	25/09/2017
Région Bretagne	Fourniture et acheminement d'électricité pour le groupement de commande de la Région Bretagne	Electricité standard, points de livraison supérieures à 36 Kva répartis en 3 sous-périmètres : C4, C3 et C2	Région Bretagne	5 169 111,50		X	Fourniture	ELECTRICITE DE FRANCE	44308	NANTES	26	29/09/2017
Région Bretagne	Fourniture et acheminement d'électricité pour le groupement de commande de la Région Bretagne	Electricité 100 % renouvelable, points de livraison supérieures à 36Kva répartis en 3 sous-périmètres : C4, C3 et C2	Région Bretagne	554 129,81		X	Fourniture	ENERCOOP	75019	PARIS	26	29/09/2017
Total des marchés de fournitures (en € HT)				**28 599 225,31 €**								
Services hors Formation Professionnelle / Projet de développement du Port de Brest / SEMAEB												
Région Bretagne		Prestations de maintenance et d'évolutions (techniques, logicielles y compris les versions majeures, matérielles et fonctionnelles) et prestations associées des progiciels « Win CR et Net CR Primes, Win CR et Net CR Apprentissage et Net CFA Région »		200 000,00	X		Service	YMAG	21000	DIJON	48	01/08/2017
Région Bretagne		Prestations de maintenance et d'évolutions des progiciels « Win CR et Net CR Primes, Win CR et Net CR Apprentissage et Net CFA Région »		97 120,00		X	Service	YMAG	21000	DIJON	48	01/08/2017
Région Bretagne		Suivi environnemental du site d'immersion des sédiments du port de Lorient	Port de Lorient	148 687,00	X		Service	TBM ENVIRONNEMENT	56400	AURAY	48	01/08/2017
Région Bretagne	Grand Projet (COP/SRADDET)	Assistance à maîtrise d'ouvrage : organisation et animation d'une démarche de mobilisation et de participation des partenaires et des citoyens dans le cadre de la mise en oeuvre par la Région Bretagne de son "grand projet régional".		500 000,00	X		Service	ROUGE VIF TERRITOIRES	75017	PARIS	36	01/08/2017
Région Bretagne	45èmes Olympiades des métiers	Impression de flyers et d'affiches pour la phase 1		1 750,00			Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	07/08/2017
Région Bretagne		Formation à la propreté et à l'entretien des surfaces à destination des agents de la Région		390 000,00	X		Service	CLPS L'ENJEU COMPÉTENCES	35651	LE RHEU	34	11/08/2017
Région Bretagne		Formation aux langues étrangères de travail à destination des agents de la Région		120 000,00	X		Service	CCI D'ILLE ET VILAINE FACULTÉ DES MÉTIERS	35172	BRUZ	46	11/08/2017
Région Bretagne		Port de Lorient - Réalisation de levés topographiques	Rive gauche du Scorff et quai de 100m au port de pêche	2 670,00			Service	ECR ENVIRONNEMENT OUEST	56260	LARMOR-PLAGE	1	21/08/2017
Région Bretagne		Impression de 2 plaquettes sur l'organisation des structures pour le Service public régional de l'orientation en Pays de Redon et de Brocéliande à destination du public		755,00		X	Service	VAL PG	44860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3	24/08/2017
Région Bretagne		Impression d'une plaquette lycée de Liffré à destination du public		1 077,00	X	X	Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	3	25/08/2017
Région Bretagne		Impression d'un petit carnet à noter pour le SPACE 2017		590,00		X	Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	01/09/2017
Région Bretagne		Recherche de fuites sur toit terrasse	Lycée René Cassin Montfort	17 514,38			Service	BRETAGNE ASSECHEMENT	35190	ST DOMINEUC	0,5	05/09/2017
Région Bretagne		Assises de la pêche et des produits de la mer du 21 au 22/09/2017 à Quimper		54 166,00			Service	INFOMER	35083	RENNES	2	05/09/2017
Région Bretagne	Grand Projet (COP/SRADDET)	Élaboration du schéma directeur de la démarche de réalisation du Grand projet régional		77 600,00		X	Service	ROUGE VIF TERRITOIRE	75017	PARIS	4	06/09/2017
Région Bretagne		Prestations de tests sur le système d'information de la Région Bretagne		24 000,00	X		Service	KEREVAL	3523	THORIGNE FOUILLARD	48	12/09/2017
Région Bretagne		Recherche de fuites sur toit terrasse	Lycée le Gros Chêne à Pontivy	1 008,13			Service	BRETAGNE ASSECHEMENT	35190	SAINT DOMINEUC	0,5	12/09/2017
Région Bretagne		Étude sur les perspectives d'une nouvelle offre de formation régionale pour l'orientation et la découverte des métiers		41 400,00			Service	ITINERE CONSEIL	69006	LYON	6	13/09/2017
Région Bretagne		Diagnostic du béton armé des culées	Port de Saint Malo	29 460,00			Service	LERM (LABORATOIRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES MATÉRIAUX)	13631	ARLES	6	13/09/2017
Région Bretagne		Sondages géotechniques en mer - Quai Hauturier sur le port de BREST	Port de BREST - Quai Hauturier	19 660,00			Service	GINGER CEBTP (S.A.S.U.)	29000	QUIMPER	2,8	14/09/2017
Région Bretagne		Accompagnement à la préparation des Assises des acteurs de la solidarité et coopération internationale 2018		6 000,00		X	Service	COLLEGE COOPERATIF EN BRETAGNE	35044	RENNES	6	14/09/2017
Région Bretagne	Appui à la structuration de la plateforme régionale multi-acteurs ABCIS	Capitalisation de la démarche : la solidarité internationale en mouvement co-construire les dynamiques de réseaux en Bretagne		7 500,00		X	Service	COLLEGE COOPERATIF EN BRETAGNE	35044	RENNES	6	14/09/2017
Région Bretagne	Atelier du tourisme	Conduite et animation de l'Atelier du Tourisme breton n° 5		11 290,00			Service	HOSPITALITY ON	75007	PARIS	5	15/09/2017
Région Bretagne	Restructuration du château de KERAMPUILH	Maîtrise d'œuvre	Château de KERAMPUILH à Carhaix (29)	279 250,00			Service	ARCHITECTURES CHABENES ET SCOTT	44000	NANTES	15	18/09/2017
Région Bretagne		Partenariat pour le défi AZIMUT du 22 au 24/09/2017	Baie de Lorient	20 000,00			Service	SARL AZIMUT	56260	LARMOR PLAGE	3	20/09/2017
Région Bretagne	Breizh Storming pour une commande publique au service de l'économie 03-10-2017	Animation de la rencontre "Breizh Storming pour une commande publique au service de l'économie" 03-10-2017	Agrocampus Ouest - Rennes	2 000,00			Service	XAVIER DEBONTRIDE	35700	RENNES	0,03	21/09/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17DAJCP_MP_04DE

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne	Suivi et évaluation de la mise en oeuvre des 3 appels à projets agriculture écologiquement performante (AEP) année 2017	Restauration réunion du 5 octobre 2017	Gomené	397,92			Service	GUILLORY STEPHANE	22230	GOMENE	2	22/09/2017
Région Bretagne		Création et mise en oeuvre de 2 campagnes TER		200 000,00		X	Service	NOTCHUP DDB	44204	NANTES	40	27/09/2017
Région Bretagne	Breizh Storming pour une commande publique au service de l'économie 03-10-2017	Prestation de dessin en direct pour le "Breizh Storming pour une commande publique au service de l'économique" du 03/10/2017	Agrocampus Ouest - Rennes	800,00			Service	MARC CHALVIN	75015	PARIS	0,03	28/09/2017
Total des marchés de services (en € HT)				2 254 695,43 €								
Dispositif de Formation Professionnelle (compétence régionale)												
Région Bretagne	Formation à destination des personnes détenues sous main de justice	Formation à destination des personnes détenues sous main de justice : Pré qualification avec support cuisine pour dynamiser les personnes détenues	Centre pénitencier Ploemeur	207 760,00			Service	AFPA - DIRECTION REGIONALE DE BRETAGNE	35208	RENNES	48	18/09/2017
Région Bretagne	Formation à destination des personnes détenues sous main de justice	Formation à destination des personnes détenues sous main de justice : Agente d'entretien des bâtiments et des espaces verts	Centre pénitencier pour femmes Rennes	336 211,19			Service	PREFACE	75883	PARIS	48	18/09/2017
Total des marchés de formation professionnelle (compétence régionale) (en € HT)				543 971,19 €								
Projet de développement du Port de Brest (Travaux et Services)												
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Traitement des pollutions concentrées	Port de Brest	2 798 862,75			Travaux	SÉCHÉ ECO SERVICE	53811	CHANGÉ CEDEX 9	6	05/09/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Aménagements paysagers et clôtures	Port de Brest	3 177 595,00			Travaux	ENTREPRISE SPARFEL ENTREPRISE LOISELEUR PAYSAGE	29260 60872	PLOUDANIEL RIEUX	39	05/09/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Assistance opérationnelle au suivi environnemental pour les travaux du quai et de la digue : fonctions complémentaires et abonnement de la La plateforme web SEAMAFOR de mi-juin à décembre 2017	Port de Brest	42 980,00	X		Service	SAFEGE	35760	SAINT-GRGOIRE	9	03/08/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Rédaction du dossier de dérogation CERFA et accompagnement réglementaire concernant le Petit Gravelot (espèce d'oiseau menacée) présent sur le polder.	Port de Brest	2 835,00			Service	SAFEGE	35760	SAINT-GRGOIRE	5	28/08/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Animation de l'Espace Découverte dédié au projet de développement du Port de Brest	Port de Brest	208 000,00			Service	BREST AIM	29210	BREST	36	01/09/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Impression d'affiches "Espace découverte" du Port de Brest		336,00		X	Service	PUBLITEX	29211	BREST	3	07/09/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Impression d'un flyer Espace découverte "Partez à la découverte du Port de Brest"		388,00		X	Service	LE COLIBRI	35510	CESSON SEVIGNE	3	08/09/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Entretien de bouées SMATCH-TI (NKE)	Port de Brest	78 795,00	X		Service	NORTEKMED	83078	TOULON	24	20/09/2017
Total des marchés du projet de Développement du Port de Brest (en € HT)				6 309 791,75 €								
Etudes et Travaux réalisés par la SEMBREIZH, mandataire de la Région												
SEMBREIZH	Mise en réseau global de l'établissement	Electricité courants forts/ courants faibles	LYCEE MARCELIN BERTHELOT - QUESTEMBERT	515 068,78			Travaux	SPIE OUEST CENTRE	29802	BREST	9	30/08/2017
SEMBREIZH	Réhabilitation du gradin de l'amphithéâtre	Menuiserie bois revêtement de sol	Lycée de Kerneuzec - QUIMPERLE (29)	47 024,26			Travaux	MAN	29300	QUIMPERLE	2	22/09/2017
SEMBREIZH	Réhabilitation du gradin de l'amphithéâtre	Chauffage ventilation	Lycée de Kerneuzec - QUIMPERLE (29)	42 344,69			Travaux	SANITHERM	29300	QUIMPER	2	22/09/2017
SEMBREIZH	Construction de l'Instituts de formation en soins infirmiers	Visioconférence : installation	IFSI - FOUGERES	137 343,14			Fourniture	VIDELIO-IEC	35067	RENNES CEDEX 9	8	06/09/2017
SEMBREIZH	Service restauration	Equipements de cuisine : installation	LYCEE CHARLES DE GAULLE -VANNES	418 700,19			Fourniture	PROCUISINES SERVICES	56400	PLOEMEL	22	22/09/2017
SEMBREIZH	Rénovation des façades	Diagnostic Amiante & plomb	LYCEE CHARLES DE GAULLE -VANNES	6 030,00			Service	EQUANTEC	29200	BREST	1	04/08/2017
SEMBREIZH	Mise en sécurité des ateliers	Maîtrise d'œuvre	LYCEE PIERRE MENDES France - RENNES	631 760,00			Service	DEESSE 23 ARCHITECTURE	44186	NANTES CEDEX 4	54	21/08/2017
SEMBREIZH	Réfection des toitures	Coordination Sécurité de la Protection de la Santé (SPS)	LYCEE JEAN MACE - LANESTER	7 685,00			Service	GPR	44000	NANTES	33	29/08/2017
SEMBREIZH	Réfection des toitures	Contrôle technique	LYCEE JEAN MACE - LANESTER	10 360,00			Service	BUREAU VERITAS	56404	AURAY	33	29/08/2017
SEMBREIZH	Réfection des toitures	Mission de maîtrise d'œuvre	LYCEE JEAN MACE - LANESTER	153 300,00			Service	AUA BT	29390	LE'UHAN	33	29/08/2017
SEMBREIZH	Construction du lycée	Assisstance à maîtrise d'ouvrage Assurance	Lycée de LIFFRE	4 200,00			Service	PROTECTAS	35390	GRAND FOUGERAY	12	30/08/2017
SEMBREIZH	Réfection des toitures	Diagnostic réseaux	LYCEE JEAN MACE - LANESTER	33 050,00			Service	CEQ OUEST	56400	BREQH	2	11/09/2017
SEMBREIZH	Mise en sécurité des ateliers	Coordination Sécurité de la Protection de la Santé (Sécurité de la Protection de la Santé (SPS)	LYCEE DUGUESCLIN - AURAY	3 495,00			Service	SOCOTEC	56272	PLOEMEUR	12	12/09/2017
SEMBREIZH	Mise en sécurité des ateliers	Contrôle technique	LYCEE DUGUESCLIN - AURAY	4 170,00			Service	SOCOTEC	56272	PLOEMEUR	12	12/09/2017
Total des marchés d'études et de travaux réalisés par la SEMBREIZH, mandataire de la Région (en € HT)				2 014 531,06 €								
Total général des marchés passés sur la période du 1er avril au 31 juillet 2017 (€ HT)				44 740 691,74 €								

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_MP_04-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_SA_16-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_DAJCP_SA_16

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_SA_16-DE

Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4132-22 relatif aux désignations des membres du Conseil régional dans des organismes extérieurs,

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_15 du 13 octobre 2017, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE

- Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

- les délégués du personnel dans l'organisme extérieur indiqué dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_SA_16-DE

Désignations au sein des organismes extérieurs

Nouveau Modification	Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de Lantic (22)	Thierry Burlot	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du Festival de Lamballe (22)	Philippe Hercouët	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Planguenoual - Kerval Centre Armor (22)	Philippe Hercouët	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Pluzunet (22)	Gaby Cadiou	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Taden (22)	Stéphane Perrin	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de Tréméoc (29)	Karim Ghachem	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de Scorvalia à Plabennec (29)	Forough Salami	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) d'UIOM Sotraval de Brest (29)	Marc Coatanea	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Briec (29)	Karim Ghachem	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Carhaix (29)	Pierre Pouliquen	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Concarneau (29)	Gaël Le Meur	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Confort (29)	Emmanuelle Rasseneur	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de Gaël (35)	Claudia Rouaux	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de La Dominelais (35)	Anne Patault	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET Les Hautes Gayeulles de Rennes (35)	André Crocq	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du SAVE de Cornillé (35)	Hervé Utard	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Rennes (35)	Laurence Duffaud	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Vitré (35)	Hervé Utard	

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_SA_16-DE

Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UTMB de Caudan (56)	Gaël Le Saout	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de Kermat (56)	Gaël Le Saout	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de Le Palais (56)	Emmanuelle Rasseneur	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) du CET de Sarzeau (56)	Anne Gallo	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'Ecosite Croix Irtelle de La Vraie Croix (56)	Maxime Picard	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de Suez RV Ouest de Gueltas (56)	Elisabeth Jouneaux-Pedrono	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Le Sourn (56)	Raymond Le Brazidec	
Nouveau	Commission de suivi des sites (CSS) de l'UIOM de Plouharnel (56)	Kaourintine Hulaud	
Nouveau	ENERG'ENCE - agence de l'énergie et du climat du Pays de Brest	Marc Coatanéa	
Nouveau	ALECOB - agence de l'énergie et du climat du Pays Centre Ouest Bretagne	Anne Troalen	
Nouveau	HEOL - agence de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix	Gwenegan Bui	
Nouveau	ALEC - agence de l'énergie et du climat du Pays de Saint-Brieuc	Thierry Burlot	
Nouveau	ALEC - agence de l'énergie et du climat du Pays de Rennes	Hind Saoud	
Nouveau	ALOEN - agence de l'énergie et du climat de Bretagne Sud (Lorient)	Gaël Le Saout	
Nouveau	SYMEED 29 - syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (membre associé)	Karim Ghachem	
Nouveau	Enercoop	André Crocq	
Modification	AG de Bretagne développement innovation		André Crocq remplace Gaël Le Saout
Modification	SEMBREIZH	André Crocq remplace Raymond Le Brazidec	
Modification	Comité de suivi des fonds européens	Thierry Burlot remplace Dominique Ramard	

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DAJCP_SA_16-DE

Modification	Breizh Up	André Crocq remplace Dominique Ramard	
Modification	Lycée Yves Thepot – Quimper	Alain Le Quellec remplace Karim Ghachem	
Modification	CEVA - Centre d'étude et de valorisation des algues (nouveaux statuts)	Thierry Burlot Gaby Cadiou Fanny Chappé	
Modification	Commission départementale de présence postale territoriale du Morbihan (CDPPT 56)	Raymond Le Brazidec remplace Anne Troalen	
Délégués syndicaux			
Modification	Conseil d'administration Régie régionale des transports (délégués du personnel)	Célia COULANGE déléguée du collège cadres et agents de maîtrise Veng TCHA, délégué du collège employés et ouvriers ~~Gaëtan Lebreton~~ ~~Sophie Seze~~	

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

REGION BRETAGNE

n°17_DIRAM_ 04

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire formulé lors de sa réunion du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe formulé lors de sa réunion du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Culture et vie associative formulé lors de sa réunion du 8 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

- **D'ADOPTER** les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé, jointes en annexe ;

- **DE DONNER** délégation à la Commission permanente pour leur déclinaison.

Le Président,

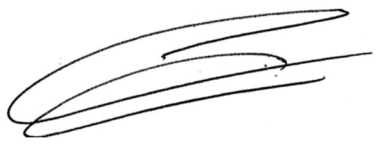

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé

Décembre 2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé

INTRODUCTION

1. PERMETTRE AUX JEUNES D'ETRE ACTEUR.TRICE.S DE LEUR SANTE

1.1 RENFORCER L'EDUCATION A LA SANTE DES JEUNES 9

1.2 GARANTIR UN ACCES EQUITABLE A LA SANTE POUR TOU.TE.S LES JEUNES BRETON.NE.S 10

1.3 REDUIRE LES RISQUES EN MILIEU FESTIF 10

2. GARANTIR L'ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS A TOU.TE.S LES BRETON.NE.S

2.1 ORGANISER UNE OFFRE DE SOINS ACCESSIBLE ET EQUILIBREE SUR LES TERRITOIRES 13

2.2 ACCOMPAGNER L'EXERCICE COORDONNE DES PROFESSIONNEL.LE.S DE SANTE DANS LES TERRITOIRES 15

2.3 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES POUR LES JEUNES PROFESSIONNEL.LE.S DE SANTE 15

3. PARTICIPER A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT EN SOUTENANT LA SILVER ECONOMIE ...17

3.1 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : UN DEFI DE SOCIETE 17

3.2 LA SILVER ECONOMIE AU SERVICE DU BIEN VIEILLIR 17

4. ACCOMPAGNER L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES DE SANTE DANS LES TERRITOIRES

4.1 OBSERVER LA SANTE DES BRETON.NE.S POUR MIEUX AGIR 19

4.2 PERMETTRE AUX TERRITOIRES QUI LE SOUHAITENT D'ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE EN SANTE 19

4.3 INTERVENIR DE MANIERE PLUS FORTE ET GLOBALE SUR LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES 20

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Eléments de définition

Affaire à la fois individuelle et collective, la santé se situe au cœur du débat social et des préoccupations de chacun.e. L'affirmation du droit à la santé est inscrite dans les textes fondamentaux français et internationaux, de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 à la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* de 2000 en passant par les Constitutions de la quatrième et de la cinquième République. Ainsi, le droit d'être soigné.e sans discrimination, quelle que soit sa condition économique et sociale, et de bénéficier d'une vie décente est un droit fondamental. Il doit permettre l'égalité dans l'accès aux soins, aux institutions, à la prévention, à un environnement sain.

Au-delà de l'absence de maladie, l'organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « *un état de bien-être physique, psychologique et social* ». Ainsi, à chaque étape de la vie, l'état de santé se caractérise par des interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre socio-économique, en interdépendance avec l'environnement physique et le comportement individuel. Ces facteurs sont désignés comme les « ***déterminants de la santé*** » qui varient aux différents âges et selon le territoire de vie :

- Le premier niveau « *Caractéristiques individuelles* » concerne les comportements et styles de vie personnels, influencés par les modèles qui régissent les relations sociales (famille, ami.e.s…) et dans l'ensemble de la collectivité. Ces rapports peuvent être favorables ou défavorables à la santé.
- Le second niveau « *Milieux de vie* » comprend les influences collectives : la présence ou l'absence d'un soutien mutuel dans le cas de situations défavorables a des effets positifs ou négatifs.
- Le troisième niveau « *Systèmes* » se rapporte à l'accès au travail, l'accès aux services et aux équipements essentiels : eau, habitat, services de santé, nourriture, l'éducation mais aussi les conditions de travail.
- Le quatrième niveau « *Contexte global* » englobe les facteurs qui influencent la société dans son ensemble. Les déterminants de la santé et du bien-être sont donc largement extérieurs au secteur de la santé et sont d'ordre social et économique.

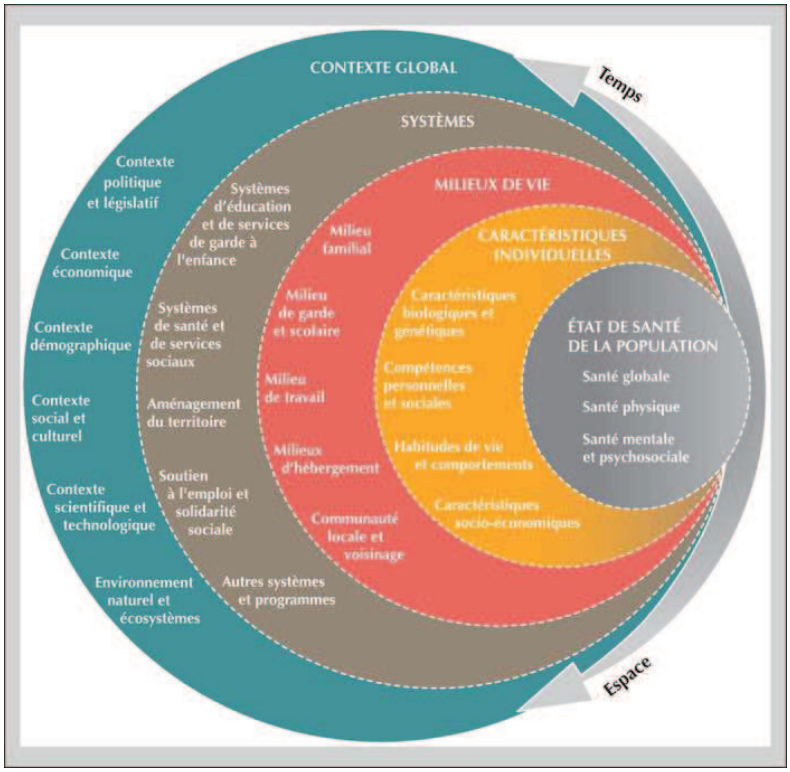

Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants (Ministère de la santé et des services sociaux, Québec, 2010)

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Sur la période 2010-2012, la Bretagne se caractérise par une surmortalité par rapport à la moyenne nationale, se situant au quatrième rang des 13 régions françaises, tous âges et sexes confondus.

Taux standardisés de mortalité générale par département en 2010 - 2012 (pour 100 000)
Significativité par rapport au taux de France métropolitaine

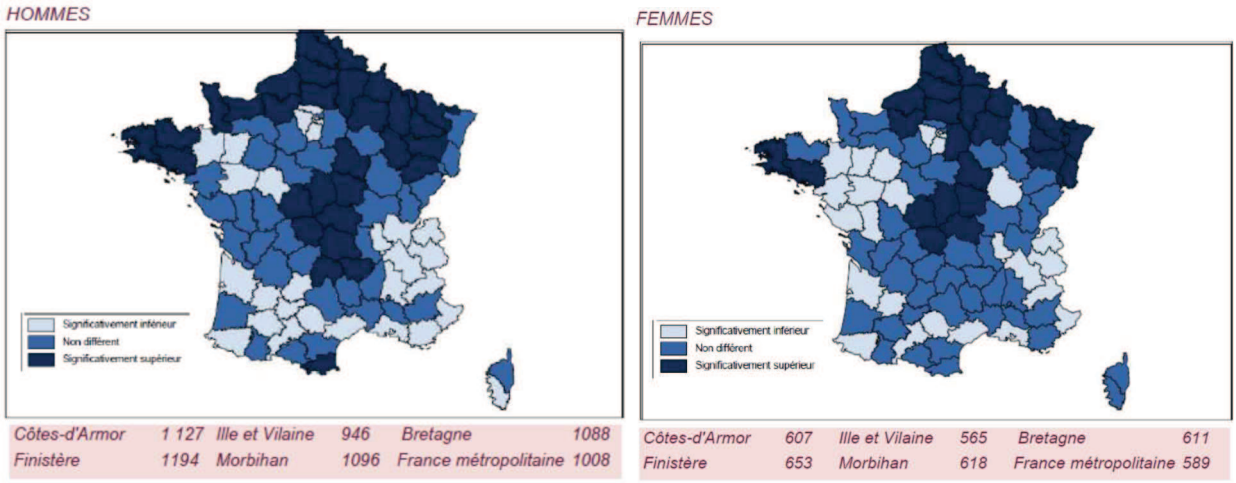

Source : INSERM CepiDC, Insee – Exploitation ORS Bretagne

Cette situation est notamment liée aux comportements à risque (alcoolisme, tabagisme…) et aux suicides, particulièrement importants en Bretagne. En effet, la part des décès prématurés évitables parmi l'ensemble des décès prématurés[1] est nettement plus importante en Bretagne qu'en France. Tous sexes confondus, la Bretagne se situe au second rang des 13 régions où la mortalité prématurée évitable est la plus importante de France métropolitaine.

Par ailleurs, des disparités territoriales importantes sont observées à l'échelle infrarégionale ; la situation étant plus favorable en Ille-et-Vilaine. Dans les trois autres départements, les taux de mortalité prématurée évitable sont significativement supérieurs au niveau national ; les Côtes d'Armor présentant le taux le plus important chez les hommes (139 décès pour 100 000) et le Finistère chez les femmes (40 décès pour 100 000).

Taux standardisés de mortalité prématurée évitable par département en 2010 - 2012 (pour 100 000)
Significativité par rapport au taux de France métropolitaine

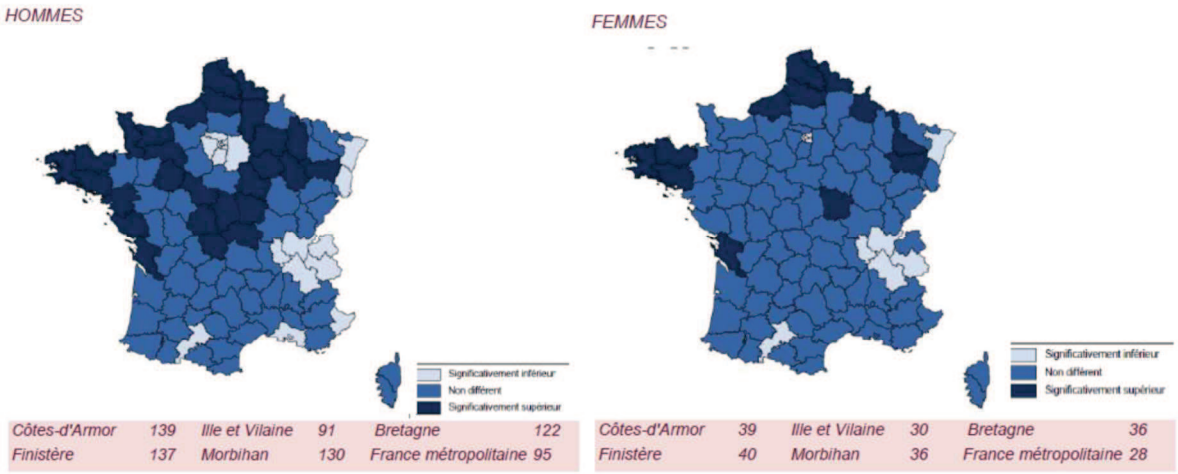

Source : INSERM CepiDC, Insee – Exploitation ORS Bretagne

[1] Selon l'INSEE, les décès prématurés recouvrent l'ensemble des décès survenus avant l'âge de 65 ans. Les décès prématurés évitables sont liés à des comportements à risque, incluant notamment la consommation d'alcool, de tabac, les accidents de la route, le sida et le suicide.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Ces disparités peuvent être observées plus finement encore, que ce soit pour la mortalité prématurée ou la prématurée évitable, notamment à l'échelle des Pays.

Indices comparatifs de mortalité[2] prématurée - Deux sexes

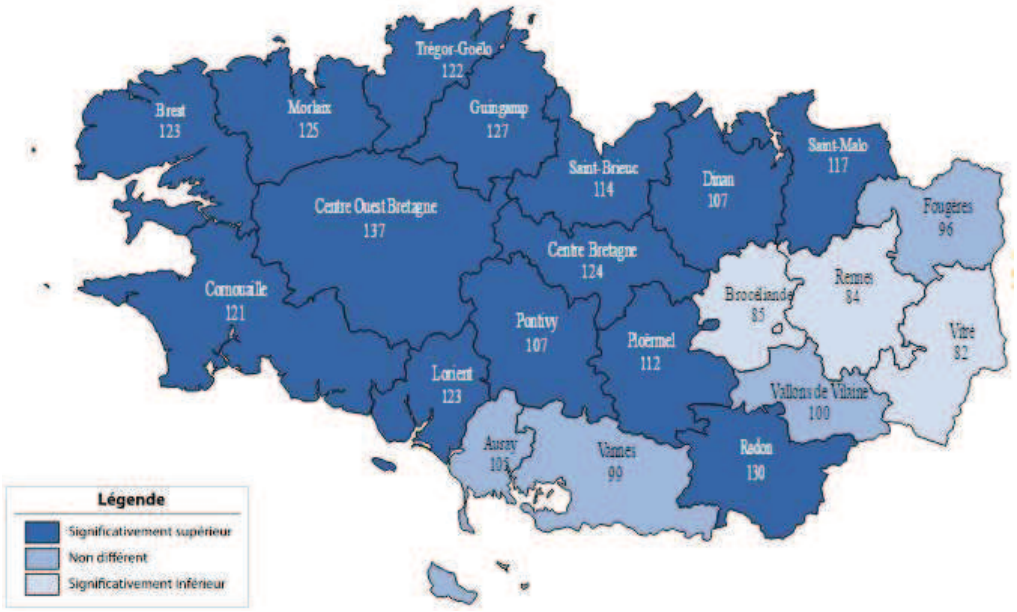

Indices comparatifs de mortalité prématurée évitable - Deux sexes

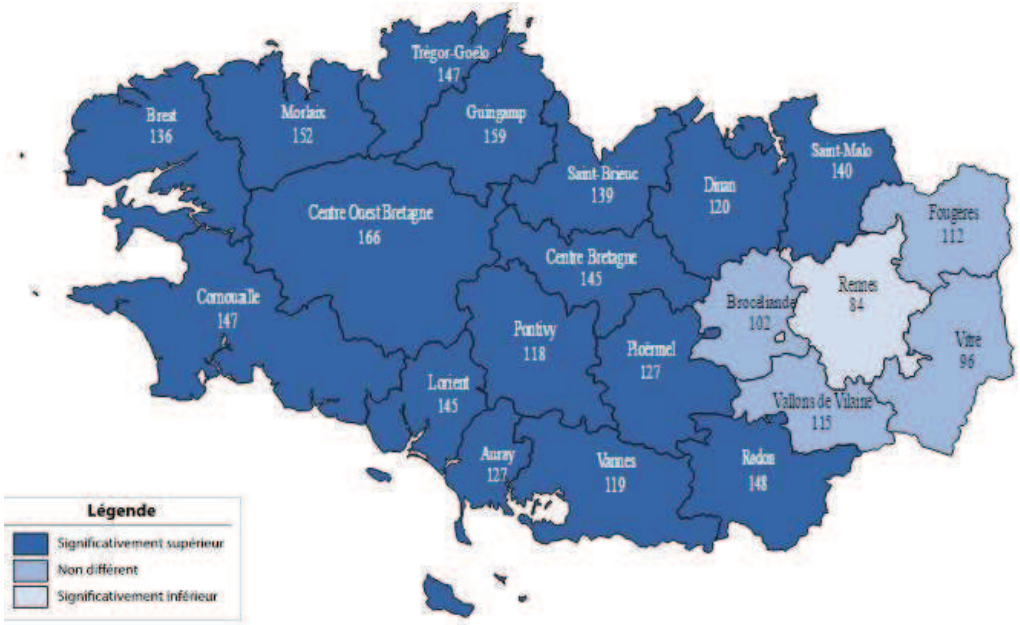

Période 2008 - 2012 - France métropolitaine = 100
Source : INSERM CepiDC, Insee - Exploitation ORS Bretagne

[2] L'ICM permet de comparer la situation de mortalité d'un territoire par rapport à un niveau géographique de référence (dans le cas présent, il s'agit de la France) en éliminant les effets dus aux différences de structure par âge des populations qui les composent. Les cartes distinguent 3 types de territoire selon leur indice :
1- Un ICM significativement inférieur à 100 indique une sous-mortalité par rapport à la France,
2- Un ICM significativement supérieur à 100 indique une surmortalité par rapport à la France,
3- Un ICM significativement non différent de 100 indique une mortalité équivalente à celle de la France.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

En matière d'exposition aux risques environnementaux, les territoires sont inégalement touchés en fonctio activités ou leur situation géographique. L'environnement dans lequel nous évoluons est un déterminant important de notre santé : qualité de l'eau, de l'air, de l'alimentation, urbanisme, environnement de travail sont autant d'éléments ayant un impact sur notre santé. A ce titre, tou.te.s les breton.ne.s sont concerné.e.s. Pour autant, les études en géographie de la santé révèlent, par exemple, que les habitant.e.s des territoires les moins favorisés sont davantage exposé.e.s à ces risques et ont des indicateurs de santé moins favorables que le reste de la population.

D'autres déterminants ont un impact sur l'état de santé de la population, en particulier l'accès aux soins de premier recours qui diffère selon les territoires. Si, avec une densité de 94 médecins généralistes libéraux.ales pour 100 000 habitants, la Bretagne affiche une offre de soins légèrement plus favorable à celle observée sur la France métropolitaine (- 1,1 point), ces chiffres masquent des disparités territoriales importantes. Ainsi, les Côtes d'Armor présentent une situation moins favorable que le reste de la région et l'échelle nationale. A l'échelle infra-départementale, on remarque également des disparités importantes avec une densité de professionnel.le.s de santé plus importante sur la frange littorale.

Au-delà des disparités territoriales observées, tou.te.s les breton.ne.s ne sont pas exposé.e.s de la même façon aux enjeux de santé selon leur sexe, leur âge ou leur catégorie socio-professionnelle. Ainsi, les études montrent que les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les publics en situation de précarité présentent une vulnérabilité plus importante en termes de santé.

Promouvoir la santé de la population dans toute la Bretagne : l'engagement du Conseil régional

Au regard de ces constats, la Région Bretagne a choisi d'inscrire le bien-être des breton.ne.s au cœur du projet régional. Compétente pour promouvoir le développement sanitaire, la Région mobilise toutes ses politiques en faveur de la santé des breton.ne.s : environnement et cadre de vie pour promouvoir la santé-environnementale ; développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé, agir en faveur de conditions de travail de qualité en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ; formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin…

Depuis 2005, la Région s'engage également de manière volontariste dans le domaine de la santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

La Région entend aujourd'hui renouveler cet engagement en intervenant en articulation étroite avec ses compétences obligatoires et le plus directement possible auprès de ses publics, au travers des orientations suivantes :

- Permettre aux jeunes d'être acteur.trice.s de leur santé ;
- Garantir l'accès aux soins de premier recours à tou.te.s les breton.ne.s ;
- Participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la silver économie.

La Région continuera également à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé sur les territoires, notamment au travers de son engagement en faveur de l'observation des territoires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

1. Permettre aux jeunes d'être acteur.trice.s de leur santé

Les jeunes, public prioritaire pour l'intervention en santé du Conseil régional

Des difficultés spécifiques et inégalement réparties entre les jeunesses de Bretagne

Les études menées en Région, notamment par l'Observatoire Régional de Santé Bretagne, mettent en exergue des constats propres aux jeunes breton.ne.s. Ils ont une consommation de produits psychoactifs importante, qu'il s'agisse de l'alcool (ivresses répétées et consommation régulière) ou du tabac. Ainsi en 2011, à l'âge de 17 ans, près d'un garçon sur trois et 15% des filles sont en état d'ivresse au moins 10 fois par mois. Plus du tiers des lycéen.ne.s consomment du tabac quotidiennement à ce même âge. D'importantes problématiques de mal-être sont également identifiées chez les jeunes breton.ne.s, se traduisant par un taux de mortalité par suicide supérieur de 3 points par rapport au niveau national chez les 15 – 24 ans (9,5 contre 6,5 pour 100 000).

Si ces constats s'appliquent, dans leur majorité, à l'ensemble des jeunes, les données disponibles montrent que les inégalités de santé s'installent très précocement et que les conduites ayant une influence négative sur la santé se mettent en place dès l'enfance ou l'adolescence.

Ainsi, certaines catégories de population présentent des difficultés spécifiques, telles que les apprenti.e.s dont la santé est plus dégradée que celle des autres jeunes du même âge. En 2015, la consommation régulière d'alcool touche environ un apprenti sur deux ainsi qu'une apprentie sur trois, et le tabagisme quotidien concerne un.e apprenti.e sur 2. Par ailleurs, un.e apprenti.e sur dix en moyenne déclare avoir été victime d'un accident du travail sur une année.
Les jeunes de 16 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle rencontrent, aussi, des difficultés spécifiques, notamment en matière d'accès aux soins, alors même que la santé est une ressource indissociable du parcours d'insertion. Tous sexes confondus, 44% des jeunes en insertion ont par exemple au moins une carie dentaire non soignée et, près de 14% des jeunes hommes ne consulte pas de médecin.

D'autres enjeux méritent par ailleurs d'être soulignés en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle, avec un recours important à la contraception d'urgence et des prises de risques face aux infections sexuellement transmissibles, ainsi qu'en matière de réduction des risques en milieu festif, avec des consommations de produits psychoactifs plus précoces et la circulation de produits dont la composition a été modifiée.

Développer les partenariats pour promouvoir des parcours de santé

Au vu de ces constats, l'intervention précoce constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités. C'est à ce titre que les enfants et les jeunes sont jugés prioritaires, tant par la loi de santé publique, promulguée le 26 janvier 2016, qui prévoit la mise en œuvre d'un parcours éducatif en santé, que par l'Agence régionale de santé dans son prochain projet régional de santé. La Stratégie nationale de santé qui sera prochainement adoptée devrait porter, elle aussi, une attention particulière à ces publics.

La Région se doit de participer à la promotion de la santé des jeunes de 15 à 29 ans, qui représentent un public privilégié au travers de ses compétences concernant les lycées, de développement de la formation initiale et continue ou encore d'organisation des transports. Toutefois, les inégalités de santé s'installant très tôt, l'enfant et l'adolescent.e doivent être accompagné.e.s à chaque étape de leur construction afin de leur permettre de mobiliser leurs ressources personnelles en faveur de leur santé et de trouver toutes les ressources dont ils et elles ont besoin. Afin d'intégrer son action dans un cadre global cohérent, pertinent et éviter les ruptures, la Région construira donc son intervention dans une logique de parcours, en partenariat avec les acteurs intervenant auprès des plus jeunes tels que l'Agence Régionale de Santé, le Rectorat, les collectivités territoriales, ou encore les établissements de formations et en accordant une attention forte à l'égalité entre les filles et les garçons.

Une intervention construite avec et pour les jeunes

Une enquête menée en 2017 par les élu.e.s du Conseil régional des jeunes auprès de leurs pairs montre que près de la moitié des jeunes interrogé.e.s ne pense pas être suffisamment informée sur les questions de santé. Pourtant, ils et

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

elles ont accès à de nombreuses actions de prévention tout au long de leur scolarité. Cette situation, en paradoxale, conduit à s'interroger, notamment, sur la façon dont les messages de prévention sont adressés.

En effet, si les jeunes font part d'un besoin d'information, de médiation, et d'écoute sur les questions de santé, les membres de la commission Santé du Conseil régional des Jeunes, rencontrés en septembre 2017, ont exprimé une certaine lassitude vis-à-vis des messages délivrés en raison de leur redondance. Ils leur préfèrent l'éducation par les pairs, qui favorise l'implication, la participation effective et concrète du public visé ainsi que l'adaptation des actions aux besoins. Les résultats positifs sont aujourd'hui bien étayés par la littérature scientifique et les retours de terrain, même si les démarches d'éducation par les pairs exigent une grande rigueur méthodologique et nécessitent un accompagnement par des adultes référent.e.s.

Aussi, afin de définir des modalités de mise en œuvre de la politique régionale de santé adaptées aux jeunesses, il convient de co-construire autant que possible les solutions apportées avec les jeunes. Ainsi, la Région travaillera avec le élu.e.s du Conseil Régional des Jeunes pour mettre en œuvre de manière la plus adaptée aux besoins ces nouvelles orientations.

1.1 Renforcer l'éducation à la santé des jeunes

1.1.1 L'éducation à la santé des jeunes par les jeunes

Les échanges avec les élu.e.s du Conseil régional des jeunes confortent l'intérêt de l'éducation par les pairs dans le domaine de la santé. *« Cette approche fait appel à des personnes du même âge, de même contexte social, fonction, éducation ou expérience pour donner de l'information et pour mettre en avant des types de comportements et valeurs. »* Elle constitue *« un complément aux stratégies d'éducation en santé traditionnelles et repose sur le fait que (…) chez les adolescents notamment, (…) l'impact est plus grand que d'autres influences.* »[3]. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes. La Région agira, à présent, en ce sens. Afin de développer cette modalité d'intervention, elle pourra s'appuyer sur différents leviers.

Un réseau de pairs relais sur l'ensemble du territoire breton. Le développement d'un réseau de pairs relais sur le territoire breton reposera, à l'image des expériences déjà engagées sur certains territoires bretons, sur des jeunes volontaires repérés au sein des établissements scolaires. Outre leur participation à la diffusion de messages de prévention, ces pairs relais pourront porter une attention particulière aux difficultés rencontrées par les autres jeunes et faciliter le lien avec les équipes éducatives voire le recours aux dispositifs adaptés. Dans les autres structures accueillant des jeunes de manière plus discontinue (foyers de jeunes travailleurs, espaces jeunes, missions locales par exemple), le recours à des missions de service civique pourra être envisagé. Une attention particulière devra être accordée à l'égalité entre les filles et les garçons et à l'accompagnement des pairs relais, notamment par des partenariats avec des structures ressources en promotion de la santé.

Les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales, une ressource à mobiliser. Au titre de ses compétences relatives aux formations sanitaires et sociales et aux lycées, la Région facilitera la mise en relation des établissements afin de favoriser l'intervention d'étudiant.e.s en formations sanitaires et sociales au sein des établissements scolaires. En effet, les étudiant.e.s de ces formations acquièrent des compétences en matière de prévention et doivent mener des projets dans le cadre de leur formation. Les liens qu'entretiennent ces établissements avec les lycées de leur territoire seront renforcés afin d'appuyer les projets de ces derniers en matière de santé et de favoriser la transmission de messages positifs sur la santé par des jeunes.

La mise à disposition d'outils de prévention adaptés. La Région souhaite s'appuyer sur les compétences des pairs relais pour promouvoir la santé des jeunes. Pour assurer leur mission d'information de leurs pairs, ils et elles auront cependant besoin d'outils de prévention, adaptés aux besoins et attentes des jeunes, qui devront être conçus avec eux.

La Région participera à la valorisation de supports existants créés par des jeunes, notamment dans le cadre des projets soutenus via le dispositif Karta, en les diffusant auprès des autres établissements. Elle pourra également favoriser la création par les jeunes de nouveaux outils (matériel de prévention, outils pédagogiques, *serious games*), notamment

1. [3] Glossaire des termes techniques en Santé Publique, Commission Européenne

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

dans le cadre de concours, des défis inter-établissements, ou encore de journées régionales de la création dans cet objectif.

Les campagnes de prévention participent également à sensibiliser le grand public aux enjeux de santé et constituent un outil complémentaire que jeunes et adultes référent.e.s peuvent mobiliser dans le cadre de leurs projets. La Région s'associera donc à ses partenaires pour diffuser les campagnes de prévention en matière de santé auprès de ses publics, en mettant à disposition ses espaces dans les lycées ou les transports scolaires par exemple.

1.1.2 La promotion de conditions d'apprentissage favorables à la santé

Le soutien aux équipes éducatives. Si l'éducation à la santé par les pairs est une modalité d'intervention pertinente, elle ne peut se suffire à elle-même et doit s'intégrer dans un projet global d'établissement dont l'ensemble de la communauté éducative est partie prenante. Ainsi, l'éducation à la santé fait partie intégrante du parcours éducatif des élèves. Afin de conforter les efforts des équipes éducatives des lycées, la Région pourra notamment s'appuyer sur son soutien aux projets relatifs à la santé dans le cadre du dispositif Karta, en portant une attention particulière aux actions favorisant la réflexion et la participation des jeunes, afin de faire évoluer leurs comportements. Les complémentarités avec les projets soutenus au titre des autres thématiques de Karta seront recherchées, en particulier sur les questions d'égalité entre filles et garçons et de développement durable.

La promotion de la santé des apprenti.e.s en centre de formation et en entreprise. Si l'état de santé des apprenti.e.s appelle à une intervention forte, l'organisation de leur formation, marquée par leur présence alternée en centre de formation et en entreprise, implique d'adapter les stratégies de prévention à des contextes de travail très différents. Un travail sera donc engagé afin d'accompagner les centres de formation d'apprenti.e.s dans leurs projets mais également de promouvoir la santé au travail de ce public par un dialogue avec les branches professionnelles dans le cadre du plan breton de développement de l'apprentissage.

1.2 Garantir un accès équitable à la santé pour tou.te.s les jeunes breton.ne.s

Un accès à un lieu d'écoute pour tou.te.s les jeunes. L'enquête sur la santé portée par les jeunes élu.e.s du Conseil Régional des Jeunes montre la préoccupation des jeunes breton.ne.s quant au bien-être psychique et conforte les résultats d'autres études qui mettent en exergue un mal-être des jeunes plus prononcé que dans les autres régions. Afin de permettre aux jeunes d'avoir accès à une première écoute anonyme, confidentielle et gratuite, la Région s'est engagée depuis 2005 à soutenir la mise en place de Points Accueil Ecoute Jeunes sur les territoires bretons. Ce dispositif est implanté sur 13 territoires bretons et est complété par d'autres services comme les Maisons des Adolescents présentes sur la région. Pour autant, tou.te.s les jeunes breton.ne.s n'ont pas accès à des espaces d'écoute de proximité. La Région veillera donc à permettre à chaque jeune breton.ne d'accéder à une écoute, quel que soit son lieu de résidence.

L'accès des jeunes à la santé. Malgré les dispositifs de droit commun existants, les études montrent que certains jeunes, en particulier les jeunes en insertion, rencontrent des difficultés d'accès à la santé. Ils et elles ont peu recours aux soins, aux dispositifs d'accompagnement et aux droits. Afin de répondre à cet enjeu de la manière la plus adaptée, la Région engagera un travail avec ses partenaires d'une part, mais surtout avec les élu.e.s du Conseil Régional des Jeunes afin d'identifier précisément leurs problématiques et besoins en la matière.

1.3 Réduire les risques en milieu festif

La Bretagne accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations festives qui témoignent de son dynamisme culturel mais constituent également un contexte propice aux conduites à risques. Face à ce constat, la Région Bretagne reconduira son engagement à développer la prévention en milieu festif, initié en 2014 aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

Un besoin de formation. Les organisateurs d'événements et bénévoles ne sont pas des expert.e.s en prévention de la santé. Pour autant, ils et elles sont confronté.e.s sur les manifestations à des comportements à risques, liées à des consommations de produits psychoactifs notamment.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Afin de réduire les risques sur ces événements, la Région poursuivra son soutien à la formation des di intervenant.e.s : les jeunes bénévoles, pour en faire des relais de prévention des conduites à risques et leur permettre de sensibiliser leurs pairs lors des différents événements organisés ; les organisateurs et organisatrices des manifestations festives, afin de les aider à mettre en place des actions concrètes de réduction des risques.
Au regard des besoins croissants de prévention lors des manifestations festives, la Région favorisera par ailleurs la diffusion des compétences acquises par les bénévoles formé.e.s, en appuyant leur mise en réseau et en facilitant leur mobilisation par les organisateurs d'événements.

Les professionnel.ele.s de la santé et de l'action sociale reçoivent peu d'informations relatives aux conduites à risques en milieu festif alors qu'il.elle.s peuvent être amené.e.s à les prendre en charge. Si la Région n'est pas compétente dans la définition des programmes de formations sanitaires et sociales, elle œuvrera pour favoriser la formation des professionnel.le.s de la santé et du médico-social à la prévention et à la prise en charge des consommations à risques.

Des aides aux événements festifs cohérentes avec les orientations de la politique de santé. La Région Bretagne soutient financièrement les événements festifs qui se déroulent en Bretagne, notamment dans le cadre de sa politique culturelle. Afin d'amplifier la prise en compte des enjeux de réduction des conduites à risques, elle veillera désormais à ce que les projets qu'elle accompagne intègrent des actions de prévention conduites par des professionnel.le.s ou des bénévoles formé.e.s.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

2. Garantir l'accès aux soins de premier recours à tou.te.s les breton.ne.s

Au regard des chiffres de densité de médecins généralistes libéraux, la population bretonne dispose d'un accès aux soins de premier recours facilité comparativement à d'autres régions françaises. La proportion de médecins âgé.e.s de plus de 60 ans est moins importante en Bretagne qu'en France, synonyme d'une moindre fragilité de l'offre existante.

Professionnel.le.s de santé au 1er janvier 2016 : comparaisons régionales

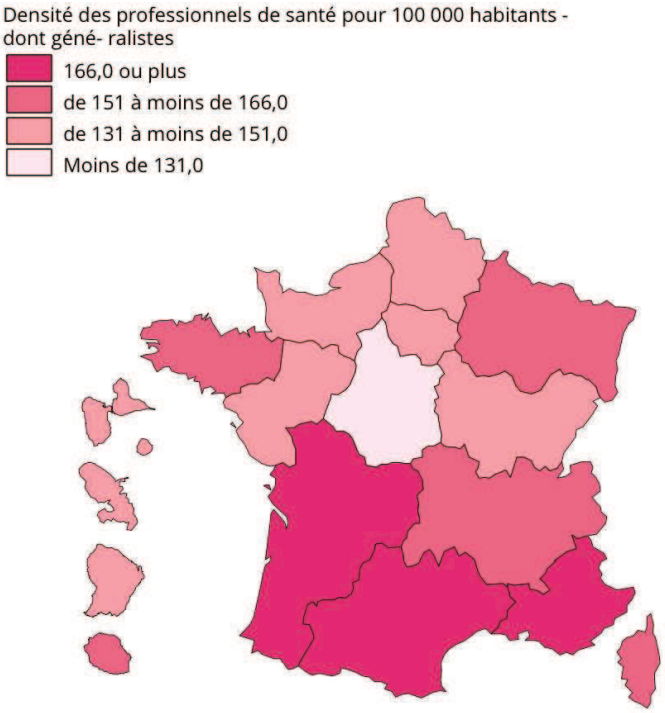

Source : DREES, ADELI – traitements DREES ; ASIP santé, traitements DREES ; INSEE, estimations de population.

Densités de médecins généralistes libéraux - 2016

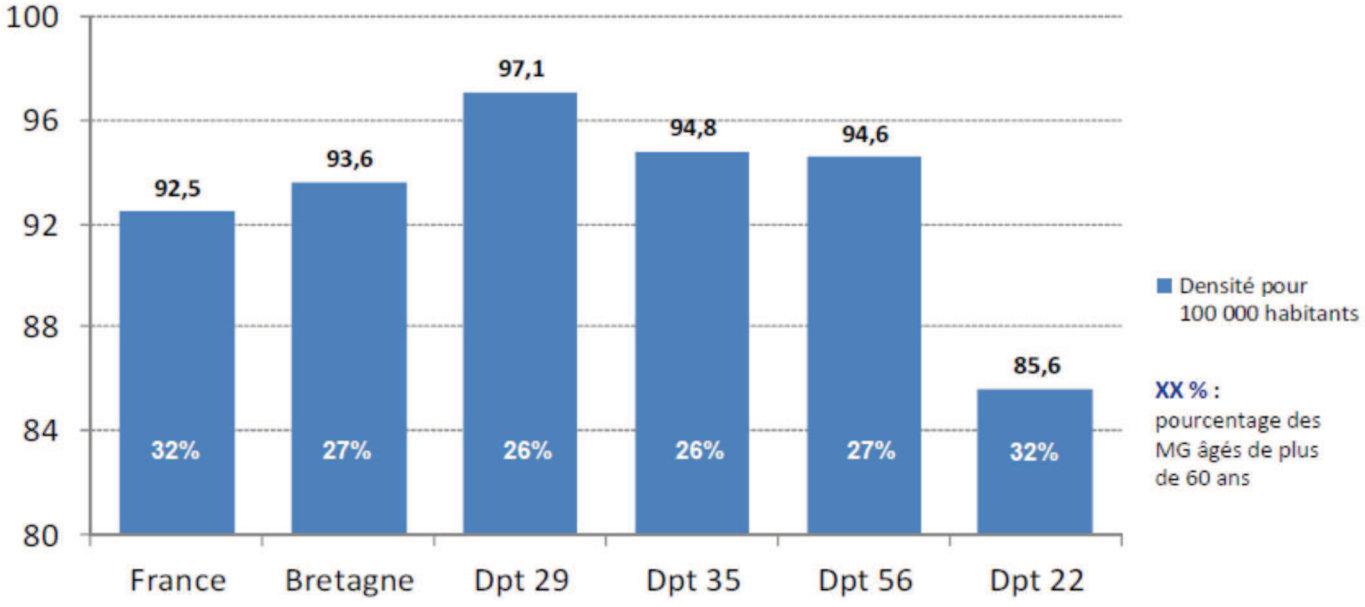

Source : ARS Bretagne DEMOPS

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Pour autant, tous les territoires ne connaissent pas la même situation : quand le Pays de Saint-Malo affiche une densité de 112 médecins généralistes pour 100 000 habitant.e.s, le Centre Bretagne n'en comptabilise que 62. Ainsi, tou.te.s les breton.ne.s ne bénéficient pas de la même égalité des droits et d'accès aux services de soins de premier recours.

Densités de médecins généralistes libéraux et mixtes (hors remplaçants) au 01/01/16 - pour 100 000 hab

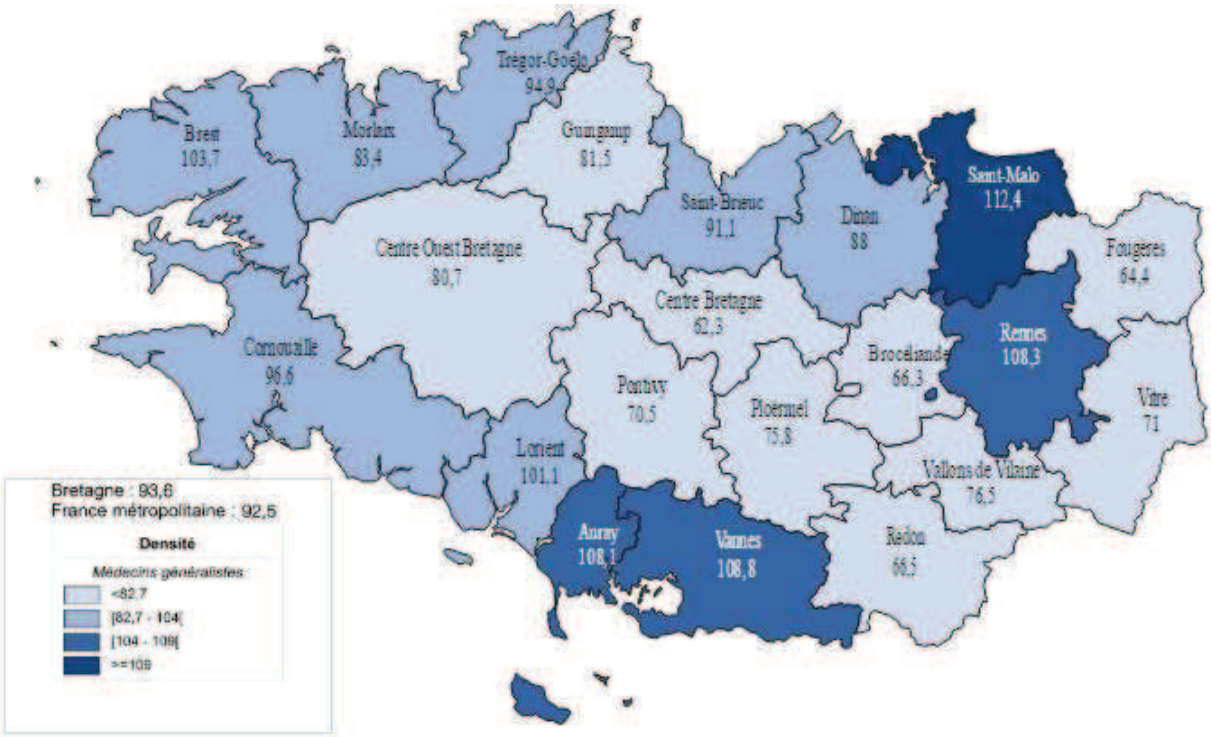

Source : ARS Bretagne DEMOPS, exploitation ORS Bretagne

Une intervention publique à repenser devant l'absence de modèle unique d'organisation. Un groupe de travail sur la démographie médicale, dont les travaux ont été présentés lors de la session de juin 2017, s'est réuni et a auditionné de nombreux acteurs régionaux de l'organisation des soins de premier recours. Il en ressort notamment une multiplicité des aides à l'installation et l'absence de modèle unique d'organisation ; cette dernière devant être adaptée au contexte local et aux aspirations des professionnel.le.s en exercice. Si la maison de santé, unique ou multi-sites, est largement promue par les professionnel.le.s et les politiques publiques car elle facilite l'exercice pluridisciplinaire, elle ne suffit pas à elle-seule à répondre au défi de l'accès aux soins pour tou.te.s.

Au regard de ces constats, la Région se doit d'agir pour garantir à tou.te.s les breton.ne.s un accès aux soins de proximité en élargissant son éventail de mesures visant à favoriser l'installation de médecins généralistes sur les territoires en déficit d'offre de soins définis par l'Agence régionale de santé. Une nouvelle cartographie est en cours d'élaboration et fait l'objet d'une concertation. Elle s'organise autour de trois zones : les zones d'intervention prioritaire (ZIP), les zones d'accompagnement complémentaire (ZAC) et les zones non éligibles aux aides. Une fois cette cartographie arrêtée, la Région aura ensuite à préciser les modalités de ses interventions sur chacune de ces zones. Elle fera ce travail en bonne intelligence avec la Préfecture de région, comme ces dernières années, afin de favoriser une approche cohérente des interventions financières de la Région et de l'Etat telles que contractualisées dans le CPER.

2.1 Organiser une offre de soins accessible et équilibrée sur les territoires

2.1.1 La création de conditions favorables à l'accueil de nouveaux.elles professionnel.le.s de santé libéraux.ales et à la prise en charge coordonnée des patient.e.s

La loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 structure l'organisation des soins ambulatoires autour du parcours de santé des patient.e.s. Il s'agit ainsi de mieux articuler les interventions des professionnel.le.s de santé, sous l'égide du médecin généraliste dont le rôle de coordination est réaffirmé. Le.la médecin généraliste est ainsi au

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

cœur d'une organisation pluridisciplinaire plébiscitée par les jeunes professionnel.le.s et favorable à une prise en charge des populations.

Dans un tel contexte, les maisons de santé pluriprofessionnelles répondent aux aspirations des professionnel.le.s de santé et constituent donc un facteur d'attractivité important. Ce constat doit toutefois être nuancé car la montée en puissance de l'exercice coordonné recouvre dans les faits une grande diversité de situations, relevée par le groupe de travail sur la démographie médicale lors de ses auditions. Le regroupement physique de professionnel.le.s de santé n'est pas une solution adaptée à toutes les situations et doit impérativement découler de leur initiative, en concertation avec les collectivités territoriales lorsqu'elles sont impliquées.

Consciente de cette réalité, la Région Bretagne continuera à soutenir la mise en place de maisons de santé portées par des communes ou groupement de communes dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays dès lors qu'ils sont localisés dans une zone en déficit d'offre de soins. Elle restera particulièrement vigilante à ce que les projets ainsi accompagnés reposent sur de véritables dynamiques pluriprofessionnelles, facilitent l'accueil de stagiaires (engagement des professionnels dans la maîtrise de stage, proposition d'hébergement sur le territoire…) et garantissent les conditions d'un égal accès aux soins pour l'ensemble de la population.

La Région entend par ailleurs encourager la mobilisation des professionnel.le.s de santé libéraux.ales, sur ces mêmes territoires en déficit, qui pour certain.e.s d'entre eux investissent dans les maisons de santé sans recourir aux aides publiques. Elle étudiera la possibilité d'accompagner les projets privés en sécurisant les investissements en s'appuyant sur les outils de soutien à l'investissement immobilier tels que la Sembreizh. Ces réponses permettront de proposer aux professionnel.le.s de santé des locaux adaptés à l'exercice de leur activité, dans un contexte où les normes d'accessibilité peuvent rendre la recherche de locaux difficile dans certains territoires.

2.1.2 Le développement de nouvelles modalités d'accès aux soins

Le soutien aux centres de santé. Le groupe de travail sur la démographie médicale a relevé un manque d'appétence des jeunes médecins généralistes pour l'exercice libéral. Les études médicales, très centrées sur l'exercice hospitalier, préparent peu les futur.e.s médecins à l'exercice ambulatoire et à la gestion d'une entreprise libérale. Les tâches administratives inhérentes à l'exercice libéral rendent également le statut peu attractif. Le salariat devient donc plus attractif pour les jeunes professionnel.le.s, qui souhaitent se concentrer sur l'exercice de la médecine et maîtriser leur temps de travail.

Sur la base de ces constats, la Région soutiendra la création de centres de santé salariant des médecins généralistes afin de favoriser la présence de praticien.ne.s sur les territoires où les mesures incitatives à l'installation ne portent pas leurs fruits. La mise en place de tels équipements devra être envisagée en articulation avec les ressources existantes sur les territoires, notamment les professionnel.le.s déjà en exercice, et en cohérence avec les projets des Groupements Hospitaliers de Territoire qui souhaitent renforcer leur ancrage territorial.

Le modèle économique des centres de santé à but non lucratif présente cependant un déséquilibre en début d'activité, en raison de l'appropriation progressive de la nouvelle offre par les patient.e.s. Pour garantir la pérennité de ces nouvelles structures, l'accompagnement de la Région pourra porter à la fois sur leur volet immobilier dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/pays et en cohérence avec les conditions de soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles, mais également sur leur fonctionnement dans le cadre d'aides au démarrage dégressives et limitées à de courtes durées sur les territoires les plus prioritaires. La Région sera à ce titre particulièrement attentive à la solidité du modèle économique des centres de santé et veillera à ce que les salaires proposés ne fassent pas concurrence à d'autres territoires ou aux centres hospitaliers.

Le soutien à l'expérimentation et à l'innovation territoriale en matière d'accès à la santé. Face aux problématiques liées à la démographie médicale, les acteurs locaux s'organisent et innovent afin de faciliter l'accès aux soins de la population. Les réponses à apporter sont en effet multiples et liées au contexte local. Devant l'absence de réponse unique à cet enjeu et afin de stimuler l'innovation en matière d'accès de soins, la Région soutiendra les démarches innovantes et expérimentales portées sur les territoires.

Les professionnel.le.s de santé, et a fortiori les médecins généralistes, voient également leur pratique évoluer avec le développement de la télésanté. Le virage numérique qui s'engage tout juste est également porteur d'avancées

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_CIRAM_04-DE

considérables en matière de surveillance médicale et d'accès aux soins. Le déploiement de la télémédecine est en effet un enjeu majeur pour renforcer l'accès à certaines spécialités et développer l'attractivité des territoires ruraux vis-à-vis de généralistes assuré.e.s de pouvoir orienter plus facilement leurs patient.e.s vers d'autres confrères.consœurs. La Région accompagnera cette évolution en soutenant le développement de la télé-santé en articulation avec le programme opérationnel du FEDER.

2.2 Accompagner l'exercice coordonné des professionnel.le.s de santé dans les territoires

La sécurisation de l'installation des médecins. Le groupe de travail sur la démographie médicale a identifié lors de ses auditions que la gestion des tâches administratives et la coordination des équipes pluridisciplinaires, pourtant inhérentes à l'exercice libéral, étaient jugées chronophages par les professionnel.le.s. Pour autant, il peut être difficile pour des praticien.ne.s de recruter des postes dédiés à ces tâches au début d'une installation, moment où l'activité monte en charge progressivement. Afin de lever ce frein supplémentaire à l'installation, la Région examinera la possibilité de mettre en place des avances remboursables pour soutenir les jeunes médecins généralistes dans la mise en place de fonctions de secrétariat ou de coordination sur les zones les plus en difficulté en matière d'offre de soins. A ce titre, le prochain budget prévoira l'ouverture de modalités d'intervention des outils de développement économique à ces publics.

La mise en réseau des maisons de santé. Grâce aux efforts conjoints des pouvoirs publics, le maillage du territoire en maisons de santé s'est densifié ces dernières années. Certaines ont aujourd'hui un recul important sur leur montage et leur fonctionnement, qui pourrait faire l'objet d'un transfert de connaissances. Afin de mutualiser et diffuser les pratiques d'exercice coordonné développées par les professionnel.le.s engagé.e.s dans des projets de maisons de santé, la Région s'engagera à soutenir un projet, porté par des professionnel.le.s, visant à mettre en réseau les structures existantes à l'échelle régionale.

2.3 Renforcer l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé

L'accompagnement des internes dans leur projet professionnel par le développement de la maîtrise de stage et un suivi individualisé. L'organisation des études de médecine, et plus particulièrement des stages, joue un rôle crucial dans le déroulement des premières expériences professionnelles des futur.e.s médecins. Sur ce point, la Bretagne manque de maîtres de stage, en particulier sur la subdivision rennaise, laissant peu de choix aux internes qui peuvent se trouver confronté.e.s à des expériences négatives auprès de certain.e.s encadrant.e.s.

En tant qu'organisatrices de la formation des futur.e.s médecins, les Facultés de médecine ont un rôle essentiel dans la définition de leur projet professionnel. Si elles étaient jusque récemment essentiellement centrées sur leur mission d'enseignement, elles cherchent aujourd'hui à s'impliquer davantage face aux enjeux de la démographie médicale sur lesquels elles sont régulièrement interpelées, notamment en développant leurs liens avec les territoires. En cohérence avec sa politique en matière d'enseignement supérieur, la Région saisira cette opportunité pour renforcer son partenariat avec les Facultés de médecine et pourra accompagner les expérimentations en cours de création de postes dédiés au développement de la maîtrise de stage sur les territoires et à l'accompagnement des internes dans leur projet professionnel.

La Région sera par ailleurs attentive aux mesures mises en œuvre par les établissements de formation afin de faciliter la réalisation de stages sur les territoires les plus éloignés des Facultés, notamment en ce qui concerne le découpage des subdivisions de formation ou l'articulation des rythmes des stages et des périodes de formation…

L'accueil des internes et des remplaçante.s sur les territoires grâce au développement de l'hébergement temporaire. Les internes et remplaçant.e.s en médecine générale exercent en début de carrière des missions temporaires sur les territoires. C'est à cette occasion qu'il.elle.s précisent leur projet professionnel. Il existe donc un enjeu important à pouvoir les accueillir en développant les terrains de stage mais également en leur permettant de pouvoir résider sur les territoires durant ces périodes. Déjà investie sur la question de l'habitat jeunes dans le cadre des contrats de partenariat avec les Pays et forte de sa collaboration avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes, la Région accordera une attention particulière à cet enjeu. Elle favorisera de nouveaux partenariats avec les acteurs disposant d'hébergements temporaires (EPCI, Foyers de jeunes Travailleurs…) afin que les futur.e.s professionnel.le.s de santé puissent y avoir accès. Elle veillera cependant à ce que les mesures proposées n'entravent

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

pas l'accès d'autres publics, tels que les apprenti.e.s ou les personnes temporairement en difficultés, à logement disponible.

Une politique menée en partenariat. L'installation des professionnel.le.s de santé dépend de divers facteurs tels que le projet professionnel, l'emploi des conjoint.e.s ou encore les conditions d'exercice. Chaque intervenant dans la construction du parcours professionnel des futur.e.s médecins a donc son rôle à jouer. Au travers de sa compétence en aménagement du territoire, la Région Bretagne s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'installation des médecins généralistes dans le cadre d'une convention associant les principaux partenaires concernés tels que l'Agence Régionale de Santé, les Facultés de Médecine, les organismes d'assurance maladie, ainsi que les représentant.e.s des professionnel.le.s de santé et des internes en médecine générale. Afin de maximiser l'effet levier de son intervention, la Région continuera de s'inscrire dans ce partenariat qui accorde une place importante à l'amélioration des conditions de stages des futur.e.s médecins.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

3. Participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la silver economie

3.1 Le vieillissement de la population : un défi de société

En 2035, un tiers de la population française aura plus de 60 ans. Ces nouveaux retraités auront de nouvelles attentes quant à leur mode de vie, ce qui demande d'adapter les services et de développer de nouvelles activités permettant aux plus âgés de bien vieillir. Le défi du vieillissement de la population touche d'autant plus la Bretagne qu'elle fait l'objet d'un flux migratoire de personnes à la retraite et que cette croissance démographique s'accompagne d'un vieillissement plus marqué de la population que la moyenne nationale. Selon le scénario central de l'étude prospective de l'INSEE, les plus de 60 ans pourraient représenter 28,3% de la population régionale en 2020 et 33% en 2040 (2,2 points de plus que la moyenne métropolitaine), contre 23% en 2007 (21 % en France métropolitaine).

L'enjeu est pluriel. C'est naturellement un formidable défi social. Il consiste à accompagner ce vieillissement pour mieux répondre à l'ensemble des besoins nouveaux, avec une forte préoccupation sociale à l'égard des personnes les plus vulnérables. Il soulève donc d'immenses questions de modèles économiques et de soutenabilité des réponses à apporter. Mais il représente aussi une opportunité économique au regard des activités nouvelles qui devront se développer et des marchés en forte augmentation que porte ce phénomène. Car si la question des modèles économiques et du financement des accompagnements sociaux se posent avec acuité, l'accroissement d'une population âgée en bonne santé et, de fait, détentrice d'une part prépondérante de l'épargne d'une part et souvent encore bénéficiaires de revenus supérieurs à la moyenne des actifs jeunes d'autre part, représente une opportunité économique majeure.

3.2 La Silver Economie au service du bien vieillir

Dans ce contexte de vieillissement de la population, la Région participera à la réponse à ce défi de société en soutenant la Silver Economie ou Marché des séniors. Ce marché en forte croissance concerne tous les produits et services destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans, à leur bien-être, à leurs loisirs spécifiques, et à leur manière spécifique de pratiquer certaines activités (culture, sports, tourisme, communication, déplacements etc…). Dans ce champ, une place particulière est faite aux produits et services connexes aux enjeux de santé, qui devraient permettre d'améliorer l'espérance de vie sans incapacité ou d'aider au quotidien les personnes âgées dépendantes et leurs aidants. Il va donc impacter l'ensemble des secteurs économiques parmi lesquels celui de la santé, l'alimentation, le tourisme, ou encore le numérique. Au regard de ses compétences, la Région est particulièrement concernée au titre de sa politique économique, par laquelle elle pourra soutenir les projets de développement d'activités relatives au « bien vieillir ».

Pour la mise en œuvre de cet axe, elle pourra s'appuyer sur la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qu'elle a adoptée et qui vise à construire une économie innovante et créatrice d'emplois autour d'une «Glaz économie» mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economie » comme potentiel de développement).

Elle fait référence au nécessaire « développement d'activités permettant aux plus âgés de bien vieillir en Bretagne, dont il faudra assurer le modèle économique et financier, mais aussi stimuler l'innovation technologique et sociale, en réponse aux enjeux du vieillissement de la population, et au fait que « l'ensemble des activités liées aux personnes âgées sera donc grandement porteur de croissance et d'emplois au cours des prochaines années ». La Région saura mobiliser l'ensemble de ses dispositifs économiques permettant de faire émerger les innovations : fab-lab, soutien au démarrage des start-up, projets collaboratifs, de recherche, soutien à l'investissement.

Dans cette stratégie, la santé est identifiée comme filière à fort potentiel et figure parmi les domaines d'innovation prioritaires. Elle est à ce titre inscrite dans les priorités thématiques de grands acteurs comme le Pôle de Compétitivité images et réseaux ou l'IRT B com, notamment autour des enjeux de croisement entre excellence numériques et enjeux de santé. Elle n'est pas étrangère aux priorités du Centre culinaire contemporain et du Pôle de Compétitivité Valorial au titre des questions de nutrition santé et d'alicaments, la filière laitière étant avant-gardiste en la matière (après les

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-B7_DIRAM_04-DE

produits infantiles, ceux dédiés à la récupération des sportifs, la création de produits adaptés aux s_ physiologiques des seniors est de plus en plus fréquente). L'ensemble est piloté dans le cadre d'une stratégie de filière régionale qui mobilise d'ores et déjà une part importante des crédits de la mission 2 du budget régional, notamment sur le champ de l'innovation, et dont l'animation repose fortement sur le centre d'innovation Id2Santé. Le Conseil régional poursuivra le travail de recherche et développement engagé en matière de nutrition, de télémédecine, de biotechnologies, etc.

De nombreux projets qu'ils soient individuels ou collectifs ont déjà fait l'objet de soutiens financiers conséquents de la collectivité. En effet, nombre d'entreprises bretonnes ont identifié la Silver Economie comme un champ de diversification pour leur activité, avec sur certaines productions une vraie capacité à la segmentation et à la différenciation. Des start-up voient elles aussi le jour pour cibler ce marché et répondre à ses attentes. Ainsi des entreprises de l'agro-alimentaire ont su se positionner sur des segments de niches où leur technicité leur permet de générer une activité à forte valeur ajoutée. Les exemples pourraient aussi être pris dans l'ameublement ou le bâtiment. Un effort d'identification et d'accompagnement optimisé est réalisé vers celles-ci afin qu'elles puissent aller chercher les marchés là où ils se trouvent et notamment à l'international.

Comme il ne s'agit pas d'avoir uniquement une approche business où les seules cibles sont les seniors à fort potentiel de pouvoir d'achat, même si ce marché ne peut être éludé, et même si la silver économie concerne tous les pans de l'économie, l'enjeu de la silver économie sera également intégré fortement dans la stratégie de filière santé, priorisée dans la S3 bretonne. Elle est actuellement pilotée par la Région, en lien avec l'Etat. L'ARS devra être pleinement associée à ce pilotage. On en rappelle ici les grands axes de travail, dont l'animation est assurée par Id2santé :

- Chantier 1 : Contribuer à la levée des verrous et à l'amélioration en France du contexte de développement des produits de santé
- Chantier 2 : Positionner et promouvoir la filière santé en Bretagne, assurer son bon ciblage sur ses réels points forts, en mesure d'entrainer l'ensemble de la filière, en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Chantier 3 : Accélérer l'innovation en réponse à la médecine du futur
- Chantier 4 : Combler les manques en termes de formation, en lien avec le CPRDFOP
- Chantier 5 : Favoriser le financement des entreprises santé

La Région pourra également s'appuyer sur des réseaux d'acteurs bretons tels que ceux du Gérontopôle de Bretagne « Kozh ensemble » qui vise notamment à dynamiser la compétitivité de la région grâce à un développement économique solidaire, notamment par la structuration d'une filière « économie des seniors ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

4. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires

4.1 Observer la santé des breton.ne.s pour mieux agir

L'observation au service de l'action publique. La connaissance de l'état de santé de la population et de ses déterminants est nécessaire à l'élaboration de politiques. La santé dépend en effet de nombreux déterminants individuels, collectifs et environnementaux qu'il convient de caractériser afin de mettre en œuvre une action adaptée dans tous les champs de l'action publique. Compte-tenu de la diversité de ces derniers, l'état de santé de la population peut évoluer très rapidement : changement de comportements, modification du milieu de vie, dégradation de l'accès aux soins… La réactivité dans la mise à disposition des données représente donc un enjeu important pour l'élaboration des politiques publiques. Les différentes études menées en région montrent par ailleurs que l'état de santé des breton.ne.s est contrasté. Il est donc nécessaire de pouvoir l'analyser finement afin d'adapter les politiques aux besoins. Le suivi des indicateurs sur de longues périodes permet par ailleurs d'évaluer les politiques de santé et de les faire évoluer au regard des résultats obtenus ou des nouveaux besoins identifiés.

Une observation à plusieurs niveaux. L'observation épidémiologique et quantitative de la santé ne permet plus de répondre à la nécessité d'aller au-delà de constats généraux pour comprendre l'impact des différents déterminants de santé et agir au plus près des besoins. Elle doit désormais être associée aux connaissances développées en sciences humaines pour améliorer notre compréhension des problématiques de santé. Il est également indispensable de développer une observation prospective pour anticiper les fortes évolutions. Enfin, la persistance d'inégalités de santé observées chez les breton.ne.s appelle à développer une observation plus fine de la santé. Tout d'abord, il est nécessaire d'observer les inégalités de santé selon une approche populationnelle en tenant compte, notamment de l'âge. L'observation des situations femmes hommes est également primordiale. Les inégalités de santé peuvent également être caractérisées par une approche territoriale, les disparités à l'échelle infra-régionale étant importantes. Enfin, ces deux approches peuvent être croisées avec une analyse thématique au regard des spécificités de la Bretagne en termes de prévalence des conduites addictives, du phénomène suicidaire, des troubles musculo-squelettiques ou encore de l'impact de certains facteurs environnementaux.

Le soutien à l'observation en santé. Décidée à accompagner l'adaptation des politiques aux besoins des territoires, la Région Bretagne poursuivra son soutien à l'observation régionale de santé en mobilisant notamment l'Observatoire régional avec qui elle a signé une convention pluriannuelle dans laquelle les engagements pris permettront de disposer de données actualisées et territorialisées sur l'état de santé de la population et l'exposition aux risques et ainsi de mieux appréhender les inégalités sociales et territoriales de santé. En ce sens, les travaux menés feront partie intégrante du projet global d'observatoire des territoires, développé avec les Départements et l'Etat.
La Région pourra également soutenir la réalisation de diagnostics locaux en santé permettant d'analyser les spécificités des territoires dans le cadre de l'élaboration de stratégies locales de santé.

4.2 Permettre aux territoires qui le souhaitent d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie en santé

Une intervention nécessaire au plus près des besoins. La Bretagne est caractérisée par des inégalités territoriales de santé importantes. Au-delà des politiques conduites à l'échelle régionale, l'élaboration de stratégies territoriales est pertinente afin de répondre aux besoins locaux et de réduire les inégalités de santé. Si au regard de ses différents déterminants, il est nécessaire de prendre en compte la santé dans l'ensemble des politiques, il convient également d'élaborer des mesures spécifiques relatives à la réduction des comportements à risques et à l'accès aux soins afin d'agir sur la capacité des individus à prendre en charge leur santé. En ce sens, à l'heure du décloisonnement des interventions et des parcours en santé, les politiques locales de santé doivent également s'attacher à faire du lien entre la prévention, la promotion de la santé, l'accès aux soins et l'accompagnement social. C'est dans cet objectif que de nombreux territoires s'engagent dans l'élaboration de Contrats Locaux de Santé (CLS), qui formalisent la stratégie d'intervention en santé et coordonnent les politiques publiques sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035235500016-20171214-17_DIRAM_04-DE

Un engagement régional en faveur de l'ingénierie en santé dans les territoires. L'élaboration de politiques globales dans le champ de la santé demande des compétences spécifiques. Aussi, afin de permettre aux territoires qui le souhaitent d'élaborer et de mettre en œuvre de telles politiques, la Région s'engage à poursuivre son soutien en matière d'ingénierie territoriale en santé, mais dans un cadre renouvelé.

Depuis 2005, la Région porte, avec l'Agence Régionale de Santé, une politique incitative en matière de développement de l'ingénierie territoriale en santé sur 12 territoires pilotes au travers du dispositif d'Animation Territoriale de Santé. Ce dispositif, historiquement centré sur le développement de la prévention et la promotion de la santé dans les territoires, a fait l'objet, au cours de l'année 2017, d'une expérimentation relative à l'ouverture de ses missions. Les territoires ont ainsi eu la possibilité de mobiliser des moyens pour animer également les Contrats Locaux de Santé et des démarches territoriales visant à favoriser l'installation de médecins généralistes, en réponse aux enjeux auxquels ils sont confrontés.

Après plus de 10 ans de mobilisation, la prise en compte des enjeux de santé par les territoires est aujourd'hui arrivée à maturité. Les collectivités se sont ainsi saisies des questions de santé, en portant des politiques volontaristes, mobilisant leurs compétences et s'appuyant sur celles de leurs partenaires. Sur cette base, la Région continuera à accompagner les territoires ayant bénéficié d'une animation territoriale de santé ainsi que les nouveaux souhaitant développer ces missions, mais, à présent, dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays.
Le travail conduit par le groupe de travail sur la démographie médicale a par ailleurs mis en exergue la nécessité, pour les collectivités, de mieux anticiper, planifier, accompagner les réponses à apporter aux besoins en matière d'offre de soins. Aussi, à cet effet, la Région soutiendra des missions complémentaires d'ingénierie territoriale dédiées à l'amélioration de l'offre de soins sur les territoires les plus fragiles en la matière.

4.3 Intervenir de manière plus forte et globale sur les territoires les plus fragiles

Souhaitant s'investir très fortement en faveur des territoires les plus prioritaires en matière d'offre de soins et renforcer son partenariat avec les collectivités bretonnes sur ces enjeux, la Région formalisera ses engagements, notamment ses nouvelles aides, dans le cadre de conventions globales. Sur ces territoires prioritaires, la Région est disponible pour intégrer à ces conventions des dispositifs innovants de soutien, négociés avec les partenaires, participant d'une mobilisation conjointe et globale de l'ensemble des acteurs.

De nombreux Contrats Locaux de Santé (CLS) ont été signés, sont en révision ou en phase d'élaboration. La Région se rapprochera de l'Agence régionale de santé pour lui proposer de mobiliser ces derniers afin de formaliser ses nouveaux engagements avec les territoires.

Pour les territoires ne bénéficiant pas encore de CLS, la Région pourra formaliser ses modalités de soutien en faveur des zones les plus fragiles par des conventions dédiées couvrant un territoire d'au moins 50 000 habitant.e.s ou en favorisant, avec l'ARS, l'écriture de nouveaux CLS.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRAM_05-DE

REGION BRETAGNE

n°17_DIRAM _05

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

Révision de la politique territoriale régionale

Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRAM_05-DE

(pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 7 décembre ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre, le groupe Droite, Centre et Régionalistes, et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer :
    - Les avenants aux Contrats de partenariat Europe / Région/ Pays d'Auray, Brest, Brocéliande, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Centre-Ouest-Bretagne, Dinan agglomération, Fougères, Guingamp, Morlaix, Ploërmel-Cœur de Bretagne, Pontivy, Redon agglomération, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, de Lannion-Trégor Communauté, Vallons de Vilaine, Vannes et Vitré-Porte de Bretagne ;
    - Les « conventions pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachées à ces contrats.

Le Président,

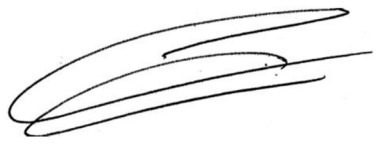

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays d'Auray

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays d'Auray....5
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....6
2. Les enjeux du Pays d'Auray....7
3. Les priorités partagées de développement....8
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....9
Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire....9
Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer....10
Priorité de développement n°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants....11
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL....12
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....13
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....14
1. Objet et durée du contrat....15
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....15
3. Déclinaison du contrat de partenariat....16
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....16
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays d'Auray....16
Représentant.e.s public.que.s :....16
4.2. Missions....17
4.3. Organisation....17

Conventions déclinant le contrat de partenariat[1] :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

1 Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays d'Auray

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[2] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays d'Auray, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Les leviers de développement pour un pays fortement marqué par la saisonnalité
- enjeu 2 : Le logement comme enjeu pour permettre à tous de vivre dans le pays d'Auray
- enjeu 3 : L'organisation territoriale du Pays

2 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays d'Auray

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

Enjeu n°1 : **Les évolutions du territoire**

- Bien appréhender les conséquences de la nouvelle organisation territoriale pour en faire une force en matière de coopération entre les acteurs, de politiques publiques ambitieuses, avec une place à part entière pour Belle-Ile-en-Mer au niveau du Pays
- Prendre en compte les évolutions récentes de la population et les besoins que cela génère
- Renforcer et promouvoir l'identité du territoire, comme vecteurs communs d'appartenance pour tous les habitants

Enjeu n°2 : **Développement économique**

- Fédérer les acteurs et les compétences pour mieux accompagner les porteurs de projets
- Développer une offre de services répondant aux besoins des entreprises
- Promouvoir le territoire, les entreprises, les savoir-faire et la qualité des productions (approche marketing territorial)
- Consolider les secteurs primaires, marqueurs du territoire
- Renforcer la filière touristique en définissant une politique globale et ambitieuse

Enjeu n°3 : **Accessibilité**

- Bien anticiper l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Auray, notamment au niveau des services proposés aux usagers
- Bien anticiper l'aménagement du territoire pour pouvoir irriguer l'ensemble du Pays par des mobilités alternatives à la voiture (notamment sur l'axe Nord-Sud)
- Proposer des services numériques adaptés et répondant aux nouveaux besoins des habitants (services publics, culture, tourisme, etc.)

Enjeu n°4 : **Ressources**

- Mettre en place une politique foncière transversale et multi partenariale permettant de traiter cette problématique essentielle pour le développement du territoire
- Préserver l'attractivité du territoire en valorisant la richesse des patrimoines bâti, naturel et écologique
- Développer le recours aux énergies renouvelables de façon transversale (mobilité, habitat, économie)
- Reconquérir la qualité de l'eau, enjeu essentiel d'un point de vue économique, environnemental et sociétal
- Accompagner les démarches de labellisation en cours sur le territoire (classement UNESCO des mégalithes notamment)

Enjeu n°5 : **Logement**

- Encourager et faciliter le logement à l'année, notamment sur les zones tendues
- Développer le parc locatif social afin de faciliter l'accès au logement pour les populations permanentes à revenu modeste
- Réhabiliter les logements anciens, parfois inoccupés en cœur de bourg
- Trouver des solutions innovantes pour les besoins spécifiques (jeunes actifs, saisonniers, etc.)

Enjeu n°6 **: Services à la population**

- De façon générale, appréhender les besoins en services à la population de manière transversale et mutualisée à l'échelle du territoire
- Encourager la mise en réseau des acteurs afin de structurer et coordonner l'offre de services

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays d'Auray s'entendent pour agir, sur la période 2014-2017, sur

- trois priorités de développement :
    - « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire
    - « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire
    - « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants
- un rééquilibrage territorial orienté sur trois pôles du territoire confrontés à des difficultés spécifiques, mais avec un fort potentiel de développement (Sainte-Anne-d'Auray – Etel – Le Palais)
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- trois priorités de développement :
    - « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire
    - « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer
    - « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants
- un rééquilibrage territorial visant à accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Problématique posée au territoire

Les acteurs du territoire souhaitent insister sur l'importance du développement économique et de l'emploi pour le territoire. « Bien vivre en Pays d'Auray », c'est en premier lieu avoir un emploi qui permette à chaque individu de s'installer durablement.
Pour cela, les acteurs locaux souhaitent accompagner la montée en gamme de filières économiques locales par la création de services ou d'activités complémentaires qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeurs ajoutées. A travers un objectif d'excellence économique affirmée, le Pays encourage la mise en réseau des acteurs locaux pour :

- une visibilité accrue du positionnement économique du territoire à l'échelle régionale,
- une dynamisation du tissu local par le développement des synergies entre les filières,
- une amélioration des conditions économiques et sociales.

Objectifs

Pour disposer d'un réel effet levier par l'utilisation de fonds publics, les acteurs souhaitent concentrer l'effort sur la structuration de filières identitaires du territoire et de secteurs à fort potentiel de développement.
Le choix est donc fait d'accompagner l'emploi et le développement économique pour mieux anticiper les mutations qui touchent ces secteurs. Le maintien et la création d'emplois, la mise en réseau, la mutualisation de moyens techniques humains et financiers, les investissements structurants pour les filières… sont les critères d'appréciation qui ont été retenus pour atteindre les objectifs identifiés :

- **Filières primaires et industries agro-alimentaires :** valoriser la place de l'agriculture et des activités halieutiques dans l'économie locale pour plus de valeur ajoutée
- **Tourisme :** différencier et désaisonnaliser l'activité touristique
- **Activités tertiaires :** soutenir le développement économique par une offre de services adaptés

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer

Problématique posée au territoire

Espace de diversités territoriales et humaines, le Pays d'Auray favorise les rencontres entre des individus aux trajectoires de vie différentes (habitants à l'année, résidents secondaires, jeunes, retraités, etc.), et des espaces de vie spécifiques (espaces ruraux, agglomération d'Auray, rivières, baie de Quiberon, îles, etc.).

Les acteurs du territoire souhaitent décliner le « bien vivre en Pays d'Auray » autour des notions « d'habiter » et de « se déplacer ».

Objectifs

Des coopérations internes doivent permettre de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques. Il convient donc pour appréhender le « bien vivre en Pays d'Auray » d'organiser et de structurer ces composantes nécessaires au bon fonctionnement et à l'aménagement du Pays, en fixant les objectifs suivants :

- accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain grâce à une offre résidentielle adaptée
- développer une offre de mobilité et un accès au numérique qui renforce l'accessibilité et favorise les échanges
- permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire pour leur donner envie d'y vivre

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants

Problématique posée au territoire

Avec une croissance démographique continue depuis une vingtaine d'années, la population a beaucoup augmenté, faisant preuve du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Cela s'explique notamment par un solde migratoire très largement positif.

Ces caractéristiques génèrent des besoins en nouveaux services de plus en plus importants. Dans un contexte budgétaire tendu pour les collectivités territoriales, les élus sont donc confrontés à des choix politiques sur les priorités à mettre en œuvre.

Il s'agit donc ici de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire, en termes de loisirs sportifs, culturels et jeunesse tout en soutenant prioritairement les projets structurants au regard du type d'usages et d'usagers.

Objectifs

En tenant compte des spécificités propres au territoire, et afin de mettre en œuvre ces différentes volontés, les acteurs locaux fixent les objectifs suivants :

- Un soutien aux grands projets structurants, portés par les communautés de communes, qui bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire
- Un soutien aux projets communaux, réfléchis à l'échelle du bassin de vie, répondant à des besoins non couverts par les communes voisines.
- Impliquer les jeunes dans le développement de l'offre culturelle et sportive sur le territoire

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année

---

Territoire ou type de territoire ciblé

Le territoire du Pays d'Auray comporte trois îles de taille et de niveau de populations différents. En premier lieu, Belle-Ile-en-Mer, organisée en communauté de communes, qui comptabilise plus de 5 000 habitants à l'année. Ce chiffre explose en saison estivale, générant ainsi des besoins d'équipements et de services conséquents.

Houat et Hoëdic sont également des pièces importantes du puzzle territorial du Pays. Rattachées à Auray Quiberon Terre Atlantique depuis 2014, elles ne bénéficient pas pour autant, aussi facilement que les autres communes du continent, de l'ensemble des services proposés, du fait de leur éloignement insulaire.

C'est dans ce contexte que les acteurs du Pays d'Auray ont souhaité mettre en œuvre un axe rééquilibrage territorial ciblé spécifiquement sur les territoires insulaires. Celui-ci vient en complémentarité du Contrat régional dont dispose déjà les îles avec l'Association des Iles du Ponant.

Problématique

Sur les îles, les besoins du quotidien sont aussi présents qu'ailleurs. Toutefois, l'accès y est beaucoup plus compliqué (accès aux services et aux équipements, accès aux logements à l'année, maintien de l'activité économique, développement des mobilités, etc.).

Si on ajoute à cela le surcoût des investissements estimés à 40 % du fait de l'éloignement insulaire, et les capacités financières limitées au regard du nombre d'habitants, il devient essentiel de bien calibrer chaque projet d'investissement et d'étudier toutes les solutions possibles pour en limiter le coût financier.

Objectifs

A travers cet axe rééquilibrage territorial, les acteurs du Pays d'Auray se fixent comme objectifs de faciliter la mise en œuvre de projets répondant aux besoins quotidiens des habitants des îles. C'est le cas notamment avec l'accès aux services, aux logements sociaux pour les résidents à l'année, confrontés à une envolée des prix liée à l'attractivité touristique.

Ils visent également à permettre le maintien d'une activité économique à l'année, répondant aux besoins essentiels des habitants. Cela passe notamment par le maintien des derniers commerces de proximité et de première nécessité.

C'est également le soutien aux activités et hébergements touristiques communaux, qui génèrent des richesses pouvant ensuite être réinvesties pour des projets répondant aux besoins des habitants.

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les acteurs du territoire souhaitent mobiliser cette enveloppe sur la problématique des services collectifs essentiels, telle qu'elle est définie dans l'étude du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional. La définition du CESER précise *« un caractère véritablement structurant pour le territoire, et indispensable à la vie quotidienne des citoyens, c'est-à-dire utilisés fréquemment par une majorité de population, ou considérés comme essentiels au maintien du lien social au niveau local »*.

Dans ce cadre, sur un territoire aussi hétérogène que celui du Pays d'Auray, l'accès aux services de base pour l'ensemble des habitants n'est pas chose aisée. Aussi, afin de garantir une équité territoriale, les acteurs du Pays d'Auray souhaitent répondre aux besoins essentiels des jeunes enfants.

Cela contribue directement à maintenir le territoire attractif pour les familles avec jeunes enfants, et ainsi éviter de s'orienter uniquement sur un territoire avec une population plus vieillissante que la moyenne régionale.

Objectifs

Il s'agira dans cet axe de soutenir financièrement les projets de restaurant scolaire et d'offre d'accueil du jeune enfant, afin que tous les enfants et familles du territoire puissent bénéficier d'un accès de qualité à ces services.

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de places d'accueil du jeune enfant créées

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de **3 048 259 €** de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays d'Auray pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 4 377 957 € sur la période 2017-2020**.

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **5 732 739 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé.
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays d'Auray

Représentant.e.s public.que.s :

- Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray
- Le Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- Le Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer
- Cinq vice-présidents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray :
  - vice-président en charge du programme LEADER
  - vice-président en charge du programme FEAMP
  - vice-président en charge de la contractualisation
  - vice-président en charge de la stratégie et du projet de territoire
  - vice-présidente en charge du tourisme
- La Conseillère régionale référente pour le Pays d'Auray
- Le.la Sous-préfet.e (voix délibérative pour les crédits FNADT)

Représentant-e-s privé-e-s :

- Un représentant de la CGT
- Un représentant du Club des Entreprises du Pays d'Auray
- Un représentant de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés
- Un représentant du Conseil de Réflexion et de Développement de la Presqu'île de Quiberon
- Un représentant de la Mission Locale du Pays d'Auray
- Un représentant du CPIE, maison de la nature de Belle-Ile-en-Mer
- Un représentant du Comité Régional de la Conchyliculture
- Un représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Morbihan
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan

Membres invités avec voix consultative :

- les conseill.er.ère.s régiona.ux.les domicilié.e.s dans le Pays
- les conseill.er.ère.s départementa.ux.les désigné.e.s par le Président du Conseil départemental
- le Président du Parc Naturel régional du golfe du Morbihan (six communes concernées)

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'un avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays d' Auray

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....4
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire....6
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : «Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer....14
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants....19
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année....24
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....28
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....30
III.Modalités d'intervention....32
1.Objet et architecture....33
1.1.Objet de la Convention....33
1.2.Durée et révision de la convention....33
1.3.Dotation régionale 2017-2020....33
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....34
2.1.Principes généraux d'éligibilité....34
2.2.Dépenses éligibles....34
2.2.1.Types de dépenses éligibles....34
2.2.2.Types de projets non éligibles....34
2.3.Modalités de financement....36
2.3.1.Montants et taux d'intervention....36
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....36
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....37
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....37
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....37
3.1.Modalités de programmation....37
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....38
3.2.1.Modalités....38
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....38
4.Paiement de la subvention et obligations....40
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....40
4.2.Obligation de publicité....41
5.Contrôle....41

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITÉ 1: « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire (3 fiches actions)
FA-1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières primaires du territoire pour renforcer la viabilité des entreprises
FA-1.2 : Poursuivre la structuration de l'organisation et de la promotion touristique pour des retombées économiques et sociales pérennes
FA-1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés
PRIORITÉ 2: « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer (2 fiches actions)
FA-2.1 : Le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire (projets d'intérêt communautaire)
FA-2.2 : L'aménagement de liaisons sécurisées pour les vélos dans les projets d'aménagement urbain
PRIORITÉ 3: « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants (2 fiches actions)
FA-3.1 : Le soutien aux équipements sportifs, culturels et jeunesse d'intérêt communautaire
FA-3.2 : Le soutien aux équipements sportifs, culturels et jeunesse intégrant une dynamique et des usages à l'échelle d'un bassin de vie
AXE "Rééquilibrage territorial" : Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année
FA-4.1 : Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et des populations à l'année
AXE "Services collectifs essentiels"

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Problématique posée au territoire

Les acteurs du territoire souhaitent insister sur l'importance du développement économique et de l'emploi pour le territoire. « Bien vivre en Pays d'Auray », c'est en premier lieu avoir un emploi qui permette à chaque individu de s'installer durablement.

Pour cela, les acteurs locaux souhaitent accompagner la montée en gamme de filières économiques locales par la création de services ou d'activités complémentaires qui, adossées aux activités existantes, créent davantage de valeurs ajoutées. A travers un objectif d'excellence économique affirmée, le Pays encourage la mise en réseau des acteurs locaux pour :

- une visibilité accrue du positionnement économique du territoire à l'échelle régionale,
- une dynamisation du tissu local par le développement des synergies entre les filières,
- une amélioration des conditions économiques et sociales.

Objectifs

Pour disposer d'un réel effet levier par l'utilisation de fonds publics, les acteurs souhaitent concentrer l'effort sur la structuration de filières identitaires du territoire et de secteurs à fort potentiel de développement.

Le choix est donc fait d'accompagner l'emploi et le développement économique pour mieux anticiper les mutations qui touchent ces secteurs. Le maintien et la création d'emplois, la mise en réseau, la mutualisation de moyens techniques humains et financiers, les investissements structurants pour les filières… sont les critères d'appréciation qui ont été retenus pour atteindre les objectifs identifiés :

- **Filières primaires et industries agro-alimentaires :** valoriser la place de l'agriculture et des activités halieutiques dans l'économie locale pour plus de valeur ajoutée
- **Tourisme :** accompagner la qualification et la montée en gamme de l'activité touristique
- **Activités tertiaires :** soutenir le développement économique par une offre de services adaptés

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières primaires du territoire pour renforcer la viabilité des entreprises

Fiche action 1.2 : Poursuivre la structuration de l'organisation et de la promotion touristique pour des retombées économiques et sociales pérennes

Fiche action 1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées

Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n°1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières primaires du territoire pour renforcer la viabilité des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Sources de développement économique et activités structurantes, les filières primaires locales (Terre et Mer) constituent un élément fondamental du projet de territoire de par la valeur ajoutée qu'elles génèrent. Au-delà de son rôle identitaire et paysager, le secteur primaire est une ressource productive importante qui génère de l'emploi localement, notamment sur les îles.

L'évolution récente du Pays met toutefois en lumière la fragilité de ce secteur, confronté aux pressions foncières liées à l'attractivité du territoire. Cela se caractérise par la réduction des surfaces exploitées, et l'interpénétration croissante avec les espaces résidentiels générant des conflits d'usages. De plus, ces tendances de développement s'inscrivent dans un contexte économique difficile pour le secteur et appellent des questionnements sur la capacité à maintenir des activités productives performantes, sources de richesses et d'emplois.

Type de projets éligibles

- la structuration de filières locales et les démarches de développement des circuits de proximité de la production à la commercialisation en liens avec les professionnels, l'industrie agro-alimentaire, la restauration collective, les restaurateurs, les commerces
- le développement de projets structurants répondant à un besoin sur le territoire
- la mutualisation collective de moyens de production permettant de répondre aux besoins des professionnels

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles

Seules les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations (loi 1901) sont éligibles à une subvention par des crédits de <u>fonctionnement</u> du Conseil régional.

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et honoraires
- •acquisition d'équipements mobiliers et matériels
- outils matériels et immatériels de développement de nouveaux circuits pour se positionner sur des marchés aujourd'hui peu exploités (plate-forme virtuelle de mise en relation ; outils mutualisés entre producteurs)

Fonctionnement :

- frais salariaux et frais de structure au forfait 15 %
- prestations d'études, de conseil et de services visant à structurer à long terme les filières locales du territoire
- frais liés à l'organisation et à l'animation d'actions collectives

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- projet novateur dans la méthode et/ou dans la forme de mise en œuvre
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire

Les projets doivent s'inscrire dans la démarche partenariale impulsée par le Pays d'Auray en 2017, avec le soutien des acteurs professionnels du territoire.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pour les projets liées aux activités agricoles et maritimes

- que le projet ne soit pas éligible au titre d'une mesure régionale du FEADER (hors programme LEADER) ou du FEAMP (hors Développement Local par les Acteurs Locaux - DLAL)

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 € par projet
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de filières concernées

Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n°1.2 : Poursuivre la structuration de l'organisation et de la promotion touristique pour des retombées économiques et sociales pérennes

Problématique spécifique à cette action

Le Pays d'Auray est, avec le Pays de Saint-Malo, le premier bassin touristique breton. Ses atouts principaux sont l'ampleur et la diversité de son offre, le tourisme balnéaire, le littoral et ses grands sites, les patrimoines mégalithiques, religieux et historiques.

Toutefois, l'activité touristique présente un potentiel de développement non exploité. Le tourisme marchand y est marqué par une sous-performance relative. Il génère une valeur ajoutée plus faible que les autres secteurs et connaît une croissance inférieure.

Les acteurs du territoire se donnent pour ambition d'affirmer un positionnement touristique commun à l'ensemble du Pays pour soutenir et dépasser un tourisme centré sur le littoral de manière à se démarquer des autres destinations dans un contexte fortement concurrentiel. Les derniers mois ont permis de structurer l'exercice de la compétence tourisme, avec la création d'un office communautaire pour AQTA et des réflexions en cours à Belle-Ile sur l'évolution du statut de l'office existant. La suite consiste maintenant à développer des outils adaptés pour promouvoir le territoire.

Les acteurs locaux souhaitent également travailler avec la Région Bretagne sur les problématiques liées à la saisonnalité, très présente et caractéristique importante du territoire.

Cette stratégie globale s'inscrit dans les dynamiques actuelles autour de la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » et de l'arrivée du BGV.

Type de projets éligibles

- l'innovation dans un tourisme porté par le numérique (mise en tourisme de sites par des outils numériques de découverte, services aux clients via internet, applications et bornes dans les bureaux d'informations)
- les équipements et services touristiques structurants pour l'accueil des usagers (espace tourisme dans le prochain pôle d'échange multimodal, points d'accueil touristique sur le territoire)
- l'optimisation des pratiques et équipements d'accueil et de services à l'échelle du territoire, par la mise en réseau des acteurs notamment
- l'aide au démarrage et l'expérimentation d'une « maison de la saisonnalité », intégrant les acteurs locaux dans la gouvernance et la définition du plan d'actions

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles
- Sociétés d'économie mixte
- Sociétés publiques locales

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et honoraires
- acquisition d'équipements mobiliers et matériels
- investissements immatériels liés au numérique et à la mutualisation des outils entre acteurs (applications, plates-formes internet, outils innovants, etc.)

Fonctionnement :

- frais salariaux et frais de structure au forfait 15 %
- prestations d'études, de conseil et de services
- frais liés à l'organisation et à l'animation d'actions collectives

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- projet novateur dans la méthode et/ou dans la forme de mise en œuvre
- nouveaux services touristiques
- engagement dans des démarches formelles de réseau et/ou des démarches qualité

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pour les projets de développement touristique

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- Pour les équipements et activités touristiques :
  - d'un portage public ou associatif ;
  - d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
  - de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

Priorité de développement n°1 : « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Fiche action n°1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés

Problématique spécifique à cette action

Pour affirmer sa vocation économique, le Pays d'Auray met en œuvre une stratégie de développement s'appuyant sur ses savoir-faire spécifiques et valorisant les potentialités liées à sa situation stratégique et son attractivité.

Le Pays souhaite favoriser le développement de l'économie tertiaire qui doit accompagner la qualification du tissu économique global. Cette stratégie économique s'appuie sur le déploiement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des petites et moyennes entreprises dans une logique de croissance, de développement et d'ancrage de leur activité au sein du territoire. Au-delà de l'aspect immobilier, l'objectif est d'impulser des dynamiques de réseau afin de donner des outils de développement et d'échange à des entreprises spécialisées sur des secteurs innovants.

De plus, avec un nombre important de résidents secondaires, le territoire bénéficie d'un potentiel de télétravailleurs et de travailleurs indépendants, à qui il convient de proposer des équipements et services adaptés à leurs modes de travail pour favoriser leur présence plus régulière sur le territoire.

Enfin, les entreprises artisanales peuvent également être confrontées à des besoins spécifiques liées à leur activité. De plus en plus, elles se tournent vers des solutions modulables et flexibles de type « ateliers-relais ». Le territoire ne dispose pas de cette offre actuellement.

Type de projets éligibles

- la création d'espaces de travail partagés entre entreprises d'un même secteur, type pépinières et ateliers-relais, pour susciter des opportunités de collaboration et de partage de nouvelles compétences mutualisées
- le développement d'un réseau de tiers-lieux (télécentres, co-working, Fab-Lab) pour mailler le territoire en équipements adaptés à l'organisation du travail des indépendants et télétravailleurs, notamment sur les îles et le littoral (rompre l'isolement et trouver dans ces lieux un espace de socialisation comparable à la vie en entreprise et favorable à l'émergence de synergies entre acteurs économiques).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et honoraires
- acquisition d'équipements mobiliers et techniques mutualisés (informatique, internet, audiovisuel, …)
- prestations d'étude et de conseil visant à calibrer de manière optimale les investissements

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- créer un service inexistant sur le territoire ou complémentaire au tissu de services existant

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la construction et/ou l'aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, que le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières et incubateurs d'entreprises, les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : «Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer

Problématique posée au territoire

Espace de diversités territoriales et humaines, le Pays d'Auray favorise les rencontres entre des individus aux trajectoires de vie différentes (habitants à l'année, résidents secondaires, jeunes, retraités, etc.), et des espaces de vie spécifiques (espaces ruraux, agglomération d'Auray, rivières, baie de Quiberon, îles, etc.).

Les acteurs du territoire souhaitent décliner le « bien vivre en Pays d'Auray » autour des notions « d'habiter » et de « se déplacer ».

Visant une cohésion territoriale renforcée, nécessaire à son affirmation, le territoire s'organise autour d'espaces de coopération qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales :

- L'échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray et de son Pôle d'Echanges Multimodal, les équipements majeurs et les mobilités pour les relier,
- L'échelle « espaces de vie commune » propose un niveau de proximité adapté à des solutions de mobilités facilitées permettant d'améliorer l'accès aux services et équipements du quotidien.

Objectifs

Des coopérations internes doivent permettre de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques. Il convient donc pour appréhender le « bien vivre en Pays d'Auray » d'organiser et de structurer ces composantes nécessaires au bon fonctionnement et à l'aménagement du Pays, en fixant les objectifs suivants :

- accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain grâce à une offre résidentielle adaptée
- développer une offre de mobilité et un accès au numérique qui renforce l'accessibilité et favorise les échanges
- permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire pour leur donner envie d'y vivre

Pour la période 2017-2020, dans le cadre de la présente convention, il s'agira en particulier :

- d'irriguer le territoire par des solutions innovantes permettant aux habitants et touristes de se déplacer facilement et sans voiture (mobilités d'intérêt communautaire)
- de repenser les centralités en intégrant la problématique des déplacements doux sécurisés, au sein des projets d'aménagement urbain

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire (projets d'intérêt communautaire)

Fiche action 2.2 : L'aménagement de liaisons sécurisées pour les vélos dans les projets d'aménagement urbain

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer

Fiche action n°2.1 : Le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire (projets d'intérêt communautaire)

Problématique spécifique à cette action

La mise en œuvre du projet de développement s'appuie sur une capacité du Pays à améliorer sa connectivité avec les territoires voisins aux échelles régionales, nationales voire européennes et sur une capacité à faciliter les échanges internes pour encourager les interactions entre les acteurs. Dans cette perspective et en articulation avec l'élaboration d'un schéma des déplacements à l'échelle du territoire, il convient d'affirmer le pôle d'Auray comme porte d'entrée multimodale. C'est le cas avec la concrétisation du Pôle d'Echanges Multimodal.

De plus, le territoire du Pays d'Auray est caractérisé par des trafics routiers importants toute l'année et sur tout le territoire. Ce constat est encore plus accentué en saison touristique. Cette situation soulève des enjeux de renforcement et de diversification des mobilités, tant continentales que maritimes vers ses îles.

Il s'agit donc d'assurer un bon niveau d'accessibilité entre les pôles principaux du territoire, afin d'améliorer les possibilités d'échanges entre les espaces de vie commune. Cela passe par le développement de l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière, d'autant plus dans un contexte de recherche de diminution des gaz à effet de serre.

Pour ce faire, les acteurs locaux souhaitent accompagner les besoins de mobilités des populations en coordonnant leurs actions dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du territoire, qui permette d'optimiser l'offre en transport collectif et les modes de déplacements doux.

Type de projets éligibles

- l'aménagement des principaux « pôles gare » ferroviaires, routiers et maritimes du Pays
- les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire
- les équipements pour le stationnement sécurisé des deux roues non-motorisés
- l'étude du fonctionnement d'un axe structurant de déplacements Nord-Sud, intégrant la desserte des îles, permettant d'avoir une vision claire et précise des aménagements possibles

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Sociétés d'économie mixte
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement :

- travaux et honoraires
- acquisition d'équipements mobiliers et de matériels
- investissements immatériels (plates-formes numériques)

Fonctionnement :

- prestations d'étude et de conseil sur la structuration de nouvelles mobilités

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- maintenir ou créer des emplois sur le territoire
- s'engager dans des démarches de réseau à l'échelle du territoire
- projet multi partenarial et transversal

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ***pour les actions visant à développer l'intermodalité***, que les autorités organisatrices de transport concernées soient associées,
- ***pour l'aménagement de voies cyclables***, que les projets soient conçus sur la base d'une approche territoriale structurée et en intégrant à la fois les besoins de mobilité quotidienne des habitants et ceux liés au développement touristique du territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale – 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre de kilomètres créés

Priorité de développement n°2 : « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré pour mieux se déplacer

Fiche action n°2.2 : L'aménagement de liaisons sécurisées pour les vélos dans les projets d'aménagement urbain

Problématique spécifique à cette action

En lien avec la fiche-action 2.1, qui vise à structurer les mobilités alternatives à la voiture d'intérêt communautaire, la fiche-action 2.2 traite du maillage du territoire en cherchant à irriguer directement les projets d'aménagement urbain dans les bourgs, permettant de relier les itinéraires communautaires et les espaces de vie accueillant du public (lieux publics, zone d'emplois, établissements scolaires, de loisirs, etc.).

Plusieurs communes sont actuellement engagées dans des réflexions globales sur leur centralité. La Région et l'Etat ont d'ailleurs fortement impulsé ces réflexions avec notamment un appel à projets lancé en 2017. Ces projets communaux définissent de manière transversale le réaménagement des bourgs. Différentes problématiques sont ainsi concernées (habitat, développement économique, mobilités).

Afin de poursuivre le développement des mobilités alternatives à la voiture, et notamment les déplacements à vélo, les acteurs locaux souhaitent solliciter le soutien financier de la Région pour permettre de mailler les territoires communaux via des tronçons sécurisés et qualitatifs.

Type de projets éligibles

- Les itinéraires vélos (pistes cyclables, voie verte spécifiquement dédiée aux liaisons vélos, etc.) permettant de mailler les territoires communaux et de relier les espaces de vie
- Les équipements pour le stationnement sécurisé des deux roues

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissement :

- Travaux et honoraires
- Acquisition d'équipements mobiliers et de matériels

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- Apporter une plus-value au territoire (économique, méthodologique, innovante)
- Innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- S'inscrire dans des démarches environnementales

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ***pour les actions visant à développer l'intermodalité***, que les autorités organisatrices de transport concernées soient associées,
- ***pour l'aménagement de voies cyclables***, que les projets soient conçus sur la base d'une approche territoriale structurée et en intégrant à la fois les besoins de mobilité quotidienne des habitants et ceux liés au développement touristique du territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % de subvention régionale totale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre de kilomètres créés

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants

Problématique posée au territoire

Avec une croissance démographique continue depuis une vingtaine d'années, la population a beaucoup augmenté, faisant preuve du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Cela s'explique notamment par un solde migratoire très largement positif.

Ces caractéristiques génèrent des besoins en nouveaux services de plus en plus importants. Dans un contexte budgétaire tendu pour les collectivités territoriales, les élus sont donc confrontés à des choix politiques sur les priorités à mettre en œuvre. Dans le cadre du contrat de partenariat, ils ont souhaité également prioriser les projets structurants, permettant de maintenir un équilibre territorial sur le Pays d'Auray, et sources d'épanouissement pour les habitants.

Il s'agit donc ici de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire, en termes de loisirs sportifs, culturels et jeunesse tout en soutenant prioritairement les projets structurants au regard du type d'usages et d'usagers.

Objectifs

En tenant compte des spécificités propres au territoire, et afin de proposer un accès équitable aux équipements de loisirs sportifs, culturels et jeunesse sur l'ensemble du territoire, les acteurs locaux fixent les objectifs suivants :

- Un soutien aux grands projets structurants, portés par les communautés de communes, qui bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire
- Un soutien aux projets communaux, réfléchis à l'échelle du bassin de vie, répondant à des besoins non couverts par les communes voisines

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Le soutien aux équipements sportifs, culturels et jeunesse d'intérêt communautaire

Fiche action 3.2 : Le soutien aux équipements sportifs, culturels et jeunesse intégrant une dynamique et des usages à l'échelle d'un bassin de vie

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

Priorité de développement n°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants

Fiche action n°3.1: Le soutien aux équipements sportifs, culturels et jeunesse d'intérêt communautaire

Problématique spécifique à cette action

Le Pays d'Auray a connu ces 20 dernières années une croissance démographique de grande ampleur. Celle-ci a généré des besoins nouveaux en termes d'équipements et de services à disposition des habitants. Cela contribue directement à l'amélioration des conditions de vie et d'attractivité du territoire.

Toutefois, ces projets structurants d'intérêt communautaire, sont très coûteux. Pour répondre à cette problématique, les élus font le choix de porter en commun ces projets en s'appuyant notamment sur les communautés de communes.

Aussi, afin de répondre à ces besoins, les acteurs locaux souhaitent mobiliser l'intervention de la Région sur ces projets majeurs pour les habitants du territoire sur des problématiques en lien avec les sports, la culture et la jeunesse.

Type de projets éligibles

- Les équipements sportifs, culturels et jeunesse d'intérêt communautaire, répondant aux besoins des habitants (gymnase du Gouerch à Belle-Ile, salle de sports communautaire pour Auray Quiberon Terre Atlantique, etc.)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissement :

- Travaux et honoraires
- Acquisition d'équipements mobiliers et techniques mutualisés
- Prestations d'étude et de conseil visant à calibrer de manière optimale les investissements

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- projet multi partenarial et transversal
- s'inscrire dans des démarches environnementales

Tous les projets devront répondre à la grille d'analyse régionale pour la qualité des projets.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la création d'un équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Pour les équipements publics liés à l'enfance

- que le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour les opérations de réhabilitation, extension et/ou création d'équipements sportifs

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité, dans une approche territoriale structurée.
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions spécifiques seront examinées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre de thématiques concernées

Priorité de développement n°3 : « S'épanouir en Pays d'Auray » : en développant une offre de loisirs de qualité pour améliorer le bien-être des habitants

Fiche action n°3.2 : Le soutien aux équipements sportifs, culturels et jeunesse intégrant une dynamique et des usages à l'échelle d'un bassin de vie

Problématique spécifique à cette action

En complément de la fiche 3.1, des projets d'équipements sportifs, culturels et jeunesse peuvent également être portés par d'autres acteurs que les communautés de communes. Pour autant, ceux-ci répondent également aux besoins des habitants du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray fixe comme objectif d'assurer un niveau d'équipement et de services à disposition des habitants pour soutenir l'amélioration des conditions de vie et d'attractivité du Pays. Le SCOT encourage à ce titre une approche à l'échelle des « espaces de vie de commune » de l'offre d'équipements collectifs afin de développer et d'optimiser les investissements liés au déploiement d'une offre diversifiée et complémentaire à destination des habitants.

En outre, il s'agit de poursuivre l'ambition d'un développement équilibré du territoire permettant de minimiser les besoins en déplacements et de dynamiser l'ensemble des cœurs urbains.

Pour identifier les projets dépassant le simple cadre communal, ceux-ci seront regardés au niveau du type d'usages et des usagers, mais également de la complémentarité et de la mutualisation envisagée à l'échelle du bassin de vie.

Type de projets éligibles

- Les équipements sportifs, culturels et jeunesse, répondant aux besoins des habitants

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissement :

- Travaux et honoraires
- Acquisition d'équipements mobiliers et techniques mutualisés
- Prestations d'étude et de conseil visant à calibrer de manière optimale les investissements

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value au territoire
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- projet multi partenarial et transversal
- s'inscrire dans des démarches environnementales

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la création d'un équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Pour les équipements publics liés à l'enfance

- que le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour les opérations de réhabilitation, extension et/ou création d'équipements sportifs

- que l'équipement soit conçu de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité, dans une approche territoriale structurée.
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions spécifiques seront examinées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % de subvention régionale totale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre de nouveaux services
- Nombre d'acteurs impliqués

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année

Territoire ou type de territoire ciblé

Le territoire du Pays d'Auray comporte trois îles de taille et de niveau de populations différents. En premier lieu, Belle-Ile-en-Mer, organisée en communauté de communes, qui comptabilise plus de 5 000 habitants à l'année. Ce chiffre explose en saison estivale, générant ainsi des besoins d'équipements et de services conséquents.

Houat et Hoëdic sont également des pièces importantes du puzzle territorial du Pays. Rattachées à Auray Quiberon Terre Atlantique depuis 2014, elles ne bénéficient pas pour autant, aussi facilement que les autres communes du continent, de l'ensemble des services proposés, du fait de leur éloignement insulaire.

C'est dans ce contexte que les acteurs du Pays d'Auray ont souhaité mettre en œuvre un axe rééquilibrage territorial ciblé spécifiquement sur les territoires insulaires. Celui-ci vient en complémentarité du Contrat régional dont dispose déjà les îles avec l'Association des Iles du Ponant.

Problématique

Sur les îles, les besoins du quotidien sont aussi présents qu'ailleurs. Toutefois, l'accès y est beaucoup plus compliqué (accès aux services et aux équipements, accès aux logements à l'année, maintien de l'activité économique, développement des mobilités, etc.).

Si on ajoute à cela le surcoût des investissements estimés à 40 % du fait de l'éloignement insulaire, et les capacités financières limitées au regard du nombre d'habitants, il devient essentiel de bien calibrer chaque projet d'investissement et d'étudier toutes les solutions possibles pour en limiter le coût financier.

Objectifs

A travers cet axe rééquilibrage territorial, les acteurs du Pays d'Auray se fixent comme objectifs de faciliter la mise en œuvre de projets répondant aux besoins quotidiens des habitants des îles. C'est le cas notamment avec l'accès aux services, aux logements sociaux pour les résidents à l'année, confrontés à une envolée des prix liée à l'attractivité touristique.

Ils visent également à permettre le maintien d'une activité économique à l'année, répondant aux besoins essentiels des habitants. Cela passe notamment par le maintien des derniers commerces de proximité et de première nécessité.

C'est également le soutien aux activités et hébergements touristiques communaux, qui génèrent des richesses pouvant ensuite être réinvesties pour des projets répondant aux besoins des habitants.

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.1 : Accompagner le développement des îles pour maintenir de l'activité et une population à l'année

Problématique spécifique à cette action

Sur les îles, les besoins du quotidien sont aussi présents qu'ailleurs. Toutefois, l'accès y est beaucoup plus compliqué (accès aux services et aux équipements, accès aux logements à l'année, maintien de l'activité économique, développement des mobilités, etc.).

Si on ajoute à cela le surcoût des investissements estimés à 40 % du fait de l'éloignement insulaire, et les capacités financières limitées au regard du nombre d'habitants, il devient essentiel de bien calibrer chaque projet d'investissement et d'étudier toutes les solutions possibles pour en limiter le coût financier.

A travers cet axe rééquilibrage territorial, les acteurs du Pays d'Auray se fixent comme objectifs de faciliter la mise en œuvre de projets répondant aux besoins quotidiens des habitants des îles. C'est le cas notamment avec l'accès aux logements sociaux facilités pour les résidents à l'année, confrontés à une envolée des prix liée à l'attractivité touristique.

Ils visent également à permettre le maintien d'une activité économique à l'année, répondant aux besoins essentiels des habitants. Cela passe notamment par le maintien des derniers commerces de proximité et de première nécessité.

C'est également le soutien aux activités et hébergements touristiques communaux, qui génèrent des richesses pouvant ensuite être réinvesties pour des projets répondant aux besoins des habitants.

Type de projets éligibles

- Les équipements sportifs, culturels et jeunesse, répondant aux besoins spécifiques des habitants sur les îles
- Les opérations de logements sociaux conventionnés (réhabilitation, construction neuve, acquisition-amélioration, démolition/reconstruction, requalification de friches en vue de créer du logement locatif à l'année)
- Les commerces de proximité et de première nécessité pour les habitants (par exemple, dernier commerce alimentaire ou dernière boulangerie)
- Les hébergements touristiques publics (création ou réhabilitation des gîtes ou campings communaux par exemple)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Bailleurs sociaux
- Associations
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissements :

- travaux et honoraires
- construction / réhabilitation
- acquisition d'équipements mobilier et technique
- prestations d'étude et de conseil dans le cadre de projets d'investissement

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value à la commune (économique, méthodologique, innovante)
- projet s'intégrant dans une réflexion transversale
- innover dans la méthodologie du projet et/ou son contenu
- s'inscrire dans des démarches environnementales
- mener des réflexions associant les acteurs de la commune et les habitants

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Pour les commerces de proximité en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence avec l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité et la viabilité du projet pour l'exploitant, par la réalisation d'une étude de faisabilité (avec la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour la création d'un équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Pour les opérations de réhabilitation, extension et/ou création d'équipements sportifs

- que l'équipement soit conçu de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité, dans une approche territoriale structurée.
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour toutes les opérations concernant des logements sociaux

- que les logements sociaux soient agréés,
- que les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),

Pour la réhabilitation de logements sociaux

- que le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation en Énergie Primaire – CEP),
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- que la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,

Pour l'acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- que le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref)

Pour la démolition-reconstruction ou construction neuve de logements sociaux

- Le projet soit situé dans une commune dite en tension ou en dent creuse d'un centre-bourg, ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain d'un centre-bourg,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,

- Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	**Commerces de proximité :** 50 % de subvention régionale totale, plafonnée à 100 000 € **Hébergements touristiques :** 50 % de subvention régionale totale plafonnée à 100 000 € **Logements locatifs sociaux :** 7 000 € par logement, plafonné à 100 000 € par opération. **Équipements culturels, sportifs et jeunesse :** 20 % de subvention régionale à la programmation plafonnée à 100 000 € par opération. **Démolition-reconstruction ou requalification de friches urbaines pour créer du logement social** : 20 % de subvention régionale à la programmation plafonnée à 2 000 € par futur logement social construit.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre d'acteurs impliqués

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les acteurs du territoire souhaitent mobiliser cette enveloppe sur la problématique des services collectifs essentiels, telle qu'elle est définie dans l'étude du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional. La définition du CESER précise *« un caractère véritablement structurant pour le territoire, et indispensable à la vie quotidienne des citoyens, c'est-à-dire utilisés fréquemment par une majorité de population, ou considérés comme essentiels au maintien du lien social au niveau local »*.

Dans ce cadre, sur un territoire aussi hétérogène que celui du Pays d'Auray, l'accès aux services de base pour l'ensemble des habitants n'est pas chose aisée. Aussi, afin de garantir une équité territoriale, les acteurs du Pays d'Auray souhaitent répondre aux besoins essentiels des jeunes enfants.

Cela contribue directement à maintenir le territoire attractif pour les familles avec jeunes enfants, et ainsi éviter de s'orienter uniquement sur un territoire avec une population plus vieillissante que la moyenne régionale.

Ainsi, il s'agira dans cet axe de soutenir financièrement les projets de restaurant scolaire et d'offre d'accueil du jeune enfant, afin que tous les enfants et familles du territoire puissent bénéficier d'un accès de qualité à ces services.

Type de projets éligibles

- Les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation de restaurants scolaires répondant aux besoins des enfants accueillis par les communes
- Les projets de création de multi-accueils permettant de proposer de nouvelles places d'accueil du jeune enfant aux familles du territoire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissements :

- travaux et honoraires
- construction / réhabilitation
- acquisition d'équipements mobilier et technique
- prestations d'étude et de conseil dans le cadre de projets d'investissement

Critères de sélection proposés par le Pays

Les critères d'analyse pour la sélection des projets sont les suivants (liste non cumulative, principes généraux pour introduire les échanges lors du comité unique de programmation [CUP]) :

- apporter une plus-value à la commune (économique, méthodologique, innovante)
- projet s'intégrant dans une réflexion transversale
- s'inscrire dans des démarches environnementales

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les équipements publics pour l'enfance et la petite-enfance

- que le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les opérations de réhabilitation d'équipements publics

- que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Énergie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions spécifiques seront examinées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 100 000 € pour les projets de restaurant scolaire 200 000 € pour les projets de multi-accueil
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre de places d'accueil du jeune enfant créées

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	Taux
Priorité de développement n°1 : **Travailler en pays d'Auray**	890 000 €	27,64 %
Priorité de développement n°2 : **Habiter en pays d'Auray**	1 330 000 €	41,30 %
Priorité de développement n°3 : **S'épanouir en pays d'Auray**	1 000 000 €	31,06 %
Axe rééquilibrage territorial : **Accompagner le développement des îles**	357 957 €	8,18 %
Axe services collectifs essentiels	800 000 €	18,27 %
TOTAL	4 377 957 €	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de **3 048 259 €** de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays d'Auray pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 4 377 957 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **109 448 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **5 732 739 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements…) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété…)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

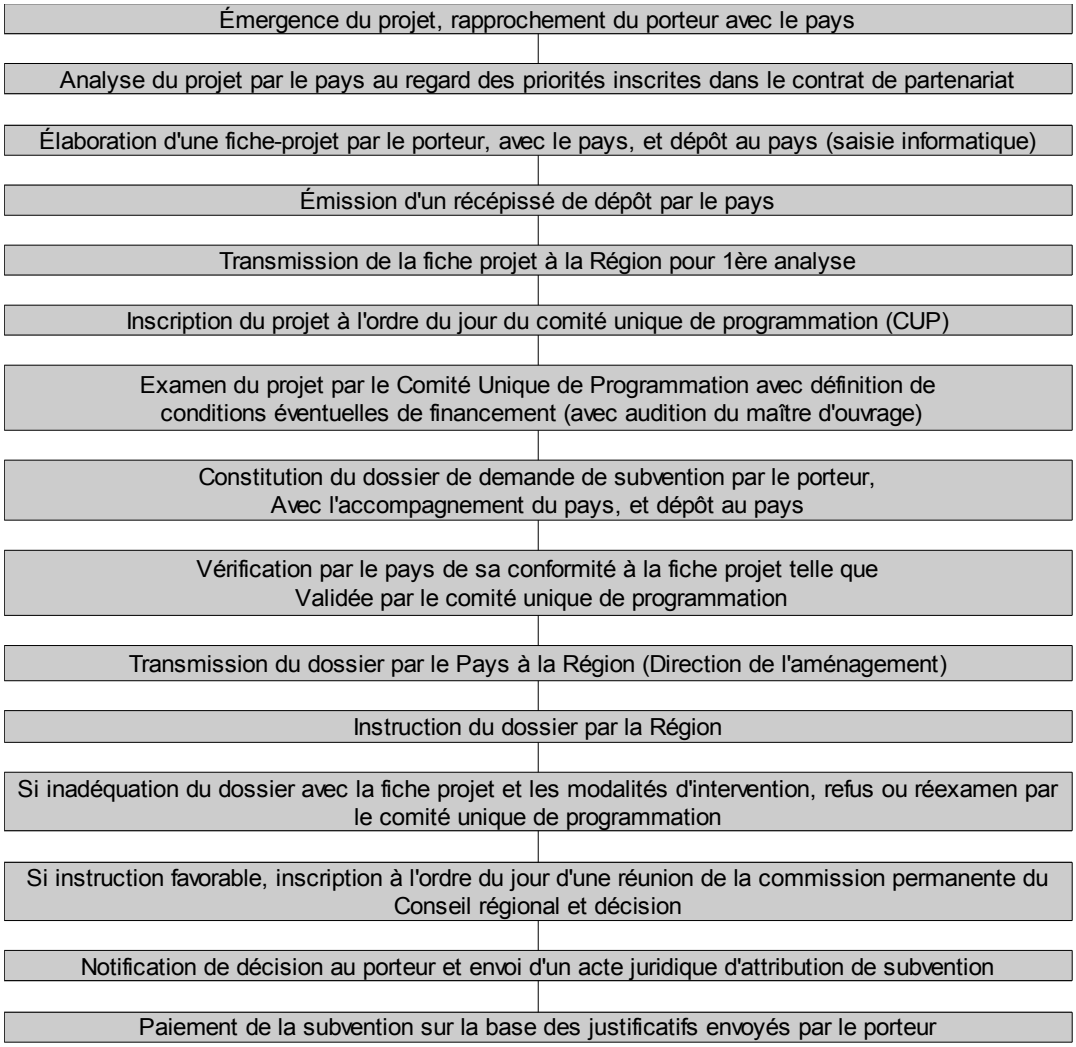

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Brest

2014-2020

Période 2017-2020

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne.
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pôle métropolitain du Pays de Brest....9
3. Les priorités partagées de développement....10
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest....11
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale....12
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire....13
Axe Services collectifs essentiels....14
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....15
1. Objet et durée du contrat....16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....16
3. Déclinaison du contrat de partenariat....17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....17
4.1.Composition du comité unique de programmation....17
4.2. Missions....18
4.3. Organisation....18

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pôle métropolitain du Pays de Brest, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Renforcer l'attractivité du territoire (soutenir le développement métropolitain et développer l'économie en soutenant l'emploi et l'insertion à l'échelle du pays) ;
- Enjeu 2 : Préserver les équilibres face aux conséquences d'un système urbain en expansion (valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, conforter les centralités par un maillage de services adaptés aux besoins des populations) ;
- Enjeu 3 : Renforcer la cohésion sociale (renforcer le maillage territorial en termes d'équipements d'accueil collectif du jeune enfant, anticiper les besoins liés au vieillissement, décliner localement les actions en faveur de l'accueil des personnes handicapées, continuer à développer l'habitat social en lien avec les orientations du ScoT).

[1] Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pôle métropolitain du Pays de Brest

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- **Enjeu n°1: Enjeux pour une attractivité renouvelée :**

Attirer de nouvelles populations (scolaires, étudiants, actifs, résidents), visiteurs (touristes, croisiéristes, congressistes, festivaliers, sportifs, escales nautiques…) et investisseurs,

Anticiper les évolutions de la population et permettre une corrélation entre les besoins et l'évolution du territoire,

S'appuyer sur la richesse du territoire (patrimoniale, économique, culturelle, historique) et mieux cerner nos points forts pour valoriser une identité unique et mieux communiquer vers l'extérieur.

- **Enjeu n°2 : Enjeux visant à favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire :**

Encourager la recherche publique et le développement de filières innovantes,

Créer les conditions pour maintenir et développer une dynamique entrepreneuriale locale,

Renforcer et accroître la valorisation économique des ressources maritimes,

Favoriser les liens entre le secteur du tourisme et les filières économiques du territoire,

Accompagner la mutation des filières agricole et agroalimentaire en conciliant forte valeur ajoutée et respect de l'environnement,

Renouveler les générations dans l'agriculture,

Maintenir le dynamisme des centres-villes et centres-bourgs : encourager au maintien et au développement des commerces de proximité en zones rurales et périurbaines.

- **Enjeu n°3 : Enjeux pour une préservation, valorisation des ressources et des modes de vie :**

Répondre aux attentes liées à l'évolution des modes de vie et notamment au vieillissement de la population,

Préserver l'environnement et la biodiversité et poursuivre les efforts de reconquête de l'eau et des milieux naturels,

Permettre à tous d'accéder aux soins en anticipant le renouvellement des professionnels de santé proches de la retraite,

Apporter des réponses adaptées aux besoins en logements (équilibre de l'habitat social, réhabilitation thermique des logements, adaptation du parc au vieillissement de la population),

Favoriser le lien social entre les habitants en développant des équipements et des aménagements propices à une cohésion citoyenne,

Surmonter le défi de la pression foncière,

Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens et neufs,

Réduire la dépendance énergétique du territoire.

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pôle métropolitain du Pays de Brest s'entendent pour agir sur :

- Trois priorités de développement :
  - Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
  - Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale ;
  - Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire.
- Les « services collectifs essentiels ».

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Problématique posée au territoire

Le territoire du Pays de Brest possède de nombreux atouts (jeunesse formée, importance des emplois qualifiés, fonctions et équipements métropolitains, services et qualité de la vie…) mais il est faiblement attractif : son solde migratoire est quasi nul.
Il apparaît ainsi essentiel de s'appuyer sur les atouts métropolitains offerts par le territoire afin d'attirer de nouvelles populations, entreprises et de nouveaux actifs, visiteurs… Mieux cerner nos points forts permettra également aux acteurs du territoire d'engager des actions et des investissements ciblés, coordonnés en matière de communication. La dimension touristique, facteur d'attractivité, sera intégrée à ces démarches.

Objectifs

- Renforcer les fonctions métropolitaines, les équipements, services et événements structurants pour le territoire
- Améliorer l'accessibilité du territoire
- Améliorer l'image du territoire par des actions de communication qui intègrent le tourisme, le développement de l'économie locale…
- Développer l'offre touristique
- Poursuivre le renforcement des stratégies et actions partagées entre collectivités locales et autres partenaires

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et de projets réalisés
- Evolution de la fréquentation des équipements et sites
- Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans les actions et démarches partagées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Problématique posée au territoire

Le Pays de Brest est confronté aux mutations économiques et aux problématiques induites d'évolution de l'emploi et des compétences. Dans ce cadre, les filières valorisant les ressources maritimes et agricoles du territoire disposent de potentiels de développement et d'innovation qui doivent être explorés.
Par ailleurs, les entreprises doivent s'adapter et se saisir des opportunités liées à la numérisation de la société et aux nouvelles pratiques associées. Il convient de les accompagner dans cette mutation et d'accompagner les startups du numérique.
Il apparaît ainsi essentiel de faciliter la création et la reprise d'entreprises mais aussi d'anticiper les mutations économiques en s'appuyant sur des outils tels que la GPTEC (Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences).

Objectifs

- Créer les conditions du développement de l'économie maritime dans toutes ses composantes
- Soutenir l'innovation dans les secteurs agricole et agroalimentaire
- Contribuer au développement de la culture numérique, des nouvelles technologies et pratiques associées
- Soutenir l'implantation, la création d'entreprises et faciliter la reprise d'entreprises
- Anticiper les mutations économiques du territoire
- S'adapter aux enjeux des nouvelles filières : énergies marines renouvelables, bâtiment durable…

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiments et sites aménagés
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de projets aidés
- Nombre d'exploitations ayant diversifié leurs activités
- Nombre d'emplois créés

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Problématique posée au territoire

La transition écologique et énergétique d'un territoire ne peut être envisagée que par la combinaison d'un certain nombre d'actions complémentaires qui touchent à la mobilité durable, la préservation du foncier, la limitation de l'habitat diffus, la reconquête des centres bourgs ou des quartiers de villes par des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ou la rénovation énergétique du bâti…
Si tous les territoires bretons sont confrontés à ces problématiques, le SCoT du Pays de Brest a permis d'inscrire et d'initier de telles politiques. Sa révision en cours permettra de poursuivre ces ambitions. Un accompagnement auprès des opérateurs et acteurs du territoire est cependant nécessaire pour mettre en œuvre ces projets d'aménagement.

Objectifs

- Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de la consommation énergétique
- Améliorer la qualité thermique du parc de logements résidentiels : bâtiments publics, parc public de l'habitat dispositif d'ingénierie et d'accompagnement pour le parc privé et les copropriétés
- Accompagner les projets de renouvellement urbain pour de l'habitat ou de l'activité économique
- Accompagner les projets d'aménagements urbains durables (études, travaux)

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et d'aménagements réalisés
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées
- Nombre de logements réhabilités thermiquement

Axe Services collectifs essentiels

Problématique

Le niveau d'équipements en services est relativement satisfaisant dans le Pays de Brest. Néanmoins, ces équipements restent majoritairement anciens et nécessitent d'être modernisés, réhabilités notamment sur le plan énergétique, afin de les maintenir en centralité et faciliter leur accès par les modes de déplacements actifs ou collectifs.
Les nouveaux équipements devront répondre à des besoins bien identifiés en termes d'accessibilité et de réduction des inégalités sociales et territoriales dans les domaines de l'enfance/jeunesse, de la santé, de la culture, du sport, des services à la population…

Objectifs

- Équipements scolaires et structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse
- Équipements sportifs : gymnases, pistes d'athlétisme
- Équipements culturels : médiathèques, bibliothèques
- Equipements associatifs : salles multifonctions, locaux associatifs
- Equipements de santé (maisons de santé pluridisciplinaires) et actions inscrites dans le contrat local de santé en lien avec les priorités suivantes : accès aux soins, santé mentale, prévention et promotion de la santé, vieillissement.
- Derniers commerces de proximité.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements réalisés

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 14 204 366 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pôle métropolitain du Pays de Brest pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement16 définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 21 013 834 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 27 459 660 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** (9 membres minimum):

Le Président du Pays de Brest ou son-sa représentant.e

Le Conseiller régional référent pour le Pays de Brest

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou son-sa représentant.e

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers ou son-sa représentant.e

Le Président de la Communauté Lesneven - Côte des Légendes ou son-sa représentant.e

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas ou son-sa représentant.e

Le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ou son-sa représentant.e

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben - Chateaulin – Porzay ou son-sa représentant.e

Le Président de la métropole de Brest Métropole ou son-sa représentant.e

- **Représentant-e-s privé-e-s** (9 minimum):

Le conseil de développement désignera des membres issus principalement du bureau dont notamment :

- Le Président du Conseil de développement ou son-sa représentant.e
- Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest son-sa représentant.e

- Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère ou son-sa représentant.e
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère ou son-sa représentant.e
- Le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère son-sa représentant.e
- Un.e représentant.e de l'ADESS (association pour le développement de l'économie sociale et solidaire)
- Un.e représentant.e de Eau et Rivières de Bretagne
- Et des experts sur les enjeux thématiques concernés.

Les membres seront sollicités en fonction des dossiers (9 membres minimum pour chaque réunion).

- **Membres invité(e)s avec voix consultative :**

Les Conseillers.ères régionaux.ales domicilié.es dans le Pays

Les Conseillers.ères départementaux.ales désignés par la Présidente du Conseil départemental

Le Président du Parc Naturel Régional ou son-sa représentant.e.

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de BREST

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest....9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale 16
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire 24
Axe Services collectifs essentiels....33
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....34
III.Modalités d'intervention....36
1.Objet et architecture....37
1.1.Objet de la Convention....37
1.2.Durée et révision de la convention....37
1.3.Dotation régionale 2017-2020....37
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....38
2.1.Principes généraux d'éligibilité....38
2.2.Dépenses éligibles....38
2.2.1.Types de dépenses éligibles....38
2.2.2.Types de projets non éligibles....38
2.3.Modalités de financement....39
2.3.1.Montants et taux d'intervention....39
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....40
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....40
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....40
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....41
3.1.Modalités de programmation....41
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....42
3.2.1.Modalités....42
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....42
4.Paiement de la subvention et obligations....44
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....44
4.2.Obligation de publicité....44
5.Contrôle....44

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

II. Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest	**Page**
FA-1.1 : Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest	10
FA-1.2 : Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes	12
FA-1.3 : Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées	14
PRIORITE 2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale	
FA-2.1 : Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes	17
FA-2.2 : Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture	19
FA-2.3 : Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises	21
PRIORITE 3: Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire	
FA-3.1 : Accompagner les projets facilitant la mobilité durable	25
FA-3.2 : Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique	27
FA-3.3 :Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes	29
FA- 3.4 : Accompagner les projets d'aménagement urbain durables	31
AXE "Services collectifs essentiels"	
Équipements scolaires et structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse ,équipements sportifs et culturels, équipements associatifs, équipements de santé et actions inscrites dans le contrat local de santé, derniers commerces de proximité	33

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Problématique posée au territoire

Le territoire du Pays de Brest possède de nombreux atouts (jeunesse formée, importance des emplois qualifiés, fonctions et équipements métropolitains, services et qualité de la vie…) mais il est faiblement attractif : son solde migratoire est quasi nul.
Il apparaît ainsi essentiel de s'appuyer sur les atouts métropolitains offerts par le territoire afin d'attirer de nouvelles populations, entreprises et de nouveaux actifs, visiteurs… Mieux cerner nos points forts permettra également aux acteurs du territoire d'engager des actions et des investissements ciblés, coordonnés en matière de communication. La dimension touristique, facteur d'attractivité, sera intégrée à ces démarches.

Objectifs

- Renforcer les fonctions métropolitaines, les équipements, services et événements structurants pour le territoire
- Améliorer l'accessibilité du territoire
- Améliorer l'image du territoire par des actions de communication qui intègrent le tourisme, le développement de l'économie locale…
- Développer l'offre touristique
- Poursuivre le renforcement des stratégies et actions partagées entre collectivités locales et autres partenaires

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité	
Fiche action 1.1 :	Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest
Fiche action 1.2 :	Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes
Fiche action 1.3 :	Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies et actions partagées

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et de projets réalisés
- Evolution de la fréquentation des équipements et sites
- Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans les actions et démarches partagées

Priorité de développement n°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action n°1.1 : Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest

Problématique spécifique à cette action

L'attractivité d'un territoire se mesure très souvent à sa capacité à proposer des fonctions et services à rayonnement régional, national ou international. Ces fonctions sont assurées notamment par des équipements métropolitains majeurs et des projets innovants.
La qualité et la diversité des équipements et services rendus à la population contribuent également à rendre attractif un territoire. C'est d'autant plus vrai dans les domaines du sport et de la culture qui se caractérisent, au sein du Pays de Brest, par le dynamisme de ses acteurs et la complémentarité de ses équipements. Ce maillage de compétences et d'infrastructures qui favorise l'ancrage de ses habitants doit être conforté.

Type de projets éligibles

- Équipements culturels (Quartz scène nationale, lieux d'exposition d'art contemporain à Landerneau, musée des Beaux Arts, centre national d'art de la rue, plate-forme de projets cinématographiques du Groupe Ouest, salle de spectacle communautaire Presqu'île de Crozon…) et de culture scientifique et technique (Océanopolis), espace métropolitain des capucins (culture, pôle d'excellence maritime, économie numérique…)
- Équipements de découverte de l'environnement, de la biodiversité : conservatoire botanique national de Brest, maison de l'environnement…
- Équipements sportifs et nautiques à vocation intercommunale : stade F. Le Blé, complexe de loisirs aquatiques Aqualorn, Pôle nautisme-plaisance, piscines communautaires…

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, SEM.

Dépenses éligibles

Études préalables aux travaux, investissements.

Critères de sélection proposés par le Pays

Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation d'équipements existants, les projets devront intégrer une ambition de rénovation économe en eau, en énergie.
Pour tous les projets, il est demandé d'étudier l'opportunité de production d'énergies renouvelables.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipements culturels :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Équipements sportifs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Centres nautiques - Centre de vacances - équipements touristiques:
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;

- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable <1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	30 % (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements réalisés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action n°1.2 : Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du Pays de Brest est l'une des 10 destinations touristiques infra-régionales avec la destination Brest terres océanes. Une gouvernance partagée publique/privée est effective depuis 2015. Le GIP a établi une stratégie et un plan d'actions.
Cette mobilisation et cette fédération d'acteurs visent à accroître la fréquentation touristique, génératrice d'activités économiques et d'emplois mais aussi d'attractivité accrue du territoire. Cette attractivité touristique repose en partie sur des équipements de loisirs, des sites d'exception et un hébergement de qualité accessible à tous.
Les projets sollicitant des financements seront étudiés au regard de leur adéquation avec la stratégie de la destination.

Type de projets éligibles

- Réhabilitation et aménagement de sites d'exception : phare de l'île vierge, pointe Saint-Mathieu, jardin des roches armoricaines, village de Meneham…
- Équipements majeurs de valorisation du patrimoine : musée des phares, musée de l'abbaye de Landévennec, musée des minéraux à Crozon, abbaye de Daoulas…
- Aménagements d'espaces d'information dans les gares et l'aéroport
- Equipements ou aménagements pour l'accueil d'activités sportives et de loisirs innovantes : bowl,…
- Dispositif mutualisé d'accueil des congrès
- Création, développement de produits, services touristiques innovants et de qualité : mise en réseau des sites, circuits touristiques thématiques, promotion, valorisation de la biodiversité des espaces côtiers…), projets de base VTT,…
- Hébergement de tourisme social (VVF Argol,…)
- Requalification et extension des campings et aménagements pour les camping-cars
- Mise en réseau des équipements culturels : création de réserves muséographiques mutualisées,…

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, SEM.

Dépenses éligibles

Etudes préalables aux travaux, investissements, actions de promotion.

Critères de sélection proposés par le Pays

Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation d'équipements existants, les projets devront intégrer une ambition de rénovation économe en eau, en énergie.
Pour tous les projets, il est demandé d'étudier l'opportunité de production d'énergies renouvelables.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Centres nautiques - Centre de vacances - équipements touristiques:
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région

et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Équipements culturels :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements sportifs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics
Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	30 % (50 % de subvention régionale totale).
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements réalisés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action n°1.3 : Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies et actions partagées

Problématique spécifique à cette action

Pour renforcer son attractivité, il est essentiel que les acteurs publics et privés du Pays de Brest définissent et mettent en œuvre une politique de marketing territorial valorisant en particulier une économie diversifiée à travers le tourisme, les services et la qualité de vie, l'implantation des entreprises, le soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et à l'emploi…
Le Pays de Brest est un grand territoire qui a démontré sa capacité à se fédérer, à coopérer. Cette force du territoire, à l'instar de ce qui a été fait autour de la destination touristique Brest terres océanes, doit servir à bâtir de nouvelles stratégies et projets dans les domaines du développement économique, du maritime, de l'énergie, des déplacements…

Type de projets éligibles

- Projets de communication visant à promouvoir l'espace métropolitain du Pays de Brest (Brest terres océanes, Brest Life…)
- Grands événements maritimes, économiques, scientifiques, culturels et sportifs
- Études et prestations accompagnant la définition de stratégies communes
- Études et prestations accompagnant la mise en œuvre de stratégies et d'actions partagées

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, GIP.
Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Études, actions d'animation, de communication et organisation d'événements.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5000 €[2] et 20 % de la dépense subventionnable
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	40 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] plancher ramené à 2000 € pour les associations.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets et de prestations réalisés
- Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans les études ou démarches concertées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Problématique posée au territoire

Le Pays de Brest est confronté aux mutations économiques et aux problématiques induites d'évolution de l'emploi et des compétences. Dans ce cadre, les filières valorisant les ressources maritimes et agricoles du territoire disposent de potentiels de développement et d'innovation qui doivent être explorés.
Par ailleurs, les entreprises doivent s'adapter et se saisir des opportunités liées à la numérisation de la société et aux nouvelles pratiques associées. Il convient de les accompagner dans cette mutation et d'accompagner les startups du numérique.
Il apparaît ainsi essentiel de faciliter la création et la reprise d'entreprises mais aussi d'anticiper les mutations économiques en s'appuyant sur des outils tels que la GPTEC (Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences).

Objectifs

- Créer les conditions du développement de l'économie maritime dans toutes ses composantes
- Soutenir l'innovation dans les secteurs agricole et agroalimentaire
- Contribuer au développement de la culture numérique, des nouvelles technologies et pratiques associées
- Soutenir l'implantation, la création d'entreprises et faciliter la reprise d'entreprises
- Anticiper les mutations économiques du territoire
- S'adapter aux enjeux des nouvelles filières : énergies marines renouvelables, bâtiment durable…

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité	
Fiche action 2.1 :	Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes
Fiche action 2.2 :	Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture
Fiche action 2.3 :	Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des activités et des entreprises, et à l'innovation.

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiments et sites aménagés
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de projets aidés
- Nombre d'exploitations ayant diversifié leurs activités
- Nombre d'emplois créés

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action n°2.1 : Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes

Problématique spécifique à cette action

Les activités économiques liées aux filières de la pêche, de la conchyliculture et des algues sont traditionnelles et caractéristiques sur le territoire. Elles possèdent un potentiel de développement mais sont confrontées à certaines contraintes qu'il convient de prendre en compte (accès aux besoins d'espaces à terre, aménagements adaptés des zones portuaires, environnement…), comme l'a démontré la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières initiée en 2010. Le développement des activités nautiques, navales et portuaires nécessite également de poursuivre les efforts en termes d'aménagements, d'équipements, d'environnement.

Type de projets éligibles

- Aménagements portuaires pour les activités de pêche, de conchyliculture ou de nautisme : site de Térénez-Rosnoën, ports de Brest, Morgat, Le Fret, Camaret, Le Conquet, Lanildut, Lanvéoc, Pors Beac'h et Moulin mer à Logonna Daoulas, Brest …
- Aménagements et rénovation de bâtiments portuaires, d'accueil des entreprises de l'économie maritime y compris le nautisme, quai d'accueil des bateaux du patrimoine à Brest, accueil des paquebots…
- Aménagements ou équipements spécifiques, notamment pour l'aquaculture nouvelle, l'algoculture et le nautisme : aménagement terrestre de l'Aber Benoît, centre nautique Crozon/Morgat, centre nautique Léo Lagrange…

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, chambre de commerce et d'industrie.

Dépenses éligibles

Études préalables aux travaux, investissements.

Critères de sélection proposés par le Pays

Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation d'équipements existants, les projets devront intégrer une ambition de rénovation économe en eau, en énergie.
Pour tous les projets, il est demandé d'étudier l'opportunité de production d'énergies renouvelables.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Centres nautiques - Centre de vacances - équipements touristiques:

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
  que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Ports de plaisance (création ou extension) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aires de carénage :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Pêche / aquaculture

Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5000 € et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	30 % (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bâtiments et sites aménagés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action n°2.2 : Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture

Problématique spécifique à cette action

Les activités agricole et agroalimentaire constituent un pilier de l'économie du Pays de Brest. Néanmoins, elles connaissent des difficultés économiques et sociales face auxquelles l'échelon territorial possède très peu de leviers d'actions.
Il convient donc de s'interroger sur les actions locales pertinentes et efficaces à mener pour accompagner ces activités et leurs évolutions.
Les champs de l'innovation sont une réponse possible et doivent être explorés à travers les nouvelles productions animales et végétales, les pratiques respectueuses de l'environnement, les nouvelles formes de distribution, notamment en circuits courts, les outils numériques, les projets alimentaires de territoire, les moyens innovants d'accès au foncier pour les jeunes…

Dans le domaine maritime, les activités traditionnelles sont nombreuses sur notre territoire, à l'instar des produits de la pêche, de la conchyliculture et de la filière algues qui se distinguent par leur diversité et leur qualité, ou des activités navales et portuaires. Des potentiels de développement apparaissent notamment dans le domaine des énergies marines renouvelables et de la filière algues. La biodiversité marine est, par ailleurs, susceptible de générer des activités nouvelles dont il convient d'accompagner l'émergence (ex. : biotechnologies…).
Pour maintenir ces atouts propres au Pays de Brest et pour favoriser l'évolution et la diversification des activités, des besoins partagés de connaissance, de recherche, d'expertise, de formation avec les entreprises sont nécessaires.

Par ailleurs, les métiers et produits de la terre et de la mer sont parfois méconnus par la population comme par les touristes, ce qui implique des actions spécifiques et innovantes à mettre en œuvre afin de renforcer leur image et leur attractivité. Ces activités économiques ne perdureront que si elles suscitent l'intérêt des entreprises et des salariés d'où l'importance de faire connaître les métiers et de développer l'offre de formation au sein du bassin d'emploi du Pays de Brest.

Type de projets éligibles

- Soutien aux besoins de connaissance partagée (ex : professionnels et chercheurs) sur les ressources et les milieux naturels pour développer des pratiques éco-responsables
- Projets innovants de nouvelles productions maritimes et agricoles, de nouvelles valorisations (des déchets, co-produits, espèces invasives…), d'outils de production mutualisés, de transformation en collectif (ex : abattoir public)
- Projets associant étroitement recherche, formation et entreprises
- Projets visant à une gestion équilibrée entre les différents usages des espaces littoraux (GIZC…) et accompagnement à l'installation et l'aménagement durables des activités
- Projets de promotion des produits (ouverture des entreprises à la population et aux touristes, développement des circuits courts…) et des routes touristiques dédiées
- Actions de soutien à l'accès à la formation, à l'attractivité des filières agricoles et maritimes, à la promotion des métiers et étude de faisabilité de nouvelles formations (ex : création d'une école agro/agri technologique)
- Actions de développement et de promotion de la consommation, de l'achat et de l'approvisionnement local de produits issus de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, projet alimentaire de territoire
- Projets d'actions innovantes facilitant l'accès au foncier agricole et maritime et les concertations locales, plus particulièrement en secteurs littoraux et périurbains.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations.
Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables aux travaux, investissements
- Prestations d'études, de formation, de conseils, d'accompagnement au portage de projets, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Agriculture

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % et 5000 €[2]
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets aidés
- Nombre d'actions de communication et de formation menées
- Nombre d'emplois créés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] plancher ramené à 2000 € pour les associations.

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action n° 2.3 : Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des activités et des entreprises, et à l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Dans un contexte de mutations économiques, de nombreux secteurs subissent des évolutions qui impactent les filières économiques du territoire. Ces évolutions structurelles de l'économie constituent également un gisement d'innovations et de créations - reprises d'entreprises.
Face à cette situation, il convient d'anticiper et d'accompagner au mieux ces mutations en :

- proposant des conditions d'accueil des entreprises lisibles et de qualité (foncier, immobilier…)
- encourageant l'innovation : économie de la mer, filières agricoles, économie circulaire…
- encourageant les actions en faveur du développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les TPE,
- accompagnant la création et la reprise d'entreprises par des actions innovantes,
- contribuant au développement de la culture numérique, des nouvelles technologies et des pratiques associées.

Type de projets éligibles

- Projets de création ou de réhabilitation d'immobiliers d'entreprises : incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux (espaces de co-working, fablabs, cantine numérique)…
- Actions innovantes facilitant la création et la reprise d'entreprises
- Actions de soutien au développement des entreprises : GPTEC, Actions RH…
- Opérations de réhabilitation de friches industrielles, de requalification des zones d'activités
- Opérations innovantes de réhabilitation de friches urbaines pour renforcer l'attractivité commerciale des centralités
- Actions de soutien à l'innovation : campus mondial de la mer,…
- Actions de soutien au développement des projets de l'économie sociale et solidaire et à l'accompagnement vers des modèles entrepreneuriaux alternatifs (SCOP, SCIC, Coopératives…)
- Nouveaux outils de valorisation et de promotion des métiers, des talents et des compétences spécifiques au territoire
- Actions de promotion de l'économie locale
- Actions de soutien à l'organisation des filières valorisant les ressources naturelles locales : structuration des filières de bois de bocage, biomatériaux, biomasse…
- Economie circulaire : projets développant l'économie du réemploi et du recyclage sur le territoire en lien avec les compétences et les gisements économiques du territoire
- Accompagnement des entreprises à l'accès aux nouvelles technologies et pratiques associées
- Développement de nouveaux services numériques en direction des entreprises

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, GIP, SEM.
Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements et études préalables aux travaux
- Prestations d'études, de formation, de conseils, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Zone et parc d'activités – Requalification/densification :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % et 5000 €[2]
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30% au titre du contrat de partenariat (50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets aidés
- Nombre d'actions de communication et de formation menées
- Nombre d'emplois créés

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Problématique posée au territoire

La transition écologique et énergétique d'un territoire ne peut être envisagée que par la combinaison d'un certain nombre d'actions complémentaires qui touchent à la mobilité durable, la préservation du foncier, la limitation de l'habitat diffus, la reconquête des centres bourgs ou des quartiers de villes par des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ou la rénovation énergétique du bâti…
Si tous les territoires bretons sont confrontés à ces problématiques, le SCoT du Pays de Brest a permis d'inscrire et d'initier de telles politiques. Sa révision en cours permettra de poursuivre ces ambitions. Un accompagnement auprès des opérateurs et acteurs du territoire est cependant nécessaire pour mettre en œuvre ces projets d'aménagement.

Objectifs

- Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de la consommation énergétique
- Améliorer la qualité thermique du parc de logements résidentiels : bâtiments publics, parc public de l'habitat dispositif d'ingénierie et d'accompagnement pour le parc privé et les copropriétés
- Accompagner les projets de renouvellement urbain pour de l'habitat ou de l'activité économique
- Accompagner les projets d'aménagements urbains durables (études, travaux)

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité	
Fiche action 3.1 :	Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
Fiche action 3.2 :	Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique
Fiche action 3.3 :	Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes
Fiche action 3.4 :	Accompagner et soutenir les projets d'aménagement urbain durables

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et d'aménagements réalisés
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées
- Nombre de logements réhabilités thermiquement

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n°3.1 : Accompagner les projets facilitant la mobilité durable

Problématique spécifique à cette action

De nombreux investissements ont été réalisés (1re ligne de tramway, PEM -pôle d'échange multimodal-, aires de covoiturage…) et seront poursuivis dans les années à venir. Néanmoins, les réseaux de transport en commun (urbains et interurbains) ne sont pas toujours connectés de façon optimale et sont parfois peu compétitifs face à l'automobile. De nombreux axes d'amélioration sont ainsi pointés : poursuivre le déploiement des TCSP (transport collectif en site propre), augmenter le nombre de parkings relais aux entrées de la ville de Brest, favoriser la connectivité entre opérateurs, déployer les dessertes entre les villes et les pôles d'emplois…
Les transports collectifs ne sont pas la réponse à toutes les situations. Le développement de l'usage de la voiture partagée (covoiturage et autopartage) peut être envisagé au travers d'aires de services complémentaires incluant l'utilisation des applications numériques.
La mobilité de proximité et les modes de déplacements actifs que sont le vélo et la marche doivent être facilités.

Type de projets éligibles

- Études et phases des travaux pour le déploiement des transports en site propre, BHNS (bus à haut niveau de service), tramway…
- Équipements et aménagements : PEM, gares, aires de covoiturage, SDAGT (schéma directeur d'agglomération pour la gestion du trafic)…
- Études et animation relatives à la mobilité à l'échelle du Pays de Brest
- Achat de véhicules électriques à usage public
- Actions innovantes visant à limiter l'usage individuel de la voiture
- Travaux d'aménagement d'itinéraires pour faciliter les déplacements actifs/doux : cycliste, pédestre, véloroute… - nécessité d'un schéma directeur à l'échelle de l'intercommunalité
- Projet de liaison maritime entre Brest et Crozon

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics.
Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Études préalables aux travaux, investissements
Prestations d'étude, de conseil, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet de liaison maritime entre Brest et Crozon :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet ait fait l'objet d'un approfondissement juridique très précis afin de statuer sur son éligibilité.

Acquisition de véhicules / vélos électriques
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable <1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	30 % (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements et d'aménagements réalisés
- Nombre de projets favorisant de nouvelles formes de mobilité : modes doux/actifs, covoiturage, liaisons maritimes, transport à la demande…

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n°3.2 : Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique

Problématique spécifique à cette action

La capacité de production d'énergie est limitée sur le Pays de Brest que ce soit pour l'éolien terrestre ou les fermes photovoltaïques. Néanmoins, certaines filières présentent un réel potentiel et méritent d'être explorées telles que le bois (pour des installations de chaufferies auprès des collectivités ou des industriels) et la biomasse (méthanisation). Il conviendra toutefois de vérifier la réalité de l'existence de la ressource et les conditions de sa mobilisation.
Les économies d'énergie sont à envisager via la sensibilisation à la rénovation et la maîtrise de consommation énergétiques des bâtiments qu'il s'agisse d'équipements publics, de locaux d'entreprises ou de l'habitat. Les bâtiments (résidentiel et tertiaire) consomment 62% de l'énergie du Pays de Brest.
Il est également nécessaire de veiller à ce que les entreprises de la filière bâtiment soient informées et soutenues dans la mutation de leur activité induite par les travaux de rénovation énergétique. Ils pourront ainsi mieux orienter et accompagner les habitants du territoire dans leur démarche de maîtrise de la consommation énergétique (constructions neuves et/ou rénovation).

Type de projets éligibles

- Projets de création et d'animation de filières bois énergie locales (chaufferies, ressource, matériel, approvisionnement…), de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets (UVED, four incinération boues STEP…)
- Accompagnement des projets solaires thermiques et photovoltaïques sur toiture et au sol
- Réseaux intelligents et stockage d'énergie, smart grid…
- Projets mutualisés d'information et d'accompagnement des habitants souhaitant engager une rénovation thermique de leur logement avec une attention particulière pour le public en précarité
- Projets de mobilisation citoyenne sur la transition énergétique
- Informer et accompagner les entreprises de la filière du bâtiment impactées par les enjeux de la transition énergétique…

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, SEM, GIP, SPL.
Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables aux travaux, investissements
- Prestations d'études, de conseils, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10 % et 5000 €[2]
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30% de subvention régionale totale pour les dépenses immatérielles. 20% au titre du contrat de partenariat (50 % de subvention régionale totale) pour les dépenses matérielles.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n°3.3 : Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes

Problématique spécifique à cette action

Face aux enjeux économiques et sociaux, la préservation du foncier agricole et la réduction de l'habitat diffus sont essentiels au maintien d'une qualité de vie et d'un environnement préservé. Les documents d'urbanisme prescrivent ainsi d'accroître la densité des logements et d'assurer un renouvellement urbain dans les centralités rurales ou urbaines. Les projets répondant à ces objectifs permettent de proposer des logements à proximité des services, tout en facilitant le déploiement des déplacements doux.
C'est pourquoi, il essentiel que les logements qu'ils soient sociaux ou à destination des jeunes ou des personnes âgées soient situés en centralité

Type de projets éligibles

- Opérations de création de logements sociaux par acquisition et réhabilitation de biens patrimoniaux (exemple : presbytère…)
- Opérations de construction de logements sociaux neufs en centralité (centre bourg, centre ville, quartiers…) après destruction (démolition, dépollution) de bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Opérations de logements pour les jeunes ayant des contraintes de mobilité ou en précarité (apprentis, stagiaires, intérimaires, travailleurs saisonniers…)
- Actions innovantes en matière d'habitat participatif (hors travaux de construction).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, bailleurs sociaux, établissements publics, associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables aux travaux, investissements
- Prestations d'études, de conseils, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10% lorsque la dépense subventionnable est inférieure à 1M € ; 100 000€ lorsque la dépense subventionnable est supérieure à 1M €.
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20% subvention régionale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- *Nombre de logements sociaux créés*

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n°3.4 : Accompagner et soutenir les projets d'aménagements urbains durables

Problématique spécifique à cette action

De nombreuses collectivités souhaitent renforcer l'attractivité de leur bourg, centre ville, quartier.. afin notamment d'y maintenir des services, des commerces. Ces objectifs sont traduits dans les documents d'urbanisme que sont les SCoT et les PLU via les notions de densification, renouvellement urbain, développement des déplacements collectifs et/ou actifs… Pour répondre à cette ambition, les projets doivent être de qualité et nécessitent pour cela des conseils techniques et soutiens financiers pour développer des projets globaux d'aménagements urbains s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Type de projets éligibles

Projets d'aménagements urbains globaux et durables pour la revitalisation d'un centre-bourg, d'un quartier, d'un front de mer, … :

- Études de définition du projet global
- Aménagement, requalification d'espaces publics : places, coulée verte, cheminements doux, quais…
- Opérations d'acquisition, de démolition, de dépollution de friches urbaines s'inscrivant dans un projet global pour mettre le terrain à disposition d'un investisseur privé ou public qu'il s'agisse d'un projet de logements, de commerce, d'équipement public…
- Opérations d'aménagement facilitant et développant la biodiversité en espace urbanisé.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM.

Dépenses éligibles

- Investissements et études préalables aux travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification de friches urbaines et industrielles :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.

- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10 % et 5000 € de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1M €. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20% (50% de subvention régionale totale), plafonnée à 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
*Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région***.**

- Nombre de projets réalisés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Axe Services collectifs essentiels

Problématique

Le niveau d'équipements en services est relativement satisfaisant dans le Pays de Brest. Néanmoins, ces équipements restent majoritairement anciens et nécessitent d'être modernisés, réhabilités notamment sur le plan énergétique, afin de les maintenir en centralité et faciliter leur accès par les modes de déplacements actifs ou collectifs.
Les nouveaux équipements devront répondre à des besoins bien identifiés en termes d'accessibilité et de réduction des inégalités sociales et territoriales dans les domaines de l'enfance/jeunesse, de la santé, de la culture, du sport, des services à la population…

Objectifs

- Équipements scolaires et structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse
- Équipements sportifs : gymnases, pistes d'athlétisme
- Équipements culturels : médiathèques, bibliothèques
- Equipements associatifs : salles multifonctions, locaux associatifs
- Equipements de santé (maisons de santé pluridisciplinaires) et actions inscrites dans le contrat local de santé en lien avec les priorités suivantes : accès aux soins, santé mentale, prévention et promotion de la santé, vieillissement.
- Derniers commerces de proximité.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire
Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (*ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).*

Projet accueil enfance – petite enfance :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Équipements culturels :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements sportifs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe services collectifs essentiels (crédits régionaux)

20%

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements réalisés

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	*7 354 842*	*€*	*35 %*
Priorité de développement n°2	*3 572 352*	*€*	*17 %*
Priorité de développement n°3	*5 883 873*	*€*	28%
Axe services collectifs essentiels	4 202 767	**€**	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	**21 013 834**	**€**	**100 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 14 204 366 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pôle métropolitain du Pays de Brest pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 21 013 834 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **525 345,85 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **27 459 660€** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera condtionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €.

Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la

[1] En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes.

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu**,** formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région

- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)

- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements…) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux

- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Brocéliande

2014-2020

Période 2017-2020

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....9
2. Les enjeux du Pays de Brocéliande....10
3. Les priorités partagées de développement....10
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....11
Priorité de développement n°1 : Soutien et développement de l'économie locale....11
Priorité de développement n°2 : Habitat et services à la population....12
Priorité de développement n°3 : Environnement et transition énergétique....13
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....14
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....15
1. Objet et durée du contrat....16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....16
3. Déclinaison du contrat de partenariat....17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....17
4.1.Composition du comité unique de programmation....17
4.2. Missions....18
4.3. Organisation....19

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Brocéliande, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Comment faire face à l'enjeu démographique ?
- Enjeu 2 : Quel accompagnement du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ?
- Enjeu 3 : Vers une image renouvelée du territoire ?

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Brocéliande

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1 : Soutenir l'activité économique, accompagner l'entrepreneuriat et l'innovation
- Enjeu n°2 : Développer les ressources locales et de nouvelles filières
- Enjeu n°3 : Favoriser l'accessibilité du territoire et la diversification de l'offre de logements
- Enjeu n°4 : Identifier les besoins en mobilité et accompagner le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme
- Enjeu n°5 : Soutenir la réhabilitation thermique et la valorisation de l'habitat
- Enjeu n°6 : Maintenir et développer des services efficients et de qualité

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Brocéliande s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
  - Soutien et développement de l'économie locale
  - Habitat et services à la population
  - Environnement et transition énergétique
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°1 : Soutien et développement de l'économie locale

Problématique posée au territoire

Le territoire du Pays de Brocéliande est marqué par plusieurs secteurs d'activité comme l'industrie, spécialisée dans l'agroalimentaire, le commerce et l'artisanat caractérisés par un tissu diffus et important de très petites entreprises et par l'économie touristique qui a besoin d'être confortée. Il apparait aussi de fortes disparités économiques entre l'est et l'ouest du territoire.

L'enjeu principal est donc d'accompagner efficacement l'installation de nouvelles activités, leur promotion, leur diversification et leur pérennisation mais aussi de créer les conditions favorables au renforcement de l'entreprenariat existant, à l'innovation en soutenant les ressources locales et les filières de croissance. Il convient de soutenir, la compétitivité et la durabilité des entreprises afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois.

L'enjeu secondaire est de rester attentif face au risque de perte d'attractivité du territoire faute de pouvoir s'y insérer professionnellement.

Objectifs

- Agir pour permettre le développement, localement, d'emplois valorisants (ratios actifs/emplois) confortant les principaux secteurs d'activité
- Soutenir les ressources locales et les filières en croissance, notamment par la création d'une marque de territoire, renforçant la fédération des acteurs autour de cette identité
- Valoriser les activités existantes à travers une mise en réseau des entreprises locales (notion d'économie collaborative), le développement de la coopération inter-entreprises et une meilleure interconnaissance entre élus et entreprises
- Créer les conditions favorables au renforcement de l'entreprenariat et de l'innovation, notamment par l'amélioration des services et des usages numériques
- Favoriser le réemploi des friches industrielles, artisanales et agricoles

Indicateurs de résultat

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Habitat et services à la population

Problématique posée au territoire

Le territoire du Pays de Brocéliande est caractérisé par une accentuation de la périurbanisation face à laquelle l'attractivité résidentielle repose sur les prix d'accès au logement et la qualité des services comme par exemple les services de santé, l'accès à la culture, à l'offre commerciale ou encore des équipements adaptés aux besoins des habitants.

- L'enjeu de favoriser l'accessibilité du territoire et la diversification de l'offre de logements
- Le maintien du lien social entre les générations notamment avec des personnes vieillissantes

Objectifs

- Réunir les conditions favorables au maintien et à la venue des populations jeunes.
- Renforcer les politiques territoriales de l'habitat qui favorisent un parcours résidentiel pour tous et tout au long de la vie en veillant au rééquilibrage entre l'est et l'ouest du territoire
- Améliorer l'habitat existant notamment en matière de performance énergétique
- Soutenir le lien social et notamment entre les générations
- Maintien et développement de services efficients et de qualité

Indicateurs de résultat

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°3 : Environnement et transition énergétique

Problématique posée au territoire

La croissance démographique sur le Pays de Brocéliande entraine une augmentation de la consommation d'énergie non négligeable. Les secteurs résidentiels, tertiaires et de transport représentent d'importantes sources de dépenses énergétiques à prendre en compte dans une perspective environnementale mais aussi économique et sociale (difficultés liées au renchérissement du coût de l'énergie).

Les spécificités du territoire en ce qui concerne le patrimoine bâti et mobilier, caractérisé par une forte proportion de bâtiments anciens (dont les propriétés thermiques diffèrent des constructions récentes), sont à valoriser en travaillant à la rénovation ou la réhabilitation thermique de ces éléments patrimoniaux. Par ailleurs, ces travaux d'aménagement entrent en cohérence avec les politiques de revalorisation des centres-bourgs et de diminution de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles pour une préservation de la biodiversité.

L'enjeu pour le territoire est de tendre vers une sobriété énergétique et d'évoluer vers une plus grande résilience en favorisant en parallèle la production d'énergie renouvelable localement.

Par ailleurs, dans une vision plus globale, les enjeux sont de diminuer les émissions de gaz à effet de serre par une réduction de la consommation d'énergies fossiles, notamment en visant une réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, ainsi que de préserver le patrimoine naturel du territoire.

Objectifs

- Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la transition énergétique et développer des actions pour tendre vers une autonomie énergétique
- Mobiliser et soutenir une dynamique pour un territoire à énergie positive à l'horizon 2030
- Améliorer la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité
- Créer des emplois par le développement des énergies renouvelables

Indicateurs de résultat

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Brocéliande mène une action volontaire qui porte ses fruits en matière de démographie médicale et de travail en réseau des professionnels de santé. Un Contrat local de santé sur la période 2017-2020 a été signé avec l'ARS Bretagne en juillet 2017. Les 2 axes stratégiques définis[2] consolideront la dynamique déjà mise en œuvre et viendront renforcer et développer les politiques territoriales.
Le service aux jeunes du territoire reste un objectif transversal à la politique de territoire du Pays de Brocéliande. Ces services concourent à les rendre acteurs et favoriser leur maintien sur le territoire, en leur offrant des conditions favorables d'accès à l'information, le loisir, la découverte et la connaissance du territoire.

Objectifs

Mise en œuvre des actions du contrat local de santé

- Projets permettant de favoriser la fluidité des parcours : adaptation de l'offre de santé et des coordinations
- Projets concourant à améliorer les conditions de vie favorables à la santé

Actions en faveur de la jeunesse

- Opération de sensibilisation (ex : opération de rapprochement emploi et formation,…)
- Événement culturel, sportif, citoyens fait par et pour les jeunes (ex : chantiers jeunes)
- Accompagnement par la mise en place de Coopératives Jeunesse de Services (CJS)

Indicateurs de résultat

2Axe 1 : Favoriser la fluidité des parcours par une adaptation de l'offre de santé et des coordinations – Axe 2 : Faire en sorte que la population du Pays de Brocéliande bénéficie de conditions de vie favorables à la santé

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 1 425 955 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Brocéliande pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 2 000 574 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 2 944 200 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER et de Leader, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques : 7 membres**
  - Le Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande (ou son.sa représentant.e)
  - La Conseillère Régionale Référente
  - Le Président de la Communauté de communes de Brocéliande (ou son.sa représentant.e)
  - Le Président de la Communauté de communes Saint-Méen – Montauban (ou son.sa représentant.e)
  - Le Président de Montfort communauté (ou son.sa représentant.e)
  - Un membre du bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
  - Le Sous-Préfet (voix délibérante pour les crédits État) (ou son.sa représentant.e)

- **Représentant.e.s privé.e.s** : **7 membres**

Le conseil de développement du Pays de Brocéliande a engagé un travail pour adapter sa composition et son organisation pour répondre à la mission qui lui est confiée dans le cadre du comité unique de programmation. Cette préparation est soucieuse de la co-construction qui a prévalue pour l'élaboration des priorités du contrat au sens où les élus du Pays sont invités à se prononcer sur plusieurs points (nombre de

collèges, composition des collèges partenaires et société civile, …).

Les membres du Conseil de développement qui siégeront au comité unique de programmation seront issus du collège société civile.

Le choix des représentant-e-s sera fait en veillant à :

- l'équilibre territorial de résidence (habitants des 3 communautés de communes, secteur urbain/rural)
- la proximité (professionnelle ou d'expériences) avec les 3 priorités de développement du contrat et la capacité à développer une approche transversale

Le collège privé est constitué de la façon suivante :

- 2 membres pour la thématique économique
- 1 membres pour la thématique environnement/énergie
- 2 membres pour la thématique service à la population (vie associative, culture, sport, social)
- 2 membre pour la thématique emploi, formation, jeunesse.

➔ **Membres invités avec voix consultative** :

- Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.e.s dans le Pays
- Conseiller.ères départementaux.ales désigné.e.s par le Président du Conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

Deux collèges de suppléants, publics et privés, non rattachés spécifiquement à un titulaire sont prévus. Pour le collège de suppléants élus, la désignation se fera dans le respect de l'équilibre territorial (EPCI/Pays). Pour le collège de suppléants privés, les mêmes modalités de choix que pour les membres titulaires seront également recherchées.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Brocéliande

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Soutien et développement de l'économie locale....9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Habitat et services à la population....19
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Environnement et transition énergétique....27
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....34
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....36
III.Modalités d'intervention....38
1.Objet et architecture....39
1.1.Objet de la Convention....39
1.2.Durée et révision de la convention....39
1.3.Dotation régionale 2017-2020....39
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....40
2.1.Principes généraux d'éligibilité....40
2.2.Dépenses éligibles....40
2.2.1.Types de dépenses éligibles....40
2.2.2.Types de projets non éligibles....40
2.3.Modalités de financement....42
2.3.1.Montants et taux d'intervention....42
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....42
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....43
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....43
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....43
3.1.Modalités de programmation....43
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....44
3.2.1.Modalités....44
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....44
4.Paiement de la subvention et obligations....46
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....46
4.2.Obligation de publicité....47
5.Contrôle....47

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Soutien et développement de l'économie locale (3 fiches actions)	**Page**
FA-1.1 : Encourager l'accueil d'entreprises et favoriser l'innovation	10
FA-1.2 : Accroître les filières valorisant les ressources locales	13
FA-1.3 : Étoffer l'économie touristique	15
PRIORITE 2: Habitat et services à la population (3 fiches actions)	
FA-2.1 : Développer un habitat durable	19
FA-2.2 : Renforcer l'offre territoriale d'accueil collectif de l'enfance	22
FA-2.3 : Conforter l'offre sportive du territoire	24
PRIORITE 3: Environnement et transition énergétique (2 fiches actions)	
FA-3.1 : Agir localement et de façon coordonnée vers la transition énergétique	**27**
FA-3.2 : Contribuer à une mobilité durable	**30**
AXE Services collectifs essentiels	
Mettre en œuvre des actions du Contrat local de santé 2017-2020 et agir en faveur de la jeunesse	33

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Soutien et développement de l'économie locale

Problématique posée au territoire

Le territoire du Pays de Brocéliande est marqué par plusieurs secteurs d'activité comme l'industrie, spécialisée dans l'agroalimentaire, le commerce et l'artisanat caractérisés par un tissu diffus et important de très petites entreprises et par l'économie touristique qui a besoin d'être confortée. Il apparait aussi de fortes disparités économiques entre l'est et l'ouest du territoire.

L'enjeu principal est donc d'accompagner efficacement l'installation de nouvelles activités, leur promotion, leur diversification et leur pérennisation mais aussi de créer les conditions favorables au renforcement de l'entreprenariat existant, à l'innovation en soutenant les ressources locales et les filières de croissance. Il convient de soutenir, la compétitivité et la durabilité des entreprises afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois.

L'enjeu secondaire est de rester attentif face au risque de perte d'attractivité du territoire faute de pouvoir s'y insérer professionnellement.

Objectifs

- Agir pour permettre le développement, localement, d'emplois valorisants (ratios actifs/emplois) confortant les principaux secteurs d'activité
- Soutenir les ressources locales et les filières en croissance, notamment par la création d'une marque de territoire, renforçant la fédération des acteurs autour de cette identité
- Valoriser les activités existantes à travers une mise en réseau des entreprises locales (notion d'économie collaborative), le développement de la coopération inter-entreprises et une meilleure interconnaissance entre élus et entreprises
- Créer les conditions favorables au renforcement de l'entreprenariat et de l'innovation, notamment par l'amélioration des services et des usages numériques
- Favoriser le réemploi des friches industrielles, artisanales et agricoles

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Encourager l'accueil d'entreprises et favoriser l'innovation

Fiche action 1.2 : Accroître les filières valorisant les ressources locales

Fiche action 1.3 : Étoffer l'économie touristique

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n°*1 : Soutien et développement de l'économie locale*

Fiche action n°1.1 : Encourager l'accueil d'entreprise et favoriser l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est de soutenir les entreprises endogènes, de faciliter l'accueil d'entreprises contribuant à la création d'emploi et au développement de l'entreprenariat. Il s'agit aussi de permettre le développement d'activités innovantes, de nouveaux concepts, de nouveaux secteurs d'activités (soft/matière grise) ou de nouvelles technologies.

Effets attendus

Les effets attendus sont des retombées sur la croissance économique, la création de plus de valeur ajoutée territoriale pérenne et durable par des projets et actions permettant d'identifier le territoire comme espace d'accueil innovant. Il est aussi attendu une meilleure anticipation sur les évolutions, les transformations d'entreprises par une implication plus directe et plus en amont des actions. Il est souhaité un renforcement de partenariats entre secteur public et privé.

Type de projets éligibles

- Création et acquisition d'immobiliers liés aux parcours d'entreprises (pépinières, incubateurs, co-working, hôtel d'entreprises, …)
- Requalification de zones d'activités pour une meilleure maîtrise du foncier
- Achat et requalification de bâtiments d'activité existants

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : Communautés de communes, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : Associations

Dépenses éligibles

Matérielles :

- Investissements immobiliers : construction/réhabilitation de bâtiments
- Achat de matériels
- Travaux de requalification de zone et de bâtiments d'activités

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence avec les prescriptions du SCoT du Pays de Brocéliande
- Les projets soutenus ne devront pas être éligibles aux lignes sectorielles de la Région Bretagne
- Une attention particulière sera portée au partenariat public / privé

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification et/ou densification d'une zone et parc d'activités

- Le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- Les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- La zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- L'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- Le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- Les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- Le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- Les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- La requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Immobiliers d'entreprises : 2
- Pépinières d'entreprises : 2
- Espaces de co-working : 2
- Requalification de zones d'activités : 2
- Requalification de bâtiments d'activités : 3

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Soutien et développement de l'économie locale

Fiche action n°1.2 : Accroître les filières valorisant les ressources locales

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est de contribuer à une meilleure structuration des filières déjà existantes comme l'agriculture et la sylviculture (circuits courts alimentaires, bois d'œuvre et bois énergie, ...) et au développement de nouvelles qui confortent le potentiel local du territoire. Il s'agit également d'accompagner des initiatives de valorisation des ressources locales qui tendent à l'économie circulaire, à la sobriété énergétique et à la valorisation des déchets économiques.

Les projets peuvent concerner un maillon de la filière, par exemple la production, la transformation, la vente... ou l'ensemble de la filière.

Il est aussi attendu de renforcer la promotion des productions locales.

Effets attendus

Les effets attendus sur le territoire sont un développement de la valorisation des ressources locales par de la promotion, du développement de nouvelles filières et l'augmentation de la consommation locale.
L'augmentation du nombre d'emplois par le biais d'une meilleure structuration des filières existantes et le développement d'innovation dans le domaine des éco matériaux, de l'économie circulaire et la création de nouvelles synergie par les entreprises (exemple : produits revalorisables)

Type de projets éligibles

- Actions en faveur de la filière des produits alimentaires locaux
- Mise en place d'une filière du bois-bocage : bois énergie et bois d'œuvre
- Développement d'activités innovantes (innovation technique, mais aussi sociale, organisationnelle, commerciale), notamment dans le domaine des éco matériaux et de l'économie circulaire.

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : Communautés de communes, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : Associations

Dépenses éligibles

Matérielles :
- Investissements immobiliers : construction/réhabilitation de bâtiments
- Achat de matériels

Critères de sélection proposés par le Pays

- L'innovation sera appréciée à partir de ses aspects techniques, sociaux ou organisationnels.
- Pour les actions auprès des agriculteurs concernant le bocage, elles devront se faire en concertation avec les programmes en œuvre sur le territoire (dont Breizh bocage et Saveurs locales en Brocéliande), afin d'avoir une approche coordonnée et complémentaire.
- Le nombre d'emplois créés ou maintenus, ainsi que le développement de réseaux et des stratégies coopératives (et/ou l'insertion dans des réseaux ou stratégies préexistants) constitueront des critères de priorisation des projets présentés.
- Une attention particulière sera portée au partenariat public / privé.
- Le SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine sera préalablement consulté pour les opérations se rapprochant de la filière de réutilisation et/ou de revalorisation de produits.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches-projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets de transformation de productions locales accompagnés : 2
- Nombre de projets permettant d'accroître les usages local du bois de bocage : 2
- Nombre d'activités innovantes mises en place : 3

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Soutien et développement de l'économie locale

Fiche action n°1.3 : Étoffer l'économie touristique

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est de consolider l'attractivité touristique sur le plan économique et résidentiel pour l'ensemble du territoire en cohérence avec la stratégie de Destination Brocéliande. Il s'agit également d'accompagner les projets développant :

- l'e-tourisme
- le tourisme d'affaire
- le tourisme scolaire
- le tourisme de groupe
- la mobilité touristique

Et de permettre l'amélioration de la lisibilité de l'offre touristique renforçant l'identité du territoire.

Effets attendus

Les effets attendus sont un développement des emplois liés à ce secteur d'activité, le renforcement de la durée des séjours sur le territoire permettant des retombées sur la croissance économique. Il est aussi attendu de fidéliser une clientèle de touristes locaux (grand ouest) et de développer l'offre d'accueil de groupes.

Type de projets éligibles

- Hébergement touristique d'accueil collectif de grands groupes porté par un maître d'ouvrage public (> à 10)
- Création, amélioration de voies vertes intégrant le schéma des vélos routes et voies vertes du Pays de Brocéliande
- Plan signalétique touristique (promotionnelle, routière)
- Équipement touristique d'envergure
- Amélioration, renouvellement de scénographies
- Projets d'équipements améliorant la qualité de l'offre touristique (exemple : centre aquatique)

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : Collectivités territoriales, établissements publics (Société Publique Locale, Société d'Économie Mixte)
- Maîtres d'ouvrages privés : Associations

Dépenses éligibles

Matérielles :

- Rénovation et aménagement de bâtiments et d'espaces d'hébergement et de restauration
- Équipement, acquisition de matériel

Critères de sélection proposés par le Pays

- Uniquement pour hébergement collectif > 10 personnes (si projet public) - Hors hôtels et opérations finançables sur les lignes sectorielles de la Région (villages vacances, gîtes d'étapes)
- Dans la mesure du possible, les projets impliquant des frais de fonctionnement seront orientés vers les fonds européens FEADER, tandis que les projets d'investissement mobiliseront prioritairement les fonds régionaux. Il est toutefois souhaité de permettre la possibilité d'une combinaison des deux fonds sur un même projet.
- Une attention particulière sera faite quant au partenariat collectivité/investisseur privé
- Les projets d'accompagnement de voies vertes devront s'intégrer dans le Schéma des vélos routes et voies vertes du Pays de Brocéliande
- Les projets s'apprécieront selon leur cohérence avec la démarche de Destination Brocéliande
- Les études de maîtrise d'œuvre seules ne sont pas éligibles.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- D'un portage public ou associatif ;
- D'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- De l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- Que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de structures d'accueil touristique de groupes soutenues : 2
- Nombre de kilomètres de voies vertes : 10
- Nombre d'emplois créés : 5
- Nombre de scénographie renouvelée : 1

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Habitat et services à la population

Problématique

Le territoire du Pays de Brocéliande est caractérisé par une accentuation de la périurbanisation face à laquelle l'attractivité résidentielle repose sur les prix d'accès au logement et la qualité des services comme par exemple les services de santé, l'accès à la culture, à l'offre commerciale ou encore des équipements adaptés aux besoins des habitants.

- L'enjeu de favoriser l'accessibilité du territoire et la diversification de l'offre de logements
- Le maintien du lien social entre les générations notamment avec des personnes vieillissantes

Objectifs

- Réunir les conditions favorables au maintien et à la venue des populations jeunes
- Renforcer les politiques territoriales de l'habitat qui favorisent un parcours résidentiel pour tous et tout au long de la vie en veillant au rééquilibrage entre l'est et l'ouest du territoire
- Améliorer l'habitat existant notamment en matière de performance énergétique
- Soutenir le lien social et notamment entre les générations
- Maintenir et développer des services efficients et de qualité

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 2.1 : Développer un habitat durable (revitalisation des centres bourgs)

Fiche action 2.2 : Renforcer l'offre territoriale d'accueil collectif de l'enfance et de la jeunesse

Fiche action 2.3 : Conforter l'offre sportive du territoire

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n°2 : Habitat et services à la population

Fiche action n°2.1 : Développer un habitat durable (revitalisation des centres-bourgs)

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est de soutenir les politiques territoriales de l'habitat afin de favoriser l'accès à un logement de qualité pour tous (jeunes, familles, seniors) notamment dans centres villes et centres bourgs. Il s'agit également de réduire les consommations énergétiques en améliorant la performance des logements locatifs sociaux et des logements communaux.

Effets attendus

Les effets attendus sont notamment de permettre au plus grand nombre de ménages d'accéder à des logements de qualité et peu consommateurs d'énergie et de faciliter les conditions d'accès à l'autonomie pour les jeunes. Il s'agit aussi de soutenir l'économie en confortant les activités des entreprises du bâtiment.

Type de projets éligibles

États des lieux des parcs locatifs sociaux

- Audit thermique avec préconisations de travaux et étude d'accessibilité

Opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux et des logements communaux conventionnés permettant une amélioration des performances énergétiques

- Programme global de travaux de réhabilitation permettant d'atteindre les gains énergétiques répondant aux conditions spécifiques d'intervention de la Région
- Accompagnement des usagers des logements rénovés sur les économies d'énergie

Opérations d'acquisition–amélioration de bâtiments en vue de créer des logements sociaux

Construction de résidences habitat jeunes

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : Collectivités territoriales, établissements publics, organismes HLM
- Maîtres d'ouvrages privés : Associations, organismes HLM

Dépenses éligibles

Immatérielles :
- Frais d'études et de prestations de services

Matérielles :
- Travaux de rénovation et de construction
- Acquisition de bâtiment

Critères de sélection proposés par le Pays

Respect des critères énergétiques définis par la Région (cf. ci-dessous)

Qualité du service : accompagnement des locataires sur les économies d'énergies, sur les nouveaux usages.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

État des lieux des parcs locatifs sociaux :
- Audit thermique avec préconisations de travaux et étude d'accessibilité : 3

Opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux et des logements communaux conventionnés permettant une amélioration des performances énergétiques :
- Programme global de travaux de réhabilitation de logements sociaux et/ou de logements communaux : 51 logements
- Opération pour accompagner les usagers des logements rénovés sur les économies d'énergie : 3

Opération d'acquisition–amélioration de bâtiments en vue de créer des logements sociaux : 3

Construction de résidences habitat jeunes : 1

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Habitat et services à la population

Fiche action n°2.2 : Renforcer l'offre territoriale d'accueil collectif de l'enfance

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est de compléter l'offre territoriale en accompagnant le développement d'équipements d'accueil pour la petite enfance.

Effets attendus

Les effets attendus sont de renforcer et améliorer l'accueil des familles pour une plus forte égalité des chances.

Type de projets éligibles

Construction d'établissements d'accueil collectif de la petite enfance (et projet de fonctionnement permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap).

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

Maîtres d'ouvrages publics : Collectivités territoriales, établissements publics

Dépenses éligibles

Matérielles :

- Travaux de construction
- Achat de matériels

Critères de sélection proposés par le Pays

Projets éligibles sur la base d'une analyse de :

- L'évolution du contexte local portant sur la population résidant sur le territoire contractuel
- L'offre de service existante consistant à analyser le fonctionnement des services existants
- L'identification du besoin et la recherche des solutions les plus adaptées

Les études de maîtrise d'œuvre seules ne sont pas éligibles.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projet accueil enfance – petite enfance

- Le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches-projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Établissements d'accueil de la petite enfance : 3

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Habitat et services à la population

Fiche action n°2.3 : Conforter l'offre sportive du territoire

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

Les objectifs sont de soutenir la pratique des activités sportives d'échelle Pays par des équipements adaptés à la bonne pratique sportive et aux normes environnementales. Il s'agit notamment de contribuer à un meilleur apprentissage de la natation des scolaires par la construction d'espaces aquatiques ou la réhabilitation des équipements vieillissants et/ou dont la capacité d'accueil est devenue limitée. Il s'agit également de soutenir les disciplines sportives novatrices émergentes sur le territoire qui rayonnent sur le bassin de vie.

Effets attendus

Les effets attendus sont de permettre la pratique des sports dans de bonnes conditions grâce à des équipements de qualité et de faciliter l'apprentissage de la natation pour les écoles, collèges et lycées.

Type de projets éligibles

- Réhabilitation des espaces d'entraînement d'athlétisme et plateaux sportifs utilisés par les écoles, collèges et lycées et clubs sportifs
- Construction d'espaces aquatiques ou réhabilitation des équipements vieillissants ou trop petits
- Construction d'équipements sportifs concernant des disciplines sportives novatrices sur le territoire
- Construction d'équipements dédiés au vélo (vélodrome, BMX, …)

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : Collectivités territoriales, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : Associations

Dépenses éligibles

Matérielles :

- Travaux de construction
- Travaux de rénovation et de réhabilitation d'espaces utilisés pour l'athlétisme (pistes, aires de lancer, zones de saut, ..)
- Travaux de construction, d'extension ou de requalification d'espaces aquatiques
- Acquisition de matériel

Critères de sélection proposés par le Pays

- Utilisation de matériaux sains
- Chauffage collectif et économe en énergie
- Étude préalable du coût de fonctionnement de l'investissement

Pour le soutien aux constructions d'équipements sportifs, le comité unique de programmation appréciera le caractère novateur de la discipline sportive, le niveau de compétition atteint dans la discipline et le nombre de licenciés concernés pour chaque projet.

Les projets de mise aux normes et/ou d'amélioration d'équipements sportifs ne sont pas éligibles.

Les études de maîtrise d'œuvre seules ne sont pas éligibles.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Équipement sportif :

- Que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches-projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Construction d'équipements dédiés au vélo : 1
- Réhabilitation des espaces d'entrainement d'athlétisme et plateaux sportifs utilisés par les écoles, collèges et lycées et clubs sportifs : 2
- Espaces aquatiques créés ou réhabilités : 1
- Équipements sportifs novateurs créés : 1

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Environnement et transition énergétique

Problématique

La croissance démographique sur le Pays de Brocéliande entraine une augmentation de la consommation d'énergie non négligeable. Les secteurs résidentiels, tertiaires et de transport représentent d'importantes sources de dépenses énergétiques à prendre en compte dans une perspective environnementale mais aussi économique et sociale (difficultés liées au renchérissement du coût de l'énergie).

Les spécificités du territoire en ce qui concerne le patrimoine bâti et mobilier, caractérisé par une forte proportion de bâtiments anciens (dont les propriétés thermiques diffèrent des constructions récentes), sont à valoriser en travaillant à la rénovation ou la réhabilitation thermique de ces éléments patrimoniaux. Par ailleurs, ces travaux d'aménagement entrent en cohérence avec les politiques de revalorisation des centres-bourgs et de diminution de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles.

L'enjeu pour le territoire est de tendre vers une sobriété énergétique et d'évoluer vers une plus grande résilience en favorisant en parallèle la production d'énergie renouvelable localement.

Par ailleurs, dans une vision plus globale, les enjeux sont de diminuer les émissions de gaz à effet de serre par une réduction de la consommation d'énergies fossiles, notamment en visant une réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, ainsi que de préserver le patrimoine naturel du territoire.

Objectifs

- Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la transition énergétique et développer des actions pour tendre à une autonomie énergétique.
- Mobiliser et soutenir une dynamique pour un territoire à énergie positive à l'horizon 2030.
- Améliorer la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité
- Créer des emplois par le développement des énergies renouvelables

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité n°3 « Environnement et transition énergétique »

Fiche action 3.1 : Agir localement et de façon coordonnée vers la transition énergétique

Fiche action 3.2 : Contribuer à une mobilité durable

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n°3 : Environnement et transition énergétique

Fiche action n°3.1 : Agir localement et de façon coordonnée vers la transition énergétique

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est d'engager une action volontariste et coordonnée de la part des collectivités (dans une optique d'exemplarité) et de l'ensemble des acteurs du territoire pour :

- Maitriser la consommation globale d'énergie
- Réduire le gaspillage énergétique
- Diminuer la consommation des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables
- Augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire notamment celles à fort potentiel (méthanisation, éolienne, solaire thermique, biomasse solide)
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation d'infrastructures

Effets attendus

L'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de la consommation d'énergies renouvelables doit permettre de réaliser des économies financières pour les collectivités, les habitants et les entreprises.
Par ailleurs, la production d'énergies renouvelables pourra engendrer des retombées économiques pour le Pays.
La réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation induira une diminution des émissions de GES et donc une amélioration de la qualité de l'air.
La prise en compte en amont du cycle de vie des matériaux utilisés dans le cadre des travaux pour la maitrise de la consommation énergétique permettra de limiter notre impact environnemental (sur la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité) dans une perspective de long terme.

Type de projets éligibles

- Appui à la rénovation thermique et énergétique des équipements publics
- Accompagnement au développement d'énergies renouvelables
- Équipements permettant la production d'énergies renouvelables
- Appui à l'installation d'équipements permettant de limiter la consommation en eau et en énergie

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : Collectivités territoriales, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : Associations

Dépenses éligibles

Matérielles :

- Équipements et petits matériels
- Programme global de travaux de réhabilitation permettant d'atteindre les gains thermiques et énergétiques préconisés par les diagnostics préalables

Critères de sélection proposés par le Pays

Les projets impliquant des frais de fonctionnement seront orientés vers les fonds européens FEADER, tandis que les projets d'investissement mobiliseront prioritairement les fonds régionaux. Il est toutefois souhaité de laisser la possibilité d'une combinaison des deux fonds sur un même projet.

Il est souhaité que les projets de rénovation des équipements publics incluent au préalable un diagnostic de performance énergétique ainsi qu'un examen de l'usage du bâtiment en concertation avec les usagers. Par ailleurs dans tous projets, une promotion de l'utilisation rationnelle de l'équipement auprès des usagers doit être prévue.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Plans Climat Air Energie Territoriaux :

- Que la démarche aille au-delà des obligations réglementaires de la collectivité (PCAET non obligatoires ou démarches mutualisées intégrant des PCAET non obligatoires)

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements publics rénovés : 4
- Nombre de projets accompagnés pour le développement d'énergies renouvelables : 3

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Environnement et transition énergétique

Fiche action n°3.2 : Contribuer à une mobilité durable

Problématique spécifique à cette action

Objectifs

L'objectif est d'impulser et de soutenir des actions qui contribuent au développement d'une offre de transport pour tous alternative ou complémentaire à la voiture individuelle. Ainsi les actions favorisant la mobilité douce, la mobilité coopérative, les transports en commun et l'intermodalité sont à encourager. Il s'agit d'actionner des leviers aussi bien sur les déplacements domicile/ travail que de loisirs.

Effets attendus

Les effets attendus sont une diminution des émissions de gaz à effet de serre impliquant une amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'une diminution du trafic routier.
Couplé à un accès au numérique et à une offre de logement adapté, l'accessibilité du territoire sera renforcée ce qui le rendra plus attractif.

Le maillage du territoire par une offre de transport en commun et des cheminements modes doux vers les pôles de loisirs et de tourisme pourra générer des retombées économiques.
Le renforcement de l'offre de transport alternative à la voiture individuelle doit également permettre de réduire les inégalités d'accès à l'emploi et de favoriser la cohésion entre les habitants du territoire.

Type de projets éligibles

Les projets financés s'inscriront en complémentarité avec l'offre des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Projets pour développer une offre de transport pour tous

- Service de rabattement et de transport en ville
- Service d'auto-partage et vélo-partage
- Organisation d'un système de « stop » sécurisé solidaire
- Offre de transport favorisant l'accès à l'emploi

Projets à destination des actifs et des scolaires

- Rabattement vers les gares TER : Actions visant l'amélioration de l'accessibilité et le stationnement auprès des gares[1], en covoiturage, en vélos (parcs à vélos à proximité des gares)

Projets de transports non-polluants

- Création, balisage, réhabilitation de pistes cyclables et de chemins piétonniers sécurisés

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

Maîtres d'ouvrages publics : Collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêts publics
Maîtres d'ouvrages privés : Associations

Dépenses éligibles

Matérielles :

- Travaux d'aménagements sécurisés
- Acquisition de materiel
- Equipements et petits matériels
- Signalétique

Critères de sélection proposés par le Pays

Conditions d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures)

Pour les actions visant à développer l'intermodalité

- les autorités organisatrices de transport concernées soient associées.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches-projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'aménagements sécurisés : 1
- Nombre d'aires multimodales : 1
- Nombre de nouveaux services de mobilité **:** 3

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Brocéliande mène une action volontaire qui porte ses fruits en matière de démographie médicale et de travail en réseau des professionnels de santé. Des réflexions sont engagées pour aller plus loin et mettre en place un contrat local de santé avec l'ARS, dynamique qui ne pourra qu'être consolidée par l'appui à sa mise en œuvre.

Type de projets éligibles

Mise en œuvre des actions du contrat local de santé

- Projets permettant de favoriser la fluidité des parcours : adaptation de l'offre de santé et des coordinations
- Projets concourant à améliorer les conditions de vie favorables à la santé

Actions en faveur de la jeunesse

- Opération de sensibilisation (ex : opération de rapprochement emploi et formation,…)
- Evénement culturel, sportif, citoyens fait par et pour les jeunes (ex : chantiers jeunes)
- Accompagnement par la mise en place de Coopératives Jeunesse de Services (CJS)

Les projets ayant déjà été financés au titre des politiques contractuelles du Pays de Brocéliande ne sont pas éligibles.

Indicateurs de résultat

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	694 106	€	34,6
Priorité de développement n°2	762 346	€	38,1
Priorité de développement n°3	494 107	€	24,6
Axe services collectifs essentiels	50 015	€	2,5
TOTAL DOTATION PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT	**2 000 574**	**€**	**100**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de **1 425 955 €** de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Brocéliande pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 2 000 574 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, **soit 50 014 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 2 944 200 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…

- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le

rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

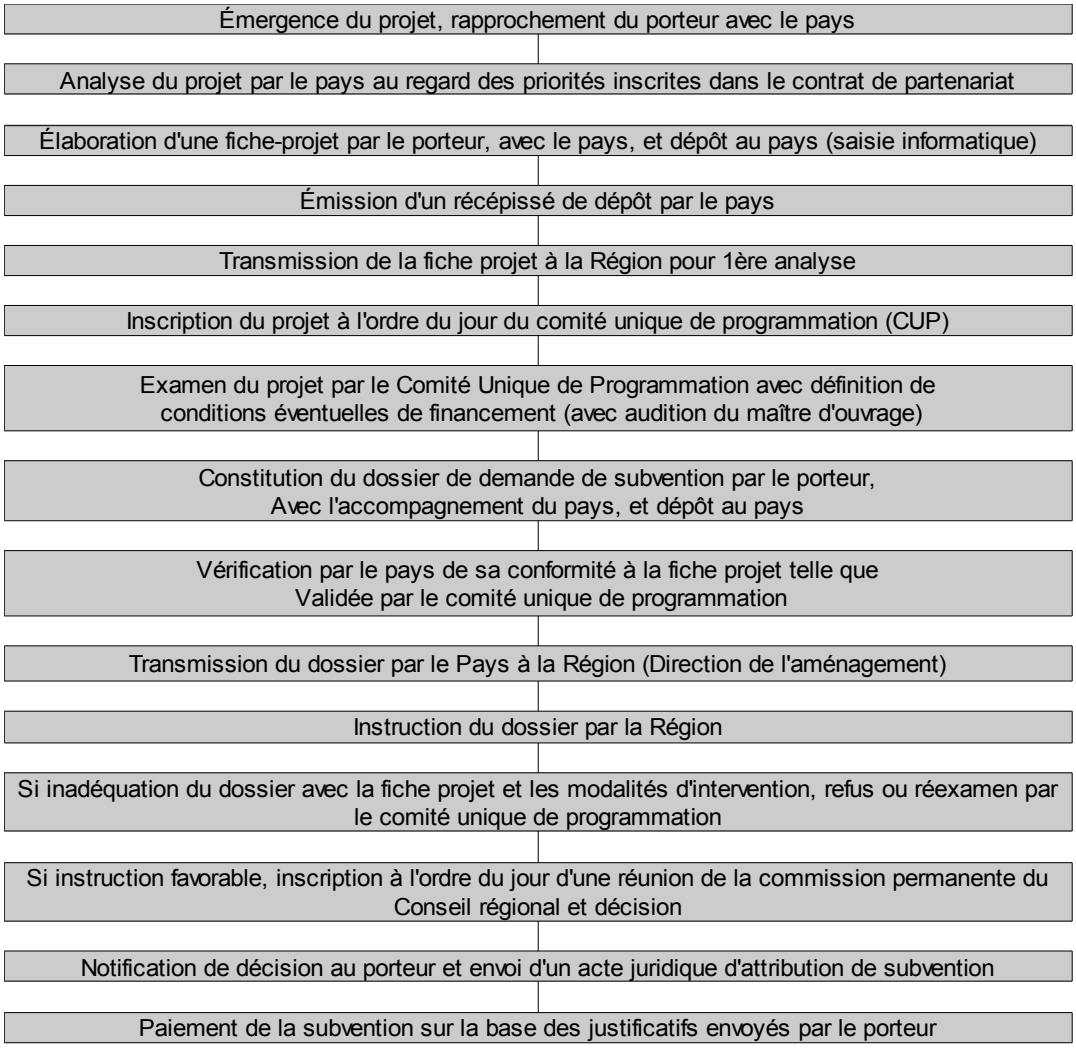

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays du Centre Ouest Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays du Centre Ouest Bretagne....7
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays du Centre Ouest Bretagne....9
3. Les priorités partagées de développement....10
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....11
Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi....11
Priorité de développement n°2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique....12
Priorité de développement n°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion.13
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL....15
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....17
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....19
1. Objet et durée du contrat....20
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....20
3. Déclinaison du contrat de partenariat....21
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....21
4.1. Composition du comité unique de programmation....21
4.2. Missions....22
4.3. Organisation....22

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays du Centre Ouest Bretagne

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays du Centre Ouest Bretagne, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Développer l'attractivité du territoire
- enjeu 2 : Renforcer le développement endogène des activités économiques, en favorisant l'innovation
- enjeu 3 : Maîtriser les ressources du pays et valoriser ses spécificités
- enjeu 4 : Affirmer une gouvernance interdépartementale de pays

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays du Centre Ouest Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: maintenir l'attractivité du territoire pour toutes les populations
- Enjeu n°2 : renforcer le développement endogène des activités économiques, en favorisant l'innovation
- Enjeu n°3 : rendre le territoire accessible à tous
- Enjeu n°4 : assurer une gestion économe du foncier et l'évolution de l'offre de logements
- Enjeu n°5 : assurer la maîtrise des ressources naturelles et valoriser les spécificités du territoire, notamment à travers le tourisme
- Enjeu n° 6 : renforcer le volet cohésion sociale du projet de territoire, dans un objectif d' attractivité et de solidarité
- Enjeu n°7 : affirmer une gouvernance « Pays COB » et favoriser le développement d'une réflexion interdépartementale sur des problématiques transversales

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays du Centre Ouest Bretagne s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi
    - Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'auto suffisance énergétique
    - Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion
- un rééquilibrage territorial orienté sur l'amélioration de l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes chefs-lieux de cantons du COB
- les « services collectifs essentiels ».

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Problématique posée au territoire

Problématique du maintien de la population et des services :
Même si depuis quelques années, les recensements montrent que la démographie semble se stabiliser globalement en Centre Ouest Bretagne, cette situation reste très fragile et bien en deçà de la moyenne régionale. Certains EPCI perdent toujours de la population. Il faut également noter le nombre de jeunes sur le territoire et une population du COB vieillissante. Le maintien de la population, voire son augmentation est un donc enjeu majeur pour le COB. Cet enjeu nécessite le maintien et le développement de différents services publics ou à la personne et des activités économiques.

Problématique du maintien des entreprises, des emplois et de leur diversification :
Le Centre Ouest Bretagne subit également de plein fouet la crise économique actuelle avec des fermetures d'entreprises de l'agro-alimentaire, des pertes d'emplois dans divers secteurs d'activité dont l'agriculture, l'artisanat et le commerce. L'agriculture en COB est de type conventionnel et de plus en plus mécanisée, automatisée entraînant de nombreuses pertes d'emplois. Le secteur de l'artisanat subit également cette crise avec une mise sur le marché de chantiers bien moindre qu'il y a quelques années entraînant des pertes d'emplois alors que de nombreux habitats ont un besoin réel de réhabilitation.
L'accueil de nouvelles entreprises permettrait le renouvellement des potentiels d'emplois voire une diversification des types d'emplois, réelle problématique pour le COB.
La diversification des formes d'agricultures,(filière alimentaire de proximité, raisonnée, bio...) pourrait également prétendre à créer et diversifier les emplois, de même que le travail mené avec les artisans pour travailler en réseau et valoriser l' écohabitat.
La problématique de l'équipement du COB en infrastructures numériques est prégnante. L'équipement en THD sera un élément majeur de l'attractivité du COB et de la diversification des activités via les nouveaux usages numériques à venir.

Problématique de la qualification et de la formation des salariés en COB :
Du fait d'une activité peu diversifiée, le COB est enclin à une problématique d'adaptation des offres d'emplois aux demandes. Il en ressort une problématique du manque de qualification et de formation des salariés, parfois licenciés à un âge déjà avancé entraînant ainsi un taux de chômage des seniors et de longue durée bien au-delà des moyennes régionales. La pénibilité du travail manuel et répétitif dans les entreprises, notamment l'agro-alimentaire, le BTP... aboutit à un nombre important de travailleurs ayant des handicaps.

Objectifs

- Maintenir voire développer la démographie en COB.
- Maintenir les services de proximité et de centralité et assurer un bon maillage de ces derniers pour favoriser l'installation en COB.
- Accéder à la demande des porteurs de projets en proposant des terrains viabilisés, de l'immobilier d'entreprises ou du tertiaire dès lors qu'il y a des demandes d'installation sur le territoire.
- Diversifier l'activité économique et les offres d'emplois en COB via de nouvelles filières.
- Favoriser la formation continue, diversifier l'offre de formation et d'insertion en COB en direction des entrepreneurs, salariés et des publics les plus fragiles.

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiment créés ou de surfaces requalifiées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de projets accompagnés

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Problématique posée au territoire

Pour atteindre l'autonomie énergétique, le territoire peut s'appuyer sur des ressources locales présentes en quantité qui peuvent couvrir potentiellement 50% de sa consommation. L'o**bjectif d'autonomie énergétique ne peut donc s'affranchir d'une réduction significative des consommations d'énergie** (théoriquement une division par 2). Le bilan énergétique du territoire réalisé en 2012 montre les enjeux principaux pour atteindre cet objectif d'autonomie :

- Réduire la consommation d'énergie du secteur résidentiel
- Rationaliser les déplacements
- Développer et structurer l'offre et la demande en bois énergie
- S'appuyer sur le potentiel éolien
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.

Si l'un de ces 5 enjeux n'est pas traité, il semble impossible d'atteindre l'autosuffisance énergétique. Même si le territoire peut s'appuyer sur des ressources, des potentiels et des technologies éprouvées, il n'en demeure pas moins que l'appropriation locale (notamment politique) et l'acceptation des projets n'est pas acquise et qu'il faudra y porter une attention particulière. La gouvernance locale se doit également d'être renforcée et plus structurée.
L'objectif d'autonomie énergétique du territoire est également un enjeu économique puisque chaque année, la dépense énergétique annuelle du territoire s'élève à plus de 250 M€ au prix actuel de l'énergie. Une dépense principalement consacrée à l'achat d'une énergie produite hors du territoire.

Une attention particulière doit également être portée sur la **rénovation des bâtiments en centre bourgs** qui est au carrefour des enjeux cités ci-dessus notamment : la rationalisation des transports, la préservation du foncier, donc des ressources naturelles, la rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique.
Un rapprochement avec le PNRA qui couvre 12 communes du COB sera recherché afin de pouvoir collaborer et mutualiser des expériences sur nos territoires respectifs.
Il serait également intéressant que le travail expérimental mené sur Poher Communauté dans le cadre de la Boucle énergétique locale fasse l'objet d'une diffusion sur tout le Centre Ouest Bretagne.

Objectifs

- Aller vers l'autonomie énergétique du COB
- Produire plus d'énergies renouvelables
- Réduire les consommations énergétiques

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux équipements implantés
- Nombre d'études ou de diagnostics réalisés
- Évaluation des économies d'énergie réalisées
- Évaluation des quantités de nouvelles énergies renouvelables produites

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Problématique posée au territoire

Le Centre Ouest Bretagne dispose d'**un potentiel touristique** intéressant mais il souffre d'une mauvaise image à l'extérieur, d'une méconnaissance de ses réels atouts, d'un potentiel touristique et patrimonial qui reste à mieux structurer et à valoriser.
Le poids du secteur touristique dans l'économie du Pays est faible (tourisme de cueillette : 1.7% des emplois touristiques bretons – 3.8 % de l'emploi total du Pays). Il y a un besoin de montée en qualité pour les structures d'accueil (hébergements, mobilité…).

Le Centre Ouest Bretagne fait partie intégrante de la destination touristique **« Cœur de Bretagne – Kalon Breizh »** officialisée en juillet 2014 et en est également la structure facilitatrice.
Il faut à présent donner du contenu à ce concept afin de renforcer l'attractivité touristique et culturelle du COB et d'attirer de nouvelles clientèles, voire de les fidéliser.

Concernant le secteur culturel, le Centre Ouest Bretagne est reconnu pour son potentiel et sa dynamique culturels qui devraient contribuer au développement et à la reconnaissance de ce territoire singulier.
C'est un bassin de population d'environ 100 000 habitants devant bénéficier de services culturels comparables à ceux d'une ville moyenne.
Cependant, la population est dispersée sur un vaste territoire et dispose de revenus faibles, ce qui pose la question de la mobilité des publics et des moyens qu'ils peuvent consacrer aux sorties et activités culturelles, du maillage du territoire en services de proximité y compris par les outils numériques, de la capacité à financer des activités pour proposer à la population une offre culturelle suffisante.
Ceci, alors qu'une enquête menée auprès de la population en 2014 met en évidence une propension de la population supérieure à la moyenne nationale pour les pratiques culturelles au sens large (lecture, spectacles, cinéma, activités patrimoniales, musées /expositions, festivals, danses et répertoires traditionnels, pratique de la langue bretonne, musiques et théâtre amateur…). Seules, certaines catégories (agriculteurs, personnes très âgées) ont des pratiques culturelles très faibles.
Une autre enquête de 2014 montre qu'après la santé et loin devant les autres services comme l'offre commerciale, la culture est le deuxième facteur d'ancrage dans un territoire pour la population.

L'organisation de la vie culturelle au service de la population
La vie culturelle reposant majoritairement sur les épaules d'associations très atomisées, voire, de bénévolat non structuré, (91 % recensés dans les bibliothèques/médiathèques), il est constaté un déficit important d'ingénierie professionnelle (2,6 bibliothécaires pour 10 000 habitants contre 4,8 pour le reste de la Bretagne), en particulier pour ce qui est de la conception, l'animation, la médiation et la coordination de projets, et une absence d'office/service culturel identifié dans les collectivités.
Cette «richesse» en structures atomisées est révélatrice d'un grand dynamisme mais aussi, d'un manque de structuration du secteur.
Le manque de structuration, de professionnalisation sont des freins au développement d'activités significatives pour répondre aux besoins de la population alors que les dynamiques existent et que le nombre et la fréquentation des équipements ont augmenté.
De plus, la baisse généralisée des subventions aux associations et aux acteurs culturels, met en danger les emplois déjà existants et donc la pérennité des services et activités liés à ces emplois.

Objectifs

- Maintenir et attirer de nouvelles clientèles par la création, le développement ou la réhabilitation d'équipements touristiques et culturels en COB
- Créer de nouveaux produits touristiques
- Promouvoir la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh
- Rendre plus visible l'offre touristique et culturelle du COB
- Mettre en œuvre le Projet Culturel de Territoire validé le 24 septembre 2014 qui s'imbrique dans le Projet de Territoire dont il est le 3ème pilier : «L'identité et la culture, facteurs d'attractivité et de cohésion ».
- Répondre aux deux objectifs majeurs de ce projet culturel de territoire :
  - L'accès à la culture pour tous et partout, principalement par des politiques de soutien à la structuration des services publics de la culture.
  - Le maintien et le développement des activités et des emplois, par le soutien aux filières d'activités aux acteurs culturels

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements touristiques créés
- Nombre de produits touristiques créés
- Nombre d'équipements culturels créés
- Nombre d'outils d'accès et de médiations créés
- Évaluation du nombre de mises en réseau, de mutualisations de projets et de moyens
- Évaluation de l'augmentation de l'enseignement du breton de la maternelle à l'enseignement supérieur (nombre d'enfants en écoles bilingues…)

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du COB

Territoire ou type de territoire ciblé

Les centres bourgs ou petites villes, anciens chef lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne

Problématique

Les petits centres bourgs mais également les bourgs, anciens chefs-lieux de cantons connaissent des difficultés d'attractivité résidentielle. Du fait d'une pression foncière relativement faible, d'un coût du foncier très attractif, les élus ont mené depuis de nombreuses années une politique de création de nouveaux lotissements en périphérie des bourgs. Cette politique qui visait l'installation de familles en COB et qui a connu un succès, les lots se vendant facilement, s'est faite au détriment d'une dévitalisation des centres bourgs, l'immobilier existant, nécessitant d'importants travaux, ne trouvant pas de preneur.
En effet pour les familles souhaitant investir en COB, il est souvent moins onéreux et plus aisé de construire du neuf dans des lotissements en périphérie des bourgs plutôt que de se lancer dans de l'acquisition et de la réhabilitation de bâtis en centre bourgs avec parfois des coûts non prévus.
Le parc de logement social même s'il est peu présent en COB, est vieillissant et demande également à être réhabilité pour répondre aux demandes des familles et aux problèmes de coûts énergétiques.

La création de nouveaux équipements commerciaux, de type super marchés, dans les chefs-lieux de cantons ont également contribué à la dévitalisation des centres-bourgs car ils sont venus en concurrence des petits commerçants installés depuis longtemps dans ces bourgs. Dès lors que ces commerçants cessent leur activité, il est difficile pour un repreneur de trouver un équilibre financier s'il doit investir dans l'immobilier. Aussi, pour contrer la disparition des commerces dans les centres-bourgs, des élus proposent d'investir dans des bâtiments, les réhabiliter en commerces et les mettre en gérance de façon à ce que des gérants puissent vivre décemment de leur activité car ne devant pas rembourser d'emprunt liés à l'immobilier.

Par ailleurs, les centre-bourgs et petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne, souffrent également d'un manque d'attractivité pour les professionnels de santé et notamment pour les médecins. Alors que la densité de médecins généralistes en COB est inférieure à la moyenne régionale (8,6/9,9 médecins pour 10 000 habitants), cette situation, au vue de la moyenne d'âge avancée des médecins en COB et de la pénurie au niveau national, ne va pas s'améliorer dans les années à venir. L'évolution de leur façon de travailler est un autre élément majeur à prendre en compte pour l'installation des médecins. En COB les médecins travaillent souvent seuls dans leur cabinet. Or à présent le souhait des jeunes médecins est de ne plus travailler isolément mais en réseau avec d'autres professionnels de santé, voire dans des bâtiments communs de type maisons pluriprofessionnelles de santé.
Le maintien de professionnels de santé est important pour le maintien des populations mais a également des répercussions sur le maintien des autres commerces de centre-bourgs, notamment pour les pharmacies.

Les élus du Centre Ouest Bretagne souhaitent donc, dans le cadre de cet axe rééquilibrage territorial, intervenir sur l'attractivité des centres bourgs et centre-veilles, voir de certains espaces agglomérés via trois actions principales :

- La reconquête des centre-bourgs et centre-villes
- La création de commerces de proximité
- La création de maisons pluriprofessionnelles de santé
- La réhabilitation du parc de logements sociaux

Objectifs

Redynamiser les communes du Centre Ouest Bretagne par :

- La redynamisation des centre-bourgs et centre-villes
- le maintien de commerces de proximité,
- l'incitation à l'accueil de nouveaux professionnels de santé en proposant la création d'espaces d'accueil de professionnels de santé de type maison de santé pluri-professionnelles, répondant aux nouvelles formes de travail en réseau,
- le maintien d'un habitat social de qualité et répondant aux problématiques de précarité énergétiques

Par ces actions, il s'agit de rendre les communes plus attrayantes et ainsi, de maintenir la population en Centre Ouest Bretagne, voire de la développer.

Indicateurs de résultat

- Nombre de commerces maintenus
- Nombre de professionnels installés sur le territoire via ces dispositifs
- Nombre de logements réhabilités

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le maintien des services collectifs essentiels est un enjeu majeur pour l'attractivité du COB, le maintien de sa population et de ses entreprises.
Ces services sont essentiellement portés par les collectivités (communes et EPCI) qui depuis de nombreuses années s'y sont fortement impliquées et doivent poursuivre cet effort d'équipement notamment envers la famille, l'enfance et la jeunesse, les populations en précarité économique ou sociale.
Les écoles, les services d'accueil enfance jeunesse de type multi-accueil, centres de loisirs, MAM, les équipements sportifs, sont des services déterminants dans le choix d'installation des familles.
Les élus y portent une importance toute particulière.
Malgré les efforts des collectivités ces dernières années, des EPCI du COB ne sont pas encore dotés ce certains services notamment de type multi-accueil ou mini-crèche dont la densité de places pour 100 enfants de 0 à 4 ans est inférieur à la moyenne régionale avec 3,2 places contre 5,5 en Bretagne.
Dans un contexte de raréfaction des deniers publics et dans un souci de mutualisation des services à une échelle supracommunale, hormis pour les écoles, les projets devront répondre à un intérêt et une dimension intercommunale.
Par ailleurs, de nouveaux besoins se font sentir sur les territoires, notamment en matière de mobilité et de valorisation des initiatives jeunes ou en faveur des jeunes.

Objectifs

Apporter ou maintenir des services de qualités aux habitants du Centre Ouest Bretagne.

Population cible : les enfants et les jeunes principalement

Type de services éligibles aux fonds régionaux :

- Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires et des cantines/cuisines municipales (les locaux communaux d'accueil pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) ne seront pas retenus).
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de l'enfance de type : maison de l'enfance, mini-crèches, maisons des assistants maternels…
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de la jeunesse de type Accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs fonctionnant sur une dimension intercommunale et ouverts les mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires.
- Création, développement ou restructuration d'équipements sportifs structurant à dimension intercommunale
- Santé : expérimentations nouvelles dans le cadre du CLS
- Acquisition de véhicules en lien avec la création de nouveaux services
- Projets d'éco-mobilité, transport à la demande (extension).

Indicateurs de résultat

- Nombre de services créés
- Nombre de places créées pour l'accueil de l'enfance
- Nombre d'équipements restructurés

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

Une nouvelle dotation de 4 495 316 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays du Centre Ouest Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 6 666 845 € sur la période 2017-2020.**

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 9 340 838 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

- Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
- Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
- Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
- Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP), à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.

Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.

Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**

Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** (8 membres) :
  - Le Président du PETR du pays du Centre Ouest Bretagne (ou son-sa représentant.e)
  - Le Conseiller régional référent
  - Le Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille (ou son-sa représentant.e)
  - Le Président de Monts d'Arrée Communauté (ou son-sa représentant-e)
  - Le Président de la Communauté de communes du Kreiz - Breizh (ou son-sa représentant.e)
  - Le Président de Roi Morvan Communauté (ou son-sa représentant.e)
  - Le Président de Poher Communauté (ou son-sa représentant.e)
  - La.la Sous-préfet.e (ou son-sa représentant-e) (voix délibérante sur les fonds État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** (7 membres au moins parmi les membres suivants du conseil de développement):
  - Le Président du conseil de développement
  - Un.e représentant.e de la commission EFI

- Un.e représentant.e de la commission Services à la population
- Un.e représentant.e bureau du conseil de développement
- Un.e représentant.e de la commission environnement
- Un.e représentant.e de la commission agricole
- Un.e représentant.e de la commission tourisme
- Un.e représentant.e de la commission santé
- Un.e représentant.e de la commission culture
- Un.e représentant.e de la commission économie

- **Membres invités avec voix consultative :**
  - Les Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.e-s dans le pays
  - Les Conseiller.ères départementaux.ales désigné.es par les Président.es des conseils départementaux
  - Le Président du Parc naturel régional d'Armorique (ou son-sa représentant.e)

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

Le Comité unique de programmation est co-présidé par le Pays et la Région.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays du Centre Ouest Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....65
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....67
III.Modalités d'intervention....69
1.Objet et architecture....70
1.1.Objet de la Convention....70
1.2.Durée et révision de la convention....70
1.3.Dotation régionale 2017-2020....70
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....71
2.1.Principes généraux d'éligibilité....71
2.2.Dépenses éligibles....71
2.2.1.Types de dépenses éligibles....71
2.2.2.Types de projets non éligibles....72
2.3.Modalités de financement....73
2.3.1.Montants et taux d'intervention....73
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....73
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....74
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....74
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....75
3.1.Modalités de programmation....75
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....75
3.2.1.Modalités....75
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....76
4.Paiement de la subvention et obligations....77
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....77
4.2.Obligation de publicité....78
5.Contrôle....78

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emplois - (6 fiches actions)	
FA-1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises	11
FA-1.2 : Accompagner le développement des infrastructures très haut débit et le développement des usages	14
FA-1.3 : Des filières agricoles et agroalimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées	17
FA-1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco construction	20
FA-1.5 : Une politique pro active des ressources humaines du territoire : GPECT, insertion par l'économique, campus de territoire	23
FA – 1.6 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)	26
PRIORITE 2: Faire du Centre Ouest Bretagne un éco territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique - (2 fiches actions)	
FA-2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien…	31
FA-2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée	35
PRIORITÉ 3 : Faire de l'Identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion - (2 fiches actions)	
FA-3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »	40
FA-3.2 : Mise en œuvre du projet culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles	44
AXE « Rééquilibrage territorial » - Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne - (4 fiches actions)	
FA – 4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centre-bourgs et centres-villes en COB	50
FA-4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne	55
FA-4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de santé	58
FA-4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale	61
AXE "Services collectifs essentiels"	
Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires, cantines ; création, développement ou restructuration de structures d'accueil enfance et jeunesse, d'équipements sportifs structurants Expérimentations en matière de santé dans le cadre du CLS Projets d'éco-mobilité	65

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Problématique posée au territoire

Problématique du maintien de la population et des services :

Même si depuis quelques années, les recensements montrent que la démographie semble se stabiliser globalement en Centre Ouest Bretagne, cette situation reste très fragile et bien en deçà de la moyenne régionale. Certains EPCI perdent toujours de la population. Il faut également noter la faiblesse du nombre de jeunes sur le territoire et une population du COB vieillissante. Le maintien de la population, voire son augmentation est donc un enjeu majeur pour le COB. Cet enjeu nécessite le maintien et le développement de différents services publics ou à la personne et des activités économiques.

Problématique du maintien des entreprises, des emplois et de leur diversification :

Le Centre Ouest Bretagne a subit également de plein fouet la crise économique avec des fermetures d'entreprises de l'agro-alimentaire, des pertes d'emplois dans divers secteurs d'activité dont l'agriculture, l'artisanat et le commerce. L'agriculture en COB est de type conventionnel et de plus en plus mécanisée, automatisée entraînant de nombreuses pertes d'emplois. Le secteur de l'artisanat a subit également cette crise avec une mise sur le marché de chantiers bien moindre qu'il y a quelques années entraînant des pertes d'emplois alors que de nombreux habitats ont un besoin réel de réhabilitation.

L'accueil de nouvelles entreprises permettrait le renouvellement des potentiels d'emplois voire une diversification des types d'emplois, réelle problématique pour le COB.

La diversification des formes d'agricultures (filière alimentaire de proximité, raisonnée, bio...) pourrait également prétendre à créer et diversifier les emplois, de même que le travail mené avec les artisans pour travailler en réseau et valoriser l' écohabitat.

La problématique de l'équipement du COB en infrastructures numériques est prégnante. L'équipement en THD sera un élément majeur de l'attractivité du COB et de la diversification des activités via les nouveaux usages numériques à venir.

Problématique de la qualification et de la formation des salariés en COB :

Du fait d'une activité peu diversifiée, le COB est enclin à une problématique d'adaptation des offres d'emplois aux demandes. Il en ressort une problématique du manque de qualification et de formation des salariés, parfois licenciés à un âge déjà avancé entraînant ainsi un taux de chômage des seniors et de longue durée bien au-delà des moyennes régionales. La pénibilité du travail manuel et répétitif dans les entreprises, notamment l'agro-alimentaires, le BTP... aboutit à un nombre important de travailleurs ayant des handicaps.

Objectifs

- Maintenir voire développer la démographie en COB.
- Maintenir les services de proximité et de centralité et assurer un bon maillage de ces derniers pour favoriser l'installation en COB.
- Accéder à la demande des porteurs de projets en proposant des terrains viabilisés, de l'immobilier d'entreprises ou du tertiaire dès lors qu'il y a des demandes d'installation sur le territoire.
- Diversifier l'activité économique et les offres d'emplois en COB via de nouvelles filières.
- Favoriser la formation continue, diversifier l'offre de formation et d'insertion en COB en direction des entrepreneurs, salariés et des publics les plus fragiles.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche action 1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises
Fiche action 1.2 : Accompagner le développement des infrastructures très haut débit et le développement des usages
Fiche action 1.3 : Des filières agricoles et agroalimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées
Fiche action 1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco-construction
Fiche action 1.5: Une politique pro active des ressources humaines du territoire : GPECT, insertion par l'économique, campus de territoire
Fiche action 1.6 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiment créés ou de surfaces requalifiées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de projets accompagnés

Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n°1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Du fait de la structure économique du COB, la diversité des emplois est faible, les emplois sont peu qualifiés et très peu d'emplois exigent un niveau d'études de niveau au-delà du bac +3, cette caractéristique ayant pour conséquence un niveau de revenu également faible (revenu médian par UC le plus faible de Bretagne (15 672 € / 18 080 au niveau Bretagne en 2009). Cette situation connue, n'est pas sans effet négatif sur l'attractivité du territoire en termes d'emplois et d'accueil de nouvelles activités du tertiaire et d'entreprises nécessitant une main d'œuvre qualifiée.
Par ailleurs, un paradoxe existe puisque pour certains services, professions libérales, ou pour certaines entreprises il y a des difficultés de recrutement dès lors qu'il y a nécessité d'un niveau d'études supérieures. Se pose également la question du travail du conjoint.
Toutefois, le COB dispose d'atouts non négligeables à savoir un cadre de vie et un environnement de qualité et préservé, des efforts substantiels opérés par les collectivités pour maintenir voire proposer de nouveaux services de qualités, notamment envers l'enfance et la jeunesse, un foncier et un immobilier moins onéreux que sur le littoral ou près des agglomérations. Ces atouts mériteraient d'être mieux connus et valorisés.
Les collectivités ont largement développé depuis ces deux dernières décennies les zones d'activités et ont créé des bâtiments relais pour l'accueil de nouvelles entreprises de type TPE, PME ou artisanales. Toutefois, on constate un fort taux d'occupation des ZA et des investissements sont encore nécessaires pour assurer le dynamisme d'accueil de nouvelles entreprises.

Type de projets éligibles

- Création d'espaces immobiliers d'accueil d'entreprises artisanales, TPE, PME de type ateliers relais, bureaux relais, hôtels d'entreprises, espaces tertiaires hors commercial.
- Requalification, densification de zones d'activités et de friches industrielles dès lors que des projets ciblés le justifieront.
- Création d'espaces et équipement partagés dans les zones d'activités et/ou dans les bâtiments
- Actions et opérations de marketing territorial

- La création et extension de zones d'activités pourra être étudiée en cas de carence démontrée, à l'échelle du Pays, d'espaces d'accueil suffisants pour les entreprises

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Sociétés d'économie mixte
- Associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux immobiliers, aménagement, acquisition de friches foncières et immobilières
- Équipements : mobilier et équipement bureautique (hors matériel informatique)
- Études pré-opérationnelles

Critères de sélection proposés par le Pays

Pour la création d'espaces immobiliers d'accueil d'entreprises, la collectivité devra justifier de ses besoins par la production d'un état du taux d'occupation de ses surfaces déjà aménagées.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Zone et parc d'activités – Requalification/densification

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Zone et parc d'activités – Création / extension

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Une étude globale soit réalisée à l'échelle du Pays sur le foncier des zones d'activité et les problématiques d'installation des nouvelles entreprises, démontrant l'absence de solution existante pour l'accueil d'entreprises.

Requalification de friches industrielles

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les investissements générant recettes (loyers : bâtiments industriels, ZA) : • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	• 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Réhabilitation de friches industrielles • 25% si recettes non déduites des dépenses éligibles • 30% si recettes déduites des dépenses éligibles Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements Pour les études : 40 % Équipement et mobilier : 40% Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas, la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bâtiments ou de bâtiments créés ou de surfaces requalifiées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'entreprises installées sur le territoire via ces dispositifs

Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n°1.2 : Accompagner le développement des infrastructures Très Haut Débit et le développement des usages

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Ouest Bretagne souffre de son éloignement des centres urbains, d'un certain enclavement, de problèmes d'attractivités. En se saisissant de l'opportunité du développement du très haut débit devenu possible par l'engagement très fort des collectivités bretonnes dans le projet « Bretagne Très Haut Débit », le COB pourrait retrouver une nouvelle attractivité et un potentiel de développement.

Le développement des usages numériques devient un enjeu majeur d'attractivité, tant sur le plan économique que résidentiel.

Toutefois l'appréhension et l'utilisation de ces nouvelles technologies n'est pas innée. Il sera nécessaire de contribuer au développement de la culture numérique, des nouvelles pratiques et des nouveaux services, de favoriser ces mutations par l'accompagnement des entreprises et des publics, quel que soit leurs situations économiques ou sociales, afin d'éviter une potentielle fracture sociale.

En milieu rural et/ou éloigné de pôles de référence (pôles hospitaliers, services spécialisés, centres universitaires…), le développement de ces pratiques constitue un enjeu majeur de l'amélioration des conditions d'exercices et du renouvellement des professionnels de santé.

Type de projets éligibles

- La culture (e-culture) et le tourisme (e-tourisme) : nouvelles applications pour tablettes numériques, smartphones…, réalité augmentée, 3D, expositions virtuelles, géo-localisation, géo-services, territoires sonores…
- La santé (e-santé) et la télémédecine : téléconsultation, télé expertise, télésurveillance, téléassistance…
  Ces nouvelles pratiques peuvent permettre :
  - ⇨ de faciliter l'accès à des consultations de spécialistes pour les patients et les professionnels de santé du territoire,
  - ⇨ de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
  - ⇨ de déployer des services de proximité,
  - ⇨ de limiter les déplacements inutiles,
  - ⇨ de faciliter l'accès aux formations et à la formation continue
- Le télétravail, coworking
- La sensibilisation des différents publics, nouvelles pratiques pédagogiques, accès aux savoirs, ateliers numériques…
- Les nouvelles modalités de stockage de données / d'accès aux données.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Établissements de santé
- Organisations professionnelles
- Chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Prestations
- Investissements immobiliers

- Équipements collectifs et investissements nécessaires aux nouveaux usages
- Animations liées à la mise en œuvre des projets, aides au démarrage
- Études : de faisabilité, de développement, de besoins…

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve de :

Projets relatifs à la santé

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[1] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les investissements immobiliers générant recettes : • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements Pour les équipements : 40 % Pour les animations, sensibilisations, études : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas, la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

1 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouveaux usages ou de services développés
- Nombre de personnes sensibilisées

Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n°1.3 : Des filières agricoles et agro-alimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées

Problématique spécifique à cette action

L'activité agricole reste importante sur le COB même si le nombre d'exploitations et d'agriculteurs diminue régulièrement depuis les dernières décennies (- 31,3 % d'exploitants et - 12,5 % de salariés agricoles de 2000 à 2010). Durant cette même décennie, la superficie agricole utile moyenne est passée de 39,8 à 56 ha (+ 40,7 %) par exploitation.
Par ailleurs on constate une diminution des exploitations à vocation laitière au profit de la filière bovins viande. La fin des quotas laitiers en 2015 pourrait conduire à des cours du lait de plus en plus instables précipitant ainsi cette mutation, alors même qu'un gros projet industriel a ouvert courant 2016 à Carhaix nécessitant des livraisons de lait en quantité importante (Synutra).

L'agriculture est un domaine dont l'activité n'est pas toujours valorisée et dans lequel les agriculteurs peuvent facilement se retrouver isolés et conduire à des situations difficiles de cessation d'activité.
Par ailleurs, l'agro-alimentaire est également fragilisé, certaines IAA souffrent de la crise actuelle. Le COB ne fait pas exception à cette situation avec des fermetures d'entreprises ces dernières années (Marine Harvest Kristen, les volailles de Pénalan, départ de la base Intermarché programmé en 2018).

Au-delà des aides dont ils peuvent bénéficier pour la modernisation de leurs outils de travail via la PAC, il y a une réelle nécessité de tisser un maillage d'acteurs agricoles et para-agricoles avec les acteurs locaux afin de renforcer leur complémentarité, favoriser un vivier de projets innovants et ainsi assurer la pérennité et l'émergence de nouvelles activités sur le territoire, notamment au travers du développement des filières alimentaires de proximité dont un travail a été initié sur Poher Communauté et qui demande à être étendu à tout le COB.
Au vu des évolutions récentes et à venir, une réflexion devra également être menée pour la mise en place d'autres filières notamment le lait et le bovin viande, voire vers des diversifications agricoles tournées vers l'agritourisme.

Type de projets éligibles

- **Diagnostics de structures**, dans des perspectives d'évoluer vers un projet d'organisation collective pour valoriser les productions et les savoir-faire locaux

(Étude de l'offre et de la demande en produit locaux par une collectivité, étude sur la mise en œuvre d'un pass agrotourisme…)

- **Nouveaux événementiels valorisant la mise en réseaux des acteurs agricoles et des acteurs locaux**, afin de consolider le maillage territorial, sur des projets émergents ou à renforcer

(marchés de produits locaux, projections-débats, petits-déjeuners thématiques…)

- **Projets de médiation illustrant les enjeux d'une agriculture de proximité**, d'une alimentation locale auprès de tout public

(visites d'exploitations par des classes ou des centres de loisirs, élaboration et suivi de jardins pédagogiques, expositions…)

- **Équipements collectifs ou associatifs,** identifiés comme nécessaires à la bonne réussite d'un projet d'ensemble, pour valoriser les productions locales

(camionnette réfrigérée pour assurer la livraison de produits frais dans les cantines, restauration ambulante servant des produits locaux sur les sites festifs, …)

- **Études/Animations pour la création de filières**

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Chambres consulaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Dépenses liées aux animations
- Équipements collectifs
- Supports de communication et pédagogiques

Dépenses non éligibles

- Investissements non collectifs
- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les équipements : 40 % Pour les animations, sensibilisations, études : 40 %

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas, la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de groupements d'agriculteurs ayant été accompagnés
- Nombre de circuits locaux mis en place (mise en réseaux des producteurs et des collectivités)
- Nombre d'emplois créés ou confortés
- Nombre d'études ou d'animations réalisées.

Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n°1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco-construction

Problématique spécifique à cette action

On trouve en Centre Ouest Bretagne un maillage de plus de 800 TPE et PME dans le domaine du bâtiment. Ce domaine d'activité souffre actuellement du contexte économique morose et présente un nombre important d'entreprises à transmettre. Il s'avère pour autant essentiel à maintenir et développer sur le territoire du Centre Ouest Bretagne qui doit notamment relever aujourd'hui le défi de la rénovation énergétique des bâtiments. En effet, il ressort du diagnostic énergie-climat établi par l'ALECOB en 2012 (Agence Locale de l'Energie en Centre Ouest Bretagne) que le secteur résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie en Centre Ouest Bretagne : la part du parc immobilier du COB qui serait de qualité thermique « médiocre » est évaluée à 92% (à partir de la classe d'énergie E, avec une consommation supérieure à 230 kWhEP/m²).

De plus, le territoire rural du Pays COB est pourvoyeur d'agro-ressources telles que le bois, le chanvre, la paille, ou encore de matériaux primaires tels que la terre, l'ardoise etc.. Chaque matériau ayant ses spécificités et caractéristiques, le Pays COB est conscient qu'il est nécessaire de développer et structurer une offre locale en produits de construction la plus globale qui soit pour, d'une part lui donner de la visibilité et, d'autre part pouvoir proposer une réponse durable et pertinente aux projets de construction et de réhabilitation du territoire.
Dans le contexte énergétique et réglementaire actuel, **la réhabilitation du parc de logements du COB offre donc un potentiel important pour le développement économique des filières de matériaux de proximité,** pouvant être accompagnées, soutenues et promues par le Pays COB et ses EPCI.

Le choix de soutenir les filières locales pour la construction durable s'inscrit donc dans une stratégie de développement endogène au Pays, ayant entre autres pour objectif la création d'emplois non délocalisables, notamment via l'insertion.

Ainsi, au travers de la structuration des éco-filières locales pour la construction (valorisant ressources, savoir-faire et compétences du territoire), le Pays COB souhaite accompagner le développement et la mise en place de systèmes économiques plus respectueux de l'environnement et de l'homme afin de faire du Pays COB un éco-territoire basé sur une économie verte, durable et innovante.

Type de projets éligibles

- Organisation d'actions de démonstration, de valorisation de l'éco-construction.
- Organisation et/ou participation à des formations-actions, à des manifestations (portes-ouvertes, salons, etc.)
- Mise en réseau d'acteurs, animation de structures, de collectifs.
- Réalisation d'études, de diagnostics, prestations externes.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Chambres consulaires
- Établissements d'enseignement
- Organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que

les associations.

Dépenses éligibles

- Études, prestations externes.
- Frais de personnel pour de l'animation-coordination.
- Frais de communication et pédagogiques.
- Création d'outils et de supports de communication, d'information et de diffusion.
- Frais de déplacements, repas, hébergements, coûts d'inscription (forums, salons, voyages d'études, etc.).
- Achat ou location de matériaux, matériel, salle, petits équipements.
- Frais d'organisation de réunions.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Approche durable, prenant en compte le social, l'économique et l'environnemental.
- Développement de partenariats, mise en réseau.
- Rayonnement à minima intercommunal du projet.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles (animations, études…) : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'événements organisés.
- Nombre de formations-actions organisées.
- Nombre de personnes sensibilisées.
- Nombre d'entreprises mobilisées.
- Nombre d'études réalisées.

Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n°1.5 : Une politique pro-active des ressources humaines du territoire : GPECT, Insertion par l'économique, campus de territoire...

Problématique spécifique à cette action

Le territoire rencontre de réelles difficultés en termes de ressources humaines.
Un éloignement des centres universitaires et de formation, un niveau d'étude inférieur à la moyenne régionale, des emplois ayant des niveaux de qualification peu attrayant, des revenus de faible niveau, des demandeurs d'emplois seniors, de longue durée, et porteurs de handicap à un niveau supérieur à la moyenne régionale, des difficultés liées à la mobilité...
A cela s'ajoute la crise économique et son lot de licenciements très récent, notamment dans l'agro-alimentaire avec des salariés ayant des difficultés de reclassement.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) n'est pas une pratique encore courante en COB, même si une première action à l'initiative de l'Etat a été menée auprès d'entreprises de l'agroalimentaire. Elle est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que les sièges sociaux et les instances de décision de ces entreprises, notamment au niveau des ressources humaines, ne sont pas implantés en COB. Quant aux TPE, elles n'ont tout simplement pas de service ressources humaines.

Le COB est pour autant un territoire riche en ressources et savoir-faire. Cela se démontre par exemple d'ores-et-déjà dans le domaine de l'éco-construction. La transition économique et énergétique du territoire ne pourra pas se faire sans l'accompagnement de la montée en compétences des entreprises et la formation de nouveaux acteurs, notamment dans le domaine du bâtiment.
Par ailleurs, auprès de la population ayant des difficultés pour trouver un premier emploi (jeunes) ou retrouver un emploi après une période longue de chômage (notamment les seniors et travailleurs handicapés), des actions d'insertion par l'économique peuvent être nécessaires.
Les TPE peuvent être un vivier d'emplois mais il est nécessaire d'accompagner ces chefs d'entreprises, ces artisans ou commerçants, dans leurs démarches de création d'emplois, de connaissance des aides existantes, des bases de la législation du travail...

L'Économie Sociale et Solidaire très présente en COB est également un secteur porteur d'emplois locaux qu'il serait intéressant de consolider, notamment dans cette période ou les associations ont quelques difficultés à maintenir leurs emplois.

Type de projets éligibles

- Actions de sensibilisation, d'insertion par l'économique
- Mise en réseau et animation de groupes d'acteurs
- Mise en place d'actions dans le cadre de GPECT (Création de clubs d'entreprises, ressources humaines, sensibilisation des TPE...)
- Organisation et participation à des événements (portes-ouvertes, salons, voyages d'études etc.).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Associations
- Collectivités territoriales ou leurs groupements
- Chambres consulaires
- Groupements d'employeurs
- Organisations professionnelles.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, diagnostics, prestations externes.
- Frais de personnel pour de l'animation-coordination d'actions.
- Frais de communication et pédagogiques, d'information et de diffusion.
- Coûts de formation.
- Frais de déplacements, repas, hébergements, coûts d'inscription (forums, salons, etc.).
- Achat ou location de matériel, salle, petits équipements.
- Frais d'organisation de réunions.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Approche durable, prenant en compte le social, l'économique et l'environnemental.
- Développement de partenariats, mise en réseau.
- Rayonnement du projet.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Projets intégrant de la formation

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles (animations, études…) : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actions nouvelles réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'événements organisés
- Nombre d'entreprises mobilisées
- Nombre d'études réalisées
- Nombre de personnes en insertions touchées.

Priorité de développement n° : 1 Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n°1.6 : Soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Problématique spécifique à cette action

Avec 20,3% des salariés travaillant dans l'ESS (dont 15% dans le secteur associatif), le pays COB est le premier territoire breton en termes de poids de l'ESS dans l'économie. Ce pourcentage y est deux fois plus élevé que la moyenne française. Le pays COB compte 470 établissements ESS et 4 700 salariés dont 4 400 ETP.

Si cette place considérable de l'ESS dans l'économie du territoire tient en partie au développement des associations des secteurs sanitaires et social et des coopératives agricoles, l'ESS y est toutefois bien diversifiée, notamment dans ses franges marchandes et dans les services à la population (sport, loisirs, culture,…).

L'ESS constitue une force pour le territoire et un fort potentiel de développement local. Par les emplois qu'elle crée, par son inscription dans le développement local et son impact sur l'attractivité des territoires, mais aussi par sa capacité à mobiliser des citoyens autour de projets variés, l'ESS est un levier majeur pour le développement des territoires ruraux.

L'ESS peut apporter une réponse partielle aux défis du territoire, notamment concernant les problématiques de revitalisation des centres bourgs, de mobilité, de maintien et d'accès aux services collectifs, d'insertion des publics éloignés de l'emploi ou encore de développement d'une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire devrait voir le jour début 2018 sur le territoire.
Ce pôle a pour ambition de :

- rassembler des entreprises, des femmes et des hommes du territoire qui s'unissent autour de valeurs fondamentales de solidarité, d'égalité et de démocratie,
- être le développeur d'un modèle social et économique du territoire où l'humain est au cœur des actions produites,
- être un espace ouvert de coopération, structurant et guidant pour soutenir l'innovation, la création, le développement, les transitions et l'expérimentation.

Ainsi, le Pays COB souhaite accompagner la fédération des acteurs de l'ESS et la structuration de leurs activités en faveur du développement de l'ESS. Il souhaite également favoriser l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale sur le COB et soutenir la création ou le déploiement d'outils et d'équipements spécifiques dédiés à l'accompagnement de porteurs de projets ESS.

Type de projets éligibles

- Création / construction / réhabilitation de bâtiments d'accueil des associations de l'ESS
- Création d'outils spécifiques dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets de l'ESS
- Etudes de préfiguration/d'essaimage, études de marché
- Conception et développement d'outils de communication, outils pédagogiques visant à promouvoir l'ESS.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Animation de réseau d'acteurs, fonctionnement
- Etudes, prestations externes
- Equipements
- Investissements
- Supports de communication et pédagogiques.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Partenariat avec à minima une structure ESS implantée localement
- Absence d'entrave à la concurrence.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les investissements : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'emplois créée ou consolidée
- Nombre d'études ou d'animations réalisées
- Nombre de projets collectifs créés
- Nombre de porteurs de projets accompagnés.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Problématique posée au territoire

Pour atteindre l'autonomie énergétique, le territoire peut s'appuyer sur des ressources locales présentes en quantité qui peuvent couvrir potentiellement 50% de sa consommation. L'**objectif d'autonomie énergétique ne peut donc s'affranchir d'une réduction significative des consommations d'énergie** (théoriquement une division par 2). Le bilan énergétique du territoire réalisé en 2012 montre les enjeux principaux pour atteindre cet objectif d'autonomie :

- Réduire la consommation d'énergie du secteur résidentiel
- Rationaliser les déplacements
- Développer et structurer l'offre et la demande en bois énergie
- S'appuyer sur le potentiel éolien
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.

Si l'un de ces 5 enjeux n'est pas traité, il semble impossible d'atteindre l'autosuffisance énergétique. Même si le territoire peut s'appuyer sur des ressources, des potentiels et des technologies éprouvées, il n'en demeure pas moins que l'appropriation locale (notamment politique) et l'acceptation des projets n'est pas acquise et qu'il faudra y porter une attention particulière. La gouvernance locale se doit également d'être renforcée et plus structurée.

L'objectif d'autonomie énergétique du territoire est également un enjeu économique puisque chaque année, la dépense énergétique annuelle du territoire s'élève à plus de 250 M€ au prix actuel de l'énergie. Une dépense principalement consacrée à l'achat d'une énergie produite hors du territoire.

Une attention particulière doit également être portée sur la **rénovation des bâtiments en centre bourgs** qui est au carrefour des enjeux cités ci-dessus notamment : la rationalisation des transports, la préservation du foncier, donc des ressources naturelles, la rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique.

Un rapprochement avec le PNRA qui couvre 12 communes du COB sera recherché afin de pouvoir collaborer et mutualiser des expériences sur nos territoires respectifs.

Il serait également intéressant que le travail expérimental mené sur Poher communauté dans le cadre de la Boucle énergétique locale fasse l'objet d'une diffusion sur tout le Centre Ouest Bretagne.

Objectifs

- Aller vers l'autonomie énergétique du COB
- Produire plus d'énergies renouvelables
- Réduire les consommations énergétiques.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche action 2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien…
Fiche action 2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux équipements implantés
- Nombre d'études ou de diagnostics réalisés
- Évaluation des économies d'énergie réalisées
- Évaluation des quantités de nouvelles énergies renouvelables produites.

Priorité de développement n°2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Fiche action n°2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien…

Problématique spécifique à cette action

Le Pays COB est un territoire à dominante rurale et agricole. Bien souvent le milieu agricole est identifié comme un domaine énergivore et pollueur, notamment au vu de ses nombreux élevages sur le territoire. Le secteur agricole en COB réalise une proportion deux fois plus élevée des consommations d'énergie du Pays par rapport à l'échelle régionale (13 % contre 6 %)

Concernant le **bois,** même si pour le COB plus de 50 % de l'énergie finale produite sur le territoire en 2010 provient de l'exploitation du bois, la filière demande à être structurée pour être optimisée et limiter les conflits entre fournisseurs. La demande est très inférieure à l'offre potentielle.

Concernant **l'Éolien** : Le COB est un producteur d'électricité d'origine éolienne significatif. Toutefois l'acceptation locale des projets est difficile sur certains secteurs (29 et 56) et retarde la mise en œuvre de nouveaux projets.

Concernant l**es matières organique**s, le territoire est confronté également à un besoin d'appropriation locale et politique et à un besoin d'accompagnement des porteurs de projets potentiels, notamment pour permettre le développement de projets collectifs, voire territoriaux, structurants

Des collectivités du Pays souhaitent également s'orienter sur des démarches collectives à énergies positives, au vu du potentiel existant sur notre territoire en termes de :

- Valorisation des déchets ou sous-produits agricoles
- Valorisation de la ressource bois.

Pour cela elles doivent être accompagnées. Un partenariat sera recherché avec l'Alécob et le Parc naturel régional d'Armorique.

Type de projets éligibles

Pour renforcer la valorisation des ressources locales (éolien, bois, matières organiques et solaire), il faut :

Pour le bois :

- Animer et structurer la filière
- Développer la demande en incitant les maîtres d'ouvrages, notamment collectivités, à réaliser des équipements utilisant des énergies renouvelables et locales (chaufferies bois et réseaux de chaleur)
- Favoriser les équipements collectifs permettant la structuration d'une filière bois (stockage, séchage du bois…)

Pour l'éolien

- Favoriser l'acceptation locale des projets en renforçant la concertation préalable par une animation dédiée et multi partenariales.
- Favoriser l'implication locale dans les projets en informant sur les possibilités de participations locales et en l'accompagnant

Pour la méthanisation et la valorisation énergétique des matières organiques

- Sensibiliser, informer la population, les élus, les agriculteurs…
- Aider à la structuration des projets locaux en identifiant le potentiel énergétique des déchets, des sous produits agricoles, et de ressources non valorisées (déchets alimentaires, ressource bois…) d'exploitations agricoles et/ou de collectivités, en faisant un état des lieux des besoins et de la consommation énergétique, en réalisant un schéma de méthanisation territorial concerté.
- Animer et accompagner les projets collectifs, territoriaux, voire individuels.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Organisations professionnelles
- Chambres consulaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations, sensibilisations
- Investissements collectifs
- Équipements.

Dépenses non éligibles

- Une exploitation ou entreprise seule ne pourra déposer un dossier, elle devra être associée à d'autres acteurs (notamment les collectivités), pour travailler sur un projet d'ensemble
- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Associer l'ALECOB : réalisation d'une analyse technique du projet énergétique
- Importance d'une gouvernance locale forte.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les investissements générant recettes : • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les études, animations : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de résultat

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

- Nombre d'études ou de diagnostics réalisés
- Nombre d'acteurs (exploitations agricoles, collectivités…) impliqués dans une démarche de réduction de la consommation énergétique
- Économies réalisées sur les exploitations agricoles/collectivités : consommation énergétique des bâtiments, réduction de la facture d'énergie fossile…
- Nombre de bénéficiaires de la nouvelle filière agro-ressources.

Priorité de développement n°2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Fiche action n°2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée

Problématique spécifique à cette action

Afin que le COB préserve ses atouts patrimoniaux, environnementaux, touristiques, de biodiversité et son foncier agricole, mais qu'il s'engage toutefois dans des équipements et des investissements nécessaires à redonner une attractivité économique et résidentielle nouvelle pour son territoire, il est nécessaire pour le Pays de s'engager dans des documents de planification spatiale et d'urbanisme, via des études et notamment par la définition d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
Une attention particulière sera apportée aux friches artisanales ou industrielles existantes, notamment dans les bourgs. Une priorité sera donnée au réaménagement de ces espaces.
Un travail en partenariat avec le PNRA sera recherché sur les thématiques communes aux deux structures, notamment ceux concernant la planification spatiale.

Type de projets éligibles

- **Études** (SCOT, Trames Vertes et Bleue, friches industrielles,)
- **Diagnostics territoriaux** : Biodiversité, pour améliorer les connaissances, élaboration cartographique des enjeux et définition des actions à engager pour préserver, gérer et restaurer ou créer les espaces naturels remarquables et les corridors écologiques, guide-atlas de paysage
- **Aménagements** concourant à la préservation et restauration et à la mise en valeur et l'attractivité de sites naturels, donnant suite à la définition et la mise en place de plans de gestion/ d'aménagement/ d'action, construits sur la concertation des acteurs de différents secteurs et de différentes échelles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations
- Travaux et équipement.

Dépenses non éligibles

- Les études de type SCOT sur des territoires infra communautaires ou communautaires ne seront pas éligibles.
- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Une dimension à minima inter communautaire sera nécessaire.
- Études à réaliser selon un cahier des charges qui sera co-construit avec le Pays COB au vu du projet de territoire élaboré, devant prendre en compte et être compatibles avec les documents et directives supra-communautaires (Code de l'urbanisme, Directive Territoriale de l'aménagement, Directive de protection de mise en valeur des Paysages, SDAGE, SAGE, PGRI, Projet de territoire du Pays, SRCE, PCET, Programmes d'équipements de l'Etat…).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Documents d'urbanisme

Seuls le SCOT est éligible et lL'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le SCoT soit d'échelle pays ou inter-pays ;
- le SCoT aille au delà des objectifs réglementaires de grenellisation ;
- le maître d'ouvrage s'engage à respecter la contribution préalable de la Région sur les SCoT.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les travaux : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'études réalisées
- Couverture territoriale des études réalisées
- Mise en œuvre d'un SCOT
- Nombre de sites préservés, valorisés.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Problématique posée au territoire

Le Centre Ouest Bretagne dispose d'**un potentiel touristique** intéressant mais il souffre d'une mauvaise image à l'extérieur, d'une méconnaissance de ses réels atouts, d'un potentiel touristique et patrimonial qui reste à mieux structurer et à valoriser.

Le poids du secteur touristique dans l'économie du Pays est faible (tourisme de cueillette : 1.7% des emplois touristiques bretons – 3.8 % de l'emploi total du Pays). Il y a un besoin de montée en qualité pour les structures d'accueil (hébergements, mobilité…).

Le Centre Ouest Bretagne fait partie intégrante de la destination touristique **« Cœur de Bretagne – Kalon Breizh »** officialisée en juillet 2014 et en est également la structure facilitatrice.
Afin de donner du contenu à ce concept et de renforcer l'attractivité touristique et culturelle du COB et d'attirer de nouvelles clientèles, voire de les fidéliser, un plan d'actions a été décidé en 2016 et se met en œuvre.
Par ailleurs le travail sur la stratégie intégrée de développement touristique est en cours de définition.

Concernant le secteur culturel, le Centre Ouest Bretagne est reconnu pour son potentiel et sa dynamique culturels qui devraient contribuer au développement et à la reconnaissance de ce territoire singulier.

C'est un bassin de population d'environ 100 000 habitants devant bénéficier de services culturels comparables à ceux d'une ville moyenne.

Cependant, la population est dispersée sur un vaste territoire et dispose de revenus faibles, ce qui pose la question de la mobilité des publics et des moyens qu'ils peuvent consacrer aux sorties et activités culturelles, du maillage du territoire en services de proximité y compris par les outils numériques, de la capacité à financer des activités pour proposer à la population une offre culturelle suffisante.

Ceci, alors qu'une enquête menée auprès de la population en 2014 met en évidence une propension de la population supérieure à la moyenne nationale pour les pratiques culturelles au sens large (lecture, spectacles, cinéma, activités patrimoniales, musées /expositions, festivals, danses et répertoires traditionnels, pratique de la langue bretonne, musiques et théâtre amateur…). Seules, certaines catégories (agriculteurs, personnes très âgées) ont des pratiques culturelles très faibles.

Une autre enquête de 2014 montre qu'après la santé et loin devant les autres services comme l'offre commerciale, la culture est le deuxième facteur d'ancrage dans un territoire pour la population.

L'organisation de la vie culturelle au service de la population

La vie culturelle reposant majoritairement sur les épaules d'associations très atomisées, voire, de bénévolat non structuré, (91 % recensés dans les bibliothèques/médiathèques), il est constaté un déficit important d'ingénierie professionnelle (2,6 bibliothécaires pour 10 000 habitants contre 4,8 pour le reste de la Bretagne), en particulier pour ce qui est de la conception, l'animation, la médiation et la coordination de projets, et une absence d'office/service culturel identifié dans les collectivités.

Cette «richesse» en structures atomisées est révélatrice d'un grand dynamisme mais aussi, d'un manque de structuration du secteur.

Le manque de structuration, de professionnalisation sont des freins au développement d'activités significatives pour répondre aux besoins de la population alors que les dynamiques existent et que le nombre et la fréquentation des équipements ont augmenté.

De plus, la baisse généralisée des subventions aux associations et aux acteurs culturels, met en danger les emplois déjà existants et donc la pérennité des services et activités liés à ces emplois.

Objectifs

- Maintenir et attirer de nouvelles clientèles par la création, le développement ou la réhabilitation d'équipements touristiques et culturels en COB
- Créer de nouveaux produits touristiques
- Promouvoir la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh
- Rendre plus visible l'offre touristique et culturelle du COB
- Mettre en œuvre le Projet Culturel de Territoire validé le 24 septembre 2014 qui s'imbrique dans le Projet de Territoire dont il est le **3ème pilier : «L'identité et la culture, facteurs d'attractivité et de cohésion »**.
- Répondre aux **deux objectifs majeurs** de ce projet culturel de territoire :
    - L'accès à la culture pour tous et partout, principalement par des politiques de soutien à la structuration des services publics de la culture.
    - Le maintien et le développement des activités et des emplois, par le soutien aux filières d'activités aux acteurs culturels.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »

Fiche action 3.2 : Mise en œuvre du Projet Culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements touristiques créés
- Nombre de produits touristiques créés
- Nombre d'équipements culturels créés
- Nombre d'outils d'accès et de médiations créés
- Évaluation du nombre de mises en réseau, de mutualisations de projets et de moyens
- Évaluation de l'augmentation de l'enseignement du breton de la maternelle à l'enseignement supérieur (nombre d'enfants en écoles bilingues…).

Priorité de développement n°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Fiche action n°3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Ouest Bretagne fait partie intégrante de la destination touristique **« Cœur de Bretagne – Kalon Breizh »** officialisée en juillet 2014 et en est également la structure facilitatrice.
Afin de donner du contenu à ce concept et de renforcer l'attractivité touristique et culturelle du COB et d'attirer de nouvelles clientèles, voire de les fidéliser, un plan d'actions a été décidé en 2016 et se met en œuvre.
Par ailleurs le travail sur la stratégie intégrée de développement touristique est en cours de définition.

Le territoire doit pouvoir compter sur ses richesses touristiques et culturelles pour **renforcer son attractivité touristique** par des propositions de qualité afin d'accueillir les visiteurs dans des conditions optimales.

Le groupe de travail mixte (culture tourisme) mis en place dans le cadre de la destination Kalon Breizh a identifié les freins au développement des activités :

Image / communication :
- Mauvaise image du territoire à l'extérieur, méconnaissance de ses réels atouts
- Problème de communication faible visibilité du territoire
- Faiblesse de l'accès aux TIC et au THD

Acteurs et projets :
- Mauvaise ou absence d'interconnaissance des acteurs du tourisme et de la culture qui travaillent isolément avec des méthodes parfois divergentes.
- Mauvaise ou absence d'interconnexion des projets culturels et touristiques.

Langues :
- Faiblesse de la communication en et sur la langue bretonne, mais souhait d'y recourir et de la mettre en valeur
- Faiblesse de la communication en langues étrangères (anglais, espagnol,…)

Accès et accueil logistique comme freins au tourisme "des 4 saisons":
- Mobilité : Peu d'accès prévus autres que par voiture individuelle à partir de l'extérieur du territoire et pour les déplacements à l'intérieur du territoire, y compris pour les spectacles
- Horaires et jours d'ouverture de certains offices de tourisme et bars, restaurants y compris en haute saison
- Faiblesse de l'hébergement collectif et à coût bas.

Afin de remédier à ces problématiques, ensemble, les acteurs de la destination touristique s'engagent à :
- Mobiliser les décideurs et acteurs locaux, les professionnels et techniciens du tourisme
- Fédérer et coordonner les acteurs touristiques pour mettre en place des actions pertinentes à l'échelle de la destination
- Définir un univers et une identité à la destination
- Développer les 5 thématiques identifiées comme emblématiques de la destination :
  - Itinérance et randonnée
  - Patrimoine et les arts
  - Patrimoine naturel
  - Loisirs et activités pleine nature
  - Communication
- Développer l'attractivité touristique de la destination
- Être force de propositions pour améliorer la diversité et la qualité de l'offre touristique et ainsi mieux accueillir les clientèles

- Se doter d'outils performants pour valoriser la destination touristique « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh ».

Les voies vertes, le canal de Nantes à Brest, la qualité et la diversité des paysages, les plans d'eau, le patrimoine architectural...seront des atouts à valoriser.

L'objectif final est d'améliorer la qualité des équipements, voire d'en créer, d'améliorer les prestations et de rendre plus visible l'offre touristique ainsi que les professionnels afin de renforcer l'attractivité du territoire auprès des touristes.

La moindre attractivité du Centre Ouest Bretagne par rapport au littoral est un élément à prendre en compte dans les soutiens aux projets, notamment pour les projets d'investissements.

Type de projets éligibles

- Restructuration et/ou création d'équipements d'animation ou d'accueil touristique notamment liés au tourisme vert, de plein air, sportif (piscines, hébergements de groupe, bases nautiques, équipement d'accueil de groupes ...)
- Conception et structuration de produits, séjours, activités touristiques
- Promotion des offres touristiques
- Identification et recensement des acteurs et des ressources culturelles pertinentes pour la mise en tourisme
- Interconnaissance et travail commun des acteurs du tourisme et de la culture
- Articulation des actions avec l'univers Kalon Breizh
- Édition d'ouvrages, expositions et tout support de médiation et communication
- Animation / coordination de groupes et de projets
- Journées d'échanges, sensibilisation d'acteurs, visites de cas
- Accompagnement de l'itinérance touristique en développement des services, le long du canal de Nantes à Brest (restauration, aires de camping-cars,...).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Investissement, travaux, équipements
- Études, voyages d'étude, séminaires d'échanges et d'information
- Dépenses liées aux animations, à la coordination de groupes et de projets
- Dépenses de communication.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les équipements devront êtres adaptés à l'accueil de tous publics y compris en situation de handicap.
- Prise en compte de la langue bretonne.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

<u>Équipement touristique, Gîte, Centre nautique, Centre de vacances</u>

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les travaux : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres d'équipement créés ou restructurés
- Nombres de produits touristiques créés
- Mise en réseaux d'acteurs
- Nombre d'actions de communications mises en place.

Priorité de développement n°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Fiche action n°3.2 : Mise en œuvre du Projet Culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles

Problématique spécifique à cette action

L'implication du secteur public :
En Centre Ouest Bretagne, la plupart des collectivités locales ne sont encore que très partiellement investies dans le domaine de la culture (notamment pour des raisons de méconnaissance de ce sujet et de surface financière insuffisante) bien que le territoire ait connu de très notables avancées depuis une dizaine d'années.
L'étude concernant l'implication des collectivités pour la culture en Centre Ouest Bretagne suggère qu'une implication repensée des collectivités (prise de compétence et, ou révision des modalités de partenariat avec les associations culturelles en particulier) permettrait à minima et avec une enveloppe financière équivalente, de limiter le saupoudrage, d'optimiser les budgets tout en améliorant (ou créant) un accès aux services culturels pour tous les habitants sur l'ensemble du territoire et en suscitant la reconnaissance et le soutien des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, les cartographies des équipements culturels sur le territoire montrent des déséquilibres et en particulier, des zones moins bien desservies là où les collectivités locales sont les plus petites (communes ou communautés de communes). Le maillage en équipements pour mener des projets cultuels structurés et animés reste à renforcer, y compris en ayant recours à des coopérations intercommunautaires.
De même, cette coopération intercommunautaire est une piste pour valoriser certaines thématiques communes (ex. patrimoine archéologique, scène culturelle de pays, valorisation dans le cadre de la destination touristique Kalon Breizh…)

La filière culturelle comme secteur d'activité et de développement du territoire
Le secteur culturel participe de manière significative au PIB du pays (7 %, supérieur à l'industrie automobile). Certaines régions sinistrées économiquement ont retrouvé un nouveau souffle en développant fortement le secteur culturel en parallèle au développement de nouveaux secteurs d'innovation (Pas de Calais, Cornouaille anglaise, Écosse…). 17 % des créateurs de nouvelles entreprises en France sont des «créatifs culturels». Ils sont la base d'une filière économique qui participe à l'économie du territoire et à la dynamisation des autres secteurs (Culture et tourisme, culture et jeunesse, culturel et santé).
L'Observation Participative Partagée menée par l'association Arts & Cob montre les premiers résultats suivants : Sur 243 structures identifiées, 97 structures participantes (1/3) dans les domaines des arts plastique, du spectacle vivant (hors Vieilles Charrues), du cinéma, de l'audio-visuel et du livre et de la lecture cumulent un budget total de 5,7 M€ et 150 emplois permanents (CDD, CDI, CDU de plus de 6 mois) plus, 22 emplois aidés. 9 % d'entre ces structures ont un budget supérieur à 400 000 €.
Par ailleurs, l'enquête et la stratégie autour de la langue bretonne montrent que cet atout spécifique du territoire peut être un élément fédérant et dynamisant des activités du territoire.
Cependant, ces structures restent dépendantes des financements publics et souffrent de leur isolement en l'absence de structure d'accompagnement professionnelle de proximité dédiée (type groupement professionnel ou chambre consulaire, pôle ESS…). L'accompagnement de ce secteur est une condition indispensable pour le maintien et la consolidation de la filière.
Le secteur culturel est aussi considéré comme facteur de cohésion sociale et de ressource économique endogène pour la population locale et pour l'attractivité du territoire.

Rappel : Le Projet Culturel de Territoire s'attache à répondre aux deux enjeux majeurs :

- **L'accès à la culture pour tous et partout, principalement par des politiques culturelles** et la structuration des services publics de la culture.
- **Le maintien et le développement des activités et des emplois, par le soutien aux filières d'activités** aux acteurs culturels

La mise en œuvre de ce projet nécessitera la mobilisation de l'ingénierie du Pays en articulation avec celle des Communautés de communes dans les domaines de la culture principalement mais également d'autres domaines comme la santé, le tourisme, la jeunesse et l'économie.

Type de projets éligibles

- Maillage du territoire en équipements et services culturels et patrimoniaux
- Action culturelle et médiation, accompagnement des publics prioritaires (jeunesse, santé…)
- Mises en réseau et mutualisation des services culturels (bibliothèques, écoles de musique, salles de spectacles,…)
- Mise en réseau et accompagnement des acteurs et créateurs (artistes, patrimoine, spectacles, musées…), coordination de projets
- Diffusion de l'information culturelle auprès de la population
- Promotion et soutien aux prises de compétence par les collectivités sur le champ culturel
- Actions de valorisation du territoire par la langue bretonne (promotion de l'enseignement, visibilité et usage de la langue dans l'espace public et la vie quotidienne : kit de communication en bilingue, formation à la communication en bilingue, formation de personnel d'accueil,…)
- Travaux de recherches et d'inventaires, notamment sur les patrimoines spécifiques du territoire et la filière culturelle
- Soutien à la création diffusion (sous certains critères).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Investissement, création, rénovation, adaptation, équipement de lieux culturels et patrimoniaux (Écoles de musique ou de danse, bibliothèques, musées, centres d'interprétation du patrimoine…)
- Études, veille / observation
- Animations, coordination de projets,
- Accompagnement des porteurs de projet : mise en réseau, démarrage de nouvelles activités, sensibilisation d'acteurs
- Communication, mise en valeur, opérations de promotion collectives
- Équipements pédagogiques, de diffusion culturelle, de médiation liés à l'activité culturelle (ouvrages, vidéos,…)
- Aménagement de sites ou rénovation dans le cadre de schémas de mise en valeur.

Dépenses non éligibles

- Projets non partenariaux, à dimension locale, non sous-tendus par des projets culturels et dont le fonctionnement n'a pas été pris en compte
- Projets ponctuels
- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Projets ayant un impact au niveau intercommunal voire intercommunautaire
- Projets identifiés dans le cadre de schémas

- Prise en compte de la démarche artistique et culturelle dans le cadre d'investissement
- Prise en compte de la langue bretonne
- Durabilité, pérennité des actions
- Projet inscrit dans un projet culturel global de la structure porteuse et prévoyant le fonctionnement dans le temps du service créé
- Projet de mise en valeur des patrimoines spécifiques du Centre Ouest Bretagne.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement culturel

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les travaux : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Dégressivité de l'aide	Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres d'équipements culturels créés ou restructurés
- Nombre de mises en réseaux d'acteurs, de porteurs de projets accompagnés
- Nombre d'études menées
- Nombre d'actions de communications mises en place.

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres-bourgs et des petites villes anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne

Territoire ou type de territoire ciblé

Les centres bourgs ou petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne

Problématique

Les petits centres bourgs mais également les bourgs, anciens chefs-lieux de cantons connaissent des difficultés d'attractivité résidentielle. Du fait d'une pression foncière relativement faible, d'un coût du foncier très attractif, les élus ont mené depuis de nombreuses années une politique de création de nouveaux lotissements en périphérie des bourgs. Cette politique qui visait l'installation de familles en COB et qui a connu un succès, les lots se vendant facilement, s'est faite au détriment de la vitalité des centre-bourgs, l'immobilier existant, nécessitant d'importants travaux, ne trouvant pas de preneur.

En effet pour les familles souhaitant investir en COB, il est souvent moins onéreux et plus aisé de construire du neuf dans des lotissements en périphérie des bourgs plutôt que de se lancer dans de l'acquisition et de la réhabilitation de bâtis en centre bourgs avec parfois des coûts non prévus.

Le parc de logement social même s'il est peu présent en COB, est vieillissant et demande également à être réhabilité pour répondre aux demandes des familles et aux problèmes de coûts énergétiques.

La création de nouveaux équipements commerciaux, de type super marchés, dans les chefs-lieux de cantons ont également contribué à la dévitalisation des centres-bourgs car ils sont venus en concurrence des petits commerçants installés depuis longtemps dans ces bourgs. Dès lors que ces commerçants cessent leur activité, il est difficile pour un repreneur de trouver un équilibre financier s'il doit investir dans l'immobilier. Aussi, pour contrer la disparition des commerces dans les centres-bourgs, des élus proposent d'investir dans des bâtiments, les réhabiliter en commerces et les mettre en gérance de façon à ce que des gérants puissent vivre décemment de leur activité car ne devant pas rembourser d'emprunt liés à l'immobilier.

Par ailleurs, les centres-bourgs et petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne, souffrent également d'un manque d'attractivité pour les professionnels de santé et notamment pour les médecins. Alors que la densité de médecins généralistes en COB est inférieure à la moyenne régionale (8,6/9,9 médecins pour 10 000 habitants), cette situation, au vue de la moyenne d'âge avancée des médecins en COB et de la pénurie au niveau national, ne va pas s'améliorer dans les années à venir. L'évolution de leur façon de travailler est un autre élément majeur à prendre en compte pour l'installation des médecins. En COB les médecins travaillent souvent seuls dans leur cabinet. Or à présent le souhait des jeunes médecins est de ne plus travailler isolément mais en réseau avec d'autres professionnels de santé, voire dans des bâtiments communs de type maisons pluriprofessionnelles de santé.

Le maintien de professionnels de santé est important pour le maintien des populations mais a également des répercussions sur le maintien des autres commerces de centres-bourgs, notamment pour les pharmacies.

Les élus du Centre Ouest Bretagne souhaitent donc, dans le cadre de cette fiche action, intervenir sur l'attractivité des centres bourgs centre-villes, voire de certains espaces agglomérés, voire de certains espaces agglomérés via trois actions principales :

- La reconquête des centre-bourgs et des centre-villes en COB
- La création de commerces de proximité
- La création de maisons pluriprofessionnelles de santé

- La réhabilitation du parc de logements sociaux.

Objectifs

Redynamiser les communes du Centre Ouest Bretagne par :

- La redynamisation des centre-bourgs et centre-villes
- le maintien de commerces de proximité,
- l'incitation à l'accueil de nouveaux professionnels de santé en proposant la création d'espaces d'accueil de professionnels de santé de type maison de santé pluri-professionnelles, répondant aux nouvelles formes de travail en réseau,
- le maintien d'un habitat social de qualité et répondant aux problématiques de précarité énergétiques

Par ces actions, il s'agit de rendre les communes plus attrayantes et ainsi, de maintenir la population en Centre Ouest Bretagne, voire de la développer.

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centre-bourgs et centre-villes en COB

Fiche action 4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne

Fiche action 4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de santé

Fiche action 4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale

Indicateurs de résultat

- Nombre de centre-bourgs et centre-villes rénovés
- Nombre de commerces maintenus
- Nombre de professionnels installés sur le territoire via ces dispositifs
- Nombre de logements réhabilités

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centres-bourgs et centres-villes en Centre Ouest Bretagne

Problématique spécifique à cette action

Le centre, qu'il s'agisse de celui d'un bourg comme de celui d'une ville, est un repère au sein d'une commune. Il est souvent le reflet et le moteur de son attractivité - *résidentielle, commerciale, en services de la vie quotidienne et touristique* - et doit répondre à une mixité de fonctions, de populations et de générations.

Rénover et requalifier le patrimoine bâti, améliorer l'accessibilité et la mobilité, valoriser et développer l'économie et l'emploi, pérenniser les services publics de proximité ou encore accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel… sont autant de défis auxquels doivent répondre les communes rurales du Centre Ouest Bretagne.
Par ailleurs, toutes ces approches étant liées et interagissant les unes avec les autres, pour qu'une commune puisse s'engager sur la durée dans un projet de reconquête de cœur de bourg/ville intégrant des projets cohérents, structurants et réalistes économiquement, il lui est nécessaire de travailler à **un projet global** - *de l'étude à la mise en œuvre des actions, du court au long terme* -**, intégré** – *considérant les différentes fonctions du bourg et le rôle qu'il joue sur son territoire* -**, co-construit** – *en associant les habitant.e.s, acteurs socio-économiques et publics* – **et animé** – *en étant porté politiquement et suivi techniquement*.

Pour aboutir à cela, la réflexion de chaque commune doit :

- s'appuyer sur une **réflexion de la population et une co-construction avec tous les acteurs d'une vision et d'un projet répondant à leurs attentes**
- s'inscrire dans une **stratégie territoriale plus large et cohérente** - *PLUi, SCOT, PLH, schéma départemental d'accessibilité des services au public, labels – commune du patrimoine rural de Bretagne, éco-quartiers…*
- intégrer les **objectifs de transition écologique et énergétique** - *préservation du foncier et des paysages, réduction des consommations d'énergie -habitat, déplacements…*
- appréhender, de façon plus ou moins importante selon les caractéristiques de la commune :
  - ✗ le **renforcement du lien social** - *lieux de sociabilité, tiers lieux…*
  - ✗ la **présence et le dynamisme de commerces et d'activités économiques diversifiées** - *artisanat, tertiaire…* - au service de l'emploi,
  - ✗ la **préservation et la valorisation d'une culture et d'un patrimoine de qualité** – *identité du centre…*
  - ✗ l'**adaptation de l'habitat** aux parcours résidentiels des habitant.e.s, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et attentes en termes de confort et modes de vie…
  - ✗ la **mise en adéquation du cadre de vie avec les attentes des populations** - *présence des services, qualité des espaces publics et de l'environnement, énergies…*
  - ✗ l'**accessibilité du bourg** qui doit être connecté au réseau urbain et rural – *association de différents types de mobilités…* -.
- être appuyée par un **portage politique clair et ambitieux associé à une animation garantie dans le temps par la mobilisation d'une ingénierie technique dédiée et mutualisable**.

Les centres-bourgs et centres-villes du COB, voire certains espaces agglomérés présentent un potentiel de renouvellement important propice au renouveau de leur attractivité. Ils doivent se transformer pour se renforcer afin de s'adapter aux nouveaux modes de vie des habitants. Pour cela, **chaque commune est incitée à définir sa stratégie de reconquête durable d'attractivité** - *au travers de l'élaboration d'un document de planification informel associé à un plan d'actions transversal, co-construit et priorisé* - **et à la mettre en œuvre**.
On constate souvent dans les collectivités une méconnaissance, voire une appréhension, de la notion d'approche globale qui sont souvent accentuées du fait du manque d'ingénierie dans les petites collectivités. Ce contexte nécessite d'accompagner les collectivités qui en ont besoin dans leur démarche et de mettre en œuvre

des opérations de communication, de sensibilisation voire de formation à destination de ces publics.

Cette fiche-action vient compléter le dispositif centralités engagé par l'État, le Conseil régional de Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'appels à candidatures lancés en 2017 et 2018.

Type de projets éligibles

Pour être éligible, les projets portés par les collectivités devront avoir été pensés suivant une « approche globale ». Par cette formule on entend qu'avant toute mise en œuvre de travaux sur les bâtiments, la voirie, les espaces publics…., une **analyse du fonctionnement du centre-bourg/centre-ville** soit faite en prenant notamment en considération **l'habitat, l'accessibilité, la mobilité, le cadre de vie, les commerces, les services, le lien social…** Cette analyse doit bien sûr s'appuyer sur les études et travaux réalisés précédemment, pour s'inscrire dans leur continuité, ainsi que sur les projets que la municipalité a d'ores-et-déjà identifiés. Elle doit également intégrer de la **concertation avec les habitant.e.s, les acteurs associatifs et économiques, ainsi que les acteurs publics**, l'idée étant de les amener à **exprimer leur vision du centre de la commune et leurs attentes quant à son développement**. Ces travaux débouchent alors sur **une stratégie de développement et d'aménagement du centre-bourg/centre-ville co-construite se déclinant dans un programme opérationnel priorisé** (liste priorisée des travaux/actions à mettre en œuvre, avec pour chaque opération les acteurs impliqués, un descriptif succinct, un calendrier, un budget prévisionnel…).

- Réalisations d'études pour l'élaboration de stratégies de développement durable des cœurs de bourg ou espaces agglomérés, de référentiels fonciers…
- Opérations d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de l'espace public
- Expérimentation sur l'évolution du bâti ancien en cœur de commune : acquisition, réhabilitation/ requalification/démolition partielle-reconstruction de bâtiment patrimoniaux en cœur de commune : travail sur les éco-matériaux, sur la conservation de la valeur patrimoniale du bâtiment, sur l'évolution du bâti pour répondre aux usages actuels
- Opérations expérimentales de mixité générationnelle et/ou fonctionnelle (habitat groupé, boutiques partagées…)
- Organisation et/ou participation à des formations, à des voyages d'études, à des séminaires d'échanges et d'information, à des salons… favorisant une culture commune sur la reconquête des centres-bourgs et centres-villes
- Mise en réseau d'acteurs et animation pour sensibiliser les élus et techniciens de collectivités à l'approche globale et les accompagner efficacement dans leurs projets
- Opérations de marketing territorial mutualisées.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle :
  - Prestations intellectuelles externes (études, diagnostics, conférences…)
  - Frais de déplacements, repas, hébergements, coûts d'inscription (forums, séminaires, salons, voyages d'études…)Frais de personnel pour de l'animation-coordination
- Frais de communication/promotion et frais pédagogiques
- Acquisitions immobilières et/ou foncières nues (si dent creuse, soit une parcelle ou un groupe de parcelles non bâtie.s, insérée.s dans un tissu construit) en cœur de commune en vue de la réalisation

d'opérations d'intérêt communal ou intercommunal à court terme
- Travaux d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation, de déconstruction-reconstruction, de construction (terrains, bâtis, espaces publics…)
- Équipements, matériaux, matériels.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Dépenses de réseaux divers et voiries associées
- Dépenses liées à des opérations d'investissement diffus en dehors du cœur de la commune (soit en dehors de la zone d'agglomération principale pour les communes <2000 habitants).

Critères de sélection proposés par le Pays

Pour les projets portés par les communes :

La qualité du pilotage, de la gouvernance et de la co-production du projet permettant la réponse aux besoins et aux usages des habitant.e.s et des acteurs socio-économiques.
L'EPCI doit être associé au projet afin de pouvoir, à minima, assurer de la cohérence entre les dynamiques des différentes communes de son territoire. **L'engagement de l'EPCI doit être formalisé par un courrier ou une délibération.**
Le Pays COB et l'ALECOB devront être associés au montage et au suivi du projet, associant également les **partenaires régionaux (EPF…), départementaux (DDTM, CAUE…) et locaux pertinents** au regard du projet.

- **L'approche intégrée du projet**, c'est-à-dire la transversalité du projet dans les thématiques abordées (habitat, services, commerces, espaces publics, lien social, accessibilité…) dans une démarche d'ensemble visant l'apport de solutions innovantes aux problématiques territoriales, la recherche d'efficacité et d'efficience de l'intervention publique ainsi que l'implication de l'ensemble des acteurs.

- La **cohérence du projet**, notamment **au regard des actions engagées par les pouvoirs publics à différentes échelles**, en particulier à l'échelle intercommunale, Pays, départementale, régionale… *(prise en compte des documents d'urbanisme et de planification, mobilisation d'outils réglementaires, intégration dans les stratégies locales et régionales…)*

Les projets situés en zones agglomérées ou dans les communes nouvelles pourront également s'inscrire dans cette fiche-action sous réserve de respecter les critères.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification de friches urbaines et industrielles
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Démolition-reconstruction, acquisitions foncières/immobilières, construction de logements sociaux ou logement des jeunes en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Pour les logements sociaux, les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant.

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux logement des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	Pour les investissements : 20% Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les dépenses immatérielles (ingénierie, prestations intellectuelles, formation, communication…) : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. Pour les opérations d'investissement dans lesquelles les matériaux bio-sourcés (bois, chanvre, lin, ouate de cellulose, paille, textile recyclé) et/ou la terre crue sont majoritaires, un bonus pourrait être accordé .
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de stratégies intégrées de reconquête de cœur de commune élaborées
- Couverture territoriale des études réalisées
- Nombre d'élus et techniciens sensibilisés.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne

Problématique spécifique à cette action

Les maires sont attachés à maintenir des commerces de première nécessité et de proximité dans les petites communes rurales. Bien que certains élus s'attachent à mettre en œuvre des projets de réhabilitation de commerces ou de bâtiments existant en vue d'y créer un commerce et de confier la gérance de ces outils moyennant un loyer très modéré, la viabilité de ces projets reste très fragile. Quelques projets innovants, notamment en gestion associative ont vu le jour, mais ce modèle n'est pas forcément réalisable ou transférable dans toutes les communes.
Le maintien des commerces de proximité est indispensable à l'attractivité des communes rurales, aussi en plus de soutenir les collectivités et les associations s'investissant dans ce type de projet, il paraît pertinent de soutenir les commerces privés déjà existant dans les petites communes rurales. Certaines communes voient leur dernier commerce fermer, faute de soutien à la réalisation des mises aux normes, qui est souvent une charge lourde pour ces petits commerces.

Type de projets éligibles

- Création de commerces de proximité et de première nécessité dans les bourgs : locaux partagés, halles…
- Réhabilitation mises aux normes des commerces existants, si dernier commerce de sa catégorie
- Réalisation d'une étude recherche de partenariats avec des ambulants dans les communes n'ayant plus de commerce.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaire tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Travaux immobiliers
- Acquisitions immobilières et/ou foncière (si dent creuse) dans les bourgs en vue d'y installer un commerce
- Équipements, matériels
- Etudes/ recherches.

Dépenses non éligibles

- Constructions neuves en périphérie des bourgs

Critères de sélection proposés par le Pays

- La viabilité économique du projet devra être démontrée

Conditions d'intervention de la Région

Opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les investissements générant recettes (loyers) : • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Sur l'équipement et les études : 40 %. Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de commerces créés ou réhabilités.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de santé

Problématique spécifique à cette action

Face au manque de professionnels de santé sur le territoire et au-delà des risques avérés de désertification médicale, l'enjeu est d'adapter et de structurer l'offre de soins du territoire aux évolutions en cours et plus particulièrement aux mutations affectant le secteur de l'offre de soins libérale et ambulatoire.
Les évolutions en matière de demande de soins (développement des maladies chroniques, vieillissement de la population, prises en charge pluridisciplinaires…), les innovations techniques et technologiques, ainsi que les exigences des nouvelles générations de professionnels, bouleversent les modes d'exercices classiques jusqu'alors en œuvre sur notre territoire.
Dans le cadre de sa politique en matière de santé et en cohérence avec le Contrat Local de Santé du territoire, le Pays COB souhaite promouvoir et soutenir le développement de projets collectifs et pluridisciplinaires en offre de soins ambulatoire, dont les Maisons de Santé Pluri-professionnelles.

Sur le territoire, l'offre de soins de premier recours s'est progressivement structurée autour de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

Depuis 2012, le territoire compte :
4 MSP créées sur les communes de : Gourin, Ploërdut, Guémené sur Scorff, Châteauneuf du Faou.
3 autres MSP sont en construction : Pleyben, Trégourez et Le Faouët-Langonnet.
Ces réalisations reposent toutes sur un projet de santé reconnu et validé par l'Agence Régionale de Santé.

Dynamique de projet de santé en cours- secteurs en fragilité:
Sur la Commune de Carhaix-Plouguer, l'Association des Professionnels de Santé Libéraux a demandé un accompagnement à l'ARS pour l'élaboration d'un projet de santé. L'offre médicale sur Carhaix est préoccupante (3 départs entre 2015 et 2016).
Sur Rostrenen, et plus largement la Communauté de communes du Kreiz Breizh, malgré une dynamique de projet de santé lancée en 2012 et 2 jours d'accompagnement accordés par l'ARS en 2016, le projet de santé en est aux prémices et l'offre médicale est préoccupante (départs annoncés dans les 2 années à venir).
Sur Huelgoat, malgré l'élaboration d'un projet de santé porté par l'Association des Professionnels Libéraux validé par l'ARS, l'offre médicale est très fragile (1 MG de 68 ans et 1 MG de moins 45 ans). L'objectif est de poursuivre les actions visant à offrir des conditions d'exercice adaptées.

Dans l'intérêt de mailler le territoire, des projets secondaires, adossés aux MSP pourraient permettre d'accueillir des permanences de professionnels de santé, et/ou accueillir de nouveaux professionnels médicaux ou paramédicaux. Ces projets doivent s'inscrire dans un projet de santé porté par des professionnels de santé et reconnu par l'ARS.

Malgré ces initiatives, l'offre de premier recours et notamment l'offre médicale en médecine générale reste très fragile. En 2014, 66 % de la population du territoire résidait en zone prioritaire (zonage ARS). En 2014, (source carto-santé, FNPS 2014) 55% des médecins généralistes avaient plus de 55 ans et 30 % plus de 60 ans.

Il est nécessaire de développer la formation des futurs professionnels (notamment médicaux) sur notre territoire afin qu'ils découvrent l'exercice libéral et le territoire. Certains freins à l'accueil de stagiaires et d'internes doivent pouvoir être levés, notamment les conditions d'hébergement pendant les temps de formations sur le territoire.

Type de projets éligibles

- Création de maisons de santé pluri-professionnelles
- Création d'équipements secondaires, antenne de MSP, dans les petites communes du COB,
- Création / réhabilitation d'un hébergement pour le personnel de soins en formation à l'hôpital ou en structure d'accueil.

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements de santé.

Dépenses éligibles

- Travaux immobiliers
- Acquisitions immobilières et/ou foncière (si dent creuse) dans les bourgs en vue d'y installer une Maison de santé pluri-professionnelle ou hébergement pour les internes
- Équipements, matériels
- Mobilier (mobilier de salle d'attente, de bureau d'accueil…) sous réserve que le mobilier reste bien propriété de la collectivité.

Dépenses non éligibles

- Constructions neuves en périphérie des bourgs

Critères de sélection proposés par le Pays

Pour la création de maisons de santé pluri-professionnelles, le Pays exigera l'élaboration d'un projet de santé et l'existence d'une association de professionnels de santé.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

<u>Maisons de santé pluri-professionnelles et autres projets relatifs à la santé</u>
Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Pour les investissements générant recettes (loyers) : • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Ouest Bretagne souffre d'un parc de logement vétuste et très énergivore, vecteur de précarité énergétique (cf diagnostic PCET du Cob), plus toujours adapté à la composition des ménages (de plus en plus monoparentale et vieillissante). Il s'agit principalement de maisons individuelles (93 % du parc), habitées à 77,4 % par les propriétaires occupants, même si depuis 1999 le nombre d'appartements tend à croître. Par conséquent la part des logements sociaux reste faible (seulement 4,7 % des résidences principales).
Cette situation est complètement inadaptée aux demandes des jeunes. Le FJT ouvert à Carhaix depuis 2010 assure un très bon taux de remplissage de l'ordre de 95 % et ne satisfait pas à toutes les demandes dispersées sur le territoire (apprentissage, insertion…)
Le taux de vacances des logements en COB est supérieur à la moyenne régionale (9.4 % /6.2 %).

Paradoxalement, alors qu'il existe un parc de logement vacant à vendre et à rénover, les candidats à l'installation préfèrent se tourner vers la construction de maisons neuves, dans des lotissements proposés par les communes en périphérie des bourgs, solutions souvent moins onéreuses que la réhabilitation et répondant parfaitement à leurs attentes.
Aussi, l'image du Centre Ouest Bretagne est très affectée par des centres-bourgs dont les bâtiments sont dégradés et peu attrayants pour l'installation de nouvelles populations.

Le faible parc de logement social est vieillissant et les bailleurs sociaux sont peu enclins à investir sur ce territoire.
La rénovation du parc résidentiel est le principal potentiel d'économie d'énergie du territoire, sans lequel l'autonomie énergétique est impossible à atteindre.
Plusieurs actions ont été engagées en matière d'incitation à la rénovation par les collectivités, notamment des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG).
Compte tenu du contexte financier et de l'importance du potentiel d'économie d'énergie, il semble indispensable que le territoire soit en capacité de mobiliser toutes les aides financières pour aider les propriétaires à améliorer les performances thermiques de leur logement.

Les politiques actuelles de l'habitat ne permettent pas au Pays de se positionner sur une trajectoire d'autonomie énergétique. En effet, l'exigence d'économie d'énergie demandée pour l'accès aux aides n'est que de 25%, même si en moyenne l'économie réalisée peut atteindre 40% sur les dispositifs. De plus les exigences qui sont nationales sont parfois inadaptées au contexte local et sont déconnectées des filières locales (matériaux et énergie). Il y a donc un enjeu à intégrer des critères plus qualitatifs.
Le territoire bénéficie d'un tissu d'entreprises en partie déjà mobilisé et ayant des compétences affirmées sur ces questions. Il bénéficie aussi d'un potentiel en ressources locales.

Type de projets éligibles

- Rénovation thermique des logements sociaux
- Acquisition, amélioration et déconstruction, reconstruction de bâtiments en centre bourg pour la création de logements sociaux à haute performance énergétique (Résidences habitat jeunes et résidences jeunes actifs)
- Résidences sociales hors personnes âgées
- Construction de logements sociaux neufs en dent creuse en centre-bourg (dent creuse ou parcelle ou un groupe de parcelles non bâtie.s dans un tissu construit).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Bailleurs sociaux publics et privés
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Dépenses éligibles

- Travaux répondant aux exigences régionales et de l'UE
- Études, diagnostics, animations
- Constructions neuves.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Associer l'ALECOB : réalisation d'une analyse technique du projet énergétique
- Une attention particulière sera portée sur les Publics cibles jeunes et personnes en insertion.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :
Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :
- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes
- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs
- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,

- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	**Réhabilitation thermique des logements sociaux portés par les bailleurs sociaux** •Logements collectifs : forfait de 1500€ / logement •Logements individuels diffus : forfait de 2000€ / logement •Bonus de 500€ sur la base des critères suivants : •Situé en centre-bourg pour les communes de < 2000 habitants •Utilisation d'énergie renouvelable •Utilisation de matériaux naturels et renouvelables – matériaux locaux recommandés **Amélioration (travaux d'amélioration et réhabilitation thermique) de logements sociaux portés par les collectivités locales** • 20 % sur la totalité des dépenses **Création de logements jeunes : acquisition, démolition, reconstruction, réhabilitation portés par les bailleurs ou par les collectivités** • 10% sur la totalité des travaux – Plafond à 150 000€ + 30% ITI FEDER sur la réhabilitation thermique • 20% si le projet ne peut pas s'inscrire sur l'ITI FEDER - Plafond de subvention à 250 000€ o Bonus de 2.5% - Plafond à 37 500€ sur la base des critères suivants : o Situé en centre-bourg pour les communes de < 2000 habitants o Utilisation d'énergie renouvelable o Utilisation de matériaux naturels et renouvelables – matériaux locaux recommandés • 40% pour l'équipement des logements

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	jeunes **Création de logements sociaux : acquisition, déconstruction, reconstruction** • Acquisition, déconstruction, dépollution portés par les collectivités : 30% • Reconstruction portés par les bailleurs sociaux : forfait par logement à définir Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Dans le cadre d'un cumul avec l'ITI FEDER, le taux de subvention plafond sera de 35 % (Région + FEDER).
Critères spécifiques	Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.
Publicité	Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de logements sociaux réhabilités
- Gain en efficacité énergétique
- Nombre d'acteurs sensibilisés.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le maintien des services collectifs essentiels est un enjeu majeur pour l'attractivité du COB, le maintien de sa population et de ses entreprises.
Ces services sont essentiellement portés par les collectivités (communes et EPCI) qui depuis de nombreuses années s'y sont fortement impliquées et doivent poursuivre cet effort d'équipement notamment envers la famille, l'enfance et la jeunesse, les populations en précarité économique ou sociale.
Les écoles, les services d'accueil enfance jeunesse de type multi-accueil, centres de loisirs, MAM, les équipements sportifs, sont des services déterminants dans le choix d'installation des familles.
Les élus y portent une importance toute particulière.
Malgré les efforts des collectivités ces dernières années, des EPCI du COB ne sont pas encore dotés ce certains services notamment de type multi-accueil ou mini-crèche dont la densité de places pour 100 enfants de 0 à 4 ans est inférieur à la moyenne régionale avec 3,2 places contre 5,5 en Bretagne.
Dans un contexte de raréfaction des deniers publics et dans un souci de mutualisation des services à une échelle supracommunale, hormis pour les écoles, les projets devront répondre à un intérêt et une dimension intercommunale.
Par ailleurs, de nouveaux besoins se font sentir sur les territoires, notamment en matière de mobilité et de valorisation des initiatives des jeunes ou en faveur des jeunes.

Objectifs

Apporter ou maintenir des services de qualités aux habitants du Centre Ouest Bretagne.
Population cible : les enfants et les jeunes principalement

Type de services éligibles aux fonds régionaux :

- Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires et des cantines/cuisines municipales (les locaux communaux d'accueil pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) ne seront pas retenus).
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de l'enfance de type : maison de l'enfance, mini-crèches, maisons des assistants maternels…
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de la jeunesse de type Accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs fonctionnant sur une dimension intercommunale et ouverts les mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires.
- Création, développement ou restructuration d'équipements sportifs structurant à dimension intercommunale
- Santé : expérimentations nouvelles dans le cadre du CLS
- Acquisition de véhicules en lien avec la création de nouveaux services
- Projets d'éco-mobilité, transport à la demande (extension).

Conditions d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures).

Projet accueil enfance – petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Indicateurs de résultat
• Nombre de services créés • Nombre de places créées pour l'accueil de l'enfance • Nombre d'équipements restructurés.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	Un seul taux à 20% pour les projets d'école à la programmation. **Application d'un plafond de dépenses à 700 000€ pour les projets de restructuration d'écoles et de restaurants scolaires,** soit un maximum de 140 000 € de subvention, sous réserve du respect des 30% d'autofinancement. Pour les équipements : 40 % pour les équipements liés à la mise en place d'un nouveau service. Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Dans le cadre d'un cumul avec l'ITI FEDER, le taux de subvention plafond sera de 35 % (Région + FEDER) Acquisition immobilière éligible si elle est liée à la création d'un nouveau service éligible au Contrat de partenariat.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] *plancher ramené à 2 000€ pour les associations*

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	633 476	€	9,50 %
Priorité de développement n°2	150 000	€	2,25 %
Priorité de développement n°3	2 000 000	€	30 %
Axe rééquilibrage territorial	2 550 000	€	38,25 %
Axe services collectifs essentiels	1 333 369	€	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	**6 666 845**	**€**	**100 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 4 495 316 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays du Centre Ouest Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 6 666 845 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **166 671 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **9 340 838** € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente

convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études…

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).

- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment

évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**

- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,

- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements…) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété…)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

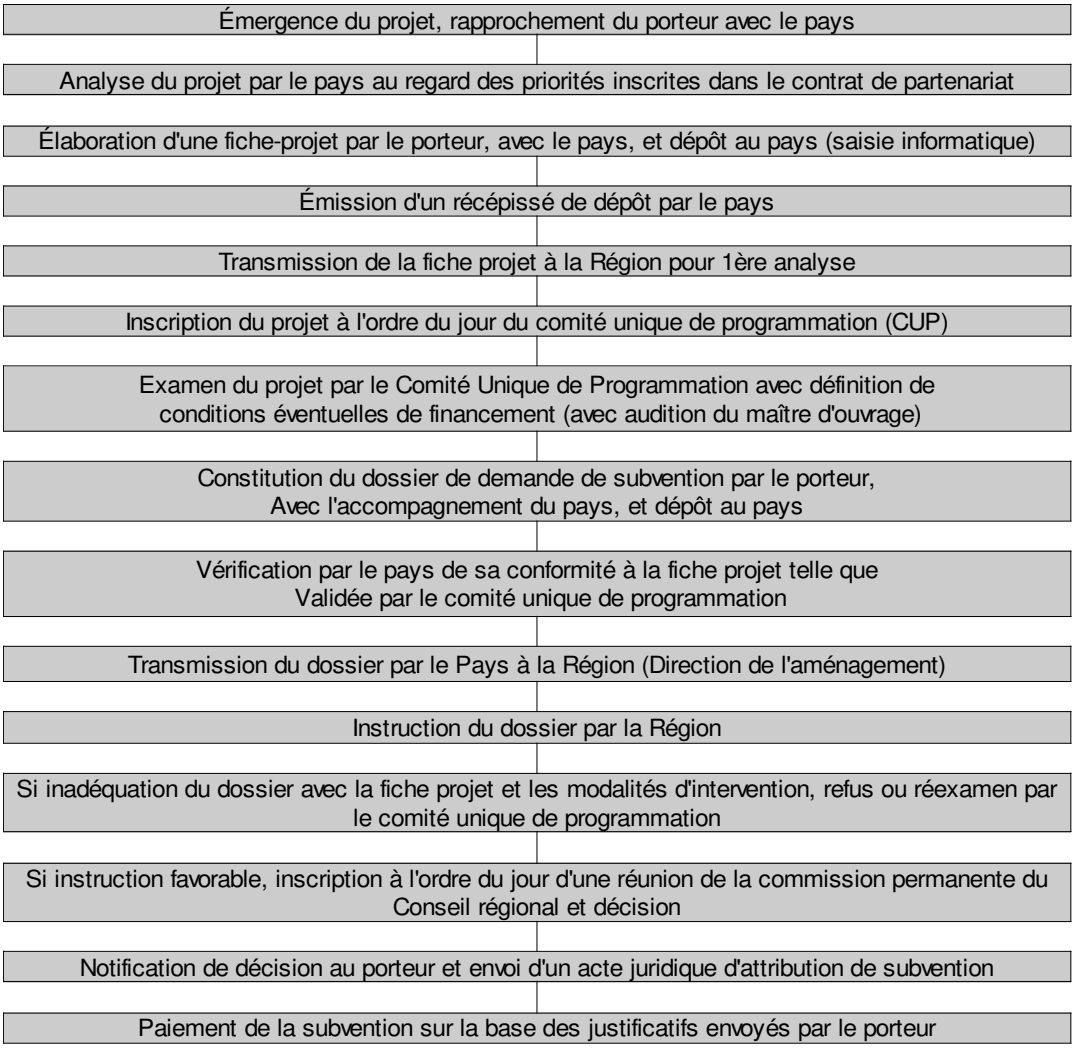

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Dinan

2014-2020

Période 2017-2020

Dinan Agglomération

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Table des matières

Contrat de partenariat....1
Europe Région Bretagne Pays de Dinan....1
2014-2020....1
I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....5
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....7
2. Les enjeux du Pays de Dinan....8
3. Les priorités partagées de développement....8
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....9
Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources 9
Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables10
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL....11
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....12
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....14
1. Objet et durée du contrat....15
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....15
3. Déclinaison du contrat de partenariat....16
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....16
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Dinan....16
4.2.Missions....17
4.3.Organisation....17

Conventions déclinant le contrat de partenariat[1] :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

[1] Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[2] :

1.Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;

2.Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;

3.Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;

4.Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;

5.Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Dinan , elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

•Enjeu n°1 : Quelles dynamiques territoriales et économiques pour répondre aux enjeux de la jeunesse?

•Enjeu n°2 : Dans un territoire attractif mais aussi « vieillissant », quelles réponses en matière de politique de l'habitat ?

•Enjeu n°3 : Quelle cohésion entre des territoires aux dynamiques diverses (développement économique accessibilité, relation aux territoires voisins…) ?

[2] Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Dinan

Au 1er janvier 2017, un nouvel EPCI a été créé. Dinan Agglomération est né de la fusion de 6 des 7 ECPI qui constituaient jusqu'alors le Pays de Dinan. Ce nouvel EPCI est l'un des 4 Pays-EPCI de Bretagne avec lequel le Conseil Régional de Bretagne va contractualiser la révision du contrat de partenariat.

Les enjeux tels qu'ils avaient été travaillés, définis et concertés en 2014 par le Pays de Dinan et le Conseil de développement, demeurent inchangés. En effet, le territoire conserve à 90 % les mêmes limites géographiques. De même l'armature urbaine validée dans le SCoT et aujourd'hui reprise pour l'élaboration du PLUi constitue un socle pour l'élaboration de cette révision de contrat.

- Enjeu n°1: Répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population (santé, maintien à domicile, habitat et autres services à la population…)
- Enjeu n°2 : Répondre aux besoins de la population arrivant sur le territoire (enfance, santé, équipements de loisirs…)
- Enjeu n°3 : Accompagner et maintenir la jeunesse sur le territoire
- Enjeu n°4 : Conforter les emplois présents sur le territoire (transmission/reprises) et développer les filières innovantes
- Enjeu n°5 : Optimiser l'utilisation du foncier à vocation économique
- Enjeu n°6 : Rendre le territoire attractif pour les entreprises, pour les salariés, etc.
- Enjeu n°7 : Prolonger le maillage entrepris via LEADER sur les services
- Enjeu n°8 : Percevoir et développer des services à la population comme outil majeur de cohésion sociale et d'attractivité du territoire
- Enjeu n°9 : Travailler à l'intermodalité et à la complémentarité de l'offre de mobilité
- Enjeu n°10 : Accélérer le développement de l'ADSL et du THD sur le territoire
- Enjeu n°11 : Conforter l'armature du SCoT
- Enjeu n°12 : Renforcer le pôle principal
- Enjeu n °13 : Développer les initiatives d'optimisation du foncier en « dents creuses dans les bourgs »

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et Dinan Agglomération s'entendent pour agir sur :

- Deux priorités de développement :

•Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

•Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables sur Dinan Agglomération

- Un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de « Conforter les fonctions structurantes du pôle principal et des pôles secondaires de Dinan Agglomération »
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Problématique posée au territoire

Si la démographie de Dinan Agglomération, dans son ensemble, évolue de manière positive depuis 10 ans, il n'en demeure pas moins que la part déjà prépondérante de la population de personnes âgées (3ème et 4ème âge) va croissante, contrairement à celle des jeunes générations. Pour juguler ce dernier mouvement, il importe de valoriser les ressources humaines locales, économiques et environnementales du territoire. L'objectif est de favoriser le maintien de populations actives et de susciter la venue de nouveaux arrivants, contributeurs de notre développement.
Notre action, selon une logique prospective, doit porter sur plusieurs leviers dans des objectifs d'attractivité et de dynamisme.

Objectifs

• Accompagner, maintenir et accueillir les jeunes sur le territoire
•Favoriser l'innovation
•Renforcer et promouvoir le caractère maritime et fluvial de Dinan Agglomération

Indicateurs de résultat

- voir fiches actions

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables

Problématique posée au territoire

Dinan Agglomération est un territoire à dominante rurale, étendu en superficie et dont la cohérence s'organise autour d'un pôle de centralité principal, de 3 pôles de centralité secondaires et de nombreux bourgs ruraux. Ces dernières décennies, l'aménagement et l'urbanisation se sont fortement développés selon un schéma «horizontal», conforme en cela à des pratiques observées nationalement et, en conséquence, consommatrices de terres agricoles.

Aujourd'hui le SCoT et le PLUi définissent des orientations, évolutives dans le temps, en matière d'aménagement et d'urbanisme durable, pour un meilleur accueil des populations à venir et une meilleure prise en compte des besoins de toutes les typologies de population déjà présentes.
Il convient de répondre aux enjeux identifiés de la manière la plus efficace et la plus durable possible, toujours selon une logique prospective, en anticipant les potentialités de développement économique du territoire et les évolutions tendancielles de notre démographie.

Objectifs

Planifier, programmer et mettre en œuvre l'urbanisme de demain dans les centralités
Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Indicateurs de résultat

- voir fiches actions

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération

Territoire ou type de territoire ciblé

Pôle de centralité principale et pôles de centralité secondaire

Problématique

Avec le pôle dinannais (communes de Dinan, Lanvallay, Léhon, Quévert, Taden, Trélivan), Dinan Agglomération dispose d'une agglomération de faible densité en population regroupant environ 27 000 habitants. Il présente pour autant un caractère historico-patrimonial de premier ordre, regroupe très majoritairement des équipements structurants, propose un large panel de commerces et de services et procure une part significative des emplois. Les fonctions spécifiques que doit assurer le pôle dinannais à l'échelle de l'agglomération, sont réaffirmées dans le SCOT à travers un statut de pôle de centralité principal.

En articulation avec ce statut de pôle de centralité principal, le SCOT affirme la volonté de développer des pôles de centralité secondaire : Plancoët, le bipôle Broons-Caulnes, le bipôle Matignon – Saint-Cast le Guildo. Leur offre d'équipements et de services relaye et complète les fonctions de centralité sur tout le territoire de Dinan Agglomération. Ces pôles secondaires doivent pouvoir consolider leurs développements et mieux articuler encore leurs fonctions structurantes avec celles du pôle de centralité principal de Dinan.

Objectifs

Conforter les fonctions structurantes des pôles principaux et secondaires de Dinan Agglomération

Indicateurs de résultat

- voir fiches actions

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Promouvoir une politique petite enfance et enfance ; accompagner les territoires fragiles en matière de santé ; encourager la diffusion de la lecture publique.

Problématique

Dinan Agglomération est un territoire attractif. De facto, le volume des besoins et des demandes ne peut qu'aller croissant dans les deux décennies à venir. La nature des besoins et des demandes va également fortement se modifier :
•allongement de la durée de vie et attractivité du territoire pour des populations retraitées ;
•risque de fragilisation sociale accrue d'une frange de la population (jeunes, femmes…) ;
•évolution des modes et rythmes de vie ;
•évolution des technologies de l'information et de la communication ;
Les besoins sont immenses, des priorités de mises en œuvre sont alors nécessaires. Les acteurs du territoire ont choisi de mobiliser cet axe aux bénéfices d'actions en faveur de la petite enfance/de l'enfance, de la santé et de la lecture publique.

Objectifs

1. Soucieux de l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, les élus de Dinan Agglomération souhaitent poursuivre l'action menée lors des précédentes programmations, notamment Leader, en direction de l'enfance et la petite enfance. Micro crèches et multi accueils doivent encore être aménagés, mais plus généralement ce sont toutes les pistes d'éveil des tous petits qui seront appréhendées. Par ailleurs, au regard des difficultés de certaines familles, des lieux d'écoute seront privilégiés comme les actions d'accompagnement à la parentalité. Pour compléter le panel des services collectifs essentiels en direction de l'enfance, les élus souhaitent également maintenir les actions en direction de l'aménagement d'écoles, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.
2. Dinan Agglomération, en tant que territoire rural, n'échappe pas à la problématique de l'offre de santé qui devient prégnante depuis plusieurs années. Il conviendra donc d'accompagner les investissements et les réflexions « santé » conduites sur l'agglomération tant en matière de prévention que d'offre de soins.
3. La couverture du territoire de l'agglomération en équipements contribuant à la diffusion de la lecture publique est à améliorer.

Indicateurs de résultat

- voir fiches actions

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Une révision aura lieu en 2017[3]. Elle pourra porter sur l'identification des axes et priorités de développement et permettre d'ajuster la gouvernance des contrats. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 3 483 326 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée à Dinan Agglomération pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, Dinan Agglomération se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 767 386 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **7 601 468 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (DLAL). Outil de développement territorial intégré au niveau infrarégional, Leader[4] accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, ouvert courant 2015, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

[3] Sous réserve pour les conventions portant sur les crédits européens

[4] **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention**[5] portant sur la mobilisation du FEADER au travers du programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER au travers de l'**ITI**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Dinan

Le Comité Unique de Programmation est composé de :

- **Membres de droit avec voix délibérative :**

8 membres titulaires de Dinan Agglomération *(+ 8 suppléant.es)* répartis comme suit : 5 délégué.e.s pour Dinan Agglomération et 3 délégué.e.s pour les communes
10 membres du conseil de développement
Conseiller régional référent (pour les crédits régionaux)
Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Conseil départemental
Sous-Préfet de Dinan (pour les crédits d'Etat)

- **Membres invités avec voix consultative :**

Conseiller.ères régionaux.ales du territoire
Conseiller.ères départementaux.ales désigné.es par le Président du Conseil départemental
Représentant.e de l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Émeraude
Sous-Préfet de Dinan *(Pour les crédits régionaux et européens)*

Le Comité unique de programmation est coprésidé par Dinan Agglomération et la Région.

[5] Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire

valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Dinan

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Dinan Agglomération

Table des matières

Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....4
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources....6
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables....13
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération....18
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS : Promouvoir une politique petite enfance et enfance ; accompagner les territoires fragiles en matière de santé ; encourager la diffusion de la lecture publique....21
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....22
III. Modalités d'intervention....24
Objet et architecture....26
Objet de la Convention....26
Durée et révision de la convention....26
Dotation régionale 2017-2020....26
Principes généraux et critères d'éligibilité....27
Principes généraux d'éligibilité....27
Dépenses éligibles....27
Types de dépenses éligibles....27
Types de projets non éligibles....28
Modalités de financement....29
Montants et taux d'intervention....29
Prise en compte des recettes générées par le projet....29
Prise en compte des frais indirects/frais de structure....30
Critères qualitatifs d'éligibilité....30
Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....30
Modalités de programmation....30
Dépôt et examen d'un dossier....31
Modalités....31
Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....31
Paiement de la subvention et obligations....33
Règles de liquidation et modalités de remboursement....33
Obligation de publicité....33
5.Contrôle....34

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources	**Page**
FA-1.1 : Accompagner, maintenir et accueillir les jeunes sur le territoire	7
FA-1.2 : Favoriser l'innovation	9
FA-1.3 : Renforcer et promouvoir le caractère maritime et fluvial de Dinan Agglomération	11
PRIORITE 2: Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables sur Dinan Agglomération	
FA-2.1 : Planifier, programmer et mettre en œuvre l'urbanisme de demain dans les centralités	14
FA-2.2 : Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire	16
AXE "Rééquilibrage territorial" ***: Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération***	
FA-3.1 : Conforter les fonctions structurantes des pôles principaux et secondaires	19
AXE "Services collectifs essentiels"	**21**

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Problématique posée au territoire

Si la démographie de Dinan Agglomération, dans son ensemble, évolue de manière positive depuis 10 ans, il n'en demeure pas moins que la part déjà prépondérante de la population de personnes âgées (3ème et 4ème âge) va croissante, contrairement à celle des jeunes générations. Pour juguler ce dernier mouvement, il importe de valoriser les ressources humaines locales, économiques et environnementales du territoire. L'objectif est de favoriser le maintien de populations actives et de susciter la venue de nouveaux arrivants, contributeurs de notre développement.
Notre action, selon une logique prospective, doit porter sur plusieurs leviers dans des objectifs d'attractivité et de dynamisme.

Objectifs

•Accompagner, maintenir et accueillir les jeunes sur le territoire
•Favoriser l'innovation
•Renforcer et promouvoir le caractère maritime et fluvial de Dinan Agglomération

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Accompagner, maintenir et accueillir les jeunes sur le territoire

Fiche action 1.2 : Favoriser l'innovation

Fiche action 1.3 : Renforcer et promouvoir le caractère maritime de Dinan Agglomération

Indicateurs de résultat

Voir fiches actions

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Fiche action n°1-1 : Accompagner, maintenir et accueillir les jeunes sur le territoire

Problématique spécifique à cette action

Contexte : Les acteurs de Dinan Agglomération estiment que l'insertion sociale et économique durable de la jeunesse constitue un enjeu prioritaire en termes de politique publique locale. Les jeunes sont l'avenir de notre territoire.
Il s'agira ainsi, à travers les initiatives et actions conduites, d'intervenir auprès de la jeunesse (à partir de 11 ans et jusqu' 30 ans), ou plutôt des jeunesses. En effet, les jeunes ne forment pas un groupe unifié avec des pratiques et des valeurs communes. La pluralité signifie aussi considérer la jeunesse dans sa globalité, à savoir un public qui est transversal à plusieurs thématiques et politiques.

Au-delà de développer une offre de services, il s'agit bien de favoriser l'insertion citoyenne des jeunes en travaillant de front sur les thématiques sport-loisirs, formation initiale et continue puis insertion professionnelle, logement, mobilité, santé et bien-être, culture, soutien à la création, implication dans la vie publique locale…
De fait, il apparaît indispensable que dans la mise en œuvre future des initiatives et actions, les acteurs locaux s'interrogent systématiquement sur les spécificités et attentes de ce public et les réponses susceptibles d'être déployées sur le territoire.

Type de projets éligibles

- Soutien aux initiatives locales (bassins de vie de proximité) en faveur des équipements et animations : création de lieux dédiés, mise en place d'ingénieries et de moyens humains d'animations, création d'événementiels ou de manifestations par les jeunes
- Création de point d'accueil, d'information jeunesse (11-26 ans) où les possibilités d'actions sont multiples (Loisirs, animation, prévention, orientation…)
- Mise en réseau des acteurs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Dépenses non éligibles

Fonctionnement récurrent

Critères de sélection proposés par l'Agglomération

Cohérence et dimension partenariale
Les projets devront, dans la mesure du possible, s'inscrire dans une politique jeunesse globale et transversale de territoire
Grille de questionnement sur la qualité des projets et leur durabilité à adapter par le comité de programmation

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets portés par des jeunes
Nombre de projets à destination d'un public jeune
Nombre de projets relevant de dépenses d'ingénierie
Nombre de projets relevant de dépenses d'investissement (travaux)

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Fiche action n°1-2 : Favoriser l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Contexte : Comparativement à d'autres territoires bretons ou limitrophes, Dinan Agglomération apparaît relativement en retrait sur les créneaux de l'excellence et de l'innovation. Cela se traduit notamment par la faiblesse des locomotives économiques et des centres de ressources de rayonnement régional.

Au-delà du maintien d'un « capital économique » édifié depuis des décennies mais fragilisé par des effets conjoncturels ou structurels, les acteurs de Dinan Agglomération souhaitent renforcer la reconnaissance et la compétitivité économique du territoire à l'échelle régionale et au-delà, en le positionnant sur des filières porteuses et innovantes.

Il faut faire preuve d'audace et parier, davantage que cela n'a été fait jusqu'à présent, sur des filières porteuses et innovantes (ex : filière mer, énergie, agriculture, tourisme, matériaux, déchets) et renforcer certains centres de ressources locaux (ex : Pôle Cristal). Il faut favoriser les initiatives à forte valeur ajoutée.

Type de projets éligibles

- Mise en place de groupement de producteurs, d'achat
- Valorisation des productions locales et structuration de filières : labellisation produits, développement de nouveaux produits
- Études de faisabilité, de développement

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que ***:***

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de filières et thématiques « explorées »
Nombre d'études de faisabilité conduites
Nombre d'études de faisabilité débouchant sur une filière viable
Type de produits valorisés

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Fiche action n°1-3 : Renforcer et promouvoir le caractère maritime et fluvial de Dinan Agglomération

Problématique spécifique à cette action

Objectif : Renforcer et promouvoir le caractère et les activités maritimes et fluviales du territoire, œuvrer à un développement durable de la zone côtière et estuarienne.

Contexte : Contrairement à d'autres Pays maritimes où la monoactivité prédomine, les caractéristiques littorales de Dinan Agglomération ont permis à une pluriactivité maritime de se développer et de se maintenir. Ainsi, la pêche professionnelle, la mytiliculture, l'ostréiculture, la transformation des produits de la mer, les chantiers navals, la plaisance, le tourisme balnéaire, la pêche à pied, etc. constituent un panel d'activités parfaitement représentées sur nos côtes. Ces activités sont autant d'enjeux désormais pris en considération à l'échelle de Dinan Agglomération. La mer est en effet devenue une réalité incontournable pour notre territoire, grâce notamment à la mise en place depuis 2012 de notre politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) sur le bassin Rance-Côte d'Emeraude. L'établissement de liens entre les différents usagers et occupants de la mer et du littoral a permis progressivement le renforcement du caractère maritime de notre territoire.

Les actions mises en place dans le cadre de la GIZC (candidature du port de St Cast à la maintenance du parc éolien offshore, inventaires cales et zones de mouillages, WEB SIG et schéma de la plaisance, Forums et cafés de la mer, etc.) ont permis de mieux connaître les usages et leurs interactions respectives. Cette base de travail doit permettre de passer à une phase de réalisation d'actions identifiées comme prioritaires (cales d'accès à l'eau, carénage, communication sur la sécurité, saturation des sites de mouillages, aménagements, animation de réseau, etc.).

L'arrivée de nouveaux domaines d'activités sur nos côtes laisse en effet augurer des possibilités de développement inédites, tant en ce qui concerne les EMR (parcs éoliens offshore ; énergie marémotrice et houlomotrice ; valorisation du biogaz issu de l'algoculture…), l'alimentation (diversification de la filière halieutique et conchylicole), la valorisation des métiers, des ressources ou la recherche marine. Dinan Agglomération a les capacités de devenir un pôle maritime et une vitrine de la pluriactivité maritime durable.

Par ailleurs, l'accompagnement de la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP) et du développement durable des zones côtières par le biais du nouveau Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) laisse imaginer de nouvelles possibilités de financements pour nos objectifs de valorisation des multiples ressources de la zone côtière et estuarienne de Dinan Agglomération .

Type de projets éligibles

- Actions d'accompagnement d'un développement durable de la navigation de plaisance (gestion des places, gestion des déchets, carénage, mise en place d'outils collaboratifs, collectes d'épaves, amélioration des accès à l'eau, formations à la sécurité, etc.)
- Actions d'accompagnement d'un développement des activités maritimes et fluviales dans leur ensemble visant à contribuer à ce que Dinan Agglomération devienne un pôle maritime et une vitrine de la pluriactivité maritime durable (cale de mise à l'eau, etc)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que ***:***

Agriculture

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Ports de plaisance

- Le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables

Problématique posée au territoire

Dinan Agglomération est un territoire à dominante rurale, étendu en superficie et dont la cohérence s'organise autour d'un pôle de centralité principal, de 3 pôles de centralité secondaires et de nombreux bourgs ruraux. Ces dernières décennies, l'aménagement et l'urbanisation se sont fortement développés selon un schéma «horizontal», conforme en cela à des pratiques observées nationalement et, en conséquence, consommatrices de terres agricoles.

Aujourd'hui le SCoT et le PLUi définissent des orientations, évolutives dans le temps, en matière d'aménagement et d'urbanisme durable, pour un meilleur accueil des populations à venir et une meilleure prise en compte des besoins de toutes les typologies de population déjà présentes.
Il convient de répondre aux enjeux identifiés de la manière la plus efficace et la plus durable possible, toujours selon une logique prospective, en anticipant les potentialités de développement économique du territoire et les évolutions tendancielles de notre démographie

Objectifs

- Planifier, programmer et mettre en œuvre l'urbanisme de demain dans les centralités
- Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Planifier, programmer et mettre en œuvre l'urbanisme de demain dans les centralités

Fiche action 2.2 : Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Indicateurs de résultat

voir fiches actions

Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durable

Fiche action n°2-1 : Planifier, programmer et mettre en œuvre l'urbanisme de demain dans les centralités

Problématique spécifique à cette action

Objectif : Planifier, programmer et mettre en œuvre l'urbanisme de demain dans les centralités

Contexte : La 1ère phase du contrat de partenariat a permis d'engager le territoire dans l'intégration des objectifs et des préconisations du SCoT. Ainsi, Dinan Agglomération élabore actuellement son PLUi à l'échelle de son territoire soit 65 communes et de nombreuses études urbaines ont permis aux communes de possibilités de densification et d'optimisation du foncier déjà artificialisé.

Il convient sur la deuxième phase de poursuivre ces démarches et d'accentuer sur l'opérationnalité sans oublier l'accompagnement et le suivi. L'accent sera porté sur l'habitat et plus précisément sur la résorption de la vacance de logements dans les centralités.

Type de projets éligibles

Site patrimonial remarquable, observatoires etc. tous les outils permettant des réflexions et des choix collectifs.
Réhabilitation /Acquisitions-améliorations de bâtiments à vocation d'habitat social dans les centralités.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Bailleurs sociaux publics et privés
- Etablissements publics
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Dépenses non éligibles

Postes permanents

Critères de sélection proposés par l'Agglomération

- Mutualisation, coopération, approche collective,
- Pertinence de l'échelle,
- Partage de connaissance
- Intervention des CEP

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que ***:***

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :
Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables sur le Pays

Fiche action n°2.2 : Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Problématique spécifique à cette action

Objectif : Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Contexte : Dinan Agglomération est multiple. 65 communes la composent avec autant de spécificités, de particularités mais avec une seule et même envie : être attractive et accessible.
Est-ce le service qui vient à l'usager ou bien est-ce l'usager qui va aux services ? Les deux doivent être possibles.
Les usagers n'ont parfois pas le choix : chômage, précarité, emploi éloigné du domicile, garde d'enfants, offre de soin et offre culturelle éloignées, etc.
Des solutions pour une multi mobilité et une intermodalité accrues doivent être réfléchies et mises en place.

Type de projets éligibles

- Plateforme multimodale (dont aménagements urbains)
- Plateforme logistique
- Transports à la demande, autopartage, parc de location de véhicules (scooters, vélos, voitures avec et sans permis)
- Voies douces inscrites dans un schéma intercommunal
- Tous projets contribuant à la mise en œuvre des orientations stratégiques « mobilité-transport » de Dinan Agglomération

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que ***:***

Plate forme logistique de fret ferroviaire :

- que le projet soit en cohérence avec le plan régional d'actions logistiques de la Région,
- le projet soit conçu à partir du modèle économique de la solution logistique proposée, sur la base des besoins des entreprises et de leur participation à l'investissement.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre et type d'initiatives accompagnées

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération

Territoire ou type de territoire ciblé

Pôle de centralité principale et pôles de centralité secondaire

Problématique

Avec le pôle dinannais (communes de Dinan, Lanvallay, Léhon, Quévert, Taden, Trélivan), Dinan Agglomération dispose d'une agglomération de faible densité en population regroupant environ 27 000 habitants. Il présente pour autant un caractère historico-patrimonial de premier ordre, regroupe très majoritairement des équipements structurants, propose un large panel de commerces et de services et procure une part significative des emplois. Les fonctions spécifiques que doit assurer le pôle dinannais à l'échelle de l'agglomération, sont réaffirmées dans le SCOT à travers un statut de pôle de centralité principal.

En articulation avec ce statut de pôle de centralité principal, le SCOT affirme la volonté de développer des pôles de centralité secondaire : Plancoët, le bipôle Broons-Caulnes, le bipôle Matignon – Saint-Cast le Guildo. Leur offre d'équipements et de services relaye et complète les fonctions de centralité sur tout le territoire de Dinan Agglomération. Ces pôles secondaires doivent pouvoir consolider leurs développements et mieux articuler encore leurs fonctions structurantes avec celles du pôle de centralité principal de Dinan.

Objectifs

Conforter les fonctions structurantes des pôles principaux et secondaires de Dinan Agglomération

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 3.1 : Conforter les fonctions structurantes du pôle de centralité principale et des pôles de centralités secondaires

Indicateurs de résultat

voir fiche action

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.1 : Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération

Problématique spécifique à cette action

Au regard des éléments exposés ci-avant, il apparaît primordial que les acteurs publics locaux du Pays de Dinan traduisent dans l'ensemble de leurs futures politiques de développement le maillage urbain défini par le SCOT. Autrement dit, il s'agira d'examiner systématiquement, pour chaque projet en quoi et comment celui-ci contribue à conforter l'armature urbaine voulue dans le SCOT.

Type de projets éligibles

Équipements structurants contribuant à conforter l'armature urbaine promue dans le SCOT (culture, sports, loisirs, tourisme, maisons de services au public)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissement (construction neuves et rénovations)

Critères de sélection proposés par le Pays

- Analyse du rayonnement de l'équipement ou de la politique d'animation
- Analyse de la gamme (supérieure, intermédiaire ou de proximité) de l'équipement ou du dispositif d'animation et par conséquent du type de pôle (principal ou secondaire) dans lequel le localiser
- Analyse de l'articulation d'un équipement ou dispositif d'animation, à localiser préférentiellement dans un pôle de centralité secondaire, avec l'offre présente dans le pôle principal dinannais

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que ***:***

Equipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- Que ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Cinéma

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie)
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférant
- pour les cinémas associatifs, que l'aide soit conforme aux dispositions de la loi Suer plafonnant à 30%

les aides des collectivités sur le projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

•Maintien de l'offre de services/Couverture du territoire
•Création d'une nouvelle offre complémentaire et renforçant l'existant
•Augmentation de fréquentation

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS : Promouvoir une politique petite enfance et enfance ; accompagner les territoires fragiles en matière de santé ; encourager la diffusion de la lecture publique.

Problématique

Dinan Agglomération est un territoire attractif. De facto, le volume des besoins et des demandes ne peut qu'aller croissant dans les deux décennies à venir. La nature des besoins et des demandes va également fortement se modifier :

- allongement de la durée de vie et attractivité du territoire pour des populations retraitées ;
- risque de fragilisation sociale accrue d'une frange de la population (jeunes, femmes…) ;
- évolution des modes et rythmes de vie ;
- évolution des technologies de l'information et de la communication ;

Les besoins sont immenses, des priorités de mises en œuvre sont alors nécessaires. Les acteurs du territoire ont choisi de mobiliser cet axe aux bénéfices d'actions en faveur de la petite enfance/de l'enfance, de la santé et de la lecture publique.

Objectifs

1. Soucieux de l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, les élus de Dinan Agglomération souhaitent poursuivre l'action menée lors des précédentes programmations, notamment Leader, en direction de l'enfance et la petite enfance. Micro crèches, multi accueils doivent encore être aménagés, mais plus généralement ce sont toutes les pistes d'éveil des tous petits qui seront appréhendées. Par ailleurs, au regard des difficultés de certaines familles, des lieux d'écoute seront privilégiés comme les actions d'accompagnement à la parentalité. Pour compléter le panel des services collectifs essentiels en direction de l'enfance, les élus souhaitent également maintenir les actions en direction de l'aménagement d'écoles, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.
2. Dinan Agglomération, en tant que territoire rural n'échappe pas à la problématique de l'offre de santé qui devient prégnante depuis plusieurs années. Il conviendra donc d'accompagner les investissements et les réflexions « santé » conduites sur l'agglomération tant en matière de prévention que l'offre de soins.
3. La couverture du territoire de l'agglomération en équipements contribuant à la diffusion de la lecture publique est à améliorer.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que **:**

Projet accueil enfance – petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Indicateurs de résultat

Maintien du service

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1 : ressources attractivité	420 000 €	€	11,15 %
Priorité de développement n°2 : urbanisme et déplacements durables	800 000 €	€	21.23 %
Axe rééquilibrage territorial	1 900 000 €	€	50,4 %
Axe services collectifs essentiels	647 386 €	€	17,2 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	3 767 386 €	€	100,00

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1.Objet et architecture

1.1.Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2.Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3.Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 3 483 326 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée à Dinan Agglomération pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 767 386 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **94 184,65 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 7 601 468 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2.Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1.Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2.Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1.Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la

subvention, agios…

- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3.Modalités de financement

2.3.1.Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au

[1] En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1.Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le

Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2.Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1.Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

•Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

•Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région

•Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)

•Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente

- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

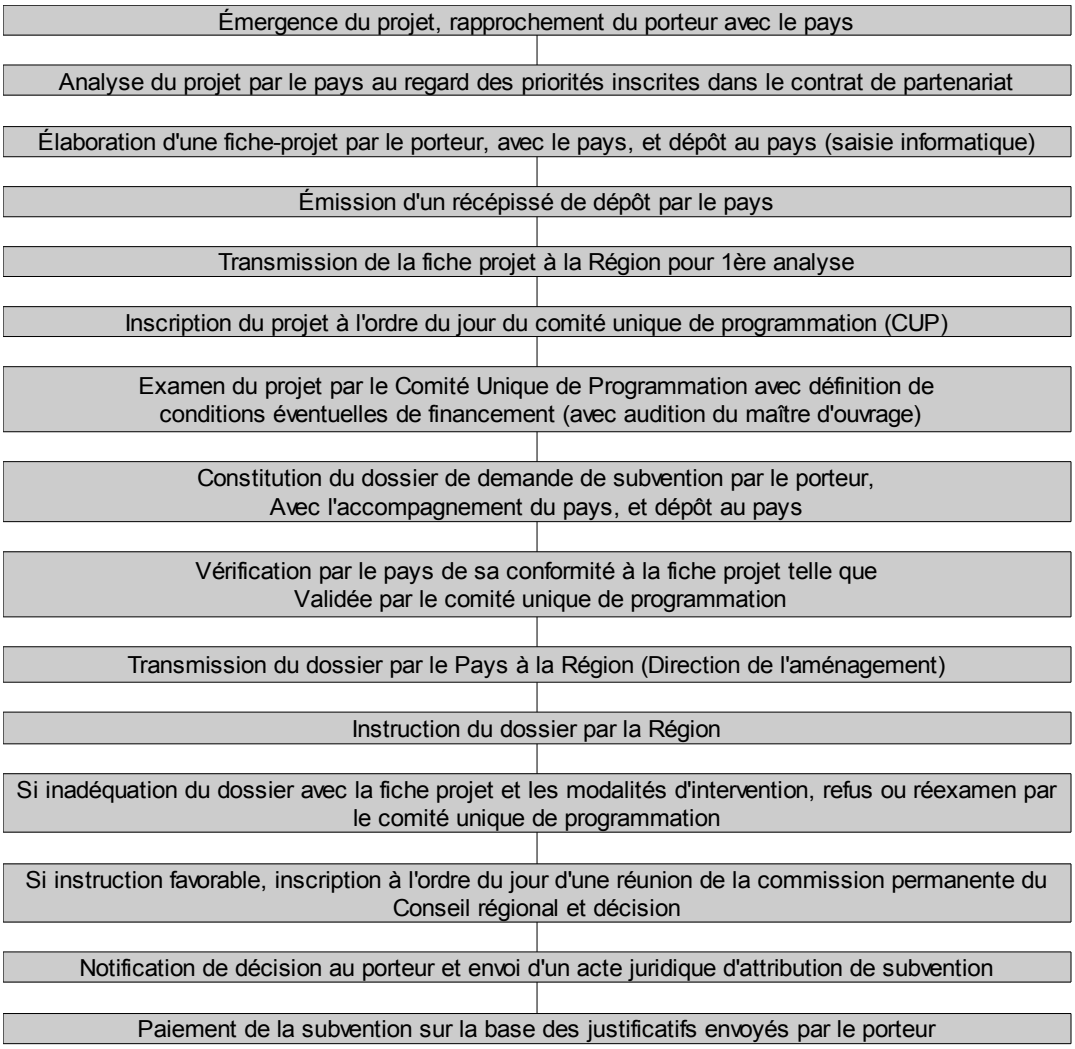

4.Paiement de la subvention et obligations

4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2.Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

•La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.

•Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.

•La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Fougères Marches de Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Région BRETAGNE

pays de Fougères

388

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....9
2. Les enjeux du Pays de Fougères Marches de Bretagne....10
3. Les priorités partagées de développement....10
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....11
Priorité de développement n°1 : Activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations. 11
Priorité de développement n°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence....12
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL....13
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....14
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....15
1. Objet et durée du contrat....16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....16
3. Déclinaison du contrat de partenariat....17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....17
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Fougères, Marches de Bretagne....17
4.2.Missions....18
4.3.Organisation....18

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur le mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Fougères Marches de Bretagne elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Orienter la diversification économique vers les nouveaux marchés (projet Bio-agropolis, projet Ecobatys, économie verte…) en prévoyant les formations adaptées (GPEC territoriale).
- Adapter et spécialiser l'IAA face aux mutations actuelles du secteur.
- Accompagner la maîtrise de l'évolution de l'offre de logement, notamment par le soutien à des expérimentations en cours (revitalisation des centres bourgs…)
- Réduire la consommation foncière à vocation d'habitat et les taux de vacance en centres-bourgs en encourageant de nouvelles expérimentations
- Renforcer l'accessibilité du pays et la mobilité infra pays : numérique, soutien à la mobilité de la population en lien avec la santé et l'emploi.
- Travailler sur un schéma de déplacement multimodal en infra-pays

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

- Exploiter les potentiels d'énergie renouvelables identifiés sur le territoire (éolien et méthanisation notamment)
- Poursuivre la mutation « verte » du territoire en s'appuyant sur les projets innovants en cours : Ecobatys, bio-agropolis…)
- Maintenir et renforcer une offre de soins de premier recours de qualité

2. Les enjeux du Pays de Fougères Marches de Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Soutenir l'activité économique
- Enjeu n°2 : Structurer de nouvelles filières
- Enjeu n°3 : Développer les compétences
- Enjeu n°4 : Accompagner la transition énergétique
- Enjeu n°5 : Lutter contre les déséquilibres

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Fougères Marches de Bretagne s'entendent pour agir sur :

- deux priorités de développement :
    - Activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations
    - Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence
- un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de « Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne »
- les « services collectifs essentiels » pour « S'accorder sur des équipements et actions prioritaires, proposés dans le cadre de stratégies communautaires »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Problématique posée au territoire

Fortement marqué par le poids de ses secteurs industriels et agricoles, le Pays de Fougères est confronté à un double enjeu : celui de sa capacité à créer de nouvelles activités et celui de l'assise de ses secteurs traditionnels qui peinent à trouver localement les compétences dont ils ont besoin pour leur développement ou leur réorientation stratégique.

Objectifs

- Renforcer le développement économique du territoire pour soutenir l'emploi
- Améliorer l'adéquation des compétences de la main d'œuvre locale aux besoins des entreprises
- Permettre la création d'emplois qualifiés

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emplois (total, par secteur, par qualification)
- Taux de création d'entreprises
- Taux de féminisation de l'emploi
- Taux de chômage
- État des lieux de l'offre de formation (nombre de formation par niveau, domaines)
- Effectifs en formation (par niveau)
- Niveau de qualification de la population

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Problématique posée au territoire

Conscient de ses atouts et de ses faiblesses en matière énergétique, le Pays de Fougères a identifié ses capacités d'action pour améliorer le bilan énergétique du territoire et contribuer, à son niveau, aux efforts de lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement. Le territoire envisage son avenir en mode durable, tant au niveau de son habitat, de ses transports, de ses activités économiques et du rôle de tous les acteurs qui le compose.
Par sa stratégie déployée depuis 2005-2006 (création de la mission énergie, Plan Climat Energie Territoire, Ecobatys, Plate-forme Locale de Rénovation RENOBATYS, TEPcv…), le Pays de Fougères s'est doté des moyens de devenir un territoire de référence en matière de transition énergétique.

Objectifs

- La sobriété, en améliorant la performance énergétique et la sensibilisation
- L'efficacité, par l'innovation et l'accompagnement
- La production d'énergies renouvelables, dont le potentiel local est important
- La mobilité, durable et numérique

Indicateurs de résultat

- Part de logements en classe énergétique A,B ou C
- Pourcentage de baisse de la consommation énergétique globale et par principaux consommateurs
- Part de la production énergétique renouvelable du territoire
- Part des différents modes de transports dans la mobilité quotidienne

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne

Territoire ou type de territoire ciblé

La ville de Fougères et, au sein des deux nouveaux EPCI, les territoires en situation de fragilité économique, démographique ou sociale.

Problématique

A l'échelle des deux nouvelles communautés qui le composent, Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, le Pays de Fougères présente de fortes disparités. Ainsi, certaines communes ou certains territoires, à l'intérieur des EPCI, ne parviennent pas à inverser leur déclin démographique (cf. carte diagnostic). Parallèlement à ces difficultés, d'autres territoires connaissent une situation de fragilité du point de vue de l'emploi, ou encore au regard des indicateurs sociaux (cf. tableau diagnostic).
Outre ces enjeux de solidarité territoriale, la ville de Fougères, dont la population est depuis 2012 repassée au dessus du seuil des 20 000 habitants (20 189 – RP 2014) doit conforter son rôle de ville – services et de ville cœur de Pays, au sein de l'espace départemental et régional.

Objectifs

- Renforcer l'attractivité des territoires sur le plan économique et sur le plan des services pour développer l'emploi
- Créer les conditions pour permettre l'installation de nouveaux ménages et endiguer la déprise démographique
- Affirmer la vocation de Fougères comme ville-centre Cœur de Pays par le développement de nouveaux services

Indicateurs de résultat

- Evolution de la population
- Solde migratoire
- Evolution du nombre d'emplois
- Taux de création d'entreprises
- Taux d'équipement en service à la population
- Part des communes occupant une situation fragile pour l'accès aux services intermédiaires ou spécialisés (Source : Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- Nombre de bénéficiaires de minimas sociaux

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Fougères Marches de Bretagne a adopté en 2006 son projet de services au public dans lequel plusieurs priorités ont été identifiées : services à l'enfance et à la jeunesse, services de santé, services aux personnes âgées et services de transport. De nombreux équipements sont venus renforcer l'offre de services depuis mais cette offre reste encore aujourd'hui à compléter.

Objectifs

- Créer, moderniser, conforter, mutualiser de nouveaux services pour renforcer l'attractivité du territoire
- Répondre aux besoins fondamentaux des habitants / usagers : s'alimenter, se soigner, se former, trouver du travail, faire garder ses enfants, se protéger, gérer son argent et s'assurer, effectuer des démarches administratives, se cultiver et se divertir, se déplacer, utiliser les TIC

Indicateurs de résultat

- Nombre de services financés
- Part des communes en situation difficile pour l'accès aux services intermédiaires et spécialisés

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 3 206 881 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Fougères Marches de Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 351 757 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 6 632 445 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader[2] accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

2 **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER au travers du programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER au travers de l'**ITI,**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Fougères, Marches de Bretagne

- **Représentant.es public.ques** : 9 membres
    - Président du Pays, suppléant.e Maire.
    - Conseillère régionale référente, suppléant.e Conseiller.ère régional.e.
    - Président de Couesnon Marches de Bretagne, suppléant.e Vice-Président.e de Couesnon Marches de Bretagne
    - Vice-Président.e de Couesnon Marches de Bretagne, suppléant.e Conseiller.ère Communautaire
    - Président de Fougères Agglomération, suppléant.e Vice-Président.e de Fougères Agglomération
    - Vice-Président.e de Fougères Agglomération, suppléant.e Conseiller.ère Communautaire
    - Vice-Président.e de Fougères Agglomération, suppléant.e Conseiller.ère Communautaire
    - Maire de Fougères, suppléant.e Adjoint.e au Maire de Fougères
    - Sous -Préfet Fougères

- **Représentant.es privé.es**

9 membres titulaires :

- Association APPAC
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural des Portes du Pays Fougerais (ADMR)
- Association Intermédiaire du Pays de Fougères (AIPF)
- Association Bivouac

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie 35, délégation des Marches de Bretagne
- Syndicat CFE-CGC
- Association EcoSolidaireS, Pôle de l'économie sociale et solidaire du Pays de Fougères
- Office des Sports et Loisirs

9 membres suppléants (formant un pool de suppléants) :

- Syndicat CFDT
- Association Fougères Environnement
- Association La Granjagoul
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine
- Parc botanique de Haute-Bretagne
- Mutualité Française Bretagne
- Association La Passiflore
- Association Réseau d'Education à l'Environnement (REEPF)
- Maison Familiale Rurale

- **Membres invités avec voix consultative :**
  - Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es dans le pays
  - Conseillers départementaux désignés par le Président du conseil départemental

Les suppléants (élus pour les représentants élus et issus du conseil de développement pour les représentants privés) représenteront les membres du comité unique de programmation en cas de nécessité.

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER dans le cadre du DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER , et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets finalisées sont transmises à la Région par le pays au minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,

- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un double quorum est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le compte rendu est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Fougères Marches de Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....5
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations....7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence....20
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre cœur de pays et ville moyenne en Bretagne....32
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS : S'accorder sur des équipements et actions prioritaires, proposés dans le cadre de stratégies communautaires....41
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....42
III.Modalités d'intervention....44
1.Objet et architecture....45
1.1.Objet de la Convention....45
1.2.Durée et révision de la convention....45
1.3.Dotation régionale 2017-2020....45
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....46
2.1.Principes généraux d'éligibilité....46
2.2.Dépenses éligibles....46
2.2.1.Types de dépenses éligibles....46
2.2.2.Types de projets non éligibles....47
2.3.Modalités de financement....48
2.3.1.Montants et taux d'intervention....48
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....48
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....49
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....49
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....49
3.1.Modalités de programmation....49
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....50
3.2.1.Modalités....50
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....50
4.Paiement de la subvention et obligations....52
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....52
4.2.Obligation de publicité....53
5.Contrôle....53

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI, COMPÉTENCES : ANTICIPER LES MUTATIONS	
FA-1.1 : Affirmer la vocation agricole et industrielle du territoire et accompagner les entreprises en mutation	8
FA-1.2 : Accompagner et anticiper le développement des compétences	11
FA-1.3 : Favoriser la mise en réseau du territoire pour une attractivité renforcée	14
FA-1.4 : Relever le défi de l'innovation et des nouvelles filières créatrices d'emploi	16
FA-1.5 : Développer les usages du numérique au service du développement économique	18
PRIORITE 2: TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : FAIRE DU PAYS DE FOUGÈRES UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE	
FA-2.1 :Améliorer la performance énergétique des bâtiments	21
FA-2.2 : Favoriser la production d'énergies renouvelables et la gestion économe des ressources du territoire	24
FA-2.3 : Evaluer et faire connaître les enjeux environnementaux du territoire et l'empreinte écologique des habitants et des acteurs	26
FA-2.4 : Soutenir les pratiques et les démarches innovantes pour réduire les consommations d'énergie sur le territoire (hors bâtiment)	28
FA-2.5 : Accompagner le développement des mobilités durables et numériques	30
AXE "RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL" CRÉER LES CONDITIONS D'UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET AFFIRMER LE RÔLE DE FOUGÈRES COMME VILLE-CENTRE CŒUR DE PAYS ET VILLE MOYENNE EN BRETAGNE	
FA-4.1 : Agir contre les déséquilibres territoriaux au sein de Fougères Agglomération	33
FA-4.2 : Agir contre les déséquilibres territoriaux au sein de Couesnon Marches de Bretagne	35
FA-4.3 : Affirmer le rôle de Fougères en tant que ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne	38
AXE "SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS" S'ACCORDER SUR DES ÉQUIPEMENTS ET ACTIONS PRIORITAIRES, PROPOSÉS DANS LE CADRE DE STRATÉGIES COMMUNAUTAIRES	41

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Problématique posée au territoire

Fortement marqué par le poids de ses secteurs industriels et agricoles, le Pays de Fougères est confronté à un double enjeu : celui de sa capacité à créer de nouvelles activités et celui de l'assise de ses secteurs traditionnels qui peinent à trouver localement les compétences dont ils ont besoin pour leur développement ou leur réorientation stratégique.

Objectifs

- Renforcer le développement économique du territoire pour soutenir l'emploi
- Améliorer l'adéquation des compétences de la main d'œuvre locale aux besoins des entreprises
- Permettre la création d'emplois qualifiés

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Affirmer la vocation agricole et industrielle du territoire et accompagner les entreprises en mutation

Fiche action 1.2 : Accompagner et anticiper le développement des compétences

Fiche action 1.3 : Favoriser la mise en réseau du territoire pour une attractivité renforcée

Fiche action 1.4 : Relever le défi de l'innovation et des nouvelles filières créatrices d'emploi

Fiche action 1.5: Développer les usages du numérique au service du développement économique

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emplois (total, par secteur, par qualification)
- Taux de création d'entreprises
- Taux de féminisation de l'emploi
- Taux de chômage
- État des lieux de l'offre de formation (nombre de formation par niveau, domaines)
- Effectifs en formation (par niveau)
- Niveau de qualification de la population

Priorité de développement n°1 : activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Fiche action n°1.1: Affirmer la vocation agricole et industrielle du territoire et accompagner les entreprises en mutation

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Fougères est le deuxième bassin d'emploi le plus industrialisé de Bretagne et le premier bassin laitier du département. Ces secteurs doivent aujourd'hui muter afin de répondre aux nouveaux enjeux économiques qui se posent à eux.

Type de projets éligibles

- Requalification / densification de zones d'activités, création / signalétique / rénovation de bâtiments (bâtiments blancs, bâtiments relais, pépinières, espaces mutualisés)
- Soutien aux derniers commerces
- Filière nutrition (dont circuits courts)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Dépenses non éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification et/ou densification d'une zone et parc d'activités :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles :

- le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.) :

- le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projets de formation :

le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	• 5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ • 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'action
- Evolution de l'emploi (emploi total, par secteur)
- Taux de création / reprise / transmission
- Pérennité des entreprises créées et reprises à 3 ans
- Evolution du foncier d'entreprise

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Fiche action n°1.2 : Accompagner et anticiper le développement des compétences

Problématique spécifique à cette action

Le niveau de diplôme est peu élevé sur le territoire : 21 % de la population de 15 ans et plus n'a aucun diplôme contre 15 % dans le département et 14 % dans la Région. De la même façon seuls 29,2 % de la population a au moins le niveau Bac contre 41,7 % en Ille et Vilaine et 39,1 % en Bretagne.
Les entreprises font également part d'une inadéquation entre les compétences de la main d'œuvre locale et certains de leurs besoins alors même que le nombre de demandeurs d'emplois est croissant. La méconnaissance et la faible appétence des jeunes pour les métiers de l'industrie en sont une des raisons.

Type de projets éligibles

- Services nécessaires à l'accès à la formation (logements des jeunes)
- Plan d'actions GPEC-T
- Actions de formation nouvelles / études
- Outils innovants de gestion des ressources humaines (Système d'Information sur les Ressources Humaines mutualisé, expérimentation)
- Développement de l'entrepreneuriat / apprentissage / alternance

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
    - dans une commune dite en tension,
    - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
    - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
    - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles.

Projets de formation :
le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouvelles formations mises en place
- Nombre d'actions de GPEC-T soutenues
- Nombre de personnes ayant participé aux actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié des actions de GRH

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Fiche action n°1.3 : Favoriser la mise en réseau du territoire pour une attractivité renforcée

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Fougères souffre d'un déficit d'attractivité pour de nouvelles activités. Son développement économique est essentiellement endogène et sa part de création d'entreprise est faible. Des réseaux d'entreprises au sein de filières en développement se structurent et doivent être accompagnés.

Type de projets éligibles

- Actions de développement économique de pays : prospection, communication…
- Études économiques (marketing territorial…)
- Soutien à l'émergence de réseaux économiques de territoire (clusters, pôles…)
- Événementiels économiques de pays

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.) :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actions de développement économique soutenues
- Nombre de réseaux d'entreprises identifiés
- Nombre de nouveaux réseaux d'entreprises

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Fiche action n°1.4 : Relever le défi de l'innovation et des nouvelles filières créatrices d'emploi

Problématique spécifique à cette action

Le développement économique du Pays de Fougères s'appuie fortement sur ses filières traditionnelles qu'il convient de conforter. Cependant, la question de la diversification des activités et de l'innovation se pose de plus en plus fortement dans un contexte de mutations économiques.

Type de projets éligibles

- Accompagnement au développement de nouvelles filières (Biotechnologie, économie circulaire, économie de la déconstruction, écologie industrielle, économie touristique, économie résidentielle)
- Économie sociale et solidaire : création de pôles sociaux et solidaires, projet de pôle de solidarités
- Espaces mutualisés (travail, formation, recherche, services…)
- Études, études-actions sur la mise en place de nouveaux modes de financements (financements publics, financements participatifs, partenariats publics - privés)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.) :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets de formation :

le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de doctorants accueillis dans le cadre de projets de recherche
- Nombre de projets soutenus présentant un partenariat Enseignement supérieur / Entreprises
- Nombre de projets de mutualisation entre les entreprises (espaces de travail, services…)
- Nombre de projets soutenus relatifs à l'émergence de nouvelles filières

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations

Fiche action n°1.5 : Développer les usages du numérique au service du développement économique

Problématique spécifique à cette action

Encore limité à l'informatique ou à la communication il y a 10 ans, le numérique a largement pénétré tous les niveaux de la sphère économique. S'il peut désormais constituer une filière à lui-seul, il se croise également avec toutes les activités existantes sur le territoire. Sur le Pays de Fougères la mise en d'œuvre de technologies accélérant le débit de transmission des données doit permettre aux différents acteurs d'en tirer bénéfice en développant les usages du numérique : gains de productivité, innovation, nouvelles organisations du travail, nouveaux accès à la formation …

Type de projets éligibles

Projets numériques à vocation économique :

- e-Formation
- Ateliers numériques et technologiques favorisant l'expérimentation et l'innovation pour tous (FabLab)
- Projets innovants dans les secteurs à forte composante numérique (co-working, développement d'applications numériques, nurserie numérique)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouveaux services mis en ligne
- Nombre d'équipements financés
- Nombre de projets déposés dans le cadre d'un Appel A Projet « Usage du numérique »

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Problématique posée au territoire

Conscient de ses atouts et de ses faiblesses en matière énergétique, le Pays de Fougères a identifié ses capacités d'action pour améliorer le bilan énergétique du territoire et contribuer, à son niveau, aux efforts de lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement. Le territoire envisage son avenir en mode durable, tant au niveau de son habitat, de ses transports, de ses activités économiques et du rôle de tous les acteurs qui le compose.
Par sa stratégie déployée depuis 2005-2006 (création de la mission énergie, Plan Climat Energie Territoire, Ecobatys, Plate-forme Locale de Rénovation…), le Pays de Fougères s'est doté des moyens de devenir un territoire de référence en matière de transition énergétique.

Objectifs

- La sobriété, en améliorant la performance énergétique et la sensibilisation
- L'efficacité, par l'innovation et l'accompagnement
- La production d'énergies renouvelables, dont le potentiel local est important
- La mobilité, durable et numérique

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Fiche action 2.2 : Favoriser la production d'énergies renouvelables et la gestion économe des ressources du territoire

Fiche action 2.3 : Evaluer et faire connaître les enjeux environnementaux du territoire et l'empreinte écologique des habitants et des acteurs

Fiche action 2.4 : Soutenir les pratiques et les démarches innovantes pour réduire les consommations d'énergie sur le territoire (hors bâtiment)

Fiche action 2.5: Accompagner le développement des mobilités durables et numériques

Indicateurs de résultat

- Part de logements en classe énergétique A,B ou C
- Pourcentage de baisse de la consommation énergétique globale et par principaux consommateurs
- Part de la production énergétique renouvelable du territoire
- Part des différents modes de transports dans la mobilité quotidienne

Priorité de développement n°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Fiche action n°2.1 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Problématique spécifique à cette action

Cette fiche action s'inscrit dans le volet réduction des consommations du bilan énergétique du territoire. Il s'agit d'exploiter un potentiel d'économies d'énergie particulièrement important par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en premier lieu desquels figurent les logements.

Type de projets éligibles

- **Projet emblématique : Requalification des Urbanistes**
- Revitalisation des centres-bourgs dans une démarche globale
- Parc locatif social : rénovation thermique, acquisition amélioration, renouvellement urbain (logements PLUS et PLAI)
- Amélioration énergétique de l'habitat privé : OPAH (études et ingénierie) en lien avec la plate-forme ECOBATYS et la Plate-forme Locale de Rénovation RENOBATYS
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments économiques (bâtiments blancs, bâtiments relais, bâtiments mutualisés)
- Construction / réhabilitation de bâtiments publics (hors bâtiments administratifs et techniques des collectivités) aux performances énergétiques exemplaires dans un projet global (Boucles Energétiques Locales, adhésion Conseil en Énergie Partagé)
- Ingénierie : études, conseils, diagnostics

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet
- Implication de la mission Energie du Pays de Fougères dans la construction du projet
- Objectifs d'amélioration de la performance énergétique pour les projets de réhabilitation de logements locatifs sociaux : conformément aux objectifs de transition énergétique du SRCAE et du Plan Breton Bâtiment Durable, des critères minimum d'éligibilité devront être appliqués : gains en énergie primaire (classe C après travaux), gains en isolation (30 % après travaux) et économies de charges énergétiques pour les locataires.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics :
le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Projet majeur de développement

Fougères-Agglomération - Urbanistes -réhabilitation du site

Fougères Communauté a confié au Cabinet EGIS CONSEIL Bâtiments une étude de faisabilité sur la restructuration du site des Urbanistes. A l'issue d'une première phase d'étude portant diagnostic technique et état des lieux fonctionnel, des dysfonctionnements ont été mis en avant (les surfaces actuelles ne correspondent plus aux besoins, un niveau d'usure des équipements dû à un usage fréquent des locaux, des problèmes acoustiques, des problèmes thermiques, des problèmes d'accessibilité.

A l'issue d'une deuxième phase d'étude, le cabinet a remis plusieurs hypothèses de scénarii et pour la dernière phase d'étude, il a été demandé le rendu d'un pré-programme technique et financier sur la base du scénario faisant consensus entre la ville de Fougères et la Communauté après réunion de cadrage => projet mixte alliant restructuration partielle du bâtiment existant et construction à proximité immédiate.

Calendrier prévisionnel

- 09/2017 : rendu étude de faisabilité en Bureau communautaire
- 09/2017 – 09/2018 : programme, études de maîtrise d'œuvre
- Dernier trimestre 2018 : consultation marchés de travaux
- 03/2019 : début de chantier
- 09/2020 : fin d'opération

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat :
390 838 € (sur une dépense prévisionnelle de + de 5 M€ HT à affiner au stade de la programmation), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %)

- **Indicateurs de réalisation**

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

- *Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*
- Nombre de logements améliorés (par étiquette énergétique atteinte, logements locatifs sociaux et habitat privé)
- Nombre de bâtiments industriels et publics améliorés
- Nombre d'entreprises formés à l'écoconstruction

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Fiche action n°2.2 : Favoriser la production d'énergies renouvelables et la gestion économe des ressources du territoire

Problématique spécifique à cette action

Le territoire dispose de potentialités à exploiter dans le domaine de l'exploitation de ressources énergétiques locales et renouvelables (méthanisation, filière bois, solaire thermique…). Du point de vue de la consommation, le territoire envisage l'utilisation de l'ensemble de ses ressources dans une approche rationnelle et économe.

Type de projets éligibles

- Projets inscrits dans le cadre de Boucles Énergétiques Locales / Conseil en Énergie Partagé / Projets structurants des territoires
- Projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire (méthanisation, filière bois, solaire)
- Ingénierie : étude, outils de portage (financier ou technique) en cohérence avec les projets régionaux

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet
- Implication de la mission Energie du Pays de Fougères dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Plans Climat Air Energie Territoriaux :
Que la démarche aille au-delà des obligations réglementaires de la collectivité (PCAET non obligatoires ou démarches mutualisées intégrant des PCAET non obligatoires)

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques
Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures)

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Part d'énergie renouvelable produite sur le territoire par type d'énergie
- Part d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Fiche action n°2.3 : Évaluer et faire connaître les enjeux environnementaux du territoire et l'empreinte écologique des habitants et des acteurs

Problématique spécifique à cette action

La sobriété dans la consommation énergétique doit concerner l'ensemble des acteurs. La sensibilisation aux enjeux et aux pratiques permettant de répondre à ces enjeux constitue un axe essentiel de la transition énergétique. Les projets feront l'objet d'une coordination avec les actions et objectifs de RENOBATYS, l'Espace Info Energie du Pays de Fougères.

Type de projets éligibles

- Projets en matière de sensibilisation aux enjeux et aux bonnes pratiques (animations, ambassadeurs, formation…)
- Création d'outils pédagogiques et techniques
- Ingénierie : études, diagnostics, observation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet
- Implication de la mission Energie du Pays de Fougères dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires des actions de sensibilisation
- Nombre de nouveaux outils pédagogiques.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Fiche action n°2.4 : Soutenir les pratiques et les démarches innovantes pour réduire les consommations d'énergie sur le territoire (hors bâtiment)

Problématique spécifique à cette action

Le potentiel d'amélioration des pratiques dans le domaine de l'utilisation des ressources du territoire est important. L'innovation et la diffusion des bonnes pratiques doit être un facteur multiplicateur pour réduire les consommations d'énergie.

Type de projets éligibles

- Mise en œuvre / valorisation de pratiques innovantes dans les domaines économiques (agriculture, industrie, services)
- Projets visant à améliorer l'utilisation de la ressource foncière (SIG de pays, référentiel foncier en lien avec l'EPFR)
- Projets innovants numériques et / ou technologiques (Smart Grids)
- Ingénierie : études, conseils

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet
- Implication de la mission Energie du Pays de Fougères dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
A préciser lors de l'analyse des fiches projets ***Agriculture :*** Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. *Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.* • Economies d'énergie réalisées par les projets innovants soutenus • Nombre d'outils de valorisation soutenus • Nombre d'équipements innovants permettant la réduction de consommation énergétique du territoire mis en service

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence

Fiche action n°2.5 : Accompagner le développement des mobilités durables et numériques

Problématique spécifique à cette action

Le nombre de déplacements mais également la durée et les kilomètres parcourus sont en augmentation. Les transports sont le deuxième poste dans la consommation énergétique du territoire. La mise en œuvre de transports plus propres, plus efficaces et plus partagés est ainsi identifiée comme un enjeu majeur pour le territoire. Les projets présentés au titre de cette fiche-action devront être en cohérence avec les stratégies des Autorités Organisatrices du Transport intervenant sur le territoire (Région Bretagne, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, SIVU).

Type de projets éligibles

- Développement des modes de transports individuels partagés : covoiturage, autopartage, transport à la demande
- Développement de l'usage des véhicules électriques
- Développement de l'offre de transports en commun (études) : ferroviaire, TER, intrapays
- Plan de mobilité durable
- Mise en œuvre d'outils numériques au service de la transition
- Etudes mobilités / accessibilité / désenclavement

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet
- Implication de la mission Energie du Pays de Fougères dans la construction du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Acquisition de véhicules / vélos électriques :
Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures)A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de trajets en transports en commun
- Nombre de projets en matière de déplacements partagés
- Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques
- Taux d'équipement automobile

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre cœur de pays et ville moyenne en Bretagne

Territoire ou type de territoire ciblé

La ville de Fougères et, au sein des deux nouveaux EPCI, les territoires en situation de fragilité économique, démographique ou sociale.

Problématique

A l'échelle des deux nouvelles communautés qui le composent, Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, le Pays de Fougères présente de fortes disparités. Ainsi, certaines communes ou certains territoires, à l'intérieur des EPCI, ne parviennent pas à inverser leur déclin démographique (cf. carte diagnostic). Parallèlement à ces difficultés, d'autres territoires connaissent une situation de fragilité du point de vue de l'emploi, ou encore au regard des indicateurs sociaux (cf. tableau diagnostic).
Outre ces enjeux de solidarité territoriale, la ville de Fougères, dont la population est depuis 2012 repassée au dessus du seuil des 20 000 habitants (20 189 – RP 2014) doit conforter son rôle de ville – services et de ville cœur de Pays, au sein de l'espace départemental et régional.

Objectifs

- Renforcer l'attractivité des territoires sur le plan économique et sur le plan des services pour développer l'emploi
- Créer les conditions pour permettre l'installation de nouveaux ménages et endiguer la déprise démographique
- Affirmer la vocation de Fougères comme ville-centre Cœur de Pays par le développement de nouveaux services

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Agir contre les déséquilibres territoriaux au sein de Fougères Agglomération

Fiche action 4.2 : Accompagner les déséquilibres territoriaux au sein de Couesnon Marches de Bretagne

Fiche action 4.3 : Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne

Indicateurs de résultat

- Évolution de la population
- Solde migratoire
- Évolution du nombre d'emplois
- Taux de création d'entreprises
- Taux d'équipement en service à la population
- Part des communes occupant une situation fragile pour l'accès aux services intermédiaires ou spécialisés (Source : Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- Nombre de bénéficiaires de minimas sociaux

Axe rééquilibrage territorial : créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de fougères comme ville-centre cœur de pays et ville moyenne en Bretagne

Fiche action n°4.1 : Agir contre les déséquilibres territoriaux au sein de Fougères Agglomération

Problématique spécifique à cette action

Créée le 1er janvier 2017, FOUGÈRES AGGLOMÉRATION est issue de la fusion – transformation de la Communauté de Communes de Fougères Communauté et de la Communauté de communes de Louvigné Communauté, étendue à 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier. Fougères Agglomération compte 33 communes et 55 120 habitants. Si le territoire présente, dans son ensemble, de vrais atouts, un déséquilibre persiste pour certaines parties de son territoire sur le plan démographique, économique ou encore social. Ces disparités concernant notamment l'accès aux soins ou aux services en général, les mobilités, le taux d'emploi ou encore l'habitat.

Type de projets éligibles

Qualité de vie : création, modernisation, renforcement, mutualisation de services à la population

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de pays
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Évolution de la population
- Solde migratoire
- Évolution du nombre d'emplois
- Création de l'équipement / des équipements
- Nombre de bénéficiaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial : créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de fougères comme ville-centre cœur de pays et ville moyenne en Bretagne

Fiche action n°4.2 : Agir contre les déséquilibres territoriaux au sein de Couesnon Marches de Bretagne

Problématique spécifique à cette action

Créée le 1er janvier 2017, Couesnon Marches de Bretagne est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Antrain Communauté et de la Communauté de communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne, et de l'intégration au nouvel ensemble de la commune de Romazy. Couesnon Marches de Bretagne compte 19 communes, dont deux communes nouvelles, et 21 890 habitants.
Si le territoire présente, dans son ensemble, de vrais atouts, un déséquilibre persiste pour certaines parties de son territoire sur le plan démographique, économique ou encore social. Ces disparités concernant notamment l'accès aux soins ou aux services en général, les mobilités, le taux d'emploi ou encore l'habitat.

Type de projets éligibles

- **Projet emblématique : Espace Social et Culturel Commun**
- Qualité de vie : création, modernisation, renforcement, mutualisation de services à la population

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire ou de Pays
- Qualité de la co construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Projet majeur de développement

<u>Couesnon Marches de Bretagne – ESCC (Espace Social et Culturel Commun)</u>

Le projet poursuit les objectifs généraux suivants :

- Proposer un équipement phare en matière d'action sociale, d'animation du lien social et d'enseignement et de pratique culturelle,
- Structurer les relations entre les partenaires en les rassemblant autour d'un projet social commun (et la culture comme outil),
- Faire de l'équipement Espace social et culturel commun, un espace de partage et de passerelles entre les acteurs du champ médico-social et culturel et la population.

La création de l'Espace social et culturel commun regroupera sur un lieu choisi les services de la Communauté de communes et ceux du Département, tournés vers l'action sociale et culturelle.

Aussi les locaux ont-ils vocation à accueillir à Maen-Roch le CDAS des Marches de Bretagne, la médiathèque de Saint-Brice, l'école de musique Interval'Coglais, l'espace-jeunes, le pôle artistique et culturel, et éventuellement d'autres partenaires de l'administration (CLIC, CAF, CPAM, CARSAT, Mission locale, etc.) par le biais de permanences notamment.

Il est envisagé d'organiser les locaux sur un R+1 et en deux espaces fonctionnels principaux : **une zone publique (l'ensemble des bureaux et activités recevant du public dont l'accueil du CDAS et les permanences**) et **une zone privative (bureaux administratifs et salles de réunion**). Il est ainsi prévu d'accueillir en rez-de-chaussée, l'ensemble des bureaux et activités recevant du public, en priorité: l'accueil du CDAS, les permanences (bureaux d'entretien et ceux prévus pour le CDAS), les locaux de la PMI et l'antenne du centre de planification familiale, le studio de l'ASE, la cuisine pédagogique, la salle d'animation du CDAS,le secrétariat et le bureau d'entretien du CLIC, les bureaux de l'EVS et du CIAS,**la médiathèque, les locaux pour l'espace-jeunes, la salle d'éveil de l'école de musique prioritairement, et éventuellement les salles d'enseignement individuel, la grande salle de répétition/diffusion musique et le studio de musiques actuelles.**

En complément, l'étage sera consacré aux bureaux administratifs (**zone privée dans le préprogramme**) et salles de réunion. **Il est à noter que si le projet est présenté dans son ensemble, afin de le contextualiser, seules les dépenses liées aux services directs rendus à la population (médiathèque, pôle jeunesse, école de musique intercommunale) figurent dans ce dossier. Les dépenses liées à la partie « sociale » ainsi que celles liés au 1er étage consacré à des bureaux administratifs ne figurent pas.**

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat :
245 807 € (sur une dépense prévisionnelle de 2,2M€ HT pour la partie éligible au contrat), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 % et sous réserve de :

- exclure les dépenses liées à la partie « sociale » et espaces administratifs, inéligibles. Seules sont éligibles les dépenses liées à la médiathèque, au pôle jeunesse, à l'école de musique intercommunale

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Évolution de la population
- Solde migratoire
- Évolution du nombre d'emplois
- Création de l'équipement / des équipements
- Nombre de bénéficiaires

Axe rééquilibrage territorial : créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de fougères comme ville-centre cœur de pays et ville moyenne en Bretagne

Fiche action n°4.3: Affirmer le rôle de Fougères en tant que ville-centre Cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne

Problématique spécifique à cette action

Pour renforcer son attractivité, la Ville s'appuie sur la présence de services structurants (hôpital, administrations, enseignements, commerce), et poursuit sa politique de création d'équipements adaptés aux besoins des habitants de la Ville et au-delà.
Il apparaît ainsi comme un enjeu majeur que la ville-centre du territoire puisse jouer pleinement son rôle de moteur pour l'attractivité du Pays de Fougères dans son ensemble. En outre, son poids démographique est l'un des critères pour mesurer son influence à l'échelle départementale comme régionale.

Type de projets éligibles

- **Projet emblématique : création d'un CIAP's (voir fiche projet)**
- Qualité de vie : création, modernisation, renforcement, mutualisation de services à la population

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription du projet dans une démarche communautaire
- Qualité de la co-construction
- Impact du projet en matière d'emploi
- Implication des jeunes dans la construction du projet

Conditions d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Projet majeur de développement

Ville de Fougères - CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)

Le CIAP's sera un équipement culturel nouveau présentant des expositions permanentes et temporaires, permettant de découvrir Fougères et son Pays, à travers leurs patrimoines : bâti, industriel et littéraire. L'exposition permanente du CIAP's abordera les multiples histoires de la ville : urbaine, politique, architecturale et monumentale, militaire, artisanale, industrielle et ouvrière, sociale, culturelle et littéraire, etc.

La morphologie et la sociologie de la ville seront données à comprendre, en soulignant les particularités, les caractéristiques et les singularités fougeraises (position au cœur des Marches, force des mouvements syndicalistes et coopératifs, précocité de l'industrialisation, spécialisations successives, en particulier verrerie et chaussure, etc.). On cherchera à incarner les propos dans un parcours ponctué par des portraits de Fougerais, connus et anonymes, de toutes les classes sociales et de toutes les époques. Des reculs seront opérés afin de placer Fougères dans des perspectives plus larges, avec une place particulière faite au Pays de Fougères (zones nourricières et d'apport de main d'œuvre, marchés et négoces, transports etc).

En termes de positionnement fonctionnel, le CIAP's entend tout d'abord être un pôle complémentaire de l'offre patrimoniale de Fougères et de son Pays. Ainsi, il comportera à minima les fonctions suivantes :

- Un accueil, des services et une boutique dimensionnés pour servir le château et les visites
- Une exposition permanente pour raconter les patrimoines et l'histoire de Fougères
- Un espace polyvalent pour l'animation et les expositions temporaires
- Des ateliers pédagogiques pour accueillir les publics scolaires, rappelons l'excellente fréquentation des publics scolaires au château de Fougères avec plus de 12 000 enfants accueillis chaque année)
- Des espaces d'exploitation : bureaux, locaux techniques, salles de réunion…

Le CIAP's se positionne comme étant un espace d'accueil, de découverte et de renvoi des clientèles touristiques, c'est pourquoi il est envisagé la possibilité d'offrir un espace à l'office de tourisme communautaire, afin d'y permettre l'installation d'un point d'accueil saisonnier.

Calendrier prévisionnel

janvier 2017 –octobre 2017: étude de programmation
2018 : études de maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique
2019/2020 : travaux
septembre 2020 : ouverture

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 390 838 € (sur une dépense prévisionnelle de 4,5 M€ HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Évolution de la population
- Solde migratoire
- Évolution du nombre d'emplois
- Création de l'équipement / des équipements
- Nombre de bénéficiaires
- Taux d'équipement en services à la population

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS : S'accorder sur des équipements et actions prioritaires, proposés dans le cadre de stratégies communautaires

Problématique

Le Pays de Fougères a adopté en 2006 son projet de services au public dans lequel plusieurs priorités ont été identifiées : services à l'enfance et à la jeunesse, services de santé, services aux personnes âgées et services de transport. De nombreux équipements sont venus renforcer l'offre de services depuis mais cette offre reste encore aujourd'hui à compléter.

Objectifs

- Créer, moderniser, renforcer, mutualiser des services à la population pour renforcer l'attractivité du territoire
- Répondre aux besoins fondamentaux des habitants / usagers : s'alimenter, se soigner, se former, trouver du travail, faire garder ses enfants, se protéger, gérer son argent et s'assurer, effectuer des démarches administratives, se cultiver et se divertir, se déplacer, utiliser les TIC

Indicateurs de résultat

- Nombre de services financés
- Part des communes en situation difficile pour l'accès aux services intermédiaires et spécialisés

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		**%**
Priorité de développement n°1 – **Economie,emploi,compétences**	1 299 777	€	*38,8*
Priorité de développement n°2 – **Transition énergétique**	501 956	€	*15,0*
Axe rééquilibrage territorial	879 673	€	*26,2*
Axe services collectifs essentiels	670 351	€	*20,0*
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	3 351 757	€	*100*

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, à tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre les collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 3 206 881 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Fougères Marches de Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 351 757 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **83 793,93 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **6 632 445 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

dépense éligible.

- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé

marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu**,** formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

4.3.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Guingamp
Pays du Trégor

2014-2020

Pays de Guingamp
Lannion Trégor Communauté

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

460

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....9
II. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor....11
1. Renforcer l'accessibilité des territoires....12
2. Développer la dimension Terre & Mer des territoires....13
3. Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable....14
III. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Guingamp....15
1. Les enjeux du Pays de Guingamp....16
2. Les priorités partagées de développement....16
AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »....17
Priorité de développement n°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable....17
Priorité de développement n°2 : Une identité au service du développement rural et maritime....19
Priorité de développement n°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire....21
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....24
IV. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du Trégor....25
1. Les enjeux du Pays du Trégor....26
2. Les priorités partagées de développement....26
AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »....27
Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique....27
Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant....28
Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire....29
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....30
V. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....31
1. Objet et durée du contrat....32
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....32
3. Déclinaison du contrat de partenariat....33
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....33
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Guingamp....34
4.2. Composition du comité unique de programmation du Pays du Trégor....34
4.3. Missions....35
4.4. Organisation....35

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays de Guingamp

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) du Pays de Guingamp

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du Pays de Guingamp

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP) des Pays de Guingamp et Trégor

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays de Guingamp

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays du Trégor

Annexes

I. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en Pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque Pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Guingamp, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Accompagner des dynamiques économiques propres au territoire
- enjeu 2 : Accompagner les populations en situation de fragilité (santé, logement, formation, enjeu du vieillissement…)
- enjeu 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités

Pour le Pays du Trégor, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Accompagner le territoire face aux mutations économiques
- enjeu 2 : Répondre aux besoins d'un territoire attractif mais vieillissant : santé, logement, services à la population…
- enjeu 3 : Valoriser les spécificités maritimes du Pays du Trégor

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

II. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor

Les Pays du Trégor et de Guingamp, sous l'impulsion de la Région Bretagne, ont souhaité dégager des points de convergence et des pistes de coopération et de mutualisation dans la mise en œuvre de leurs Contrats de partenariat.

En effet, par la complémentarité entre leurs activités et caractéristiques, ces deux territoires représentent un véritable concentré de la Bretagne et de ses atouts : une économie agroalimentaire autour de Guingamp, un secteur de haute technologie autour de Lannion, une zone légumière autour de Tréguier-Paimpol, un riche patrimoine naturel, historique et culturel, un secteur rural aux activités diversifiées et un espace maritime Trégor.

D'ores et déjà, ces deux territoires partagent de nombreuses collaborations : une Charte de l'environnement pour un développement durable co-élaborée et co-signée en 2006 ; des bassins versants communs, deux SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion ; des projets co-financés par les deux Pays dans le cadre des différentes générations de contractualisation (Papeteries Vallées, Palacret, filière bois-énergie, ...) ; des actions communes menées dans le cadre des démarches d'Animation Territoriale de Santé (notamment sur la thématique de la prévention du suicide) ; des actions communes menées par les Conseils de développement des deux Pays ; des actions communes menées par les deux Pays touristiques notamment dans le cadre de la démarche « Trégor rural » ; etc.

Il s'agit désormais de donner une ampleur supplémentaire à ces collaborations au travers de la mise en œuvre des Contrats de partenariat. Pour cette première phase de mise en œuvre des Contrats de partenariat sur la période 2014-2016, les Pays du Trégor et de Guingamp se rejoignent prioritairement sur trois grandes orientations partagées de développement :

- le renforcement de l'accessibilité des territoires, notamment autour du projet du Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp structurant pour les deux territoires,
- le développement de la dimension Terre & Mer des territoires,
- la mise en œuvre des orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable.

1. Renforcer l'accessibilité des territoires

À l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Le désenclavement a toujours été au cœur des réflexions relatives à l'aménagement du territoire breton, comme en a notamment témoigné la mobilisation autour du plan routier breton. Le projet Bretagne Grande Vitesse constitue un levier essentiel pour l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble du territoire breton.

Les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent s'associer à cette ambition partagée, notamment en soutenant le projet de Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp. La gare de Guingamp, classée parmi les 200 gares les plus fréquentées de France (450 000 utilisateurs/an), tient une place importante dans l'aménagement et le développement du territoire du Pays de Guingamp mais aussi du territoire du Pays du Trégor. La gare de Guingamp est un équipement structurant majeur sur lequel les deux territoires peuvent s'appuyer pour leur développement et le renforcement de leur attractivité. L'implication du Pays du Trégor depuis la réalisation des études préalables au PEM en 2008 jusqu'à aujourd'hui fait de ce projet un véritable partenariat entre nos territoires qui peut trouver un sens dans un financement conjoint des deux Pays. Ce projet collectif, scellé dans un contrat de pôle le 20 décembre 2011, est une condition à la réussite du programme « Bretagne à Grande Vitesse » dans nos espaces ruraux.

Il conviendra également de s'assurer d'une amélioration de la desserte du territoire dans le cadre de Bretagne Grande Vitesse, notamment autour des gares de Lannion et Plouaret dont les projets d'adaptation aux enjeux de la multimodalité seront pris en compte.

Afin de concrétiser, dès maintenant, leur engagement, les Pays de Guingamp et Trégor-Goëlo souhaitent mobiliser, respectivement 1 M€ de chacune de leur enveloppe dédiée à Convention pour le soutien régional aux priorités de développement. Ce montant global de 2M€ sur la période 2014-2020 sera consacré :

- à la diffusion de la grande vitesse sur les deux Pays par la transformation de la gare de Guingamp en pôle d'échange multimodal , à hauteur d'1,7 M€
- à la réalisation d'une opération phare pour la diffusion de cette accessibilité ferroviaire sur le Pays du Trégor-Goëlo à hauteur de 300 000 €. Le projet soutenu pourrait concerner les gares de Lannion, Plouaret…

Par ailleurs, les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent ouvrir leurs Contrats de partenariat aux mobilités internes, pour faciliter les déplacements les personnes et promouvoir l'intermodalité. Les usagers ne prenant pas en considération les limites administratives quand ils se déplacent, les territoires souhaitent se lancer le défi d'organiser, d'optimiser les connexions au sein des communes, entre les communes et les territoires limitrophes. Plusieurs leviers existent pour réduire la dépendance à l'automobile individuelle : la coordination des modes de transport, les modes de déplacement doux, …

L'enjeu est non seulement d'encourager ces initiatives, mais surtout de faire en sorte qu'elles ne soient pas marginales pour passer de l'expérimentation à une diffusion à une plus large échelle.

Par ailleurs, l'accessibilité de nos territoires ne passe plus uniquement par le déploiement de réseaux d'infrastructures physiques de transport, mais aussi par l'accès à des réseaux Très Haut Débit, permettant à chacun sur le territoire de se connecter au reste du monde. Et si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu majeur au niveau régional, celui-ci est intimement lié à la question des usages. Ainsi, le développement des usages du numérique entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit et en stockage, concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation, etc. Il s'agit donc de soutenir le développement de la culture numérique sur les Pays de Guingamp et du Trégor et l'appropriation des pratiques numériques par les citoyens et les professionnels, en s'appuyant notamment sur le pôle de Lannion reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique…

2. Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Territoires à la fois, littoraux, ruraux, urbains, les Pays du Trégor et de Guingamp présentent des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, Paysagères, culturelles. Ils doivent rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime.

Le développement de filières économiques locales (filières alimentaires courtes, touristiques et énergétiques) doit contribuer à la diversification de l'économie rurale et constitue une réponse aux défis énergétiques et à la pression foncière qui s'exerce sur les terres agricoles et littorales des deux Pays. Par leur dimension collective, les démarches soutenues viseront en outre à renforcer le lien et l'échange ville-campagne/littoral-rural favorisant une meilleure compréhension des enjeux respectifs que sont particulièrement :

- la valorisation des produits locaux de qualité par le biais des circuits courts et de la vente directe,
- la structuration de la filière touristique en milieu rural et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, dans leur dimension littorale et maritime, les Pays de Guingamp et du Trégor sont confrontés aux enjeux et problématiques qui se posent à l'ensemble des zones côtières : pression foncière, évolution du trait de côte, maintien des activités primaires, reconquête de la qualité de l'eau, préservation de l'environnement et des Paysages, exploitation des énergies marines, …

Ainsi, il s'agit de faire émerger une ambition maritime partagée tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval des territoires, dans une dynamique commune alliant Terre & Mer.

3. Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable

Les Pays de Guingamp et du Trégor, partageant des problématiques environnementales identiques, notamment la présence de bassins versants communs, ont décidé en 2003 de se doter d'un cadre général en matière d'environnement et de rédiger une Charte de l'environnement pour un développement durable.

Trois phases se sont succédé de juin 2003 à octobre 2006 :

- la réalisation d'un diagnostic environnemental partagé, qui met en avant les atouts et les faiblesses de ces territoires et présente la diversité des acteurs impliqués,
- la définition des objectifs environnementaux des Pays, lors d'ateliers thématiques de concertation,
- la définition d'un programme d'actions pluriannuel (21 axes déclinés en 60 actions), à partir des propositions formulées dans les ateliers.

La Charte a été signée officiellement le 17 octobre 2006 par une soixantaine d'acteurs des deux Pays. Depuis la signature de la Charte, de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les Pays et les acteurs de ces territoires. Actuellement, les Pays de Guingamp et du Trégor développent particulièrement leur partenariat dans le domaine de l'énergie (Conseil en énergie partagé).

Les objectifs de la Charte de l'environnement pour un développement durable trouvent une traduction dans l'ensemble des deux Contrats de partenariat.

Ainsi, les Pays de Guingamp et du Trégor partagent la même ambition de faire vivre cette Charte de l'environnement au travers des projets qui s'inscriront dans ces Contrats de partenariat, qui devront tous être conformes aux objectifs de cette Charte et répondre aux enjeux du développement durable (en application de la grille d'analyse régionale « Qualité & Durabilité »).

III. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Guingamp

1. Les enjeux du Pays de Guingamp

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Fédérer les territoires autour de leur identité rurale
- Enjeu n°2 : Se concentrer sur les problématiques de centralité
- Enjeu n°3 : Renforcer les mécanismes de solidarité

2. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Guingamp s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable
    - Une identité au service du développement rural et maritime
    - Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire
- les « services collectifs essentiels »

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

Problématique posée au territoire

Un territoire accessible pour être attractif, telle est la préoccupation première du Pays de Guingamp. Une priorité d'autant plus prégnante dans un contexte de crise économique.

Le Pays a souhaité inscrire une priorité de développement liée à l'accessibilité, au sens large puisqu'elle sera abordée à la fois sous l'angle des transports mais aussi sous l'angle du numérique, et de l'attractivité économique. N'oublions pas que la situation géographique du territoire le positionne comme :

- un « carrefour » pour certains types d'activités économiques
- une « entrée » pour l'espace nord-ouest des Côtes d'Armor (migration, tourisme).

Des atouts dans l'aménagement de son territoire.

L'avenir des transports semblerait se trouver dans l'interconnexion des modes de transport. Dans la lignée de sa Charte de l'Environnement Durable, de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de sa mission €cogenr, le Pays se donne pour ambition d'encourager le développement de nouvelles initiatives en matière de développement d'un transport multimodal, qui aura, à terme, un véritable impact sur la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). Rappelons-le, le secteur des transports est aujourd'hui responsable de 27% des émissions françaises de gaz à effet de serre (GES) avec un transport routier pointé comme le principal contributeur de ces émissions, à hauteur de 94%.

Depuis plusieurs années déjà, le Pays de Guingamp est partie prenante à une réflexion autour de la mobilité des personnes et des marchandises. C'est d'ailleurs sous cet angle que le GAL du Pays de Guingamp avait soumis sa candidature à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rural (PER) avec comme stratégie "Accompagner le développement territorial orienté vers le rail et l'intermodalité ". Ce projet lié aux rails, concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire, trouve une existence d'autant plus logique qu'il rayonne au-delà du Pays de Guingamp ; il il s'est accompagné d'une modernisation de la ligne Guingamp-Paimpol, cofinancée via cette priorité du contrat de partenariat au cours de la programmation 2014-2017. Certains diraient, pour appuyer cette position, que si Paimpol est la porte océane de Guingamp, Guingamp est la porte territoriale de Paimpol. Parallèlement, le Pays de Guingamp, au titre de son programme LEADER 2007-2013 a soutenu plusieurs projets de transports à la demande, et de transports collectifs notamment, en considérant qu'il s'agissait avant tout d'une autre façon de découvrir et de vivre son territoire, et de se comporter.

Par ailleurs, un territoire connecté passera de fait par une organisation de ses services via le numérique, condition essentielle pour être toujours plus proche de ses habitants, dynamique et attractif pour le monde économique. Un défi de taille éminemment lié au THD et aux infrastructures liées au numérique.

Enfin, il s'agira d'apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, et aux mutations qu'elles connaissent. Par ce biais, c'est tout un pan lié à l'économie sociale et solidaire qui sera soutenu, ainsi que l'accompagnement à l'implantation des entreprises sur le territoire. Le tout dans un souci de cohérence globale.

A travers cette priorité de développement, le Pays de Guingamp aura à cœur d'actionner les différents fonds européens, notamment l'ITI FEDER, le DLAL LEADER et le cas échéant le FEAMP. En effet, le PO FEDER a inscrit dans ses priorités le soutien au développement de l'inter et de la multimodalité dont les projets PEM sont fléchés. Cette orientation autour de la modalité a également été inscrite dans le DLAL LEADER, hors PEM.

Objectifs

L'accessibilité, dont l'acceptation large propose de travailler à la fois sur les transports mais aussi sur le numérique, et l'attractivité économique, répond à plusieurs enjeux et défis:

- Démographie : maintien des population sur le territoire, arrivée de nouvelles populations, répondre aux besoin des habitants (travail, services, loisirs...)
- Extension du mode de vie urbain :
  - favoriser en tout point du territoire un accès privilégié aux transports afin de rapprocher les capitales (Rennes, Paris, Bruxelles) du citoyen
  - favoriser l'accès des services au public, à l'administration
- Défis environnementaux et énergétiques :
  - contribuer à la diminution des gaz a effet de serre (GES) émis par les transports individuels de biens ou de marchandises
  - dématérialiser des procédures
  - promouvoir l'innovation au service du développement durable
- Défis économiques :
  - créer des conditions favorables d'accueil des entreprises et services
  - aider à l'installation et au développement des entreprises
  - valoriser et diversifier de l'économie locale
  - favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Indicateurs de résultat

- Nombre d'entreprises nouvellement implantées, d'activités soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de services liés à la mobilité soutenus

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 2 : Une identité au service du développement rural et maritime

Problématique posée au territoire

Le pays de Guingamp, dans son périmètre d'origine, trouvait une prédominance de la "terre" et du rétro-littoral par rapport à la "mer", avec une courte façade maritime en lieu de la commune de Plouha. L'extension du périmètre à la CC de Paimpol Goëlo en 2015 a permis au pays de Guingamp d'accentuer fortement cette empreinte maritime, tout en maintenant une cohérence territoriale et plus globalement géographique avec la colonne vertébrale qu'est le Trieux. Au 1er janvier 2017, l'intégration de la CC de Callac-Argoat est quant à elle venue conforter une dimension rurale du sud du territoire. C'est donc un territoire nouveau qui se dessine, qui doit rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime, mais toujours rurale. En ce sens, ce sont à la fois les patrimoines naturel, culturel, touristique et maritime qui contribueront à asseoir l'identité de ce pays.
La réussite de ces enjeux conditionnera le succès de ce nouveau périmètre : un défi que le territoire souhaite relever, toujours dans une logique d'attractivité et de durabilité.
Pour cela, le Pays de Guingamp a souhaité travailler autour de l'environnement et de la valorisation de ses ressources naturelles locales, développer le tourisme et bien sûr la maritimité.

En effet, la valorisation des ressources naturelles locales, le tourisme, et la maritimité sont trois portes d'entrée, permettant chacune de répondre aux enjeux posés par l'Union Européenne en matière de développement rural, et de développement maritime.
Plus précisément, si le premier axe, orienté vers la valorisation des ressources locales, permet d'apporter une réponse en termes de transition énergétique et écologique (tel que décrit dans le PO FEDER), il permet simultanément d'engager une réflexion vers des pratiques plus durables (tel que voulu par le PO FEAMP).

De même, le Pays a décidé de réserver une fiche action au double volet "Tourisme-culture" : il s'agit ici de soutenir des projets qui pourraient avoir un effet levier pour l'économie du territoire. Or l'économie est l'affaire des territoires à façade maritime (le PO FEAMP entend d'ailleurs financer des projets destinés à créer des emplois et améliorer la qualité de vie le long du littoral, ou encore à encourager la commercialisation et la transformation des produits de la mer), mais également l'affaire de l'intérieur du pays. Sur ce dernier point, le PO Feder entend soutenir la recherche, l'innovation, les entreprises et leurs compétences.

Enfin, le Pays de Guingamp a souhaité développer et valoriser la maritimité. Cet enjeu recoupe à la fois la problématique des espaces côtiers ou encore du soutien aux activités économiques (activités nautiques, plaisance, pêche, aquaculture), et sera complémentaire à la ligne fixée par le PO FEAMP : en effet, le PO FEAMP insiste sur l'enjeu d'impulser une aquaculture et une pêche durables, à la fois sur le plan environnemental mais également dans l'utilisation des ressources.

Cette priorité de développement n°2 permet au pays de Guingamp de répondre aux enjeux tant maritimes que ruraux de son territoire .

Le Pays de Guingamp a également proposé de travailler sur ces axes dans le cadre de son DLAL LEADER.

Objectifs

- Valorisation des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, maritimes
- Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Types et nombre de filières développées
- Évolution de la fréquentation du territoire

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

Problématique posée au territoire

Quel territoire construire demain? Les élus locaux peuvent apporter des réponses via des leviers comme l'emploi, les services ou encore le logement. Ce dernier reste essentiel en tant qu'élément renforçant le développement économique et l'implantation d'entreprises. C'est tout un ensemble de politiques de développement du territoire qui en découle. Ainsi, les élus du Pays de Guingamp entendent élaborer une politique du logement pour construire le futur de leur commune et plus largement du Pays.
Les actions sur l'habitat ont un impact fort sur l'aménagement du territoire, et plus spécifiquement sur la vie familiale, sociale, économique... En effet, cela peut être un moyen de rajeunir la population, de maintenir des services associés à cette population, de repenser un quartier...

FORCES	FRAGILITÉS
Territoire qui s'investit sur la problématique du logement : • 3 PLH (Programme local de l'habitat) • 4 PIG/OPAH en cours (Programme d'intérêt général/Opération programmée d'amélioration de l'habitat) • 3 PIG en préparation (Programme d'Intérêt Général)	Part importante de la population fragile et à faibles revenus Offre de logements sociaux regroupée à Guingamp et déficit très marqué sur les autres intercommunalités.
1 bailleur social implanté sur Guingamp Paimpol Argoat Agglomération	Population vieillissante
Rénovation urbaine sur Guingamp (ANRU)	Taux de vacance importante liée à l'ancienneté du parc et à une inadaptation du parc
	Forte consommation de foncier pour l'habitat et le développement économique (menace pour l'activité agricole et les Paysages)
	Fonction résidentielle croissante (mobilités économiques)
ENJEUX	
Répondre à l'enjeu du vieillissement de la population	
Adapter le parc de logement : • Développer les logements sociaux • Réhabiliter le parc existant, notamment dans les centres-villes et bourgs (facteur de dynamisation des centres)	

Face à ces constats, le Pays de Guingamp doit composer pour renforcer son attractivité à travers une offre de logements de qualité, diversifiée et répondant aux mutations sociales et démographiques. Le Pays de Guingamp souhaite alors appréhender cette thématique sous plusieurs angles:

- la rénovation thermique de logements sociaux et communaux
- l'acquisition / amélioration et la construction de logements sociaux en centre bourg
- avoir une offre de logement social adapté et promouvoir les nouvelles formes d'habitat
- revitaliser les centres bourgs pour améliorer le cadre de vie

Cette politique qui semble abordée globalement, ne devra pas se faire au détriment d'une approche territoriale différenciée, le défi étant de prendre en compte les problèmes aux bonnes échelles géographiques et de favoriser la cohérence des actions territorialisées, garanties d'un équilibre social, d'une diversité et d'une mixité dans l'offre de logements et dans ses fonctions.

Il conviendra enfin d'articuler cet axe avec le PO FEDER qui flèche prioritairement ses fonds sur la rénovation du parc de logements sociaux énergivores, conformément aux orientations du Pacte électrique breton et du Plan Bâtiment durable. Dans cette même logique, le DLAL LEADER du Pays de Guingamp a proposé de travailler autour de la réhabilitation d'ensembles bâtis en centres bourgs, à la valorisation des Paysages, et à l'habitat en général, autant de thématiques qui pourront être mobilisées en complément des fonds régionaux.

Santé et éducation : mailler le territoire de façon proactive et concertée

L'évolution de la structure de la population du Pays de Guingamp révèle une légère hausse depuis 1999 de la **tranche d'âge 0-14 an**s (18% de la population totale) et une nette augmentation (+3 points) de la population de plus de 75 ans (plus de 12% en 2010). Ce constat rappelé, il convient de pouvoir répondre à ces évolutions démographiques qui sont en attente de services correspondant à leurs besoins. La réponse qui sera apportée permettra non seulement de donner un niveau de service à ces populations en quantité suffisante, mais aussi, par ricochet, d'offrir un cadre de vie de qualité à la population, allant dans le sens d'un désir d'attractivité des communes du territoire.

L'enjeu sera, d'une part, d'améliorer les **conditions d'accueil scolaire, facteur d'attractivité considérable** pour l'accueil de nouveaux ménages et le maintien des ménages déjà installés. Qu'elles aient fait le choix d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), ou du maintien d'une école municipale, les Communes sont conscientes du poids économique des aménagements scolaires sur le foncier, l'habitat, les commerces de proximité, le dynamisme économique et social. Il conviendra donc d'accompagner ces communes dans leurs constructions/réhabilitations/extensions d'équipements et de bâtiments scolaires et/ou périscolaires.

Par ailleurs, le Pays de Guingamp consacrera une partie de cet axe à la **santé**, enjeu majeur du territoire pour lequel un travail sur l'offre de soins, identifié dans le contrat local de santé signé en 2016, est primordial. En effet, le territoire est caractérisé par des indicateurs très défavorables sur la santé de ses habitants :

- une faible densité démographique et des inégalités de répartition de la population sur le territoire
- un indice de vieillissement élevé (98,4 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans)
- un taux de pauvreté bien supérieur à la moyenne bretonne (sauf sur le territoire de Leff Communauté)
- un emploi précaire pour 31% des salariés
- un nombre plus important d'emplois dans l'agriculture et un nombre moins important de cadres qu'à l'échelle régionale et nationale
- une surmortalité générale et prématurée, liée notamment à des comportements à risque (alcoolisme et suicide)
- un nombre insuffisant de médecins généralistes et spécialistes

Tous ces facteurs justifient que des moyens soient fléchés sur ce défi majeur. C'est pourquoi il conviendra de soutenir les projets liés au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays de Guingamp.

Ces différents enjeux ont pour ambition d'apporter les premières réponses à un objectif général : tendre vers une organisation homogène des pôles de services sur le territoire pour une plus grande attractivité de celui-ci (améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie).

Là encore, le Pays de Guingamp souhaite rendre complémentaires les fonds régionaux avec le DLAL LEADER, ce dernier ayant proposé de soutenir les services liés à la santé.

Objectifs

- Garantir l'équilibre et la cohérence de l'offre de logements pour ne pas "tronçonner" la politique de l'habitat à l'échelle du pays de Guingamp
- Améliorer la qualité environnementale et énergétique des logements sociaux
- Réfléchir à la capacité de densifier certaines opérations
- Susciter un aménagement de centres bourgs plus cohérent et qualitatif (remédier à la vacance des logements…)
- Promouvoir un parc de logement adapté aux mutations démographiques
- Programmer le développement de l'urbanisation à long terme
- Partager une politique de l'habitat au niveau du Pays
- Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser le maintien de toutes les générations sur le Pays de Guingamp, par une offre de soins variée et accessible
- Améliorer les conditions d'accueil en milieu scolaire par la réhabilitation de l'existant voire la construction de nouveaux équipement scolaires et périscolaires

Indicateurs de résultat

- Nombre de logements rénovés
- Gains énergétiques réalisés
- Nombre d'études préalables à une opération globale d'aménagement de bourgs
- Nombre d'élèves bénéficiaires
- Nombre de professionnels de santé associés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Dans son rapport de mars 2017, l'INJEP* rappelait que le Département des Côtes d'Armor comptait parmi les départements dont le taux de licences sportives délivrées pour 100 habitants (sur la base de 2015) était parmi les plus importants. Qu'elles soient intercommunales, communales ou associatives, il conviendra d'**accompagner les démarches visant au développement de la pratique sportive pour tous.**

Par ailleurs, alors même que le territoire du Pays de Guingamp connait une légère hausse depuis 1999 de la tranche d'âge 0-14 ans, un fort vieillissement de sa population, et un fort taux de précarité ; il convient d'anticiper la mise en place de conditions de vie adaptées à ces publics, par le développement de **services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées**, concourant au maintien du **lien social** sur le territoire.

Enfin, les dernières réformes territoriales ont quelques fois conduit à des réorganisations et mouvements de services, qui peuvent apporter de la confusion dans l'esprit de l'usager. C'est pourquoi, dans un souci d'homogénéisation des pôles de services sur le territoire, et d'une clarification de la « carte des services » (communaux, intercommunaux) pour les usagers, seront accompagnées les opérations de **planification organisationnelle du territoire.**

**INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Les chiffres clés du sport, mars 2017.*

Objectifs

- Équipements et services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées : crèche, garderie, ALSH, portage de repas à domicile,
- Équipements sportifs structurants
- Opérations visant à conforter le lien social et réduire les écarts liés à la précarité.
- Accompagner les opérations liées à la planification organisationnelle du territoire (schémas de services, mutualisations…)

Ne seront pas éligibles :

- les maisons des associations, les salles polyvalentes et l'équipement de service en général (flotte automobile, téléphones portables)

Les investissements devront se rattacher à une opération globale d'équipement du territoire (tissu associatif concerné par le projet, aménagements de bourgs liés au projet, …) et non pas être un projet isolé.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations soutenues
- Types de publics concernés

IV. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du Trégor

1. Les enjeux du Pays du Trégor

- Enjeu n°1: Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique
    - Conforter l'activité économique du territoire
    - Positionner le Pays sur des filières innovantes et conforter les filières porteuses existantes (tourisme, numérique)
    - Proposer des formations répondant aux besoins de ces filières
    - Valoriser le foncier économique existant (requalification des ZA, reconversion de friches industrielles..)
    - Viser une plus grande fréquentation touristique en milieu rural et tout au long de l'année
    - Poursuivre le développement de l'ESS
    - Tirer parti du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Enjeu n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant
    - Préserver un cadre de vie
    - Répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population (santé, maintien à domicile, structures d'accueil, logements adaptés..)
    - Attirer durablement les jeunes
    - Accueillir les nouvelles populations en zone rurale en proposant une offre de logements et services adaptée
    - Poursuivre l'effort en matière de prévention et promotion de la santé
    - Mieux répartir l'offre de soins au profit des territoires ruraux
    - Maîtriser le phénomène d'étalement urbain
    - Maintenir le tissu artisanal et local (centres-villes, centres-bourgs)
    - Améliorer l'accessibilité du territoire
- Enjeu n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre&Mer du territoire
    - Maintenir les activités primaires
    - Valoriser le patrimoine rural et maritime
    - Conforter les filières porteuses existantes (filière légumière, activités liées à la mer)
    - Améliorer la qualité de l'eau
    - Gérer la pression foncière
    - Préserver l'environnement
    - Développer le tourisme et les activités nautiques durables

2. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays du Trégor s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique
    - Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant
    - Valoriser et développer la dimension Terre&Mer du territoire
- les « services collectifs essentiels »

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Problématique posée au territoire

Comme tous les territoires bretons, le Pays du Trégor connaît de profondes mutations économiques.

Le territoire est doté d'un pôle reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique, ... mais ce secteur économique est un secteur fragile et en mutation, soumis aux décisions de grands groupes internationaux.

En matière agricole, le Pays du Trégor présente une dominante d'élevage et une forte filière maraîchère bien structurée. Toutefois, on note une diminution du nombre d'exploitations et de la population active agricole, ainsi qu'un recul rapide de la surface agricole utile.

Le Pays du Trégor est également marqué par une forte activité touristique en raison notamment d'un riche patrimoine naturel, historique et culturel. Un tiers de la capacité d'accueil des Côtes d'Amor est concentré sur ce territoire. Il reste cependant à renforcer la fréquentation touristique dans l'intérieur du territoire et tout au long de l'année.

Enfin, le territoire connaît une situation de l'emploi plus défavorable que la moyenne régionale.

Le territoire doit donc développer sa capacité à conforter et diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les points forts du territoire (numérique, activités primaires, tourisme, ...), en favorisant le développement d'activités et filières économiques innovantes (dans le domaine environnemental et énergétique, de l'économie sociale et solidaire, ...) et de pratiques renouvelées (économie circulaire, économie collaborative, travail en réseau, décloisonnement, ...).

Objectifs

- Conforter l'activité économique du territoire
- Soutenir et créer des activités porteuses d'emploi
- Développer les filières locales, notamment les filières alimentaires et la filière tourisme
- Favoriser toutes les innovations : techniques, technologiques, sociales

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées
- Nombre de nouveaux services créés - Fréquentation
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Problématique posée au territoire

Avec un vieillissement important de sa population (part des plus de 60 ans bien supérieure à la moyenne régionale et part des moins de 30 ans bien inférieure), le Pays du Trégor se doit de développer son attractivité pour maintenir et attirer durablement une population jeune en prenant en compte l'évolution des modes de vie, tout en s'adaptant aux enjeux liés au vieillissement de sa population.

Cela passe par la valorisation et la préservation d'un cadre de vie, d'un environnement et de Paysages exceptionnels et par une plus grande attractivité des centres-villes et centres-bourgs (habitat, services, patrimoine bâti, sport et culture). Ainsi, l'offre de logements est un élément essentiel de l'attractivité du territoire. Cette offre de logements doit être à la fois qualitative et diversifiée. Cela implique également le développement de l'accès aux équipements, aux services et aux activités sur l'ensemble du territoire.

Cela passe également par un renforcement de l'accessibilité du territoire, qui reste enclavé, et par le développement des mobilités au sein du territoire et inter-territoires afin de faciliter les déplacements de et vers l'extérieur du territoire, mais aussi à l'intérieur du territoire.

Enfin, le Pays du Trégor a les indicateurs de santé parmi les plus défavorables de Bretagne notamment concernant la mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque. La promotion du bien-être, du bien-vivre sur le territoire doit être renforcée. De nouvelles coopération sont nécessaires afin de créer un espace de santé attractif répondant à la fois aux besoins de la population en matière de santé et de lien social, aux évolutions des métiers de la santé, et aux problématiques liées aux spécificités du territoire.

Objectifs

- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des Paysages du territoire
- Renforcer la centralité des pôles du territoire en développant des politiques d'aménagements urbains, d'habitat et de services
- Favoriser le désenclavement du territoire et les déplacements par le développement de mobilités durables
- Favoriser le bien-être, le bien-vivre sur le territoire
- Développer des activités culturelles et sportives pour tous, des activités favorisant le lien social

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) - Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois littoral, rural et urbain, le Pays du Trégor présente des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, Paysagères, culturelles...
C'est également un territoire qui, par sa situation et son attractivité touristique, est soumis à un certain nombre d'enjeux : maintien des activités primaires, gestion du foncier, évolution du trait de côte, préservation de l'environnement et du cadre de vie, développement d'un tourisme et d'activités nautiques durables...

Afin de répondre à ces enjeux et de mettre en œuvre les grands principes de la Charte des espaces côtiers bretons, le Pays du Trégor s'est engagé dans une démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière en janvier 2012.
Une réflexion très large, autour des thématiques littorales et maritimes, a été engagée en concertation avec un très grand nombre d'acteurs du territoire. Cette réflexion a permis de faire émerger une ambition maritime partagée pour notre territoire tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval du territoire, pour permettre un équilibre entre les activités du Pays et maintenir un territoire attractif et vivant.

Objectifs

- Soutenir les activités primaires du territoire
- Concilier et développer les différents usages du littoral
- Gérer durablement le trait de côte
- Préserver les ressources et les richesses locales
- Encourager les relations entre l'amont et l'aval du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) - Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics réalisés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Penser l'avenir des services collectifs revient à relever aujourd'hui un certain nombre de défis qui impactent l'organisation de l'offre de services sur le territoire, tels que le vieillissement de la population, les nouveaux enjeux d'accessibilité, l'évolution des modes de financement et de gestion, ou encore l'exigence accrue de la population en termes de qualité ou de prix.
Pour faire face à ces évolutions, le territoire est plutôt bien doté en équipements de services et dispose d'un savoir-faire en matière d'action collective, laissant augurer d'une capacité à inventer des réponses adaptées aux nouveaux besoins de services de la population.

Objectifs

En complémentarité avec la réalisation des objectifs des trois priorités de développement, cet axe devra permettre de répondre, de façon prioritaire, aux 4 enjeux suivants :

- Maintenir et attirer une population jeune, notamment en milieu rural et sur le littoral (écoles, services enfance-jeunesse, ...)
- Répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante
- Renforcer le lien social et intergénérationnel
- Favoriser l'innovation, l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution de la demande sociale

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées - Nombre de nouveaux services créés - Fréquentation
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'opérations pilotes, d'expérimentations accompagnées

V. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Pour la période 2017-2020, une nouvelle dotation de 4 833 048 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au pays de Guingamp et une nouvelle dotation de 4 114 406 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au territoire de Lannion Trégor Agglomération pour leur permettre de mettre en œuvre leurs priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, **sur la période 2017-2020 :**

  - le pays de Guingamp se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 366 366 €**
  - le territoire de Lannion Trégor Agglomération se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 537 172 €**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 8 532 012 € qui est dédiée au pays de Guingamp et une dotation de 8 836 890 € qui est dédiée au territoire de Lannion Trégor Agglomération pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays de Guingamp et une convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor seront identifiées dans chacune de ces conventions. Un soutien conjoint à des opérations qui concerneraient les deux territoires pourra également être envisagé. Ces conventions sont approuvées conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader du Pays de Guingamp et u**ne **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader de Lannion Trégor Agglomération :** ces conventions, qui viendront décliner leurs programmes Leader respectifs, seront signées à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader. Un soutien conjoint à des opérations qui concerneraient les deux territoires pourra également être envisagé, de même que des projets de coopération communs.
- U**ne convention portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'ITI du Pays de Guingamp et une convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers **l'ITI du Pays du Trégor**
- Une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays de Guingamp** et une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays du Trégor**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale des Pays et des conseils de développement. Ces conventions ont vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, des Pays et des Conseils de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Les Pays de Guingamp et Trégor ont chacun leur propre Comité Unique de Programmation composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés. Toutefois, afin de mettre en œuvre de manière concertée leurs orientations partagées, plusieurs principes de gouvernance sont mis en place :

- une information croisée des acteurs des deux Pays sur la mise en œuvre des différents conventions des Contrats de partenariat (fonds régionaux et fonds européens territorialisés) ;
- l'organisation de temps communs entre les Comités uniques de programmation (CUP) des deux Pays permettant de développer l'inter-connaissance, d'échanger sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (règlement intérieur du CUP, critères de sélection des projets, modalités de financement : plancher, plafond, ...) et de favoriser l'échange d'expérience autour des projets réalisés ;

- la réunion des CUP des deux Pays au sein d'un « CUP unique » :
    - pour l'examen de projets de dimension inter-Pays relevant des orientations partagées,
    - au cas par cas, pour l'examen des projets de dimension inter-Pays relevant d'autres thématiques que les orientations partagées.

  Pour ces projets de dimension inter-Pays, le « CUP unique » peut être amené à harmoniser les modalités d'intervention des deux Contrats en cohérence avec les fiches-actions définies dans les deux Pays.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Guingamp

- **Représentant.e.s public.ques** :
    - Le Président.e du pays (ou son.sa représentant.e)
    - Le conseiller régional référent
    - 6 représentant.e.s titulaires (et 6 suppléant.e.s) de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A)
    - 3 représentant.e.s titulaires (et 3 suppléant.e.s) de Leff Armor Communauté
    - 1 représentant.e titulaire (et 1 suppléant.e) de l'île de Bréhat
    - Le Sous-Préfet (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

12 représentant.e.s titulaires (12 suppléant.e.s) ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement :

- 3 représentant.es des chambres consulaires (un par chambre)
- 1 représentant.e de la thématique de l'habitat
- 2 représentant.es de la thématique de l'économie
- 3 représentant.es de la thématique de la culture
- 3 personnes qualifiées membres du conseil de développement

- **Membres invités avec voix consultative** :

Conseillers.ères régionaux.les domicilié.e.s dans le pays

Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Département

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Composition du comité unique de programmation du Pays du Trégor

- **Représentant.e.s public.ques** :

La conseillère régionale référente

9 représentant.e.s titulaires de Lannion-Trégor Communauté :

- 4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté (membres de l'exécutif hormis le

Président et les 3 premier.ère.s Vice-président.e.s ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat)

- 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élu.e.s communaux.ales

9 suppléant.e.s :

- 4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté (membres de l'exécutif hormis le Président et les 3 premier.ère.s Vice-président.e.s ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat)
- 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élu.e.s communaux.ales
- Le.la Sous-Préfet.ète (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

10 Représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement (ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement):

- Le Président du Conseil de Développement
- 2 représentants de la thématique « Economie »
- 1 représentant de la thématique « Agriculture »
- 1 représentant de la thématique « Environnement »
- 2 représentants de la thématique « Enseignement supérieur, recherche »
- 2 représentants de la thématique « Vie sociale et collective »
- 1 représentant de la thématique « Culture »

10 représentant-e-s suppléant-e-s

- **Membres invités avec voix consultative** :

Conseillers.ères régionaux.les domicilié.e.s dans le pays

Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Département

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.3. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.4. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Guingamp

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

494

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....9
ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LE PAYS DE GUINGAMP ET LE PAYS DU TRÉGOR :....11
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable....13
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Une identité au service du développement rural et maritime....24
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire....37
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....48
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....50
III.Modalités d'intervention....52
1.Objet et architecture....53
1.1.Objet de la Convention....53
1.2.Durée et révision de la convention....53
1.3.Dotation régionale 2017-2020....53
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....54
2.1.Principes généraux d'éligibilité....54
2.2.Dépenses éligibles....54
2.2.1.Types de dépenses éligibles....54
2.2.2.Types de projets non éligibles....55
2.3.Modalités de financement....56
2.3.1.Montants et taux d'intervention....56
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....56
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....57
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....57
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....57
3.1.Modalités de programmation....57
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....58
3.2.1.Modalités....58
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....58
4.Paiement de la subvention et obligations....60
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....60
4.2.Obligation de publicité....60
5.Contrôle....60

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

	Page	Orientations partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor
ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LE PAYS DE GUINGAMP ET LE PAYS DU TRÉGOR : ORIENTATION PARTAGÉE N°1 : Renforcer l'accessibilité des territoires Accessibilité ferroviaire : Diffusion de la grande vitesse sur les pays de Guingamp et Trégor	**11**	Accessibilité
PRIORITÉ 1: Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable	**13**	
FA-1.1 : Soutenir la mobilité des personnes et des marchandises et faciliter l'accessibilité et les mobilités internes	15	Accessibilité
FA-1.2 : Déployer et développer les outils et services numériques (usages du numérique)	18	Accessibilité
FA-1.3 : Développer l'économie du territoire"	21	
PRIORITÉ 2: Une identité au service du développement rural et maritime	**24**	
FA-2.1 : Valorisation des ressources naturelles locales et développement des énergies renouvelables	26	Terre & Mer
FA-2.2 : Développer et valoriser le tourisme, les patrimoines et la culture	30	Terre & Mer
FA-2.3 : Développement et valorisation de la maritimité	34	Terre & Mer
PRIORITÉ 3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire	**37**	
FA-3.1 : Favoriser la rénovation thermique de logements sociaux	40	
FA-3.2 : Réinvestir autrement dans les centralités	42	
FA-3.3 : Accompagner la revitalisation des centres-bourgs	45	
AXE "Services collectifs essentiels"	**48**	

ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LE PAYS DE GUINGAMP ET LE PAYS DU TRÉGOR :

ORIENTATION PARTAGÉE : Renforcer l'accessibilité des territoires

Accessibilité ferroviaire : Diffusion de la grande vitesse sur les pays de Guingamp et Trégor

Problématique spécifique à cette action

À l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Le désenclavement a toujours été au cœur des réflexions relatives à l'aménagement du territoire breton, comme en a notamment témoigné la mobilisation autour du plan routier breton. Le projet Bretagne Grande Vitesse constitue un levier essentiel pour l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble du territoire breton.

La programmation 2014-2016 a permis de mettre en œuvre cette orientation partagée à travers le cofinancement du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Guingamp (porté par Guingamp Communauté), projet visant une des gares les plus fréquentées de France, facteur d'attractivité des bassins de Guingamp et de Lannion, soutenu depuis les études préalables jusqu'aux travaux (via le contrat de partenariat) par le Pays du Trégor.

Sont prévus, sur la période 2017-2020, des travaux d'aménagement des abords de la Gare de Lannion et la création d'une plate-forme multimodale, la multimodalité étant un enjeu clé pour le territoire.

Montant des enveloppes des pays de Guingamp et Trégor dédiées (crédits régionaux) :

Enveloppe de **2 000 000 €, sur la période 2014-2020,** composée de :

- 1 000 000 € au titre de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du pays de Guingamp
  - programmés dans leur totalité sur la période 2014-2016
- 1 000 000 € au titre de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du pays du Trégor
  - dont 700 000 € programmés sur la période 2014-2016
  - dont 300 000 € à programmer sur la période 2017-2020

Les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent conserver l'opportunité de mobiliser cette priorité partagée de leur contrat de partenariat respectif, pour le financement de l'accessibilité des deux territoires. Aucun projet commun n'ayant émergé au moment des négociations sur la révision du contrat de partenariat, les deux Pays pourraient toutefois envisager, au cours de la programmation 2018-2020, d'inscrire un ou plusieurs projets d'intérêt commun et d'y flécher les crédits nécessaires.

Type de projets éligibles

- Réalisation d'une opération phare pour la diffusion de cette accessibilité ferroviaire sur le pays du Trégor

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- SNCF réseaux /SNCF

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Honoraires et travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	• 50 % de subvention régionale totale • Opération phare d'accessibilité ferroviaire sur le pays du Trégor : 300 000 € de subvention régionale au titre des Contrats de partenariat
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge, collectivement, par les comités uniques de programmation des pays de Guingamp et Trégor, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Il appartiendra aux comités uniques de programmation des pays de Guingamp et Trégor réunis ensemble, d'émettre un avis sur ces projets.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre d'usagers supplémentaires
- Taux de fréquentation des lignes ferroviaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

Problématique posée au territoire

Un territoire accessible pour être attractif, telle est la préoccupation première du Pays de Guingamp. Une priorité d'autant plus prégnante dans un contexte de crise économique.

Le Pays a souhaité inscrire une priorité de développement liée à l'accessibilité, au sens large puisqu'elle sera abordée à la fois sous l'angle des transports mais aussi sous l'angle du numérique, et de l'attractivité économique. N'oublions pas que la situation géographique du territoire le positionne comme :

- un « carrefour » pour certains types d'activités économiques
- une « entrée » pour l'espace nord-ouest des Côtes d'Armor (migration, tourisme).

Des atouts dans l'aménagement de son territoire.

L'avenir des transports semblerait se trouver dans l'interconnexion des modes de transport. Dans la lignée de sa Charte de l'Environnement Durable, de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de sa mission €cogenr, le Pays se donne pour ambition d'encourager le développement de nouvelles initiatives en matière de développement d'un transport multimodal, qui aura, à terme, un véritable impact sur la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). Rappelons-le, le secteur des transports est aujourd'hui responsable de 27% des émissions françaises de gaz à effet de serre (GES) avec un transport routier pointé comme le principal contributeur de ces émissions, à hauteur de 94%.

Depuis plusieurs années déjà, le Pays de Guingamp est partie prenante à une réflexion autour de la mobilité des personnes et des marchandises. C'est d'ailleurs sous cet angle que le GAL du Pays de Guingamp avait soumis sa candidature à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rural (PER) avec comme stratégie "Accompagner le développement territorial orienté vers le rail et l'intermodalité ". Ce projet lié aux rails, concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire, trouve une existence d'autant plus logique qu'il rayonne au-delà du Pays de Guingamp ; il il s'est accompagné d'une modernisation de la ligne Guingamp-Paimpol, cofinancée via cette priorité du contrat de partenariat au cours de la programmation 2014-2017. Certains diraient, pour appuyer cette position, que si Paimpol est la porte océane de Guingamp, Guingamp est la porte territoriale de Paimpol. Parallèlement, le Pays de Guingamp, au titre de son programme LEADER 2007-2013 a soutenu plusieurs projets de transports à la demande, et de transports collectifs notamment, en considérant qu'il s'agissait avant tout d'une autre façon de découvrir et de vivre son territoire, et de se comporter.

Par ailleurs, un territoire connecté passera de fait par une organisation de ses services via le numérique, condition essentielle pour être toujours plus proche de ses habitants, dynamique et attractif pour le monde économique. Un défi de taille éminemment lié au THD et aux infrastructures liées au numérique.

Enfin, il s'agira d'apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, et aux mutations qu'elles connaissent. Par ce biais, c'est tout un pan lié à l'économie sociale et solidaire qui sera soutenu, ainsi que l'accompagnement à l'implantation des entreprises sur le territoire. Le tout dans un souci de cohérence globale.

Objectifs

L'accessibilité, dont l'acceptation large propose de travailler à la fois sur les transports mais aussi sur le numérique, et l'attractivité économique, répond à plusieurs enjeux et défis:

- Démographie : maintien des population sur le territoire, arrivée de nouvelles populations, répondre aux besoin des habitants (travail, services, loisirs...)
- Extension du mode de vie urbain :
  - favoriser en tout point du territoire un accès privilégié aux transports afin de rapprocher les capitales (Rennes, Paris, Bruxelles) du citoyen
  - favoriser l'accès des services au public, à l'administration

- Défis environnementaux et énergétiques :
  - contribuer à la diminution des GES émis par les transports individuels de biens ou de marchandises
  - dématérialiser des procédures
  - promouvoir l'innovation au service du développement durable

- Défis économiques :
  - créer des conditions favorables d'accueil des entreprises et services
  - aider à l'installation et au développement des entreprises
  - valoriser et diversifier de l'économie locale
  - favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche action 1.1 : Soutenir la mobilité des personnes et des marchandises et faciliter l'accessibilité et les mobilités internes
Fiche action 1.2 : Déployer et développer les outils et services numériques (usages du numérique)
Fiche action 1.3 : Développer l'économie du territoire

Indicateurs de résultat

- Nombre d'entreprises nouvellement implantées, d'activités soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de services liés à la mobilité soutenus

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

Fiche action n°1.1 : Soutenir la mobilité des personnes et des marchandises et faciliter l'accessibilité et les mobilités internes

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Renforcer l'accessibilité des territoires

Problématique spécifique à cette action

Les territoires ruraux cumulent les difficultés en matière de mobilité: à l'éloignement des pôles commerciaux et des bassins d'emploi s'ajoutent le difficile maintien des services de proximité et des transports collectifs qui conduisent à privilégier de manière quasi exclusive le mode automobile. Les habitants des campagnes restent attachés à leur voiture. Cette préférence tient souvent de la contrainte : le monde rural ne peut pas disposer de desserte de transports collectifs suffisante pour répondre aux besoins d'une population dispersée. Une telle situation n'est pas sans poser des problèmes économiques et sociaux : les citoyens non motorisés se retrouvent pénalisés dans l'accès à l'emploi et aux services publics. De plus, les coûts liés à la mobilité individuelle sont amenés à augmenter, fragilisant ainsi la situation des ménages. L'impact écologique nécessite aussi d'être soulevé.

Le choix du Pays de Guingamp de soutenir les projets liés à la mobilité se justifie par certaines statistiques, puisque 9 861 actifs quittent le pays pour travailler ailleurs, et que 6 218 actifs viennent travailler sur le pays de Guingamp. Aussi, les mouvements pendulaires s'orientent principalement vers les pays de Saint Brieuc et du Trégor-Goëlo et dans une moindre mesure, vers le pays du Centre Ouest-Bretagne.

Le Pays de Guingamp a souhaité ouvrir son contrat de partenariat aux mobilités internes, pour faciliter les déplacements des personnes, des marchandises (fret ferroviaire) et d'une façon plus générale, promouvoir l'intermodalité, les transports en commun, en complémentarité avec le PEM de Guingamp, au point de parler pourquoi pas de "droit au transport pour tous". Le Pays, dont la problématique transport se retrouvera dans la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), devra se lancer le défi d'organiser, d'optimiser les connexions entre les communes, et des territoires limitrophes, les usagers ne prenant pas en considération les limites administratives quand ils se déplacent. Tendre vers une politique globale des transports en milieu rural sur le Pays élargi à la CC de Callac-Argoat doit être un objectif.

Plusieurs leviers existent pour réduire la dépendance à l'automobile individuelle: la coordination des modes de transport, les modes de déplacement doux, ...
L'enjeu étant non seulement d'encourager ces initiatives, mais surtout de faire en sorte qu'elles ne soient pas marginales pour passer de l'expérimentation à une diffusion à plus large échelle.
On retrouvera dans cette fiche action le lien entre les fonds FEDER qui sont orientés autour du désenclavement du territoire, et de la mobilité durable en général. Ces orientations seront également fléchées sur le DLAL LEADER.

Type de projets éligibles

- Créer ou développer des **services de transports de proximité en milieu rura**l (collectifs, alternatifs à la voiture individuelle, doux, innovants, multimodaux, à la demande pour des publics cibles – personnes isolées/âgées/jeunes/sans permis/à mobilité réduite/en situation de précarité/ salariés au sein d'une même entreprise instaurant une politique de déplacement à dimension collective et hors du champ concurrentiel…) afin de réintégrer ces personnes dans la "chaîne de la mobilité".
- Promouvoir le **fret ferroviaire** (études et infrastructures) : opérations attestant d'un engagement privé manifeste et affichant les débouchés prévus
- Favoriser la mise en place d'un **plan de déplacement à l'échelle du pays** intégrant la problématique touristique (accès et découverte du territoire)
- Aménagement de voies, de **connexions entre communes** (schémas vélo par exemple: équipements, signalisation, services, pistes cyclables, liaisons douces, pistes piétonnes…), de bourg à bourg et/ou à vocation touristique
- Conforter, améliorer, sécuriser les **voies de circulation ferroviaires existantes**
- Créer, conforter, améliorer les **aires de covoiturage, les aires de repos** (justifiées par un flux important), les **aires d'accueil des gens du voyag**e

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Investissements (travaux, équipements, aménagements, matériel roulant)
- Études et maîtrises d'œuvre
- Communication, signalétique, sensibilisation, ingénierie
- Prestataire

Dépenses non éligibles

- Acquisitions foncières non rattachées à un projet global
- Dépenses liées à l'embellissement de l'espace public
- Flotte automobiles des administrations
- Liaisons douces en entrées de bourgs

Critères de sélection proposés par le Pays

- Offre de service plus étendue
- Équipements et travaux indispensables à l'amélioration de l'accessibilité du territoire et au désenclavement du territoire
- Équipements innovants et/ou nouveaux sur le territoire
- Cohérence du projet avec le plan de déplacement local lorsqu'il existe, le schéma régional et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Thématique du fret ferroviaire: exigence d'un partenariat avec les acteurs économiques et ferroviaires (SNCF réseaux et SNCF)
- Utilisation de véhicules sobres énergétiquement si possible
- Les liaisons douces devront si possible être sécurisées et séparées de la chaussée (non éligibilité des « zones partagées »)
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets :
  - de liaisons douces qui limitent l'imperméabilisation des sols par un revêtement spécifique, ou organisent la collecte des eaux pluviales en aval (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).
  - qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Plan de déplacement à l'échelle du pays

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- les autorités organisatrices de transport soient associées au projet

Plate forme logistique de fret ferroviaire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet soit en cohérence avec le plan régional d'actions logistiques de la Région,
- le projet soit conçu à partir du modèle économique de la solution logistique proposée, sur la base des besoins des entreprises et de leur participation à l'investissement

Aires de covoiturage

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- l'aire de covoiturage soit reliée à d'autres modes de transport (ligne de car, rabattement vélo, train...) et/ou donne accès à des services innovants

Autre type de projet Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouveaux services de transports et fréquentation en fonction des publics cibles
- Nombre d'aménagements créés
- Types de publics accompagnés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

Fiche action n°1.2 : Déployer et développer les outils et services numériques (usages du numérique)

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Renforcer l'accessibilité des territoires

Problématique spécifique à cette action

Aujourd'hui, les usages liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenus partie intégrante du quotidien des ménages, des entreprises et des collectivités. Pour autant, il persiste une fracture numérique entre les villes et les campagnes qu'il convient de gommer. Le développement des TIC et du numérique sera sans nul doute l'un des grands enjeux du Pays de Guingamp pour la programmation 2014-2020. Favoriser le développement des usages du numérique est un moyen pour rapprocher l'administration des ses administrés, et plus globalement, rapprocher les générations, les territoires, les entreprises, les travailleurs, et évidemment maintenir et développer l'économie locale.

Le Pays de Guingamp veut donc se donner les moyens de participer activement au développement de cette société du numérique qui se dessine progressivement en contribuant à l'émergence des services numériques. Notre territoire doit être un acteur de premier ordre sur ce sujet en rendant possibles de nouveaux modes d'organisation de notre société. L'occasion de faire un pas vers la réduction des inégalités territoriales quant à l'accès au numérique, laissant entrevoir une réduction des inégalités sociales, culturelles, professionnelles, scolaires, médicales...

Cet axe fait écho au PO FEDER et pourra être complété là encore par ce fonds qui promeut explicitement la modernisation et la diffusion des outils numériques, pour permettre l'installation d'une véritable culture du numérique.

Type de projets éligibles

- Développement de services numériques par les collectivités favorisant l'accès des usagers aux services publics en ligne hors usages administratifs stricto sensu (sauf expérimentations particulièrement innovantes)
- E-tourisme : développement d'outils numériques d'aide à l'accueil, l'information et la promotion touristique (équipement des offices de tourisme, formations animateur numérique de territoire - ANT, guides numériques, application pour smartphones, wifi territoriale, portails numériques pour les équipements touristiques...)
- Développer les services de télémédecine (E-santé)
- E-culture (numérisation de fonds documentaires, réseaux de bibliothèques/médiathèques...)
- Télétravail, centres de visioconférence, plate-formes de coworking (travaux et équipements, à dimension collective)
- Numérique dans les écoles (hors ordinateurs, imprimantes, et tout équipement de base, et conditionné par un projet pédagogique) : tablettes, vidéoprojecteurs, tableaux numériques...
- Plate-formes de partage de données (ex : retours d'expériences des porteurs de projets soutenus par les fonds régionaux du contrat de partenariat), d'enseignement à distance (actions de sensibilisation, d'information, de diffusion de pratiques, guichets uniques...)
- Accompagnement de la montée en compétences sur les usages du numérique, via un réseau d'acteurs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements (travaux, équipements, aménagements, matériels)
- Études et maîtrises d'œuvre
- Acquisition de données à destination des services publics
- Communication, accompagnement, sensibilisation, ingénierie

Dépenses non éligibles

- Équipements numériques de base pour les écoles (ordinateurs, souris, imprimantes…)
- Équipements relevant du fonctionnement courant de la structure, et du renouvellement classique de matériel
- Fonctionnement courant d'une structure, et dépenses réglementairement exigées
- Très haut débit (THD) et toutes les infrastructures numériques
- Wi-Fi dans les écoles

Critères de sélection proposés par le Pays

- Service innovant, amélioration du service, ou nouveau service rendu au public ciblé, favorisé par la mise en réseau et la mutualisation
- Accessibilité (systèmes informatiques ouverts) et transposabilité du projet
- Ergonomie des services numériques proposés en fonction des publics cibles (personnes âgées, enfants…)

Numérique dans les écoles

- Présentation d'un projet pédagogique attestant de l'appropriation de la dimension pédagogique du numérique pour optimiser l'efficacité de la formation, favoriser la réussite et le suivi de tous les élèves
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets numériques élaborés en partenariat entre plusieurs écoles ou entre écoles / collèges (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouveaux services en ligne/mis en œuvre
- Fréquentation des services mis en ligne

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

Fiche action n°1.3 : Développer l'économie du territoire

Problématique spécifique à cette action

Quatre constats sur la situation économique du pays de Guingamp :

- une économie fortement orientée vers l'agriculture et l'industrie agroalimentaire
- un tissu artisanal dense
- un tissu de PME/PMI/TPE important
- un potentiel à développer en matière de « silver economie »

Le tissu économique, qui s'appuie sur trois piliers (agriculture, agro-alimentaire, bâtiment), a pour conséquence :

- une moindre dépendance aux aléas économiques internationaux
- une dépendance aux capacités de consommation du Bassin de vie
- une moindre capacité à innover.

Les principaux employeurs sont localisés majoritairement sur Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération-GP3A (plus précisément sur l'ancien périmètre de la CC de Guingamp Communauté) et, dans une moindre mesure, sur le territoire de Leff Armor Communauté (ancien périmètre de la CC Le Leff Communauté).

Plus des 2/3 des entreprises commerciales et artisanales sont concentrées géographiquement sur GP3A (plus précisément sur l'ancienne CC de Guingamp), et de Leff Armor Communauté.

Face à cet état de l'économie, le Pays de Guingamp souhaite être un territoire accueillant pour les entreprises, tout en étant dans une logique respectueuse de la consommation foncière, pour créer un environnement favorable aux activités orientées vers le marché.

La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sera l'occasion de se doter d'une politique d'aménagement commercial cohérente et génératrice de dynamisme local.

Par ailleurs, il a été soulevé que le territoire, malgré un tissu de formations supérieures de qualité, éprouvait des difficultés en matière d'emploi (avec un taux de chômage plus élevé que la moyenne régionale). Et si le développement économique du pays de Guingamp passe par des investissements et une politique d'aménagement proactifs, il est également important d'accompagner les actions en faveur de la formation et de l'insertion de personnes dans le monde du travail.

En complémentarité, il est nécessaire de mener une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT). La GPECT va au-delà d'une GPEC menée à l'échelle d'une entreprise individuelle, puisqu'elle permettra, à l'échelle du pays, de coordonner les acteurs privés et publics en vue d'une adaptation cohérente au contexte local et supra-local. Ainsi, cette GPECT a pour ambition de répondre à une des caractéristiques énoncées précédemment, à savoir la capacité des acteurs locaux à innover.

Enfin, le Pays de Guingamp propose de soutenir l'économie sociale et solidaire, secteur qui pèse 17% dans l'emploi salarié du pays, regroupant 345 établissements. Offrant des réponses à des besoins ou problématiques locales dans le champ de la santé, de l'éducation populaire, de l'environnement, des solidarités, … ce secteur représente un potentiel d'innovation sociale et technologique, particulièrement dans le domaine de l'économie collaborative.

Parallèlement, le FEDER et le DLAL LEADER du Pays de Guingamp pourront compléter certains axes.

Type de projets éligibles

- Développer l'immobilier d'entreprises à dimension collective (études, locaux, promotions, ateliers relais, pépinières d'entreprises…)
- Requalification, densification de ZA existantes (traitement paysager…)
- Accompagner la planification économique territoriale (marketing territorial…)
- Développer des services à destination des salariés des entreprises (ex : crèche d'entreprise) après recensement des besoins, de l'offre et de la demande à l'échelle du Pays, et des impacts sur l'économie locale
- Opérations en faveur de l'emploi : GPEC territorialisée, accès à l'emploi, formation, insertion par l'activité économique…

- Conforter l'agriculture et les circuits courts par la mise en place d'une plate-forme numérique de mise en relation offre/demande sur les produits locaux…
- Opérations visant le développement de la Silver Economie
- Projet de développement de l'économie sociale et solidaire, et collaborative : monnaie locale, fablab, plate-formes de crowfunding… (investissements et aides au démarrage)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements (travaux, aménagements, matériels)
- Études et maîtrises d'œuvre
- Acquisition de données
- Communication, sensibilisation/formation, ingénierie
- VRD des abords de l'aménagement
- Aide au démarrage de service

Critères de sélection proposés par le Pays

- Service nouveau sur le territoire
- Inventaire des terrains à l'échelle Pays
- Viabilité du projet
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification et/ou densification d'une zone et parc d'activités

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Développer des services à destination des salariés des entreprises
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence
- le projet ne soit pas de nature commerciale

Projets de formation
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Autre type de projet :
Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de sites aménagés
- Nombre d'entreprises nouvellement installées par intercommunalité
- Nombre de nouvelles activités créées
- Nombre de locaux remis en service
- Nombre de services créés à destination des salariés d'entreprises
- Nombre de salariés directement bénéficiaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Une identité au service du développement rural et maritime

Problématique posée au territoire

Le pays de Guingamp, dans son périmètre d'origine, trouvait une prédominance de la "terre" et du rétro-littoral par rapport à la "mer", avec une courte façade maritime en lieu de la commune de Plouha. L'extension du périmètre à la CC de Paimpol Goëlo en 2015 a permis au pays de Guingamp d'accentuer fortement cette empreinte maritime, tout en maintenant une cohérence territoriale et plus globalement géographique avec la colonne vertébrale qu'est le Trieux. Au 1er janvier 2017, l'intégration de la CC de Callac-Argoat est quant à elle venue conforter une dimension rurale du sud du territoire. C'est donc un territoire nouveau qui se dessine, qui doit rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime, mais toujours rurale. En ce sens, ce sont à la fois les patrimoines naturel, culturel, touristique et maritime qui contribueront à asseoir l'identité de ce pays.
La réussite de ces enjeux conditionnera le succès de ce nouveau périmètre : un défi que le territoire souhaite relever, toujours dans une logique d'attractivité et de durabilité.
Pour cela, le Pays de Guingamp a souhaité travailler autour de l'environnement et de la valorisation de ses ressources naturelles locales, développer le tourisme et bien sûr la maritimité.

En effet, la valorisation des ressources naturelles locales, le tourisme, et la maritimité sont trois portes d'entrée, permettant chacune de répondre aux enjeux posés par l'Union Européenne en matière de développement rural, et de développement maritime.
Plus précisément, si le premier axe, orienté vers la valorisation des ressources locales, permet d'apporter une réponse en termes de transition énergétique et écologique (tel que décrit dans le PO FEDER), il permet simultanément d'engager une réflexion vers des pratiques plus durables (tel que voulu par le PO FEAMP).

De même, le Pays a décidé de réserver une fiche action au double volet "Tourisme-culture" : il s'agit ici de soutenir des projets qui pourraient avoir un effet levier pour l'économie du territoire. Or l'économie est l'affaire des territoires à façade maritime (le PO FEAMP entend d'ailleurs financer des projets destinés à créer des emplois et améliorer la qualité de vie le long du littoral, ou encore à encourager la commercialisation et la transformation des produits de la mer), mais également l'affaire de l'intérieur du pays. Sur ce dernier point, le PO Feder entend soutenir la recherche, l'innovation, les entreprises et leurs compétences.

Enfin, le Pays de Guingamp a souhaité développer et valoriser la maritimité. Cet enjeu recoupe à la fois la problématique des espaces côtiers ou encore du soutien aux activités économiques (activités nautiques, plaisance, pêche, aquaculture), et sera complémentaire à la ligne fixée par le PO FEAMP : en effet, le PO FEAMP insiste sur l'enjeu d'impulser une aquaculture et une pêche durables, à la fois sur le plan environnemental mais également dans l'utilisation des ressources.

Cette priorité de développement n°2 permet au pays de Guingamp de répondre aux enjeux tant maritimes que ruraux de son territoire . Les trois fiches actions déclinées par le Pays permettent de faire le lien entre "terre" et "mer" et de prendre conscience que les enjeux sont communs : la transition écologique et énergétique, l'innovation et le soutien à l'économie, et la cohésion sociale.

Le Pays de Guingamp a également proposé de travailler sur ces axes dans le cadre de son DLAL LEADER.

Objectifs

- Valorisation des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, maritimes
- Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Valorisation des ressources naturelles locales et développement des énergies renouvelables

Fiche action 2.2 : Développer et valoriser le tourisme, les patrimoines et la culture

Fiche action 2.3 : Développement et valorisation de la maritimité

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Types et nombre de filières développées
- Évolution de la fréquentation du territoire

Priorité de développement n°2 : Une identité au service du développement rural et maritime

Fiche action n°2.1 : Valorisation des ressources naturelles locales et développement des énergies renouvelables

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Plusieurs signaux d'alerte tels que le réchauffement climatique, la rareté des ressources naturelles et des énergies, encouragent les collectivités et les usagers à développer des méthodes alternatives aux modes de consommation courants. Parallèlement, l'augmentation du prix d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables mis en place en août 2006 par le gouvernement, a fortement contribué à l'essor de ces énergies (ex: méthanisation).
Le Pays de Guingamp s'engage depuis longtemps dans des politiques énergétiques: une charte de l'environnement en 2006 (démarche menée en partenariat avec le Pays du Trégor Goelo), le recrutement dès 2005 d'un conseiller en énergie partagé, une mission "empreinte écologique" portée par le Conseil de développement en 2007, une candidature LEADER 2007-2013 avec pour stratégie locale "les énergies", et un volet de l'ODESCA accompagnant les diagnostics énergétiques dans les commerces.
Parallèlement, le Pays de Guingamp est porteur d'outils de planification territoriale comme le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), tous deux prescripteurs d'ambitions en matière de préservation des ressources naturelles.

C'est une approche pluri-thématique qui accompagne le pays de Guingamp dans la valorisation de ses ressources locales et le développement des énergies renouvelables:

- approche écologique: visant à diminuer les impacts sur l'environnement naturel
- approche économique: visant à augmenter la valeur-ajoutée sur le territoire lui-même
- approche sociale : visant à améliorer le cadre de vie des consommateurs, usagers, habitants...

Beaucoup d'actions de sensibilisation, de formation, ont été menées ces dernières années; il convient désormais de les concrétiser par l'accompagnement financier des équipements liés à la structuration et au déploiement de ces filières.
Ainsi, il s'agira de soutenir les actions favorisant le développement des ressources naturelles locales notamment:

- les filières locales durables (bois énergie...)
- les produits locaux
- les économies d'énergie

Type de projets éligibles

- Investissements liés au développement des filières locales durables orientés vers la thématique de l'énergie tels que la filière bois-énergie (plate-forme de stockage, chaudières, équipements, réseaux de chaleur, études de faisabilité, promotion, sensibilisation, structuration de filières...)

- Valorisation des produits locaux :
  - circuits alimentaires de proximité et du bio (cantines scolaires)
  - valorisation de produits agricoles et de la pêche à dimension collective (équipements, points de vente, commercialisation, communication...)
  - préservation de la ressource en eau

- Investissements liés au développement de la méthanisation (hors méthanisation agricole) et de tout type d'unité de production d'énergie renouvelable (hydraulique par exemple, dans le respect de la continuité écologique)

- Accompagner les opérations liées à la planification environnementale territoriale

- Accompagnement et équipements de projets favorisant les économies d'énergie tels que :
  - économie circulaire (réduction et valorisation des déchets, tri des déchets, recyclage)
  - travaux liés aux économies d'énergie ayant des objectifs plus ambitieux que la réglementation existante RTex notamment,
  - ressourcerie à vocation d'insertion
  - éco-quartiers

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements (travaux, aménagements, matériels)
- Études et maîtrises d'œuvre
- Animations, prestations extérieures, sensibilisation, communication
- Ingénierie pour la planification environnementale (intégré à la révision du SCoT)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- VRD, réseaux
- Installations pour les particuliers

Critères de sélection proposés par le Pays

- Plaquette bocagères locales
- Respect de la continuité écologique
- Cohérence avec le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), plan climat énergie, agendas 21 , SAGE
- Infrastructures qui devront s'intégrer à un projet de territoire
- Projets nouveaux pour la structure porteuse
- Projets à dimension collective, répondant à une logique partenariale
- Projets de rénovation thermique de bâtiments publics : en l'absence de réglementation thermique applicable au projet, seront éligibles les projets plus ambitieux que les scenarii de base (scenarii *a minima*) proposés par les bureaux d'études.
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Agriculture
Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat .

Pêche / aquaculture
Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Planification environnementale territoriale
Les documents d'urbanisme ne sont pas éligibles. Seuls pourront être accompagnés les Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sous réserve que
- le SCoT soit d'échelle pays, d'un pays comprenant plusieurs EPCI
- le SCoT aille au-delà des objectifs réglementaires
- le maître d'ouvrage s'engage à respecter la contribution préalable de la Région sur les SCoT

Réhabilitation énergétique d'équipement publics
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Autre type de projet
Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Volume de réduction de consommation d'énergie
- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre de nouvelles activités
- Nombre d'investissements en équipements

Priorité de développement n°2 : Une identité au service du développement rural et maritime

Fiche action n°2.2 : Développer et valoriser le tourisme, les patrimoines et la culture

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Le pays de Guingamp mise sur le développement touristique avec un axe culturel et patrimonial fort pour promouvoir une image dynamique et vivante de son territoire. Cette thématique trouve encore plus de sens avec l'intégration de la CC Callac-Argoat au 1er janvier 2017, territoire riche d'une identité et d'un patrimoine naturel remarquables, et auparavant l'adhésion en 2015 de la CC de Paimpol-Goëlo au Pays de Guingamp, où le tourisme représente un pôle économique à part entière (elle est la 5ème intercommunalité du Département en offre de lits touristiques).

Cet apport de population (19 000 habitants), positionnée sur le littoral, apparaît très complémentaire. L'exemple de l'activité touristique, est très éclairant :

- Le nombre d'hôtels et d'hôtelleries de plein air y est multiplié par 2, le parc de logements touristiques progresse de 71 %.
- L'accessibilité au littoral, l'apport d'activité nautique (4 800 anneaux dans les ports) et la présence de sites culturels et de loisirs modifient très sensiblement la physionomie du territoire et son potentiel touristique.

Avec pas loin de 250 entreprises et près de 800 salariés à l'échelle de ce territoire élargi, le tourisme est ainsi une véritable économie locale que l'on se doit de conforter, développer et équilibrer.

Ce développement touristique devra s'inscrire dans la logique développée au titre des destinations touristiques et pourra alors accompagner les études et actions collectives liées à ces destinations.
Par ailleurs, une réflexion sur l'architecture des politiques touristiques sur le pays de Guingamp va se mettre en place, promouvant une structuration des offices de tourismes du territoire ainsi qu'une optimisation de la gouvernance du tourisme. L'idée est de faire émerger une stratégie de développement touristique harmonieuse, cohérente et concertée, pour équilibrer au mieux la venue des touristes entre le littoral et l'ensemble du territoire du pays.

A côté du tourisme, le Pays de Guingamp, riche d'une identité culturelle et patrimoniale, poursuivra son travail de développement culturel et de valorisation de son patrimoine local. En effet, un réseau de valorisation du patrimoine industriel à l'échelle du pays, le Réseau au fil de l'eau, œuvre pour un rayonnement artistique et culturel de qualité, dans une logique de mutualisation des moyens, et avec pour fil rouge l'accessibilité de la culture par le plus grand nombre sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, on peut noter que le territoire est riche de la présence et du dynamisme:

- De festivals et associations d'envergure locale, régionale et/ou internationale (Festival de la Saint-Loup, Festival des chants de marins, Festival Plinn, Fête des islandais, Fête des vieux gréements, Centre d'art GwinZegal…)
- D'équipements structurants (l'Abbaye de Beauport, le château de la Roche Jagu, le Théâtre du Champ au Roy, le Petit Echo de la Mode, Centre régional d'initiation à la rivière, Centre Forêt et Bocage, la Vallée des Saints……)
- D'équipes artistiques professionnelle

… autant d'acteurs et d'événements qui traduisent le dynamisme artistique et culturel du territoire et le besoin de partager un héritage culturel riche.

L'objet de cette fiche, en cohérence avec le DLAL LEADER, sera de développer un projet culturel, touristique et patrimonial partagé, en finançant individuellement des projets, mais surtout en encourageant des dynamiques de réseaux et des actions collectives, favorisant les échanges d'expériences, la mutualisation des moyens, et partager ainsi une seule et même conception du tourisme et de la culture (sans dénigrer les spécificités locales).

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Modernisation / réalisation d'équipements de loisirs structurants dédiés aux pratiques culturelles et artistiques
- Labellisation «Pays d'Art et d'Histoire»
- Soutenir l'éducation artistique, culturelle et scientifique (environnement, biodiversité…)
- Projets à visée touristique valorisant la production locale (Route des saveurs, mise en réseau producteurs / restaurateurs et hébergeurs, développement du pescatourisme, ostréiculture, lieux d'exposition et de dégustation…)
- Projets visant à préserver, développer et valoriser la découverte du patrimoine culturel, naturel, rural et maritime local : restauration qualitative, circuits (circuits des artistes et artisans d'art en lien avec le Pays du Trégor Goëlo ; circuits de randonné à destination des clientèles handicapées, des familles avec jeunes enfants ; circuits de découverte à thèmes, voies vertes, itinéraires)
- Hébergements collectifs (auberge de jeunesse…)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements (travaux, aménagements, équipements numériques, signalétique, communication, promotion)
- Études et maîtrises d'œuvre
- Ingénierie, communication, sensibilisation

Dépenses non éligibles

- VRD
- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Lien avec les destinations touristiques obligatoire
- Aspect collaboratif du projet (ex : projets inter-pays…)
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement touristique

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Équipement culturel
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Projets majeurs de développement

Ancienne prison de Guingamp - Restauration et aménagement d'un patrimoine rare et original (Phase 4) Accueil d'un équipement à rayonnement artistique et culturel (Phase 4)
Les premières phases (1 et 2) de travaux de réhabilitation de l'ancienne prison de Guingamp ont pu bénéficier de 200 000 € de subvention au titre du Contrat de partenariat sur la période 2014-2017 et ce projet est par ailleurs soutenu par la Région au titre de sa politique de valorisation du patrimoine.

La phase 3 de la prison complétée de la phase 4 permettrait de recevoir des activités dédiées à l'éducation artistique et cultuelle. Plusieurs hypothèses sont actuellement à l'étude.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 367 850 € (sur une dépense prévisionnelle de 1 226 166 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 % et **sous réserve** de retirer de la dépenses éligible , celles liées aux éventuels locaux administratifs.

Construction de l'Office de tourisme de Leff Armor Communauté
L'Office de Tourisme Falaises d'Armor dispose aujourd'hui de trois bureaux d'accueil inadaptés et faiblement fréquentés, pour deux d'entre eux. Aussi, suite à la récente extension du territoire intercommunal et dans la perspective de faire évoluer la politique de développement touristique vers une démarche prospective et commerciale, une **nouvelle construction sur l'un des axes les plus passants des Côtes d'Armor s'avère nécessaire** (Ponlô – Lanvollon).

L'étude « marketing » menée, dans le cadre de la Destination Touristique « Baie de St Brieuc-Paimpol-Les Caps », a permis d'identifier et de confirmer la cible et le positionnement de « Destination Engagée ! ». Cette orientation de développement convient parfaitement au **territoire** qui, contrairement aux territoires voisins reconnus comme historiquement touristiques, **axe son projet sur : l'environnement, l'accueil humain, le sport nature, la randonnée, le patrimoine et l'économie locale.**

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

La **construction du siège de l'Office de Tourisme** de Leff Armor Communauté est envisagée sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, au bord du **rond-point du Ponlô** (20 000 véhicules/jour en moyenne annuelle), sur l'**axe départemental St-Brieuc / Paimpol et Guingamp / Plouha – Saint-Quay-Portrieux**.
La surface du bâtiment sera de 385 m² et comprendra notamment : un espace « accueil », un espace « boutique », un espace « animation ».

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 220 068 € (sur une dépense prévisionnelle de 733 560 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de labels obtenus
- Nombre de circuits créés / maintenus
- Nombre de produits touristiques créés

Priorité de développement n°2 : Une identité au service du développement rural et maritime

Fiche action n°2.3 : Développement et valorisation de la maritimité

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

À l'échelle européenne, le fait maritime emploie 5,4 millions de personnes. À l'horizon 2020, 7 millions de personnes devraient travailler dans ce secteur d'activité. Ces emplois génèrent 495 milliards de valeur ajoutée en 2012.
En France, 310 000 emplois directs sont comptabilisés. Ces emplois dépassent en nombre (dans l'ordre décroissant) ceux de l'automobile, de l'aéronautique et des télécommunications. La valeur ajoutée de cette économie est de 51 milliards d'euros(hors tourisme) et représente 2,5 % du PNB national.
L'activité économique maritime, du fait de son caractère en partie non délocalisable, assure la présence d'activités notamment dans le domaine de la production, des services et du tourisme.

Le potentiel économique lié à la mer constitue indéniablement un atout. De l'exploitation par les activités traditionnelles (pêche, aquaculture, tourisme) à la transformation, en passant par l'innovation et la recherche (biotechnologies marines, aquaculture multitrophique intégrée, énergies marines), la façade maritime est vecteur de développement.
La baie de Paimpol, outre l'attrait touristique qu'elle suscite, est le plus grand lieu de production d'huîtres de Bretagne Nord (130 entreprises, plus de 600 ha exploités et environ 8 500 tonnes de production), elle est par ailleurs spécialisée dans la pêche des crustacés et coquilles saint-Jacques qui confère une image de qualité au territoire mais le constat est fait d'un déficit d'infrastructures et de valorisation.

C'est donc dans une démarche d'optimisation de son potentiel maritime que le pays s'engage à faire au travers d'actions visant à faciliter l'accès, la connaissance et l'utilisation durable de son espace maritime.

Cet axe saura répondre le cas échéant aux orientations du FEAMP, ce dernier souhaitant notamment protéger la biodiversité et les éco-systèmes aquatiques, et augmenter l'efficacité énergétique pour encourager une aquaculture durable.

Type de projets éligibles

- Pêche, aquaculture:
  - Développement d'unités de transformations et/ou stockage mutualisés, d'outils favorisant la commercialisation des produits de la mer
  - Soutien à l'innovation technique et technologique pour le développement de nouvelles formes d'aquacultures et de pêche sur le territoire
  - Développement de zones aquacoles
  - Développement de l'algoculture (recherche/innovation, équipements, investissements…)

- Préservation et valorisation :
  - Des espaces côtiers : trait de côte (observatoire), écosystèmes littoraux, estran
  - Des productions locales (huitres)

- Développement durable des activités nautiques et plaisance:
  - Études et aménagement des zones de carénages, études de faisabilité et équipement de carénage mobile
  - Appui à la construction de bateaux écologiques
  - Actions de sensibilisation des usagers de la mer aux pratiques éco-responsables
  - Optimisation et mise en réseau des équipements nautiques (écoles de voile, espaces portuaires, …)
  - Développement/ optimisations des espaces portuaires dont accès à la mer (Opérations spécifiques en lien avec les ports: cales, quais, aménagements touristiques…)
  - Opérations de protection contre l'érosion (enrochement)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements (travaux, aménagements, équipements)
- Études et maîtrises d'œuvre
- Ingénierie

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Mutualisation de données et d'équipements
- Action préservant les écosystèmes littoraux
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pêche / aquaculture

Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Observatoire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment, pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Aire de carénage

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau

Équipement touristique - Centre nautique

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Port de plaisance : aménagements portuaires
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées

Autre type de projet :
Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'unités de transformation et/ou de stockage mutualisées
- Nombre de partenaires associés aux projets
- Nombre d'études sur la maritimité soutenues
- Nombre de producteurs engagés dans un projet de pêche et/ou d'aquaculture durables

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

Problématique posée au territoire

Quel territoire construire demain? Les élus locaux peuvent apporter des réponses via des leviers comme l'emploi, les services ou encore le logement. Ce dernier reste essentiel en tant qu'élément renforçant le développement économique et l'implantation d'entreprises. C'est tout un ensemble de politiques de développement du territoire qui en découle. Ainsi, les élus du Pays de Guingamp entendent élaborer une politique du logement pour construire le futur de leur commune et plus largement du Pays.
Les actions sur l'habitat ont un impact fort sur l'aménagement du territoire, et plus spécifiquement sur la vie familiale, sociale, économique... En effet, cela peut être un moyen de rajeunir la population, de maintenir des services associés à cette population, de repenser un quartier...

FORCES	FRAGILITÉS
Territoire qui s'investit sur la problématique du logement : • 3 PLH (Programme local de l'habitat) • 4 PIG/OPAH en cours (Programme d'intérêt général/Opération programmée d'amélioration de l'habitat) • 3 PIG en préparation (Programme d'Intérêt Général)	Part importante de la population fragile et à faibles revenus Offre de logements sociaux regroupée à Guingamp et déficit très marqué sur les autres intercommunalités.
1 bailleur social implanté sur Guingamp Paimpol Argoat Agglomération	Population vieillissante
Rénovation urbaine sur Guingamp (ANRU)	Taux de vacance importante liée à l'ancienneté du parc et à une inadaptation du parc
	Forte consommation de foncier pour l'habitat et le développement économique (menace pour l'activité agricole et les paysages)
	Fonction résidentielle croissante (mobilités économiques)
ENJEUX	
Répondre à l'enjeu du vieillissement de la population	
Adapter le parc de logement : • Développer les logements sociaux • Réhabiliter le parc existant, notamment dans les centres-villes et bourgs (facteur de dynamisation des centres)	

Face à ces constats, le Pays de Guingamp doit composer pour renforcer son attractivité à travers une offre de logements de qualité, diversifiée et répondant aux mutations sociales et démographiques. Le Pays de Guingamp souhaite alors appréhender cette thématique sous plusieurs angles:

- la rénovation thermique de logements sociaux et communaux
- l'acquisition / amélioration et la construction de logements sociaux en centre bourg
- avoir une offre de logement social adapté et promouvoir les nouvelles formes d'habitat
- revitaliser les centres bourgs pour améliorer le cadre de vie

Cette politique qui semble abordée globalement, ne devra pas se faire au détriment d'une approche territoriale différenciée, le défi étant de prendre en compte les problèmes aux bonnes échelles géographiques et de favoriser la cohérence des actions territorialisées, garanties d'un équilibre social, d'une diversité et d'une mixité dans l'offre de logements et dans ses fonctions.

Il conviendra enfin d'articuler cet axe avec le PO FEDER qui flèche prioritairement ses fonds sur la rénovation du parc de logements sociaux énergivores, conformément aux orientations du Pacte électrique breton et du Plan Bâtiment durable. Dans cette même logique, le DLAL LEADER du Pays de Guingamp a proposé de travailler autour de la réhabilitation d'ensembles bâtis en centres bourgs, à la valorisation des paysages, et à l'habitat en général, autant de thématiques qui pourront être mobilisées en complément des fonds régionaux.

Santé et éducation : mailler le territoire de façon proactive et concertée

L'évolution de la structure de la population du Pays de Guingamp révèle une légère hausse depuis 1999 de la **tranche d'âge 0-14 an**s (18% de la population totale) et une nette augmentation (+3 points) de la population de plus de 75 ans (plus de 12% en 2010). Ce constat rappelé, il convient de pouvoir répondre à ces évolutions démographiques qui sont en attente de services correspondant à leurs besoins. La réponse qui sera apportée permettra non seulement de donner un niveau de service à ces populations en quantité suffisante, mais aussi, par ricochet, d'offrir un cadre de vie de qualité à la population, allant dans le sens d'un désir d'attractivité des communes du territoire.

L'enjeu sera, d'une part, d'améliorer les **conditions d'accueil scolaire, facteur d'attractivité considérable** pour l'accueil de nouveaux ménages et le maintien des ménages déjà installés. Qu'elles aient fait le choix d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), ou du maintien d'une école municipale, les Communes sont conscientes du poids économique des aménagements scolaires sur le foncier, l'habitat, les commerces de proximité, le dynamisme économique et social. Il conviendra donc d'accompagner ces communes dans leurs constructions/réhabilitations/extensions d'équipements et de bâtiments scolaires et/ou périscolaires.

Par ailleurs, le Pays de Guingamp consacrera une partie de cet axe à la **santé**, enjeu majeur du territoire pour lequel un travail sur l'offre de soins, identifié dans le contrat local de santé signé en 2016, est primordial. En effet, le territoire est caractérisé par des indicateurs très défavorables sur la santé de ses habitants :

- une faible densité démographique et des inégalités de répartition de la population sur le territoire
- un indice de vieillissement élevé (98,4 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans)
- un taux de pauvreté bien supérieur à la moyenne bretonne (sauf sur le territoire de Leff Communauté)
- un emploi précaire pour 31% des salariés
- un nombre plus important d'emplois dans l'agriculture et un nombre moins important de cadres qu'à l'échelle régionale et nationale
- une surmortalité générale et prématurée, liée notamment à des comportements à risque (alcoolisme et suicide)
- un nombre insuffisant de médecins généralistes et spécialistes

Tous ces facteurs justifient que des moyens soient fléchés sur ce défi majeur. C'est pourquoi il conviendra de soutenir les projets liés au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays de Guingamp.

Ces différents enjeux ont pour ambition d'apporter les premières réponses à un objectif général : tendre vers une organisation homogène des pôles de services sur le territoire pour une plus grande attractivité de celui-ci (améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie).

Là encore, le Pays de Guingamp souhaite rendre complémentaires les fonds régionaux avec le DLAL LEADER, ce dernier ayant proposé de soutenir les services liés à la santé.

Objectifs

- Garantir l'équilibre et la cohérence de l'offre de logements pour ne pas "tronçonner" la politique de l'habitat à l'échelle du pays de Guingamp
- Améliorer la qualité environnementale et énergétique des logements sociaux
- Réfléchir à la capacité de densifier certaines opérations
- Susciter un aménagement de centres bourgs plus cohérent et qualitatif (remédier à la vacance des logements…)
- Promouvoir un parc de logement adapté aux mutations démographiques
- Programmer le développement de l'urbanisation à long terme
- Partager une politique de l'habitat au niveau du Pays
- Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser le maintien de toutes les générations sur le Pays de Guingamp, par une offre de soins variée et accessible.
- Améliorer les conditions d'accueil en milieu scolaire par la réhabilitation de l'existant voire la construction de nouveaux équipement scolaires et périscolaires

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche action 3.1 : Favoriser la rénovation thermique de logements sociaux
Fiche action 3.2 : Réinvestir autrement dans les centralités
Fiche action 3.3 : Accompagner la revitalisation des centres-bourgs

Indicateurs de résultat

- Nombre de logements rénovés
- Gains énergétiques réalisés
- Nombre d'études préalables à une opération globale d'aménagement de bourgs
- Nombre d'élèves bénéficiaires
- Nombre de professionnels de santé associés

Priorité de développement n°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

Fiche action n°3.1 : Favoriser la rénovation thermique de logements sociaux

Problématique spécifique à cette action

Sur le pays de Guingamp, 1/4 du parc de logement est considéré comme "sans confort" ou en "confort partiel". (pour mémoire, on considère un logement sans confort lorsqu'il manque les WC, la douche ou baignoire, le chauffage central).
Par ailleurs, près de 10% du parc de logement du pays de Guingamp est répertorié dans le classement cadastral de la Direction générale des impôts (DGI), aux catégories 7 et 8, soit des biens dont la qualité globale est médiocre et très médiocre.

Le constat est donc sans appel: le parc de logements est relativement ancien et énergivore. Si l'on prend en considération que le chauffage représente de très loin le premier usage de l'énergie en résidentiel avec 72% des consommations pour ce seul poste, il apparaît essentiel que le Contrat de partenariat se saisisse de cette problématique via la rénovation thermique des logements sociaux.

Type de projets éligibles

- Opérations favorisant la rénovation thermique des logements sociaux (opérations PLUS et PLAI)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés

Dépenses éligibles

- Investissements d'efficacité énergétique
- Études et maîtrises d'œuvre
- Ingénierie
- Audits énergétiques
- Sensibilisation, information, suivi de consommation après travaux

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'entretien classique/courant
- Travaux réalisés en régie.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Analyse argumentée du changement d'étiquette (avant/après travaux)
- Gain énergétique et gain en isolation
- Accompagnement des locataires (social, sur les économies d'énergies, sur les nouveaux usages)
- Parc électrique et à énergie fossile
- DPE après travaux: B
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de foyers accompagnés au titre de l'auto-réhabilitation
- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

Fiche action n°3.2 : Réinvestir autrement dans les centralités

Problématique spécifique à cette action

Réinvestir autrement dans les centralités, cela recouvre plusieurs ambitions, et plus globalement la réhabilitation des centres-bourgs, en recomposant le tissu central des communes dans l'objectif de les rendre toujours plus attractives et dynamiques.

Le pays de Guingamp est caractérisé par un parc de logements vacants important, une offre de logements sociaux nettement inférieure à la moyenne régionale et concentrée sur Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (plus précisément sur l'ancien périmètre de Guingamp Communauté), une population vieillissante... Autant de données qui invitent les élus du territoire à œuvrer pour permettre aux centralités de répondre à ces problématiques liées à l'habitat.
Ainsi, il s'agira de développer l'offre en logement social sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des ménages modestes tout en garantissant mixité sociale et accueil de nouvelles populations.

Les réponses qui seront apportées devront aménager les centralités tout en limitant la consommation foncière. Afin de répondre à cet enjeu, un des choix qui s'offre aux élus locaux est l'acquisition-amélioration de logements sociaux. Cela permet par la même occasion de préserver le patrimoine bâti existant, et de densifier des secteurs déjà urbanisés. Il conviendra également de faciliter l'accueil des jeunes sur le territoire, ou encore, sur certains secteurs en tension, de permettre la construction de nouveaux logements sociaux.

Par ailleurs, il conviendra d'apporter des réponses aux relations entre habitat et modes de vie. De donner des solutions aux ménages souhaitant améliorer leur habitat, et d'encourager les alternatives à la maison individuelle (en travaillant sur une architecture fonctionnelle et évolutive par exemple), l'habitat individuel dense, les habitats exemplaires en matière environnementale, l'habitat participatif... Le but étant de prendre en compte à la fois environnement, appropriation de l'espace, évolution des cellules familiales et des modes de vie.

Dans tous les cas, il s'agira de développer et de maintenir une offre de logement digne sur l'ensemble du territoire.

Type de projets éligibles

- Accompagnement d'opérations destinées au changement d'usage de bâtiments pour aménager des logements locatifs sociaux (logements PLUS et PLAI)
- Acquisition/amélioration de logements vacants, friches
- Construction de bâtiments dans le respect de la réglementation thermique en vigueur ou à énergie positive (logements éligibles: PLUS, PLAI) exclusivement sur les communes de Paimpol, Bréhat et Ploubazlanec (zones en tension).
- Restructuration d'ensembles collectifs de façon à les adapter à la demande (taille des ménages), au besoin par des démolitions partielles, de la restructuration/redistribution de logements....
- Accompagnement : Habitat participatif, éco-conception/éco-habitat
- Études de repérage du potentiel en habitat (bâti, non bâti, vacant...)
- Opérations visant à mettre en place une PLRH (Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Acquisition foncière
- Acquisition du bâti
- Travaux
- Études et maîtrises d'œuvre
- Accompagnement, sensibilisation, information

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'entretien classique/courant
- Travaux réalisés en régie
- Habitat léger (tipi, yourte, roulotte, mobile-home, caravane…)

Critères de sélection proposés par le Pays

- Logements PLUS, PLAI
- Gain énergétique et gain en isolation
- Proximité de l'habitat des services/du centre bourg
- Passage du DPE en C voire B
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire

Autre type de projet :

Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Mesure des gains énergétique après travaux
- Nombre de logements créés
- Nombre de personnes logées
- Nombre de logements à destination des publics cibles (les jeunes notamment)
- Nombre d'accompagnements en direction des publics cibles

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

Fiche action n°3.3 : Accompagner la revitalisation des centres-bourgs

Problématique spécifique à cette action

L'égalité des territoires passe par une politique offensive n matière de revitalisation des centres-bourgs, considérée comme une condition à un cadre de vie de bonne qualité, au maintien d'une activité économique et d'une cohésion sociale.
Le Pays de Guingamp souhaite axer cette fiche action sur les opérations des Communes qui s'engagent dans une telle démarche pour donner un second souffle aux centres-bourgs en perte d'attractivité résidentielle. Dans cette perspective, et dans la continuité des initiatives déjà engagées par Foncier de Bretagne notamment, un soutien des projets qui apporteront des réponses au désinvestissement des centres-bourgs par la population sera privilégié.

Le Pays de Guingamp a souhaité flécher cette fiche à la fois sur les études préalables aux travaux et investissements de revitalisation de centres bourgs, étape préalable indispensable pour aboutir à des aménagements de qualité, audacieux et exemplaires, mais aussi sur les travaux et équipements liés à ces projets.

Ainsi, ce sont les piliers « cohésion sociale », « renouvellement urbain » et « emploi/développement économique » qui seront étroitement liés pour redonner à nos centralités un rôle qu'elles ont tendance à perdre. Cela pourra passer par la **redynamisation de l'offre commerciale, la rénovation de l'espace public pour l'adapter aux déplacements** (liaisons douces…), **l'offre de santé et d'éducation**. En effet, le Contrat Local de Santé du Pays de Guingamp a noté l'importance d'attirer des professionnels de santé et de développer l'offre de soins, au besoin par l'expérimentation. Enfin l'attractivité des bourgs centres passera par l'amélioration des conditions d'accueil scolaire, tantôt au moyen d'une réhabilitation de l'existant, tantôt par la construction d'équipements neufs.

Type de projets éligibles

- Programme de renouvellement urbain hors logement: actions liées au contrat de ville, embellissement de quartiers…
- Opérations visant au maintien du dernier commerce/services en centre-bourg (portage public uniquement)
- Projets d'équipement en centre-bourg (réhabilitation de bâtiments publics hors bâtiments administratifs et techniques, travaux liés à la requalification de sites : friches, dents creuses, locaux vacants…).
- Actions de restauration et de réhabilitation de zones humides détériorées lors d'opérations d'aménagement de centres bourgs
- Étude du potentiel de densification et de mutation
- Audit d'aménagement, étude de réaffectation d'un ensemble bâti dans le cadre d'un aménagement global et d'une opération programmée
- Opérations visant à recomposer/reconfigurer l'espace public de centre-bourg
- Santé : maisons de santé pluridisciplinaires, expérimentations d'actions inscrites dans le Contrat Local de Santé…
- Bâtiments et équipements scolaires et périscolaires : constructions/réhabilitations/extensions de bâtiments scolaires et/ou périscolaires (dortoirs, garderie, restauration scolaire…) justifiées par une démographie croissante.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

- Acquisition foncière
- Études et maîtrises d'œuvre
- VRD, aménagements extérieurs liés à une amélioration de l'espace public en centre-bourg
- Travaux et équipements
- Ingénierie et frais salariaux liés aux actions

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Recomposition/reconfiguration de villages annexes

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les investissements devront se rattacher à une opération globale d'équipement du territoire (tissu associatif concerné par le projet, aménagements de bourgs liés au projet, ...) et non pas être un projet isolé.
- Les projets de recomposition/reconfiguration de l'espace public en centre-bourg devront intégrer une réflexion sur les mobilités douces.
- Opérations partenariales Architecte des bâtiments de France (ABF), CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ...
- Démarche zéro phyto dans la mesure du possible
- Limitation de l'imperméabilisation des sols dans la mesure du possible
- Pour les projets de maintien des commerces, une étude de marché sera demandée au porteur afin de vérifier que le projet ne déstabilise pas le terrain économique existant.
- Un bonus financier pourra être attribué aux projets qui feront preuve d'innovation technologique et sociale (critères et modalités financières à fixer par les membres du Comité Unique de Programmation).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification de friches urbaines et industrielles

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- La requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Maison de santé pluriprofessionnelle

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Autre type de projet

Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le contrat de partenariat).

Projet majeur de développement

Ouverture d'un internat (unité de vie) au centre hospitalier de Guingamp pour accueillir, outre les internes de l'hôpital, ceux de Bon Sauveur, du centre hospitalier de Paimpol et les internes en médecine libérale

Projet de réhabilitation d'un logement existant sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp afin de :

- Développer la capacité d'accueil d'internes (limitée à 10-12 actuellement sur le Centre Hospitalier de Guingamp - CHG) par l'ouverture d'une unité de vie supplémentaire des internes (site d' « internat » à proximité immédiat des deux autres, en mode pavillonnaire), en veillant à la mixité des internes qu'ils effectuent leur semestre auprès des médecins libéraux, au sein des services du Centre Hospitalier de Guingamp et de Paimpol ou de ceux du Centre Hospitalier Spécialisé de Bégard) : le projet permettra d'accueillir entre 5 et 8 internes de plus du territoire (hors Centre Hospitalier Guingamp), selon le nombre d'internes déjà accueillis au CHG. En effet, sur certains semestres, 3 places supplémentaires sont possibles car le CHG accueille moins d'internes.
- Offrir un espace commun de convivialité sur le site hospitalier
- Offrir un lieu de restauration commun

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 71 500 € (sur une dépense prévisionnelle de 143 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 % et sous réserve que :

- le projet soit cohérent avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bâtiments publics réhabilités
- Nombre de commerces maintenus ou créés
- Nombre d'opérations de revitalisation
- Nombre de communes concernées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Dans son rapport de mars 2017, l'INJEP* rappelait que le Département des Côtes d'Armor comptait parmi les départements dont le taux de licences sportives délivrées pour 100 habitants (sur la base de 2015) était parmi les plus importants. Qu'elles soient intercommunales, communales ou associatives, il conviendra d'**accompagner les démarches visant au développement de la pratique sportive pour tous.**

Par ailleurs, alors même que le territoire du Pays de Guingamp connait une légère hausse depuis 1999 de la tranche d'âge 0-14 ans, un fort vieillissement de sa population, et un fort taux de précarité ; il convient d'anticiper la mise en place de conditions de vie adaptées à ces publics, par le développement de **services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées**, concourant au maintien du **lien social** sur le territoire.

Enfin, les dernières réformes territoriales ont quelques fois conduit à des réorganisations et mouvements de services, qui peuvent apporter de la confusion dans l'esprit de l'usager. C'est pourquoi, dans un souci d'homogénéisation des pôles de services sur le territoire, et d'une clarification de la « carte des services » (communaux, intercommunaux) pour les usagers, seront accompagnées les opérations de **planification organisationnelle du territoire.**

**INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Les chiffres clés du sport, mars 2017.*

Objectifs

- Équipements et services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées : crèche, garderie, ALSH, portage de repas à domicile,
- Équipements sportifs structurants
- Opérations visant à conforter le lien social et réduire les écarts liés à la précarité.
- Accompagner les opérations liées à la planification organisationnelle du territoire (schémas de services, mutualisations…)

Ne seront pas éligibles :

- les maisons des associations, les salles polyvalentes et l'équipement de service en général (flotte automobile, téléphones portables)

Les investissements devront se rattacher à une opération globale d'équipement du territoire (tissu associatif concerné par le projet, aménagements de bourgs liés au projet, …) et non pas être un projet isolé.

Conditions d'intervention de la Région

Projet accueil enfance – petite enfance :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Équipement sportif :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Planification organisationnelle du territoire

Les documents d'urbanisme ne sont pas éligibles. Seuls pourront être accompagnés les Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sous réserve que

- le SCoT soit d'échelle pays, d'un pays comprenant plusieurs EPCI
- le SCoT aille au-delà des objectifs réglementaires
- le maître d'ouvrage s'engage à respecter la contribution préalable de la Région sur les SCoT

Autre type de projet :

Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations soutenues
- Types de publics concernés

538

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Orientations partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor : Diffusion de la grande vitesse sur les pays de Guingamp et Trégor	0	€	0 %
Priorité de développement n°1	1 322 193	€	25 %
Priorité de développement n°2	1 200 000	€	22 %
Priorité de développement n°3	1 770 900	€	33 %
Axe services collectifs essentiels	1 073 273	€	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT	**5 366 366**	**€**	**100 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 4 833 048 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Guingamp pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 366 366 € pour la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **134 159 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 8 532 012 € est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

ièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

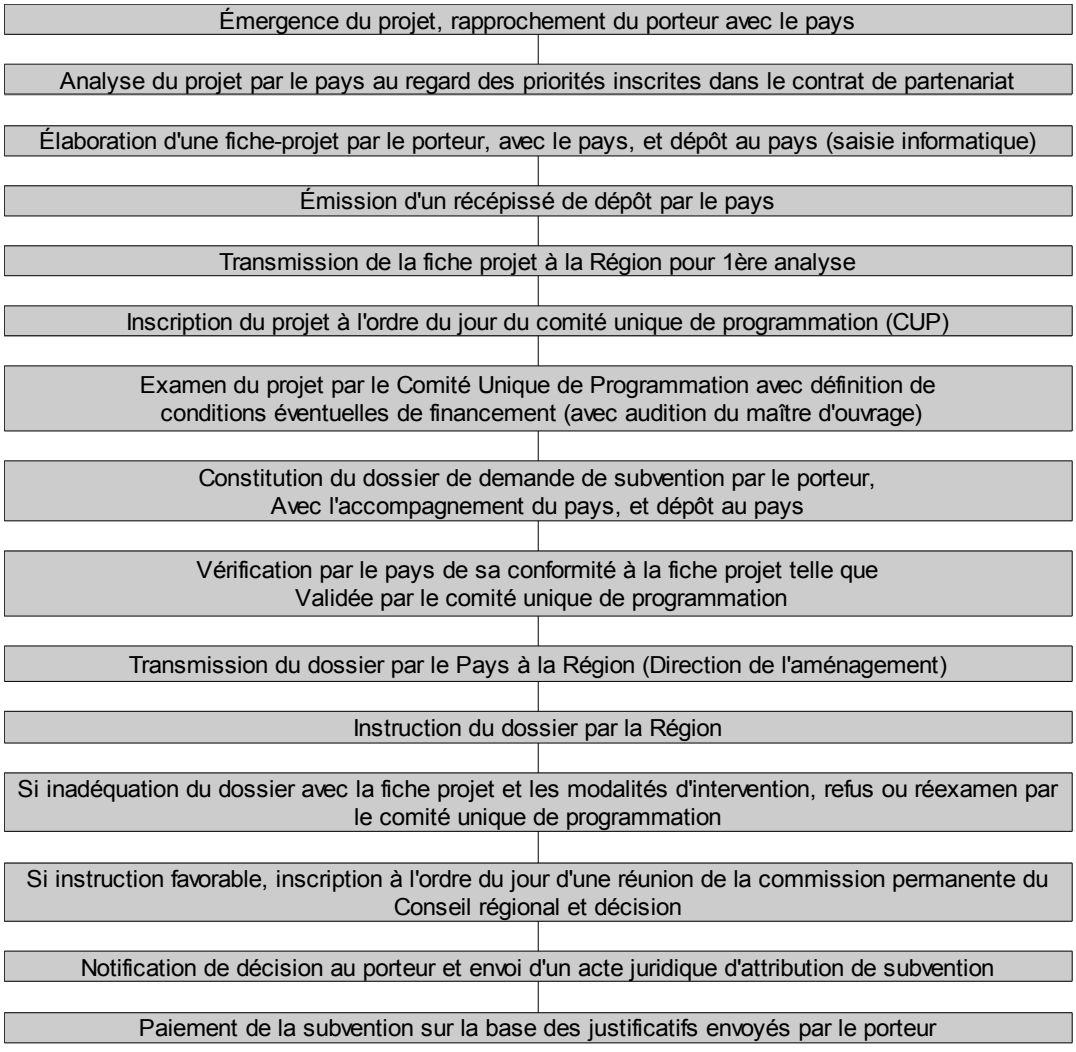

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Guingamp
Pays du Trégor

2014-2020

Pays de Guingamp
Lannion Trégor Communauté

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....9
II. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor....11
1. Renforcer l'accessibilité des territoires....12
2. Développer la dimension Terre & Mer des territoires....13
3. Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable....14
III. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Guingamp....15
1. Les enjeux du Pays de Guingamp....16
2. Les priorités partagées de développement....16
AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »....17
Priorité de développement n°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable....17
Priorité de développement n°2 : Une identité au service du développement rural et maritime....19
Priorité de développement n°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire....21
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....24
IV. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du Trégor....25
1. Les enjeux du Pays du Trégor....26
2. Les priorités partagées de développement....26
AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »....27
Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique....27
Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant....28
Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire....29
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....30
V. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....31
1. Objet et durée du contrat....32
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....32
3. Déclinaison du contrat de partenariat....33
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....33
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Guingamp....34
4.2. Composition du comité unique de programmation du Pays du Trégor....34
4.3. Missions....35
4.4. Organisation....35

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays de Guingamp

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) du Pays de Guingamp

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du Pays de Guingamp

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP) des Pays de Guingamp et Trégor

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays de Guingamp

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays du Trégor

Annexes

I. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en Pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque Pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Guingamp, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Accompagner des dynamiques économiques propres au territoire
- enjeu 2 : Accompagner les populations en situation de fragilité (santé, logement, formation, enjeu du vieillissement…)
- enjeu 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités

Pour le Pays du Trégor, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Accompagner le territoire face aux mutations économiques
- enjeu 2 : Répondre aux besoins d'un territoire attractif mais vieillissant : santé, logement, services à la population…
- enjeu 3 : Valoriser les spécificités maritimes du Pays du Trégor

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

II. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor

Les Pays du Trégor et de Guingamp, sous l'impulsion de la Région Bretagne, ont souhaité dégager des points de convergence et des pistes de coopération et de mutualisation dans la mise en œuvre de leurs Contrats de partenariat.

En effet, par la complémentarité entre leurs activités et caractéristiques, ces deux territoires représentent un véritable concentré de la Bretagne et de ses atouts : une économie agroalimentaire autour de Guingamp, un secteur de haute technologie autour de Lannion, une zone légumière autour de Tréguier-Paimpol, un riche patrimoine naturel, historique et culturel, un secteur rural aux activités diversifiées et un espace maritime Trégor.

D'ores et déjà, ces deux territoires partagent de nombreuses collaborations : une Charte de l'environnement pour un développement durable co-élaborée et co-signée en 2006 ; des bassins versants communs, deux SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion ; des projets co-financés par les deux Pays dans le cadre des différentes générations de contractualisation (Papeteries Vallées, Palacret, filière bois-énergie, ...) ; des actions communes menées dans le cadre des démarches d'Animation Territoriale de Santé (notamment sur la thématique de la prévention du suicide) ; des actions communes menées par les Conseils de développement des deux Pays ; des actions communes menées par les deux Pays touristiques notamment dans le cadre de la démarche « Trégor rural » ; etc.

Il s'agit désormais de donner une ampleur supplémentaire à ces collaborations au travers de la mise en œuvre des Contrats de partenariat. Pour cette première phase de mise en œuvre des Contrats de partenariat sur la période 2014-2016, les Pays du Trégor et de Guingamp se rejoignent prioritairement sur trois grandes orientations partagées de développement :

- le renforcement de l'accessibilité des territoires, notamment autour du projet du Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp structurant pour les deux territoires,
- le développement de la dimension Terre & Mer des territoires,
- la mise en œuvre des orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable.

1. Renforcer l'accessibilité des territoires

À l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Le désenclavement a toujours été au cœur des réflexions relatives à l'aménagement du territoire breton, comme en a notamment témoigné la mobilisation autour du plan routier breton. Le projet Bretagne Grande Vitesse constitue un levier essentiel pour l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble du territoire breton.

Les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent s'associer à cette ambition partagée, notamment en soutenant le projet de Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp. La gare de Guingamp, classée parmi les 200 gares les plus fréquentées de France (450 000 utilisateurs/an), tient une place importante dans l'aménagement et le développement du territoire du Pays de Guingamp mais aussi du territoire du Pays du Trégor. La gare de Guingamp est un équipement structurant majeur sur lequel les deux territoires peuvent s'appuyer pour leur développement et le renforcement de leur attractivité. L'implication du Pays du Trégor depuis la réalisation des études préalables au PEM en 2008 jusqu'à aujourd'hui fait de ce projet un véritable partenariat entre nos territoires qui peut trouver un sens dans un financement conjoint des deux Pays. Ce projet collectif, scellé dans un contrat de pôle le 20 décembre 2011, est une condition à la réussite du programme « Bretagne à Grande Vitesse » dans nos espaces ruraux.

Il conviendra également de s'assurer d'une amélioration de la desserte du territoire dans le cadre de Bretagne Grande Vitesse, notamment autour des gares de Lannion et Plouaret dont les projets d'adaptation aux enjeux de la multimodalité seront pris en compte.

Afin de concrétiser, dès maintenant, leur engagement, les Pays de Guingamp et Trégor-Goëlo souhaitent mobiliser, respectivement 1 M€ de chacune de leur enveloppe dédiée à Convention pour le soutien régional aux priorités de développement. Ce montant global de 2M€ sur la période 2014-2020 sera consacré :

- à la diffusion de la grande vitesse sur les deux Pays par la transformation de la gare de Guingamp en pôle d'échange multimodal , à hauteur d'1,7 M€
- à la réalisation d'une opération phare pour la diffusion de cette accessibilité ferroviaire sur le Pays du Trégor-Goëlo à hauteur de 300 000 €. Le projet soutenu pourrait concerner les gares de Lannion, Plouaret…

Par ailleurs, les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent ouvrir leurs Contrats de partenariat aux mobilités internes, pour faciliter les déplacements les personnes et promouvoir l'intermodalité. Les usagers ne prenant pas en considération les limites administratives quand ils se déplacent, les territoires souhaitent se lancer le défi d'organiser, d'optimiser les connexions au sein des communes, entre les communes et les territoires limitrophes. Plusieurs leviers existent pour réduire la dépendance à l'automobile individuelle : la coordination des modes de transport, les modes de déplacement doux, …

L'enjeu est non seulement d'encourager ces initiatives, mais surtout de faire en sorte qu'elles ne soient pas marginales pour passer de l'expérimentation à une diffusion à une plus large échelle.

Par ailleurs, l'accessibilité de nos territoires ne passe plus uniquement par le déploiement de réseaux d'infrastructures physiques de transport, mais aussi par l'accès à des réseaux Très Haut Débit, permettant à chacun sur le territoire de se connecter au reste du monde. Et si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu majeur au niveau régional, celui-ci est intimement lié à la question des usages. Ainsi, le développement des usages du numérique entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit et en stockage, concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation, etc. Il s'agit donc de soutenir le développement de la culture numérique sur les Pays de Guingamp et du Trégor et l'appropriation des pratiques numériques par les citoyens et les professionnels, en s'appuyant notamment sur le pôle de Lannion reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique…

2. Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Territoires à la fois, littoraux, ruraux, urbains, les Pays du Trégor et de Guingamp présentent des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, Paysagères, culturelles. Ils doivent rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime.

Le développement de filières économiques locales (filières alimentaires courtes, touristiques et énergétiques) doit contribuer à la diversification de l'économie rurale et constitue une réponse aux défis énergétiques et à la pression foncière qui s'exerce sur les terres agricoles et littorales des deux Pays. Par leur dimension collective, les démarches soutenues viseront en outre à renforcer le lien et l'échange ville-campagne/littoral-rural favorisant une meilleure compréhension des enjeux respectifs que sont particulièrement :

- la valorisation des produits locaux de qualité par le biais des circuits courts et de la vente directe,
- la structuration de la filière touristique en milieu rural et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, dans leur dimension littorale et maritime, les Pays de Guingamp et du Trégor sont confrontés aux enjeux et problématiques qui se posent à l'ensemble des zones côtières : pression foncière, évolution du trait de côte, maintien des activités primaires, reconquête de la qualité de l'eau, préservation de l'environnement et des Paysages, exploitation des énergies marines, …

Ainsi, il s'agit de faire émerger une ambition maritime partagée tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval des territoires, dans une dynamique commune alliant Terre & Mer.

3. Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable

Les Pays de Guingamp et du Trégor, partageant des problématiques environnementales identiques, notamment la présence de bassins versants communs, ont décidé en 2003 de se doter d'un cadre général en matière d'environnement et de rédiger une Charte de l'environnement pour un développement durable.

Trois phases se sont succédé de juin 2003 à octobre 2006 :

- la réalisation d'un diagnostic environnemental partagé, qui met en avant les atouts et les faiblesses de ces territoires et présente la diversité des acteurs impliqués,
- la définition des objectifs environnementaux des Pays, lors d'ateliers thématiques de concertation,
- la définition d'un programme d'actions pluriannuel (21 axes déclinés en 60 actions), à partir des propositions formulées dans les ateliers.

La Charte a été signée officiellement le 17 octobre 2006 par une soixantaine d'acteurs des deux Pays. Depuis la signature de la Charte, de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les Pays et les acteurs de ces territoires. Actuellement, les Pays de Guingamp et du Trégor développent particulièrement leur partenariat dans le domaine de l'énergie (Conseil en énergie partagé).

Les objectifs de la Charte de l'environnement pour un développement durable trouvent une traduction dans l'ensemble des deux Contrats de partenariat.

Ainsi, les Pays de Guingamp et du Trégor partagent la même ambition de faire vivre cette Charte de l'environnement au travers des projets qui s'inscriront dans ces Contrats de partenariat, qui devront tous être conformes aux objectifs de cette Charte et répondre aux enjeux du développement durable (en application de la grille d'analyse régionale « Qualité & Durabilité »).

III. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Guingamp

1. Les enjeux du Pays de Guingamp

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Fédérer les territoires autour de leur identité rurale
- Enjeu n°2 : Se concentrer sur les problématiques de centralité
- Enjeu n°3 : Renforcer les mécanismes de solidarité

2. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Guingamp s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable
    - Une identité au service du développement rural et maritime
    - Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire
- les « services collectifs essentiels »

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

Problématique posée au territoire

Un territoire accessible pour être attractif, telle est la préoccupation première du Pays de Guingamp. Une priorité d'autant plus prégnante dans un contexte de crise économique.

Le Pays a souhaité inscrire une priorité de développement liée à l'accessibilité, au sens large puisqu'elle sera abordée à la fois sous l'angle des transports mais aussi sous l'angle du numérique, et de l'attractivité économique. N'oublions pas que la situation géographique du territoire le positionne comme :

- un « carrefour » pour certains types d'activités économiques
- une « entrée » pour l'espace nord-ouest des Côtes d'Armor (migration, tourisme).

Des atouts dans l'aménagement de son territoire.

L'avenir des transports semblerait se trouver dans l'interconnexion des modes de transport. Dans la lignée de sa Charte de l'Environnement Durable, de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de sa mission €cogenr, le Pays se donne pour ambition d'encourager le développement de nouvelles initiatives en matière de développement d'un transport multimodal, qui aura, à terme, un véritable impact sur la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). Rappelons-le, le secteur des transports est aujourd'hui responsable de 27% des émissions françaises de gaz à effet de serre (GES) avec un transport routier pointé comme le principal contributeur de ces émissions, à hauteur de 94%.

Depuis plusieurs années déjà, le Pays de Guingamp est partie prenante à une réflexion autour de la mobilité des personnes et des marchandises. C'est d'ailleurs sous cet angle que le GAL du Pays de Guingamp avait soumis sa candidature à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rural (PER) avec comme stratégie "Accompagner le développement territorial orienté vers le rail et l'intermodalité ". Ce projet lié aux rails, concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire, trouve une existence d'autant plus logique qu'il rayonne au-delà du Pays de Guingamp ; il il s'est accompagné d'une modernisation de la ligne Guingamp-Paimpol, cofinancée via cette priorité du contrat de partenariat au cours de la programmation 2014-2017. Certains diraient, pour appuyer cette position, que si Paimpol est la porte océane de Guingamp, Guingamp est la porte territoriale de Paimpol. Parallèlement, le Pays de Guingamp, au titre de son programme LEADER 2007-2013 a soutenu plusieurs projets de transports à la demande, et de transports collectifs notamment, en considérant qu'il s'agissait avant tout d'une autre façon de découvrir et de vivre son territoire, et de se comporter.

Par ailleurs, un territoire connecté passera de fait par une organisation de ses services via le numérique, condition essentielle pour être toujours plus proche de ses habitants, dynamique et attractif pour le monde économique. Un défi de taille éminemment lié au THD et aux infrastructures liées au numérique.

Enfin, il s'agira d'apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, et aux mutations qu'elles connaissent. Par ce biais, c'est tout un pan lié à l'économie sociale et solidaire qui sera soutenu, ainsi que l'accompagnement à l'implantation des entreprises sur le territoire. Le tout dans un souci de cohérence globale.

A travers cette priorité de développement, le Pays de Guingamp aura à cœur d'actionner les différents fonds européens, notamment l'ITI FEDER, le DLAL LEADER et le cas échéant le FEAMP. En effet, le PO FEDER a inscrit dans ses priorités le soutien au développement de l'inter et de la multimodalité dont les projets PEM sont fléchés. Cette orientation autour de la modalité a également été inscrite dans le DLAL LEADER, hors PEM.

Objectifs

L'accessibilité, dont l'acceptation large propose de travailler à la fois sur les transports mais aussi sur le numérique, et l'attractivité économique, répond à plusieurs enjeux et défis:

- Démographie : maintien des population sur le territoire, arrivée de nouvelles populations, répondre aux besoin des habitants (travail, services, loisirs...)
- Extension du mode de vie urbain :
  - favoriser en tout point du territoire un accès privilégié aux transports afin de rapprocher les capitales (Rennes, Paris, Bruxelles) du citoyen
  - favoriser l'accès des services au public, à l'administration
- Défis environnementaux et énergétiques :
  - contribuer à la diminution des gaz a effet de serre (GES) émis par les transports individuels de biens ou de marchandises
  - dématérialiser des procédures
  - promouvoir l'innovation au service du développement durable
- Défis économiques :
  - créer des conditions favorables d'accueil des entreprises et services
  - aider à l'installation et au développement des entreprises
  - valoriser et diversifier de l'économie locale
  - favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Indicateurs de résultat

- Nombre d'entreprises nouvellement implantées, d'activités soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de services liés à la mobilité soutenus

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 2 : Une identité au service du développement rural et maritime

Problématique posée au territoire

Le pays de Guingamp, dans son périmètre d'origine, trouvait une prédominance de la "terre" et du rétro-littoral par rapport à la "mer", avec une courte façade maritime en lieu de la commune de Plouha. L'extension du périmètre à la CC de Paimpol Goëlo en 2015 a permis au pays de Guingamp d'accentuer fortement cette empreinte maritime, tout en maintenant une cohérence territoriale et plus globalement géographique avec la colonne vertébrale qu'est le Trieux. Au 1er janvier 2017, l'intégration de la CC de Callac-Argoat est quant à elle venue conforter une dimension rurale du sud du territoire. C'est donc un territoire nouveau qui se dessine, qui doit rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime, mais toujours rurale. En ce sens, ce sont à la fois les patrimoines naturel, culturel, touristique et maritime qui contribueront à asseoir l'identité de ce pays.
La réussite de ces enjeux conditionnera le succès de ce nouveau périmètre : un défi que le territoire souhaite relever, toujours dans une logique d'attractivité et de durabilité.
Pour cela, le Pays de Guingamp a souhaité travailler autour de l'environnement et de la valorisation de ses ressources naturelles locales, développer le tourisme et bien sûr la maritimité.

En effet, la valorisation des ressources naturelles locales, le tourisme, et la maritimité sont trois portes d'entrée, permettant chacune de répondre aux enjeux posés par l'Union Européenne en matière de développement rural, et de développement maritime.
Plus précisément, si le premier axe, orienté vers la valorisation des ressources locales, permet d'apporter une réponse en termes de transition énergétique et écologique (tel que décrit dans le PO FEDER), il permet simultanément d'engager une réflexion vers des pratiques plus durables (tel que voulu par le PO FEAMP).

De même, le Pays a décidé de réserver une fiche action au double volet "Tourisme-culture" : il s'agit ici de soutenir des projets qui pourraient avoir un effet levier pour l'économie du territoire. Or l'économie est l'affaire des territoires à façade maritime (le PO FEAMP entend d'ailleurs financer des projets destinés à créer des emplois et améliorer la qualité de vie le long du littoral, ou encore à encourager la commercialisation et la transformation des produits de la mer), mais également l'affaire de l'intérieur du pays. Sur ce dernier point, le PO Feder entend soutenir la recherche, l'innovation, les entreprises et leurs compétences.

Enfin, le Pays de Guingamp a souhaité développer et valoriser la maritimité. Cet enjeu recoupe à la fois la problématique des espaces côtiers ou encore du soutien aux activités économiques (activités nautiques, plaisance, pêche, aquaculture), et sera complémentaire à la ligne fixée par le PO FEAMP : en effet, le PO FEAMP insiste sur l'enjeu d'impulser une aquaculture et une pêche durables, à la fois sur le plan environnemental mais également dans l'utilisation des ressources.

Cette priorité de développement n°2 permet au pays de Guingamp de répondre aux enjeux tant maritimes que ruraux de son territoire .

Le Pays de Guingamp a également proposé de travailler sur ces axes dans le cadre de son DLAL LEADER.

Objectifs

- Valorisation des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, maritimes
- Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Types et nombre de filières développées
- Évolution de la fréquentation du territoire

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

Problématique posée au territoire

Quel territoire construire demain? Les élus locaux peuvent apporter des réponses via des leviers comme l'emploi, les services ou encore le logement. Ce dernier reste essentiel en tant qu'élément renforçant le développement économique et l'implantation d'entreprises. C'est tout un ensemble de politiques de développement du territoire qui en découle. Ainsi, les élus du Pays de Guingamp entendent élaborer une politique du logement pour construire le futur de leur commune et plus largement du Pays.
Les actions sur l'habitat ont un impact fort sur l'aménagement du territoire, et plus spécifiquement sur la vie familiale, sociale, économique... En effet, cela peut être un moyen de rajeunir la population, de maintenir des services associés à cette population, de repenser un quartier...

FORCES	FRAGILITÉS
Territoire qui s'investit sur la problématique du logement : • 3 PLH (Programme local de l'habitat) • 4 PIG/OPAH en cours (Programme d'intérêt général/Opération programmée d'amélioration de l'habitat) • 3 PIG en préparation (Programme d'Intérêt Général)	Part importante de la population fragile et à faibles revenus Offre de logements sociaux regroupée à Guingamp et déficit très marqué sur les autres intercommunalités.
1 bailleur social implanté sur Guingamp Paimpol Argoat Agglomération	Population vieillissante
Rénovation urbaine sur Guingamp (ANRU)	Taux de vacance importante liée à l'ancienneté du parc et à une inadaptation du parc
	Forte consommation de foncier pour l'habitat et le développement économique (menace pour l'activité agricole et les Paysages)
	Fonction résidentielle croissante (mobilités économiques)
ENJEUX	
Répondre à l'enjeu du vieillissement de la population	
Adapter le parc de logement : • Développer les logements sociaux • Réhabiliter le parc existant, notamment dans les centres-villes et bourgs (facteur de dynamisation des centres)	

Face à ces constats, le Pays de Guingamp doit composer pour renforcer son attractivité à travers une offre de logements de qualité, diversifiée et répondant aux mutations sociales et démographiques. Le Pays de Guingamp souhaite alors appréhender cette thématique sous plusieurs angles:

- la rénovation thermique de logements sociaux et communaux
- l'acquisition / amélioration et la construction de logements sociaux en centre bourg
- avoir une offre de logement social adapté et promouvoir les nouvelles formes d'habitat
- revitaliser les centres bourgs pour améliorer le cadre de vie

Cette politique qui semble abordée globalement, ne devra pas se faire au détriment d'une approche territoriale différenciée, le défi étant de prendre en compte les problèmes aux bonnes échelles géographiques et de favoriser la cohérence des actions territorialisées, garanties d'un équilibre social, d'une diversité et d'une mixité dans l'offre de logements et dans ses fonctions.

Il conviendra enfin d'articuler cet axe avec le PO FEDER qui flèche prioritairement ses fonds sur la rénovation du parc de logements sociaux énergivores, conformément aux orientations du Pacte électrique breton et du Plan Bâtiment durable. Dans cette même logique, le DLAL LEADER du Pays de Guingamp a proposé de travailler autour de la réhabilitation d'ensembles bâtis en centres bourgs, à la valorisation des Paysages, et à l'habitat en général, autant de thématiques qui pourront être mobilisées en complément des fonds régionaux.

Santé et éducation : mailler le territoire de façon proactive et concertée

L'évolution de la structure de la population du Pays de Guingamp révèle une légère hausse depuis 1999 de la **tranche d'âge 0-14 an**s (18% de la population totale) et une nette augmentation (+3 points) de la population de plus de 75 ans (plus de 12% en 2010). Ce constat rappelé, il convient de pouvoir répondre à ces évolutions démographiques qui sont en attente de services correspondant à leurs besoins. La réponse qui sera apportée permettra non seulement de donner un niveau de service à ces populations en quantité suffisante, mais aussi, par ricochet, d'offrir un cadre de vie de qualité à la population, allant dans le sens d'un désir d'attractivité des communes du territoire.

L'enjeu sera, d'une part, d'améliorer les **conditions d'accueil scolaire, facteur d'attractivité considérable** pour l'accueil de nouveaux ménages et le maintien des ménages déjà installés. Qu'elles aient fait le choix d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), ou du maintien d'une école municipale, les Communes sont conscientes du poids économique des aménagements scolaires sur le foncier, l'habitat, les commerces de proximité, le dynamisme économique et social. Il conviendra donc d'accompagner ces communes dans leurs constructions/réhabilitations/extensions d'équipements et de bâtiments scolaires et/ou périscolaires.

Par ailleurs, le Pays de Guingamp consacrera une partie de cet axe à la **santé**, enjeu majeur du territoire pour lequel un travail sur l'offre de soins, identifié dans le contrat local de santé signé en 2016, est primordial. En effet, le territoire est caractérisé par des indicateurs très défavorables sur la santé de ses habitants :

- une faible densité démographique et des inégalités de répartition de la population sur le territoire
- un indice de vieillissement élevé (98,4 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans)
- un taux de pauvreté bien supérieur à la moyenne bretonne (sauf sur le territoire de Leff Communauté)
- un emploi précaire pour 31% des salariés
- un nombre plus important d'emplois dans l'agriculture et un nombre moins important de cadres qu'à l'échelle régionale et nationale
- une surmortalité générale et prématurée, liée notamment à des comportements à risque (alcoolisme et suicide)
- un nombre insuffisant de médecins généralistes et spécialistes

Tous ces facteurs justifient que des moyens soient fléchés sur ce défi majeur. C'est pourquoi il conviendra de soutenir les projets liés au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays de Guingamp.

Ces différents enjeux ont pour ambition d'apporter les premières réponses à un objectif général : tendre vers une organisation homogène des pôles de services sur le territoire pour une plus grande attractivité de celui-ci (améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie).

Là encore, le Pays de Guingamp souhaite rendre complémentaires les fonds régionaux avec le DLAL LEADER, ce dernier ayant proposé de soutenir les services liés à la santé.

Objectifs

- Garantir l'équilibre et la cohérence de l'offre de logements pour ne pas "tronçonner" la politique de l'habitat à l'échelle du pays de Guingamp
- Améliorer la qualité environnementale et énergétique des logements sociaux
- Réfléchir à la capacité de densifier certaines opérations
- Susciter un aménagement de centres bourgs plus cohérent et qualitatif (remédier à la vacance des logements…)
- Promouvoir un parc de logement adapté aux mutations démographiques
- Programmer le développement de l'urbanisation à long terme
- Partager une politique de l'habitat au niveau du Pays
- Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser le maintien de toutes les générations sur le Pays de Guingamp, par une offre de soins variée et accessible
- Améliorer les conditions d'accueil en milieu scolaire par la réhabilitation de l'existant voire la construction de nouveaux équipement scolaires et périscolaires

Indicateurs de résultat

- Nombre de logements rénovés
- Gains énergétiques réalisés
- Nombre d'études préalables à une opération globale d'aménagement de bourgs
- Nombre d'élèves bénéficiaires
- Nombre de professionnels de santé associés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Dans son rapport de mars 2017, l'INJEP* rappelait que le Département des Côtes d'Armor comptait parmi les départements dont le taux de licences sportives délivrées pour 100 habitants (sur la base de 2015) était parmi les plus importants. Qu'elles soient intercommunales, communales ou associatives, il conviendra d'**accompagner les démarches visant au développement de la pratique sportive pour tous.**

Par ailleurs, alors même que le territoire du Pays de Guingamp connait une légère hausse depuis 1999 de la tranche d'âge 0-14 ans, un fort vieillissement de sa population, et un fort taux de précarité ; il convient d'anticiper la mise en place de conditions de vie adaptées à ces publics, par le développement de **services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées**, concourant au maintien du **lien social** sur le territoire.

Enfin, les dernières réformes territoriales ont quelques fois conduit à des réorganisations et mouvements de services, qui peuvent apporter de la confusion dans l'esprit de l'usager. C'est pourquoi, dans un souci d'homogénéisation des pôles de services sur le territoire, et d'une clarification de la « carte des services » (communaux, intercommunaux) pour les usagers, seront accompagnées les opérations de **planification organisationnelle du territoire.**

**INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Les chiffres clés du sport, mars 2017.*

Objectifs

- Équipements et services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées : crèche, garderie, ALSH, portage de repas à domicile,
- Équipements sportifs structurants
- Opérations visant à conforter le lien social et réduire les écarts liés à la précarité.
- Accompagner les opérations liées à la planification organisationnelle du territoire (schémas de services, mutualisations…)

Ne seront pas éligibles :

- les maisons des associations, les salles polyvalentes et l'équipement de service en général (flotte automobile, téléphones portables)

Les investissements devront se rattacher à une opération globale d'équipement du territoire (tissu associatif concerné par le projet, aménagements de bourgs liés au projet, …) et non pas être un projet isolé.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations soutenues
- Types de publics concernés

IV. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du Trégor

1. Les enjeux du Pays du Trégor

- Enjeu n°1: Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique
    - Conforter l'activité économique du territoire
    - Positionner le Pays sur des filières innovantes et conforter les filières porteuses existantes (tourisme, numérique)
    - Proposer des formations répondant aux besoins de ces filières
    - Valoriser le foncier économique existant (requalification des ZA, reconversion de friches industrielles..)
    - Viser une plus grande fréquentation touristique en milieu rural et tout au long de l'année
    - Poursuivre le développement de l'ESS
    - Tirer parti du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Enjeu n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant
    - Préserver un cadre de vie
    - Répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population (santé, maintien à domicile, structures d'accueil, logements adaptés..)
    - Attirer durablement les jeunes
    - Accueillir les nouvelles populations en zone rurale en proposant une offre de logements et services adaptée
    - Poursuivre l'effort en matière de prévention et promotion de la santé
    - Mieux répartir l'offre de soins au profit des territoires ruraux
    - Maîtriser le phénomène d'étalement urbain
    - Maintenir le tissu artisanal et local (centres-villes, centres-bourgs)
    - Améliorer l'accessibilité du territoire
- Enjeu n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre&Mer du territoire
    - Maintenir les activités primaires
    - Valoriser le patrimoine rural et maritime
    - Conforter les filières porteuses existantes (filière légumière, activités liées à la mer)
    - Améliorer la qualité de l'eau
    - Gérer la pression foncière
    - Préserver l'environnement
    - Développer le tourisme et les activités nautiques durables

2. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays du Trégor s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique
    - Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant
    - Valoriser et développer la dimension Terre&Mer du territoire
- les « services collectifs essentiels »

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Problématique posée au territoire

Comme tous les territoires bretons, le Pays du Trégor connaît de profondes mutations économiques.

Le territoire est doté d'un pôle reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique, ... mais ce secteur économique est un secteur fragile et en mutation, soumis aux décisions de grands groupes internationaux.

En matière agricole, le Pays du Trégor présente une dominante d'élevage et une forte filière maraîchère bien structurée. Toutefois, on note une diminution du nombre d'exploitations et de la population active agricole, ainsi qu'un recul rapide de la surface agricole utile.

Le Pays du Trégor est également marqué par une forte activité touristique en raison notamment d'un riche patrimoine naturel, historique et culturel. Un tiers de la capacité d'accueil des Côtes d'Amor est concentré sur ce territoire. Il reste cependant à renforcer la fréquentation touristique dans l'intérieur du territoire et tout au long de l'année.

Enfin, le territoire connaît une situation de l'emploi plus défavorable que la moyenne régionale.

Le territoire doit donc développer sa capacité à conforter et diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les points forts du territoire (numérique, activités primaires, tourisme, ...), en favorisant le développement d'activités et filières économiques innovantes (dans le domaine environnemental et énergétique, de l'économie sociale et solidaire, ...) et de pratiques renouvelées (économie circulaire, économie collaborative, travail en réseau, décloisonnement, ...).

Objectifs

- Conforter l'activité économique du territoire
- Soutenir et créer des activités porteuses d'emploi
- Développer les filières locales, notamment les filières alimentaires et la filière tourisme
- Favoriser toutes les innovations : techniques, technologiques, sociales

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées
- Nombre de nouveaux services créés - Fréquentation
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Problématique posée au territoire

Avec un vieillissement important de sa population (part des plus de 60 ans bien supérieure à la moyenne régionale et part des moins de 30 ans bien inférieure), le Pays du Trégor se doit de développer son attractivité pour maintenir et attirer durablement une population jeune en prenant en compte l'évolution des modes de vie, tout en s'adaptant aux enjeux liés au vieillissement de sa population.

Cela passe par la valorisation et la préservation d'un cadre de vie, d'un environnement et de Paysages exceptionnels et par une plus grande attractivité des centres-villes et centres-bourgs (habitat, services, patrimoine bâti, sport et culture). Ainsi, l'offre de logements est un élément essentiel de l'attractivité du territoire. Cette offre de logements doit être à la fois qualitative et diversifiée. Cela implique également le développement de l'accès aux équipements, aux services et aux activités sur l'ensemble du territoire.

Cela passe également par un renforcement de l'accessibilité du territoire, qui reste enclavé, et par le développement des mobilités au sein du territoire et inter-territoires afin de faciliter les déplacements de et vers l'extérieur du territoire, mais aussi à l'intérieur du territoire.

Enfin, le Pays du Trégor a les indicateurs de santé parmi les plus défavorables de Bretagne notamment concernant la mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque. La promotion du bien-être, du bien-vivre sur le territoire doit être renforcée. De nouvelles coopération sont nécessaires afin de créer un espace de santé attractif répondant à la fois aux besoins de la population en matière de santé et de lien social, aux évolutions des métiers de la santé, et aux problématiques liées aux spécificités du territoire.

Objectifs

- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des Paysages du territoire
- Renforcer la centralité des pôles du territoire en développant des politiques d'aménagements urbains, d'habitat et de services
- Favoriser le désenclavement du territoire et les déplacements par le développement de mobilités durables
- Favoriser le bien-être, le bien-vivre sur le territoire
- Développer des activités culturelles et sportives pour tous, des activités favorisant le lien social

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) - Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics

AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »

Priorité de développement n° 3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois littoral, rural et urbain, le Pays du Trégor présente des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, Paysagères, culturelles...
C'est également un territoire qui, par sa situation et son attractivité touristique, est soumis à un certain nombre d'enjeux : maintien des activités primaires, gestion du foncier, évolution du trait de côte, préservation de l'environnement et du cadre de vie, développement d'un tourisme et d'activités nautiques durables...

Afin de répondre à ces enjeux et de mettre en œuvre les grands principes de la Charte des espaces côtiers bretons, le Pays du Trégor s'est engagé dans une démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière en janvier 2012.
Une réflexion très large, autour des thématiques littorales et maritimes, a été engagée en concertation avec un très grand nombre d'acteurs du territoire. Cette réflexion a permis de faire émerger une ambition maritime partagée pour notre territoire tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval du territoire, pour permettre un équilibre entre les activités du Pays et maintenir un territoire attractif et vivant.

Objectifs

- Soutenir les activités primaires du territoire
- Concilier et développer les différents usages du littoral
- Gérer durablement le trait de côte
- Préserver les ressources et les richesses locales
- Encourager les relations entre l'amont et l'aval du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) - Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics réalisés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Penser l'avenir des services collectifs revient à relever aujourd'hui un certain nombre de défis qui impactent l'organisation de l'offre de services sur le territoire, tels que le vieillissement de la population, les nouveaux enjeux d'accessibilité, l'évolution des modes de financement et de gestion, ou encore l'exigence accrue de la population en termes de qualité ou de prix.
Pour faire face à ces évolutions, le territoire est plutôt bien doté en équipements de services et dispose d'un savoir-faire en matière d'action collective, laissant augurer d'une capacité à inventer des réponses adaptées aux nouveaux besoins de services de la population.

Objectifs

En complémentarité avec la réalisation des objectifs des trois priorités de développement, cet axe devra permettre de répondre, de façon prioritaire, aux 4 enjeux suivants :

- Maintenir et attirer une population jeune, notamment en milieu rural et sur le littoral (écoles, services enfance-jeunesse, ...)
- Répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante
- Renforcer le lien social et intergénérationnel
- Favoriser l'innovation, l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution de la demande sociale

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées - Nombre de nouveaux services créés - Fréquentation
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'opérations pilotes, d'expérimentations accompagnées

V. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Pour la période 2017-2020, une nouvelle dotation de 4 833 048 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au pays de Guingamp et une nouvelle dotation de 4 114 406 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au territoire de Lannion Trégor Agglomération pour leur permettre de mettre en œuvre leurs priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, **sur la période 2017-2020 :**

  - le pays de Guingamp se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 366 366 €**
  - le territoire de Lannion Trégor Agglomération se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 537 172 €**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 8 532 012 € qui est dédiée au pays de Guingamp et une dotation de 8 836 890 € qui est dédiée au territoire de Lannion Trégor Agglomération pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays de Guingamp et une convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor seront identifiées dans chacune de ces conventions. Un soutien conjoint à des opérations qui concerneraient les deux territoires pourra également être envisagé. Ces conventions sont approuvées conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader du Pays de Guingamp et u**ne **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader de Lannion Trégor Agglomération :** ces conventions, qui viendront décliner leurs programmes Leader respectifs, seront signées à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader. Un soutien conjoint à des opérations qui concerneraient les deux territoires pourra également être envisagé, de même que des projets de coopération communs.
- U**ne convention portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'ITI du Pays de Guingamp et une convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers **l'ITI du Pays du Trégor**
- Une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays de Guingamp** et une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays du Trégor**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale des Pays et des conseils de développement. Ces conventions ont vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, des Pays et des Conseils de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Les Pays de Guingamp et Trégor ont chacun leur propre Comité Unique de Programmation composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés. Toutefois, afin de mettre en œuvre de manière concertée leurs orientations partagées, plusieurs principes de gouvernance sont mis en place :

- une information croisée des acteurs des deux Pays sur la mise en œuvre des différents conventions des Contrats de partenariat (fonds régionaux et fonds européens territorialisés) ;
- l'organisation de temps communs entre les Comités uniques de programmation (CUP) des deux Pays permettant de développer l'inter-connaissance, d'échanger sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (règlement intérieur du CUP, critères de sélection des projets, modalités de financement : plancher, plafond, ...) et de favoriser l'échange d'expérience autour des projets réalisés ;

- la réunion des CUP des deux Pays au sein d'un « CUP unique » :
    - pour l'examen de projets de dimension inter-Pays relevant des orientations partagées,
    - au cas par cas, pour l'examen des projets de dimension inter-Pays relevant d'autres thématiques que les orientations partagées.

  Pour ces projets de dimension inter-Pays, le « CUP unique » peut être amené à harmoniser les modalités d'intervention des deux Contrats en cohérence avec les fiches-actions définies dans les deux Pays.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Guingamp

- **Représentant.e.s public.ques** :
    - Le Président.e du pays (ou son.sa représentant.e)
    - Le conseiller régional référent
    - 6 représentant.e.s titulaires (et 6 suppléant.e.s) de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A)
    - 3 représentant.e.s titulaires (et 3 suppléant.e.s) de Leff Armor Communauté
    - 1 représentant.e titulaire (et 1 suppléant.e) de l'île de Bréhat
    - Le Sous-Préfet (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

12 représentant.e.s titulaires (12 suppléant.e.s) ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement :

- 3 représentant.es des chambres consulaires (un par chambre)
- 1 représentant.e de la thématique de l'habitat
- 2 représentant.es de la thématique de l'économie
- 3 représentant.es de la thématique de la culture
- 3 personnes qualifiées membres du conseil de développement

- **Membres invités avec voix consultative** :

Conseillers.ères régionaux.les domicilié.e.s dans le pays

Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Département

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Composition du comité unique de programmation du Pays du Trégor

- **Représentant.e.s public.ques** :

La conseillère régionale référente

9 représentant.e.s titulaires de Lannion-Trégor Communauté :

- 4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté (membres de l'exécutif hormis le

Président et les 3 premier.ère.s Vice-président.e.s ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat)

- 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élu.e.s communaux.ales

9 suppléant.e.s :

- 4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté (membres de l'exécutif hormis le Président et les 3 premier.ère.s Vice-président.e.s ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat)
- 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élu.e.s communaux.ales
- Le.la Sous-Préfet.ète (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

10 Représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement (ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement):

- Le Président du Conseil de Développement
- 2 représentants de la thématique « Economie »
- 1 représentant de la thématique « Agriculture »
- 1 représentant de la thématique « Environnement »
- 2 représentants de la thématique « Enseignement supérieur, recherche »
- 2 représentants de la thématique « Vie sociale et collective »
- 1 représentant de la thématique « Culture »

10 représentant-e-s suppléant-e-s

- **Membres invités avec voix consultative** :

Conseillers.ères régionaux.les domicilié.e.s dans le pays

Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Département

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.3. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.4. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays du Trégor

2014-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Lannion Trégor Communauté

585

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LE PAYS DE GUINGAMP ET LE PAYS DU TRÉGOR-GOËLO :....9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique....11
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Attractiv'Trégor-Goëlo, pour un territoire vivant....26
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire 39
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....50
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....51
III.Modalités d'intervention....53
1.Objet et architecture....54
1.1.Objet de la Convention....54
1.2.Durée et révision de la convention....54
1.3.Dotation régionale 2014-2016....54
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....54
2.1.Principes généraux d'éligibilité....54
2.2.Dépenses éligibles....55
2.2.1.Types de dépenses éligibles....55
2.2.2.Types de projets non éligibles....55
2.3.Modalités de financement....56
2.3.1.Montants et taux d'intervention....56
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....57
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....57
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....57
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....58
3.1.Modalités de programmation....58
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....58
3.2.1.Modalités....58
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....59
4.Paiement de la subvention et obligations....60
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....60
4.2.Obligation de publicité....61
5.Contrôle....61

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

	Page	Orientations partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor
ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LE PAYS DE GUINGAMP ET LE PAYS DU TRÉGOR: ORIENTATION PARTAGÉE N°1 : Renforcer l'accessibilité des territoires Accessibilité ferroviaire : Diffusion de la grande vitesse sur les pays de Guingamp et Trégor	7	Accessibilité
PRIORITE 1: Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique (5 fiches action)	**9**	
FA-1.1 : Accompagner le développement économique : répondre aux besoins des entreprises et des salariés	11	
FA-1.2 : Développer les circuits courts et les filières locales	14	Terre & Mer
FA-1.3 : Soutenir le développement d'une "économie verte"	17	Terre & Mer
FA-1.4 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire	20	
FA-1.5 : Soutenir l'innovation, l'économie de la connaissance, la formation-recherche, le développement numérique	22	Accessibilité
PRIORITE 2: Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant (5 fiches action)	**25**	
FA-2.1 : Préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages	26	
FA-2.2 : Renforcer la centralité des villes-centres et des pôles secondaires	28	
FA-2.3 : Développer les politiques de logement et de l'habitat	30	
FA-2.4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et l'offre multimodale	33	Accessibilité
FA-2.5 : Renforcer la qualité de vie, réduire les inégalités et promouvoir la santé et le bien-être	35	
PRIORITÉ 3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire (5 fiches action)	**39**	
FA-3.1 : Conforter la place des activités primaires (pêche, agriculture, aquaculture, ...)	40	Terre & Mer
FA-3.2 : Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique	42	Terre & Mer
FA-3.3 : Valoriser la complémentarité Terre & Mer pour un tourisme durable	44	Terre & Mer
FA-3.4 : Développer durablement la plaisance et les activités nautiques	46	Terre & Mer
FA-3.5 : Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable	49	Terre & Mer
AXE "Services collectifs essentiels"	**51**	

ORIENTATIONS PARTAGÉES ENTRE LE PAYS DE GUINGAMP ET LE PAYS DU TRÉGOR :

ORIENTATION PARTAGÉE : Renforcer l'accessibilité des territoires

Accessibilité ferroviaire : Diffusion de la grande vitesse sur les pays de Guingamp et Trégor

Problématique spécifique à cette action

À l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Le désenclavement a toujours été au cœur des réflexions relatives à l'aménagement du territoire breton, comme en a notamment témoigné la mobilisation autour du plan routier breton. Le projet Bretagne Grande Vitesse constitue un levier essentiel pour l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble du territoire breton.

La programmation 2014-2016 a permis de mettre en œuvre cette orientation partagée à travers le cofinancement du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Guingamp (porté par Guingamp Communauté), projet visant une des gares les plus fréquentées de France, facteur d'attractivité des bassins de Guingamp et de Lannion, soutenu depuis les études préalables jusqu'aux travaux (via le contrat de partenariat) par le Pays du Trégor.

Sont prévus, sur la période 2017-2020, des travaux d'aménagement des abords de la Gare de Lannion et création d'une plateforme multimodale, la multimodalité étant un enjeu clé pour le territoire.

Montant des enveloppes des pays de Guingamp et Trégor dédiées (crédits régionaux) :

Enveloppe de **2 000 000 €, sur la période 2014-2020,** composée de :

- 1 000 000 € au titre de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du pays de Guingamp
  - programmés dans leur totalité sur la période 2014-2016
- 1 000 000 € au titre de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du pays du Trégor
  - dont 700 000 € programmés sur la période 2014-2016
  - dont 300 000 € à programmer sur la période 2017-2020

Les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent conserver l'opportunité de mobiliser cette priorité partagée de leur contrat de partenariat respectif, pour le financement de l'accessibilité des deux territoires. Aucun projet commun n'ayant émergé au moment des négociations sur la révision du contrat de partenariat, les deux Pays pourraient toutefois envisager, au cours de la programmation 2018-2020, d'inscrire un ou plusieurs projets d'intérêt commun et d'y flécher les crédits nécessaires.

Type de projets éligibles

- Réalisation d'une opération phare pour la diffusion de cette accessibilité ferroviaire sur le pays du Trégor

Type de bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- SNCF réseaux/SNCF

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Honoraires et travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	• 50 % de subvention régionale totale • Opération phare d'accessibilité ferroviaire sur le pays du Trégor : 300 000 € de subvention régionale au titre des Contrats de partenariat
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge, collectivement, par les comités uniques de programmation des pays de Guingamp et Trégor, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Il appartiendra aux comités uniques de programmation des pays de Guingamp et Trégor, réunis ensemble, d'émettre un avis sur ces projets.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre d'usagers supplémentaires
- Taux de fréquentation des lignes ferroviaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Problématique posée au territoire

Comme tous les territoires bretons, le pays du Trégor connaît de profondes mutations économiques.

Le territoire est doté d'un pôle reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique, mais ce secteur économique est un secteur fragile et en mutation, soumis aux décisions de grands groupes internationaux.

En matière agricole, le pays du Trégor présente une dominante d'élevage et une forte filière maraîchère bien structurée. Toutefois, on note une diminution du nombre d'exploitations et de la population active agricole, ainsi qu'un recul rapide de la surface agricole utile.

Le pays du Trégor est également marqué par une forte activité touristique en raison notamment d'un riche patrimoine naturel, historique et culturel. Un tiers de la capacité d'accueil des Côtes d'Amor est concentré sur ce territoire. Il reste cependant à renforcer la fréquentation touristique dans l'intérieur du territoire et tout au long de l'année.

Enfin, le territoire connaît une situation de l'emploi plus défavorable que la moyenne régionale.

Le territoire doit donc développer sa capacité à conforter et diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les points forts du territoire (numérique, activités primaires, tourisme, ...), en favorisant le développement d'activités et filières économiques innovantes (dans le domaine environnemental et énergétique, de l'économie sociale et solidaire, ...) et de pratiques renouvelées (économie circulaire, économie collaborative, travail en réseau, décloisonnement, ...).

Objectifs

- Conforter l'activité économique du territoire
- Soutenir et créer des activités porteuses d'emploi
- Développer les filières locales, notamment les filières alimentaires et la filière tourisme
- Favoriser toutes les innovations : techniques, technologiques, sociales

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Accompagner le développement économique : répondre aux besoins des entreprises et des salariés

Fiche action 1.2 : Développer les circuits courts et les filières locales

Fiche action 1.3 : Soutenir le développement d'une « économie verte »

Fiche action 1.4 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

Fiche action 1.5: Soutenir l'innovation, l'économie de la connaissance, la formation-recherche, le développement numérique

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées

- Nombre de nouveaux services créés - Fréquentation
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n°1.1 : Accompagner le développement économique : répondre aux besoins des entreprises et des salariés

Problématique spécifique à cette action

Afin de soutenir le développement des activités économiques et l'emploi sur le territoire, il s'agit de répondre aux besoins des entreprises en termes d'accueil, de restructuration ou de développement des activités, d'implantation de nouvelles activités.

Pour cela, il est nécessaire d'offrir des conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises (foncier économique, immobilier économique), des lieux d'exposition et de valorisation de leurs activités et de favoriser le développement de nouvelles formes de coopérations économiques (co-working, espaces collaboratifs) pour répondre à de nouveaux besoins.

Type de projets éligibles

- Requalification de zones d'activités
- Reconversion de friches industrielles
- Création d'immobiliers économiques à vocation collective (hôtels d'entreprises, ateliers-relais) *(hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.2. et 1.4.)*
- Réhabilitation, restructuration d'immobiliers économiques (avec ou non changement de destination)
- Création de lieux d'exposition et de valorisation des activités économiques
- Développement d'espaces de co-working, d'espaces de coopération, d'espaces collaboratifs
- Développement de services à destination des salariés des entreprises

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études de faisabilité, pré-opérationnelles
- Études et honoraires
- Acquisition de terrains
- Travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification et/ou densification d'une zone et parc d'activités

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises, le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises, les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).)

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :

Lannion-Trégor Communauté- Création d'un Parc des expositions à Lannion

Depuis plusieurs années, un manque d'équipements permettant d'organiser des foires, congrès, salons et des spectacles de grande jauge, de type Parc des expositions, a été identifié.

Un Comité de Pilotage, regroupant les principaux acteurs du territoire en matière d'économie, de tourisme, de culture, de sport, a partagé ce constat, considérant qu'il s'agit d'une lacune pour le développement du territoire et de façon plus générale pour le Trégor.

Le public visé est le grand public et les professionnels.

Ce futur équipement permettra d'organiser :

- foires ; salons (grand public et professionnels) ; congrès ; séminaires, assemblées générales, réunions ;
- grands spectacles.

Cet équipement renforcera le rôle de centralité et le statut de pôle structurant que doit assurer la ville de Lannion. Son attractivité sera favorable à la revitalisation de la ville (commerçants, artisans et autres services de proximité).

Lannion-Trégor Communauté ayant acquis une partie du site d'Alcatel-Lucent à Lannion (55 000 m² de bâtis) il a été décidé de localiser ce projet dans une partie des bâtiments du site.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 1 000 000 € (sur dépense prévisionnelle de 5 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal, sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrite dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Taux de remplissage des nouvelles offres de foncier économique et d'immobilier économique
- Nombre de nouveaux services créés
- Nombre d'emplois créés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n°1.2 : Développer les circuits courts et les filières locales

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Afin de développer l'activité économique et l'emploi sur le territoire, il s'agit de soutenir les activités et le développement de filières économiques locales non délocalisables.
Sont particulièrement concernées :

- les filières alimentaires
- la filière touristique
- la filière artisanale, en particulier l'artisanat d'art

Type de projets éligibles

- Développement d'outils d'abattage, de découpe, de transformation : restructuration, création
- Restructuration et création de pépinières d'activités dédiées à ces filières *(hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.1. et 1.4.)*
- Création de sites "vitrine", de lieux de valorisation des productions locales, de lieux de vente mutualisés
- Actions favorisant la structuration des circuits courts et des filières locales
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Acquisition de matériels roulants
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Agriculture / circuits courts

- Les projets éligibles aux mesures agricoles et agro-alimentaires du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées - Nombre de participants
- Fréquentation des outils d'abattage, de découpe, de transformation créés
- Fréquentation des lieux de valorisation, sites "vitrine" créés
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation (site Internet) ou nombre d'exemplaires diffusés

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n°1.3 :Soutenir le développement d'une "économie verte"

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Dans le cadre du grenelle de l'environnement, la France s'est engagée dans un plan de réduction des consommations des énergies, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables. Au niveau local, l'engagement de développement des énergies renouvelables peut notamment s'appuyer sur la filière bois énergie existante. Le recours aux éco-matériaux dans le cadre de la construction ou de la rénovation est également un vecteur important de réduction de consommation d'énergie grise et d'émission de gaz à effet de serre.

Il s'agit donc de soutenir le développement de nouvelles filières économiques innovantes répondant tout particulièrement aux enjeux sociétaux de la transition énergétique et du développement durable et s'inscrivant dans un mouvement de développement de l'économie circulaire.

Cela concerne en particulier :

- le développement des filières énergétiques durables, en particulier le soutien au développement de la filière bois-énergie
- le développement de l'éco-construction et de l'utilisation des éco-matériaux
- le développement des filières de réemploi et de valorisation des déchets, par exemple les déchets de mer

Type de projets éligibles

- Développement de réseaux de chaleur
- Équipements de bâtiments publics en chaufferies-bois
- Création de plate-formes de stockage bois
- Soutien aux installations de production d'EnR (énergie renouvelable)
- Actions favorisant la structuration des filières de "l'économie verte"
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion
- Opérations pilotes de construction/rénovation intégrant des éco-matériaux

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Rénovation énergétique d'équipements publics

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- gdtyhLe projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : nombre de réseaux de chaleur, nombre de chaufferies-bois, nombre d'installations de production d'EnR, ...
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n°1.4 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

Problématique spécifique à cette action

Depuis sa création, le pays du Trégor a attaché une importance particulière au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur son territoire.
Si le secteur de l'ESS représente plus de 11% des emplois sur le territoire, ce chiffre reste en-deçà de la moyenne régionale (14%) et témoigne d'un potentiel de développement qui doit être soutenu.

En juillet 2011, après une phase de préfiguration de 10 mois, le Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays du Trégor-Goëlo (ADESS) a été créé.

Il s'agit donc, aux côtés de l'ADESS, de soutenir la création et le développement d'activités des entreprises de l'ESS.

Type de projets éligibles

- Création, restructuration de locaux nécessaires au développement des activités, notamment création d'une Maison de l'ESS sur le territoire *(hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.1. et 1.2.)*
- Acquisition d'équipements et matériels nécessaires au développement des activités
- Expérimentation de nouvelles activités, nouveaux débouchés
- Actions favorisant la structuration du champ de l'ESS
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

Afin de favoriser le développement de la structuration du champ de l'ESS sur le territoire, le Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays du Trégor-Goëlo (ADESS) sera mobilisé pour accompagner, conseiller les porteurs de projet souhaitant s'inscrire dans le cadre de cette fiche-action.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
Nombre de nouvelles activités développées
Nombre d'emplois créés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n°1.5 : Soutenir l'innovation, l'économie de la connaissance, la formation-recherche, le développement numérique

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Renforcer l'accessibilité des territoires

Problématique spécifique à cette action

Le pays du Trégor est doté d'un pôle reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique, ... mais ce secteur économique est un secteur fragile et en mutation.

Il est important de soutenir et promouvoir ces domaines d'activités, mais aussi de saisir l'opportunité que représente cette spécificité du territoire (présence de compétences et savoir-faire) dans le développement des usages numériques pour tous, le développement d'expérimentations de nouveaux services et nouveaux usages.

Il s'agit donc de soutenir le développement de la culture numérique sur l'ensemble du territoire, le développement de nouvelles applications TIC et l'appropriation des pratiques numérique par les citoyens et les professionnels (professionnels de santé, entreprises, collectivités).

Type de projets éligibles

- Création, restructuration de locaux nécessaires à la valorisation et au développement des activités, notamment création d'une Cité de la photonique sur le territoire *(hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.1. et 1.2.)*
- Développement de services numériques par les collectivités (EPCI, communes) pour répondre aux enjeux de la modernisation des administrations, de la dématérialisation, des services publics en ligne (hors champ réglementaire)
- Acquisition d'équipements et matériels nécessaires au développement d'activités favorisant le développement des usages numériques pour tous (ex. Fab'lab)
- Développement et expérimentation de nouvelles applications numériques, de nouvelles pratiques numériques : plate-forme de partage de données, développement de la télémédecine et des pratiques numériques des professionnels de santé, e-tourisme, transports et déplacements, ...
- Numérisation de fonds culturels, patrimoniaux
- Actions/outils de sensibilisation et de communication

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Prestations (conception d'outils numériques)
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Infrastructures THD relevant de Mégalis

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises :
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :
Lannion-Trégor Communauté- création du Photonics Park à Lannion (phase 2)

Le projet Photonics Park consiste à regrouper sur un espace commun du Parc Industriel de Pégase, à Lannion, les principaux acteurs du domaine de la photonique, considérée par beaucoup comme étant « l'électronique du 21ème siècle ». Cette technologie clé, qui est une thématique forte du Trégor depuis de nombreuses années, est aujourd'hui de nouveau en plein essor avec des croissances en emplois et en chiffre d'affaire supérieures à 10% par an, à la fois au niveau local et au niveau international.

L'ambition de Photonics Park est de devenir à l'horizon 2020 un pôle photonique européen d'excellence spécialisé sur les technologies des fibres optiques spéciales et de leurs applications dans de nombreux domaines (Agri/Agro, Défense, Santé, Energie/Environnement, ...). Ce centre impliquera les différentes compétences locales allant de la recherche à l'industrie en passant par la formation. Cette initiative va permettre, d'une part, d'établir d'une meilleure coordination entre les axes de recherche amont et les besoins des industriels et d'autre part, de gagner en visibilité au niveau international.

Son impact sur le territoire va fort logiquement se traduire par des créations d'emplois, une augmentation du chiffre d'affaires des PME déjà présentes, des retombées économiques indirectes (hors-filière) chez les partenaires industriels des autres domaines et l'implantation de nouveaux acteurs industriels positionnés plus en aval sur la chaîne de valeurs des produits photoniques (intégrateurs et systémiers).

Ainsi, il s'agit de donner à Photonics Bretagne et donc au territoire une véritable vitrine de niveau régional, national et international y compris par la mise en place d'un site emblématique. Le rachat d'une partie du site Alcatel-Lucent de Lannion constitue une réelle opportunité pour y établir ce projet.

Il convient donc de réaliser des aménagements sur les bâtiments existants afin d'accueillir Photonics Bretagne (phases 1 et 2) mais aussi des entreprises et des espaces partagés (phase 3). D'une part, cela implique une requalification extérieure du bâti existant (isolation, bardage, étanchéité, ...) ainsi qu'une extension (installation d'une tour de fibrage). D'autre part, l'intérieur du bâti fera l'objet d'adaptations nécessaires aux futures activités (cloisons, électricité, sol, ...).

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 203 883 € (sur dépense prévisionnelle de 1 099 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal, sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrite dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services mis en ligne, nombre de nouvelles applications développées
- Fréquentation des outils numériques créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Problématique posée au territoire

Avec un vieillissement important de sa population (part des plus de 60 ans bien supérieure à la moyenne régionale et part des moins de 30 ans bien inférieure), le pays du Trégor se doit de développer son attractivité pour maintenir et attirer durablement une population jeune en prenant en compte l'évolution des modes de vie, tout en s'adaptant aux enjeux liés au vieillissement de sa population.

Cela passe par la valorisation et la préservation d'un cadre de vie, d'un environnement et de paysages exceptionnels et par une plus grande attractivité des centres-villes et centres-bourgs (habitat, services, patrimoine bâti, sport et culture). Ainsi, l'offre de logements est un élément essentiel de l'attractivité du territoire. Cette offre de logements doit être à la fois qualitative et diversifiée. Cela implique également le développement de l'accès aux équipements, aux services et aux activités sur l'ensemble du territoire.

Cela passe également par un renforcement de l'accessibilité du territoire, qui reste enclavé, et par le développement des mobilités au sein du territoire et inter-territoires afin de faciliter les déplacements de et vers l'extérieur du territoire, mais aussi à l'intérieur du territoire.

Enfin, le pays du Trégor a les indicateurs de santé parmi les plus défavorables de Bretagne notamment concernant la mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque. La promotion du bien-être, du bien-vivre sur le territoire doit être renforcée. De nouvelles coopération sont nécessaires afin de créer un espace de santé attractif répondant à la fois aux besoins de la population en matière de santé et de lien social, aux évolutions des métiers de la santé, et aux problématiques liées aux spécificités du territoire.

Objectifs

- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des paysages du territoire
- Renforcer la centralité des pôles du territoire en développant des politiques d'aménagements urbains, d'habitat et de services
- Favoriser le désenclavement du territoire et les déplacements par le développement de mobilités durables
- Favoriser le bien-être, le bien-vivre sur le territoire
- Développer des activités culturelles et sportives pour tous, des activités favorisant le lien social

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages

Fiche action 2.2 : Renforcer la centralité des villes-centres et des pôles secondaires

Fiche action 2.3 : Développer les politiques de logement et de l'habitat

Fiche action 2.4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et l'offre multimodale

Fiche action 2.5: Renforcer la qualité de vie, réduire les inégalités et promouvoir la santé et le bien-être

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) - Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics

Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Fiche action n°2.1 : Préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages

Problématique spécifique à cette action

La qualité du cadre de vie et des paysages du pays du Trégor est un élément fort de l'attractivité du territoire.
Il est nécessaire de la préserver, de la développer. La question de la mixité et de la co-habitation des usages de ces différents espaces doit en particulier être encouragée dans ce cadre.

Cela concerne en particulier :

- l'aménagement des bourgs dans le respect des objectifs du développement durable de qualités environnementale, économique et sociale (aménagement favorisant le lien social, dimension intergénérationnelle notamment)
- la protection, la restauration et la mise en valeur des espaces naturels.

Type de projets éligibles

- Aménagement des bourgs dans le respect des objectifs du développement durable (aménagement favorisant le lien social, dimension intergénérationnelle notamment) et renforçant l'attractivité et l'effet de centralité des centres-bourgs
- Réalisation d'études sur les usages de l'espace, la vie sociale d'un lieu (sociotope) *(hors communes concernées par la fiche 2.2.)*
- Actions de protection, de restauration, de mise en valeur d'espaces naturels
- Actions/outils de sensibilisation et de communication

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre d'actions de protection, de restauration, de mise en valeur d'espaces naturels
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études réalisées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Fiche action n°2.2 : Renforcer la centralité des villes-centres et des pôles secondaires

Problématique spécifique à cette action

Les villes-centres et les communes-pôles connaissent aujourd'hui une perte d'attractivité, alors qu'elles supportent de nombreuses charges de centralité et doivent être moteur dans le développement du territoire.
Il est donc nécessaire de renforcer les capacités de ces collectivités dans leur rôle de pôles et de développer leur attractivité en agissant sur leur aménagement et leurs équipements.

Les villes-centres et communes-pôles concernées ont été identifiées dans le cadre des travaux des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- Lannion
- Perros-Guirec
- Plestin-les-Grèves
- Plouaret
- Cavan
- La Roche Derrien
- Tréguier
- Penvenan
- Plougrescant
- Pleubian
- Lézardrieux

Type de projets éligibles

- Aménagement des villes-centres et des communes-pôles dans le respect des objectifs du développement durable
- Équipements structurants, équipements de services en centralité répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Création de lieux, d'espaces favorisant la mixité sociale et générationnelle, favorisant le lien social en centralité (*uniquement pour les communes listées en « Problématique » de la présente fiche)*
- Réalisation d'études sur les usages de l'espace, la vie sociale d'un lieu (sociotope) (*uniquement pour les communes listées en « Problématique » de la présente fiche)*

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études et honoraires
- Travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de services développés ou créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études réalisées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Fiche action n°2.3 : Développer les politiques de logement et de l'habitat

Problématique spécifique à cette action

L'offre de logements est un élément essentiel de l'attractivité du territoire. Cette offre de logements doit être à la fois qualitative (qualité environnementale, thermique, proximité des services, ...) et diversifiée (logements sociaux sur tout le territoire, logements des jeunes, développement de l'habitat intergénérationnel, ...).
Garantir un parc de logements sociaux de qualité, respectueux des personnes et de l'environnement, est un enjeu majeur et passe en particulier par la requalification urbaine et par la rénovation thermique des logements sociaux.
Maintenir une offre de logements attractive et adaptée sur tout le territoire est également primordial. Il s'agira notamment de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux en centralité.

Enfin, l'évolution de la société et des modes d'habiter nécessitent de développer, étudier, expérimenter de nouvelles formes d'habitat : logements adaptés aux évolutions des structures familiales (monoparentalité), habitat intergénérationnel, ...

Type de projets éligibles

- Opérations de requalification urbaine
- Rénovation thermique de l'habitat social
- Acquisition-amélioration de logements sociaux en centralité dont acquisition de bâti
- Développement d'une offre nouvelle de logements pour les jeunes
- Études et expérimentations sur de nouvelles formes d'habitat et d'habiter (domotique, habitat intergénérationnel, ...)
- Actions/outils de sensibilisation et de communication (habitat intergénérationnel, santé-environnement...)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études et honoraires
- Travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Réhabilitation de logements sociaux

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux et logements des jeunes en centre-ville

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Critères impératifs	Obligation de respecter un modèle de plan de financement spécifique fourni par le Comité Unique de Programmation Partenariat avec la collectivité concernée Intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés (modalités à définir par le Comité Unique de Programmation)
Taux de subvention	Sans bonification : 5 % des dépenses éligibles à la programmation Avec bonification : 7,5 % des dépenses éligibles à la programmation Le Comité Unique de Programmation se réserve la possibilité de définir un plafond le cas échéant
Critères de bonification *Un critère satisfait donne lieu à bonification*	Maîtrise d'ouvrage communale Utilisation d'une énergie renouvelables Évaluation des attentes des habitants en amont du projet Intégration dans un projet global de la commune
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : nombre de logements créés, nombre de logements rénovés
- Nombre de ménages dont le logement obtient un meilleur classement en matière de consommation énergétique
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études et d'expérimentations réalisées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Fiche action n°2.4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et l'offre multimodale

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Renforcer l'accessibilité des territoires

Problématique spécifique à cette action

N.B. : Cette fiche-action ne concerne que la problématique des déplacements.

Le pays du Trégor reste un territoire enclavé et le développement de son attractivité passe aussi par la facilitation des déplacements de et vers l'extérieur du territoire, mais aussi à l'intérieur du territoire.

En conséquence, il s'agit de :
- développer l'offre multimodale
- favoriser les mobilités des personnes avec le développement d'une offre de transport à la demande adaptée
- développer les mobilités durables grâce aux transports souples/doux

Type de projets éligibles

- Aménagement d'espaces favorisant la multimodalité
- Développement du transport à la demande
- Développement des transports souples/doux
- Développement des itinérances touristiques
- Création de plate-formes d'information et/ou de réservation pour le transport à la demande, en articulation et en cohérence avec les dispositifs départementaux et régionaux

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Acquisition de matériels roulants
- Signalétique
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Infrastructures routières, ferroviaires, aériennes, portuaires
- Aires de covoiturages
- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Actions visant à développer l'intermodalité,

- que les autorités organisatrices de transport soient associées,

Plate-forme de partage de données / applications liées aux transports

- de démontrer la plus-value et la complémentarité avec le service d'information multimodale Breizh Go développé à l'échelle régionale.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre d'opérations de développement du transport à la demande accompagnées – Fréquentation
- Nombre d'opérations de développement des transports souples/doux accompagnées - Fréquentation
- Nombre d'outils d'information et/ou réservation créés – Fréquentation

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Fiche action n°2.5 : Renforcer la qualité de vie, réduire les inégalités et promouvoir la santé et le bien-être

Problématique spécifique à cette action

En 1946 et en 1948, l'Organisation mondiale de la santé a défini la santé comme *« un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité »*, et la prévention comme *« l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies et accidents »*. Ces définitions ont été depuis enrichies, selon une approche globale et positive, notamment par des notions plus actives de processus et de dynamiques qui ont nourri la charte d'Ottawa (novembre 1986).
La promotion de la santé est définie dans la charte d'Ottawa (novembre 1986) comme « *le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la "santé" comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une* ***ressource*** *de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être* ».

La qualité de vie et le bien-vivre sur le territoire sont des aspects essentiels de l'attractivité du territoire.
Il est donc très préoccupant que le pays du Trégor présente les indicateurs de santé parmi les plus défavorables de Bretagne notamment concernant la mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque. La promotion du bien-être, du bien-vivre sur le territoire doit être renforcée.

Dans l'acception large évoquée plus haut, cela suppose de :

- garantir l'accessibilité de tous à des services de santé (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux) de qualité en proximité
- favoriser l'accès de tous à des activités sportives et/ou culturelles
- promouvoir la santé et le bien-être notamment par des actions, des animations sportives et/ou culturelles
- soutenir des actions favorisant le renforcement du lien social

Type de projets éligibles

- Maisons de santé pluriprofessionnelles répondant au cahier des charges national de l'ARS
- Actions favorisant l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- Équipements sportifs favorisant l'accès du sport pour tous et favorisant le lien social, répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Équipement culturels favorisant l'accès à la culture pour tous et favorisant le lien social, répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Équipements sociaux-culturels à vocation polyvalente favorisant le lien social, répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Création d'actions/animations culturelles et/ou sportives à destination du plus grand nombre favorisant la promotion de la santé et du bien-être, favorisant le lien social
- Diagnostic, recueil de données sur la demande sociale, sur les besoins des habitants

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

- sociétés d'économie mixte
- établissements de santé
- établissement d'enseignement
-

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Prestations, créations artistiques
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Opérations (festival, manifestation sportive, ...) pré-existantes

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire et autres projets santé

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Réhabilitation, extension et/ou création d'équipements sportifs

- L'équipement soit conçu de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité, avec une approche territoriale structurée.
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Réhabilitation, extension et/ou création d'équipements culturels

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :

Lannion-Trégor Communauté - Création de nouveaux locaux pour l'école de musique communautaire à Lannion

Lannion-Trégor Communauté s'est vue transférer la compétence « Enseignement musical » au 1er janvier 2016 et a mis en place dès la rentrée 2016-2017 une offre d'enseignement large et diversifiée, pour l'ensemble du territoire intercommunal. En effet, les trois principaux enjeux en matière d'enseignement de la musique pour Lannion-Trégor Communauté sont l'accès équitable aux habitants du territoire (ouverture de l'offre d'enseignement à l'ensemble du territoire, en priorité aux jeunes), l'éducation artistique et culturelle (intervention de dumistes dans les écoles) et l'accompagnement les pratiques artistiques amateurs du territoire (partenariat avec les associations). Pour cela la communauté d'agglomération s'appuie sur plusieurs types d'offres complémentaires.
Il s' avère aujourd'hui nécessaire de doter l'école de musique communautaire de moyens techniques adaptés. En effet, à ce jour, il est constaté un fort éparpillement des cours d'enseignement musical dans différents locaux. En outre, ces cours s'effectuent dans des conditions peu confortables, peu appropriées à l'activité musicale et ne permettant pas de soutenir efficacement la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique porté par l'école.
L'école de musique doit faire face à un accroissement progressif et continu du nombre d'élèves, conséquence directe de la mise en place du nouveau projet pédagogique d'envergure intercommunale, conjugué à un agrandissement du territoire (fusion avec deux communautés de communes voisines, portant le territoire à 60 communes pour 100 000 habitants).
C'est pourquoi Lannion-Trégor Communauté a décidé de réhabiliter le site de l'ancien Palais de Justice de Lannion afin d'y installer le siège de l'École de Musique Communautaire du Trégor (conservatoire à rayonnement intercommunal). Seront donc créés des bureaux administratifs mais surtout des salles de pratique musicale modernes et ergonomique (confort acoustique), sur environ 1 500 m² de surfaces utiles.
Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, actuel propriétaire de l'ancien Palais de Justice, s'est positionné favorablement à la vente du site à Lannion-Trégor Communauté.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 400 000 € (sur dépense prévisionnelle de 2,7 M€ €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Sur la base des modalités de financement qui seront prévues par la Région, le Comité unique de programmation pourra définir lors de son installation des règles de financement complémentaires pour cette fiche-action (par exemple, instauration d'un montant plafond si un taux plancher est défini par la Région).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Fréquentation des équipements sportifs et culturels créés ou développés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics réalisés

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois littoral, rural et urbain, le pays du Trégor présente des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, paysagères, culturelles...
C'est également un territoire qui, par sa situation et son attractivité touristique, est soumis à un certain nombre d'enjeux : maintien des activités primaires, gestion du foncier, évolution du trait de côte, préservation de l'environnement et du cadre de vie, développement d'un tourisme et d'activités nautiques durables...

Afin de répondre à ces enjeux et de mettre en œuvre les grands principes de la Charte des espaces côtiers bretons, le pays du Trégor s'est engagé dans une démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière en janvier 2012.
Une réflexion très large, autour des thématiques littorales et maritimes, a été engagée en concertation avec un très grand nombre d'acteurs du territoire. Cette réflexion a permis de faire émerger une ambition maritime partagée pour notre territoire tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval du territoire, pour permettre un équilibre entre les activités du Pays et maintenir un territoire attractif et vivant.

Objectifs

- Soutenir les activités primaires du territoire
- Concilier et développer les différents usages du littoral
- Gérer durablement le trait de côte
- Préserver les ressources et les richesses locales
- Encourager les relations entre l'amont et l'aval du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Conforter la place des activités primaires (pêche, agriculture, aquaculture, ...)

Fiche action 3.2 : Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique

Fiche action 3.3 : Valoriser la complémentarité Terre & Mer pour un tourisme durable

Fiche action 3.4 : Développer durablement la plaisance et les activités nautiques

Fiche action 3.5: Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) - Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics réalisés

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.1 : Conforter la place des activités primaires (pêche, agriculture, aquaculture, ...)

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

La pêche et l'aquaculture sont des composantes essentielles du territoire et se caractérisent par une grande diversité des pratiques. Leur maintien présente un enjeu majeur pour l'aménagement et l'équilibre de la zone côtière du Trégor.
Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir une activité agricole sur tout le territoire en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau.
Pour ces activités, le défi est aujourd'hui de se placer dans le cadre d'un développement durable en améliorant la rentabilité économique tout en permettant la création d'emplois et la préservation de l'environnement. L'enjeu est d'arriver à inscrire ces activités et les acteurs dans une logique de territoire et de dialogue.

Type de projets éligibles

- Actions de sensibilisation pour valoriser les métiers pratiqués (pêche, aquaculture, agriculture...) sur le territoire auprès des jeunes et du grand public
- Actions de valorisation des produits locaux et de développement des circuits courts
- Développement d'unités de transformation et/ou de stockage mutualisées, d'outils favorisant la commercialisation des produits de la mer
- Accompagnement des nouveaux entrants à la pêche (guide d'installation...)
- Actions favorisant la diversification économique : vente directe, pescatourisme, algoculture...
- Soutien à l'innovation technique et technologique pour le développement de nouvelles formes d'aquaculture sur le territoire
- Développement de zones aquacoles
- Actions favorisant le maintien des activités agricoles sur le littoral
- Actions favorisant de nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau
- Acquisition de connaissances sur la ressource et le milieu
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Agriculture / circuits courts

- Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : unités de transformation, unités de stockage, zones aquacoles, ...
- Fréquentation des nouveaux outils créés (unités de transformation, unités de stockage, zones aquacoles, ...)
- Nombre d'opérations innovantes soutenues (innovation technique, technologique, nouvelles pratiques)
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.2 : Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

L'érosion côtière n'est pas un phénomène récent, mais il s'est accentué au cours des dernières décennies. Les tempêtes des derniers hivers ont accentué le recul du trait de côte de quelques sites du pays du Trégor et rappellent que la géographie du littoral évolue rapidement.

Le développement des installations humaines vers la mer se heurte au recul progressif du trait de côte vers les terres. Ce phénomène de convergence est à l'origine des risques associés à l'érosion côtière ou de submersion marine et impose une gestion adaptée.

Type de projets éligibles

- Acquisition de données et de connaissances
- Mise en place d'un observatoire du trait de côte
- Actions/outils de sensibilisation, de communication auprès du grand public, des élus...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Travaux

Il est proposé de ne pas retenir les projets d'investissement pour travaux faute de consensus sur les techniques à privilégier.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Observatoire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment, pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Création d'un observatoire du trait de côte
- Nombre d'opérations d'acquisition de données accompagnées
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication créés – Fréquentation, diffusion

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.3 : Valoriser la complémentarité Terre & Mer pour un tourisme durable

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Le pays du Trégor est un territoire attractif, où le tourisme représente un poids économique important : le tiers de la capacité d'accueil des Côtes d'Armor.
Le littoral est souvent une porte d'entrée pour les touristes, ce qui implique une forte concentration de l'activité sur les communes côtières. Cette concentration peut être source de pressions et de déséquilibres : pression foncière, impacts sur les milieux, conflits d'usage...
L'enjeu pour notre territoire est de faire circuler les touristes sur l'ensemble du territoire, en développant des liens entre arrière-pays et littoral et en valorisant ces deux espaces, et de favoriser l'activité touristique tout au long de l'année.

Type de projets éligibles

- Structuration d'un réseau de pôles touristiques Terre & Mer sur le territoire (restructuration, création)
- Mise en œuvre du plan de valorisation du petit patrimoine rural et maritime
- Valorisation touristique du patrimoine de la destination "Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix"
- Valorisation des estuaires et archipels et mise en réseau des acteurs
- Sensibilisation des acteurs touristiques et des partenaires afin de développer une culture commune Terre & Mer
- Actions favorisant une transversalité tourisme et culture (lin, sites touristiques et créations artistiques, ...)
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Prestations, créations artistiques
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Projets à vocation touristique :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Fréquentation des équipements créés, restructurés, développés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'agents formés à la valorisation du petit patrimoine rural et maritime
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.4 : Développer durablement la plaisance et les activités nautiques

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

La plaisance est un secteur dynamique sur le Trégor, avec environ 8 800 places d'accueil des navires (ports et mouillages).
Les activités de plaisance et de nautisme sont concernées par des problématiques liées à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau : carénage, gestion des eaux noires, déchets...
Ces activités doivent aussi se développer dans une logique de territoire et de dialogue avec les autres usagers, les autres acteurs.

Type de projets éligibles

- Réalisation d'études complémentaires et travaux sur les cales (aménagement, réfection, restructuration, ...)
- Étude et aménagement des zones de carénage, étude de faisabilité et équipement de carénage mobile
- Amélioration de la collecte et du traitement des déchets
- Organisation de la gestion des bateaux en fin de vie
- Actions de sensibilisation sur les mouillages patrimoniaux et la problématique des cimetières à bateaux
- Appui à la construction de bateaux écologiques
- Actions de sensibilisation des usagers de la mer aux pratiques éco-responsables, à la mixité des usages...
- Restructuration, rénovation, extension des bases et centres nautiques
- Restructuration, création de lieux d'accueil de groupes (tourisme social)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Projets à vocation touristique :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Aire de carénages

- que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : cales, zones de carénage, centres nautiques, hébergements collectifs, ...
- Fréquentation des équipements créés, restructurés, développés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, diagnostics réalisés
- Nombre d'expérimentations, opérations pilotes accompagnées (bateaux écologiques, traitement des déchets, gestion des bateaux en fin de vie, ...)

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.5 : Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Sur le pays du Trégor, un Comité Technique d'Éducation à l'Environnement (CTEE) travaille à la mise en réseau des acteurs locaux depuis quelques années. Il favorise le développement de l'éducation à l'environnement, indispensable pour impulser des changements dans les comportements des individus.
L'enjeu aujourd'hui est de poursuivre cette dynamique locale qui permet l'émergence de projets autour d'enjeux variés comme l'évolution du trait de côte, la plaisance, les circuits alimentaires de proximité...

Type de projets éligibles

- Restructuration/création de lieux ou espaces d'exposition et de sensibilisation (ex. : Castel Meur)
- Restructuration/création de lieux ou espaces de vulgarisation scientifique et technique (ex. : aquarium marin)
- Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, animation du CTEE
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :

Lannion-Trégor Communauté- modernisation et l'extension de l'Aquarium marin à Trégastel

L'Aquarium Marin de Trégastel a été aménagé en 1970 dans un site exceptionnel, sous un chaos de granit rose. En 2006, ce lieu a été entièrement réhabilité. Cet équipement touristique emblématique reçoit environ 60 000 visiteurs par an et est l'un des sites couverts les plus fréquentés des Côtes d'Armor. Toutefois, il est aujourd'hui limité dans sa capacité de développement (espace contraint). Lannion-Trégor Communauté souhaite donc lui donner un nouvel élan en allongeant le temps de visite par de nouvelles activités. Pour cela, l'aquarium va être agrandi pour mettre en place des aménagements dédiés notamment aux scolaires. En outre, de nouveaux équipements améliorant la gestion technique du site seront installés et des logements pour accueillir des travailleurs saisonniers seront créés.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 300 000 € (sur dépense prévisionnelle de 855 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : lieux ou espaces d'exposition et de sensibilisation, lieux ou espaces de vulgarisation scientifique et technique
- Fréquentation de ces lieux et espaces créés ou restructurés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre de structures impliquées dans le Comité technique d'éducation à l'environnement

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Penser l'avenir des services collectifs revient à relever aujourd'hui un certain nombre de défis qui impactent l'organisation de l'offre de services sur le territoire, tels que le vieillissement de la population, les nouveaux enjeux d'accessibilité, l'évolution des modes de financement et de gestion, ou encore l'exigence accrue de la population en termes de qualité ou de prix.
Pour faire face à ces évolutions, le territoire est plutôt bien doté en équipements de services et dispose d'un savoir-faire en matière d'action collective, laissant augurer d'une capacité à inventer des réponses adaptées aux nouveaux besoins de services de la population.

Objectifs

En complémentarité avec la réalisation des objectifs des trois priorités de développement, cet axe devra permettre de répondre, de façon prioritaire, aux 4 enjeux suivants :

- Maintenir et attirer une population jeune, notamment en milieu rural et sur le littoral (écoles, services enfance-jeunesse, ...)
- Répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante
- Renforcer le lien social et intergénérationnel
- Favoriser l'innovation, l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution de la demande sociale

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées - Nombre de nouveaux services créés - Fréquentation
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'opérations pilotes, d'expérimentations accompagnées

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		
Orientations partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor : Diffusion de la grande vitesse sur les pays	300 000	€	5 %
Priorité de développement n°1	1 526 746	€	28 %
Priorité de développement n°2	2 438 518	€	44 %
Priorité de développement n°3	699 847	€	13 %
Axe services collectifs essentiels	572 060	€	10 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	**5 537 172**	**€**	

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 4 114 406 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée à Lannion Trégor Communauté pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 537 172 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **138 429 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 8 836 890 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera condtionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

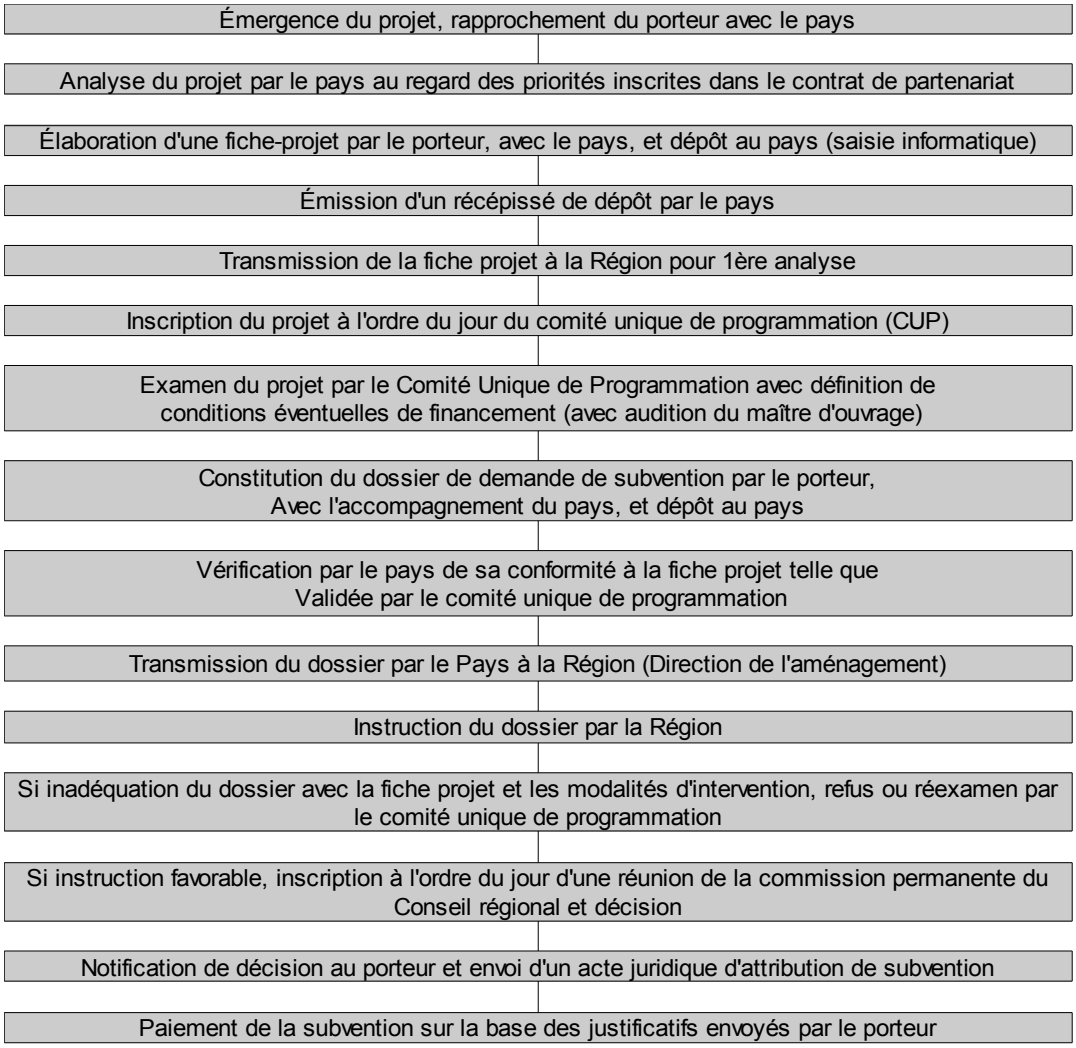

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays du Centre-Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

Loudéac Communauté Bretagne Centre

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Région BRETAGNE

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays du Centre Bretagne....9
3. Les priorités partagées de développement....9
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....10
Priorité de développement n°1 : Renforcer l'attractivité résidentielle....10
Priorité de développement n°2 : Favoriser la connectivité du territoire....12
Priorité de développement n°3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique....14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....16
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....19
1. Objet et durée du contrat....20
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....20
3. Déclinaison du contrat de partenariat....21
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....21
4.1.Composition du comité unique de programmation....21
4.2. Missions....22
4.3. Organisation....22

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays du Centre Bretagne, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Renouvellement de la dynamique de développement économique
- enjeu 2 : Attractivité du pays, (notamment vis-à-vis de populations plus aisées et plus jeunes)
- enjeu 3 : Accessibilité du pays
- enjeu 4 : Organisation territoriale du territoire

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays du Centre Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Accompagner la diversification économique
- Faciliter la montée en compétences et l'insertion professionnelle
- Accompagner la transition énergétique du territoire
- Maîtriser le foncier du territoire

- Adapter les logements pour tous
- Réhabiliter le bâti ancien en centre-bourg
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Revitaliser les centre-bourgs

- Faciliter les mobilités des travailleurs et des habitants
- Maintenir et/ou renforcer la connectivité du territoire (numérique, voies de communication, ingénierie...)

- Développer une identité positive
- Développer des axes de travail commun entre EPCI du territoire
- Faciliter les démarches collectives, renforcer les solidarités
- Développer un cadre de vie en adéquation avec les besoins de la population (offre de services)
- Accompagner le vieillissement de la population
- Accentuer le travail engagé sur la problématique santé (offre de soins de premier recours ; déterminants de la santé ; accompagnement des publics...)

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays du Centre Bretagne, devenu à présent Loud'ac Communauté Bretagne Centre, s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Renforcer l'attractivité résidentielle
    - Favoriser la connectivité du territoire
    - Accompagner l'évolution et la diversification économique
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle

Problématique posée au territoire

Peuplé de 52 000 habitants au 1er janvier 2017 (1,5% de la population bretonne), Loudéac Communauté – Bretagne Centre renoue sur la dernière décennie avec la croissance démographique. Cette augmentation de population sur l'ensemble du territoire repose sur une croissance exogène, due au solde migratoire qui atteste de l'attractivité du territoire. Cette évolution démographique est marquée par une population plus âgée que sur le reste de la Bretagne. Cet écart est principalement imputable à un déficit de jeunes (étudiants, 1er emploi) conjugué à une surreprésentation des personnes âgées (3 habitants sur 10 ont plus de 60 ans).

De plus, caractéristique plutôt observée en zone urbaine, Loudéac Communauté – Bretagne Centre est un territoire qui a plus d'emplois que de travailleurs (112 emplois pour 100 actifs). Le profil des nouveaux arrivants - cadres, ouvriers et employés arrivants plus fréquemment en couples avec enfants - contribue à freiner le vieillissement de la population. Selon les projections de l'INSEE, si les tendances démographiques récentes se poursuivent, Loudéac Communauté – Bretagne Centre verra sa population augmenter à l'horizon 2020 (+1300 par rapport à 2010) toutefois à un rythme moins rapide que les moyennes départementales et régionales.

L'arrivée de cette nouvelle population nécessite de s'interroger sur la fixation de ces entrants sur le territoire. En effet, la mobilité croissante des ménages, une certaine inadéquation entre leurs aspirations et la localisation ou la nature des logements disponibles peuvent être autant de freins à leur installation. Ces éléments contribuent à expliquer le phénomène de vacance importante sur le territoire. Ainsi le territoire s'est engagé dans un cycle de construction bien souvent aux extérieurs des centre-bourgs permettant de développer l'offre en logements. En conséquence, les centres-bourgs se vident et se retrouvent dévitalisés. La part de la vacance de logements augmente et est pénalisante pour une commune : ces logements inoccupés sont souvent peu entretenus, donnant une image peu valorisante de l'environnement.

L'offre de logements n'est qu'en partie adaptée aux demandes. L'offre est à développer pour l'accueil temporaire, elle est à compléter pour les premières locations (personnes seules ou en couple), elle est inadaptée pour les couples avec enfants pour les premières accessions et secondes locations, et enfin, peu de logements sont adaptés aux personnes fragiles. Cette adaptabilité de l'offre de logements peut être couplée avec la réhabilitation du bâti ancien existant, constituant bien souvent un patrimoine remarquable à préserver. Ces logements vacants, plus petits, plus anciens, et moins performants énergétiquement nécessitent d'être rénovés, adaptés et améliorés.

L'attractivité d'un territoire ne se mesure pas exclusivement à l'offre de logement et au dynamisme du centre-bourg, elle se mesure également par la qualité de vie. Les communes du Centre Bretagne disposent d'une offre insuffisante en équipements culturels et sportifs, qui ne permet pas de répondre aux besoins de la population. Ainsi, il convient d'agir sur le cadre de vie des habitants en développement l'offre culturelle, sociale et sportive structurelle.

Au croisement des diverses visions du territoire soumises au débat et à la discussion des acteurs locaux, le **renforcement de l'attractivité résidentielle** apparaît comme une orientation forte pour Loudéac Communauté – Bretagne Centre sur la période 2014-2020 et constitue la première priorité de développement.

La déclinaison opérationnelle de cette priorité de développement doit répondre à trois enjeux fondamentaux :

- Fixer la population (notamment active) sur le territoire par une offre de logements adaptée à tout type de population
- Valoriser, préserver et réhabiliter le patrimoine bâti et l'espace public afin de renforcer l'attractivité du territoire et des centre-bourgs en particulier
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, en encourageant les initiatives et pratiques culturelles, sociales et sportives.

Objectifs

- Améliorer l'image des bourgs, y développer une âme, une identité :
  - revitaliser les centres-bourgs
  - réduire la vacance en centre-bourg

- Renforcer l'ancrage territorial :
  - pouvoir accueillir et offrir des logements agréables aux populations
  - soutenir la rénovation thermique du patrimoine bâti

- Améliorer les conditions de vie des populations :
  - développer l'offre culturelle, sociale et sportive locale
  - Évaluer les initiatives et pratiques locales

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations (travaux/études) réalisées visant à revitaliser les centres-bourgs
- Nombre de logements adaptés/réhabilités
- Nombre de nouveaux équipements (et initiatives) culturels, sociaux et sportifs sur le territoire

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Favoriser la connectivité du territoire

Problématique posée au territoire

Depuis ces dix dernières années, la population de Loudéac Communauté – Bretagne Centre s'accroît et cela grâce aux apports migratoires. Les nouveaux arrivants s'installent de préférence à Loudéac mais aussi dans les franges Nord-Ouest du territoire (communes tournées vers Saint Brieuc) et Est (communes tournées vers Rennes), soulignant ainsi l'attractivité des zones les plus connectées.

Par sa position géographique, Loudéac Communauté – Bretagne Centre est au croisement de trois zones économiques d'influence qui s'élargissent de plus en plus : celles de Saint Brieuc, Pontivy et dans une moindre mesure Rennes. Aussi, les navettes domicile-travail sont importantes et en hausse sur le territoire. Les flux sont d'autant plus importants que le territoire n'arrive à fixer qu'une partie de ses travailleurs.

La voiture est le principal moyen de locomotion des navetteurs. Il l'est également pour les déplacements infra-territoire. Le transport individuel est largement privilégié. Bien que le covoiturage prenne de l'ampleur, la culture du transport partagé ne va pas de soi sur le territoire. Des bus collectifs existent mais ils sont peu développés et fréquentés. Pour les personnes non véhiculées, les obstacles aux déplacements personnels ou professionnels sont multipliés. Peu de solutions sont offertes à ce public. L'insertion professionnelle des jeunes peut se retrouver bloquée. Un système de transport à la demande est en place et s'élargit autour du nouveau périmètre intercommunal. Toutefois, il semble ne répondre qu'à un type de population : les personnes âgées. Le réseau routier est quant à lui défavorable à une pratique mixte des routes (peu de pistes piétonnes et cyclables). S'agissant de la ligne ferroviaire Saint Brieuc-Auray, elle est inactive pour les voyageurs.

Aussi, avec une offre de transport et de formation de conduite très limitée, les problèmes de mobilité et d'accessibilité perdurent. Or faciliter les mobilités internes et externes est un enjeu essentiel pour le territoire. Une bonne mobilité permet de renforcer l'attractivité du territoire, de rester connecter aux territoires voisins et de poursuivre le désenclavement du territoire.

A noter que la commune du Mené s'est emparée du sujet et a pour ambition de développer une politique locale de mobilité augmentant les services de transports, développant l'accès aux savoirs et à l'apprentissage… En partenariat avec Loudéac Communauté – Bretagne Centre, cette démarche pourra être diffusée sur l'ensemble du territoire.

La solidarité s'effritant et la population vieillissante, Loudéac Communauté – Bretagne Centre doit se questionner non seulement sur ses offres de transports et également sur l'accessibilité à ses services collectifs. Afin de répondre aux besoins des nouvelles populations, le territoire s'est doté ces dix dernières années d'équipements publics rattrapant quelques déficits. Toutefois, certains perdurent. Le territoire reste globalement isolé et éloigné de certains services. La notion de mobilité doit non seulement faciliter le rapprochement du citoyen aux services publics mais aussi favoriser la réciproque.

En complémentarité, le numérique et la capacité du territoire à le développer peut permettre à Loudéac Communauté – Bretagne Centre d'améliorer sa politique de mobilité. Bien qu'ayant investi dans des visioconférences ou encore dans des espaces de télétravail, le territoire n'a qu'une culture partielle du numérique. Ses usages pourraient être développés dans toutes sortes de domaines (économique, social, culturel, sportif, touristique…). Un travail de vulgarisation à travers de l'accompagnement, des formations et des animations sera également nécessaire. Les services dématérialisés pouvant être une réponse aux problèmes récurrents de mobilité sur le territoire.

La revitalisation des territoires, la répartition harmonieuse de leur occupation et de l'implantation des activités économiques s'appuient désormais sur des nouveaux services qui ne peuvent être apportés que par le très haut débit (THD) : maintien des personnes âgées à domicile, télémédecine, télétravail, tout un ensemble d'évolutions et de nouvelles pratiques qui contribuent simultanément au développement durable des territoires.

Sur le territoire centre-breton, la diffusion des informations à très haut débit, passe désormais par le déploiement généralisé de réseaux en fibres optiques (démarche actuellement au cœur des ambitions de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée le syndicat mixte Megalis : projet Bretagne Très Haut Débit). Face à ce contexte, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite anticiper l'arrivée de la fibre optique et encourager son développement sur l'ensemble du territoire.

Cette problématique de connectivité peut également être abordée sous l'angle de l'aménagement et de l'organisation du territoire. A titre d'illustration, le développement des constructions de logements en périphérie de bourg accentue la distance des usagers potentiels aux dynamiques de mobilité ainsi qu'aux services publics. L'aménagement des communes et des centre-bourgs ont une incidence majeure.

Loudéac Communauté – Bretagne Centre et ses partenaires disposent d'une connaissance fine du territoire. A cette fin, un Système d'Informations Géographiques (SIG) mutualisé est en place à l'échelle du Centre Bretagne mais reste à développer dans le but d'améliorer cette connaissance du territoire. Cet outil est complémentaire à la politique d'aménagement du territoire. Il permet de disposer d'une information cartographique précise multithématique (cadastre, urbanisme, foncier, habitat, économie...) et sera précieux dans l'analyse et la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire.

Ainsi, une orientation forte visant à **favoriser la connectivité du territoire** a été identifiée par les acteurs locaux. Cette seconde priorité de développement s'est construite par le croisement des problématiques suivantes : Mobilité – Numérique - Organisation territoriale.

La déclinaison opérationnelle de cette priorité de développement doit répondre à trois enjeux fondamentaux :

- Faciliter les mobilités des populations et des services
- Développer le numérique et ses usages
- Renforcer la connaissance du territoire

Objectifs

- Améliorer la mobilité des populations en interne et externe
- Développer de nouveaux usages (numériques) et une meilleure connaissance du territoire
- Évaluer les initiatives et pratiques existantes

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux services de transports
- Nombre d'aménagements de sites créés
- Nombre de projets améliorant la diffusion d'information
- Nombre de nouveaux lieux multifonctionnels de services
- Nombre de publics accompagnés
- Nombre d'animations, communication, d'études
- Nombre de services numériques mis en œuvre
- Nombre d'outils de planification réalisés
- Nombre de modules SIG réalisés
- Nombre de publics utilisateurs du SIG

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique

Problématique posée au territoire

Loudéac Communauté – Bretagne Centre est un territoire ayant plus d'emplois que de travailleurs (En 2013, 23 632 emplois pour 20 621 actifs en emploi résidant sur le territoire). Au cours de la dernière décennie, le nombre d'emplois a progressé deux fois plus que celui des actifs résidents.

Le dynamisme économique du territoire y est fort et sa sphère productive est particulièrement importante (plus que dans les autres territoires bretons). Celui-ci repose sur le secteur agricole et agroalimentaire. L'industrie est en effet l'un des principaux employeurs (28% des effectifs salariés en 2013) et plus précisément l'industrie agroalimentaire qui totalise 70% des effectifs salariés du secteur industriel (36% au niveau régional). La spécialisation agroalimentaire induit la présence d'autres activités, notamment celles liées au transport routier/entreposage et à la fabrication de produits industriels.

S'agissant du secteur agricole, celui-ci est en perte de vitesse : entre 2008 et 2013, le nombre d'exploitants a diminué de 16%. Ce qui induit une perte de 1250 emplois en 12 ans. Préoccupation dont se saisissent les collectivités locales puisqu'elles ont mis en œuvre des politiques de soutien au milieu agricole (aides à l'installation, échanges parcellaires). A noter que seules 1,6% des exploitations agricoles de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pratiquent l'agriculture biologique. De même, très peu d'entre elles (1 sur 37) commercialisent tout ou partie de leurs produits au sein des circuits courts (vente directe, sur les marchés…). Enfin, seulement 3,9% des exploitations du territoire diversifient leurs activités (hébergement, loisirs…).

Loudéac Communauté – Bretagne Centre affiche sa volonté d'agir pour son secteur agricole en favorisant le développement des circuits alimentaires de proximité par une stimulation de la demande, avec comme levier majeur la restauration collective. Cette ambition a été travaillé dans le cadre de l'appel à projet « Nouvelle Alliance agricole » porté par le Pays du Centre Bretagne sur la période 2012-2016. Aujourd'hui, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite poursuivre la démarche, en participant au Projet Alimentaire Territorial (PAT) mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Régionale et les territoires de Pontivy et de Ploërmel.

Bien qu'en augmentation, le secteur tertiaire est sous-représenté en termes d'établissements par rapport à la moyenne régionale (47% contre 68%). Le nombre d'établissements industriels se situe dans la moyenne bretonne, ce secteur s'appuyant sur la filière de production agricole (rassemble 38% des établissements contre 16% au niveau régional). La majorité des établissements sont des TPE (70% du total), dont 70% n'ont aucun salarié. Le secteur tertiaire représente lui 50% des emplois totaux (inférieur à la moyenne régionale). Ce secteur est, comme partout ailleurs, le principal créateur d'emplois.

S'agissant des politiques de développement économique, Loudéac Communauté – Bretagne Centre est engagée et volontariste dans ce domaine. De l'aménagement de zones d'activités aux dispositifs d'aides aux entreprises, Loudéac Communauté – Bretagne Centre dispose d'outils propres favorisant l'installation et l'accompagnement des entreprises. Par ailleurs, la thématique des énergies renouvelables, déjà fortement présente et intégrée sur le territoire, demeure essentielle en vue de poursuivre et/ou engager la transition énergétique du territoire.

Outre l'inclusion du volet énergétique dans la mise en œuvre des politiques économiques, l'évolution et la diversification du territoire passera également par le soutien aux filières économiques régionales en favorisant leur ancrage local. Les filières concernées peuvent être le bois-énergie, les éco-activités, l'économie circulaire, les circuits courts… avec un focus particulier sur la valorisation de l'économie touristique.

Sur le plan touristique, le territoire du Centre Bretagne a appuyé son développement depuis une décennie autour des activités de pleine nature et de la valorisation du patrimoine dont les "toiles Bretagne". Cette politique touristique contribue à marquer d'une part l'identité du Centre Bretagne et concoure d'autre part à la diversification des activités économiques. Aujourd'hui, LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE entend poursuivre ses actions de valorisation du patrimoine et compléter l'offre actuelle autour de l'archéologie, des châteaux et du patrimoine local.

Enfin, le soutien à l'évolution et à la diversification économique inclura également un volet valorisation des ressources/formation-insertion. L'objectif est de poursuivre la dynamique engagée en matière de formation-insertion, de travailler en lien avec les entreprises s'agissant de leurs besoins, de développer une offre nouvelle/adaptée au territoire et de valoriser les thématiques économiques fortes sur le territoire (agroalimentaire, énergies renouvelables notamment).

Ainsi, l'analyse du territoire et spécifiquement de son développement économique dresse un double constat sur lequel se sont appuyés les acteurs locaux afin d'identifier la priorité **accompagner l'évolution et la diversification économique** :

- Un territoire économiquement attractif mais reposant principalement sur une sphère productive forte liée à la filière agri-agro
- Un territoire dynamique en matière de politiques économiques (ex. Énergie renouvelables, tourisme...)

La déclinaison opérationnelle de cette priorité de développement doit répondre à des enjeux fondamentaux :

- Accompagner les stratégies de filières afin de poursuivre la diversification de l'économie locale
- Engager la transition énergétique du territoire permettant de diffuser les volets énergies renouvelables et maîtrise énergétique
- Soutenir l'économie touristique notamment par le développement des activités nautiques et de loisirs et par la valorisation des sites patrimoniaux
- Soutenir l'activité économique locale permettant – via les EPCI – de consolider le socle de l'économie locale
- Anticiper les besoins et qualifications futures des entreprises et valoriser les ressources économiques en travaillant sur la formation-insertion, l'adaptation aux besoins et la mise en valeur des filières d'excellence du territoire

Objectifs

- Diversifier l'économie locale : économie sociale et solidaire, circuits alimentaires de proximité ...
- S'engager dans la transition énergétique
- Valoriser l'économie touristique
- Anticiper les besoins en matière de formation-insertion
- Mettre en valeur les filières d'excellence du territoire

Indicateurs de résultat

- Nombre de filières soutenues
- Nombre de projets de développement des énergies renouvelables engagés
- Nombre de sites touristiques valorisés
- Nombre de zones densifiées/réhabilitées
- Nombre de friches reconverties
- Nombre de zones labellisées
- Nombre d'actions en matière de formation
- Nombre d'actions valorisant les filières d'excellence

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Sur la dernière décennie, Loudéac Communauté – Bretagne Centre renoue avec la croissance démographique. Touchant l'ensemble du territoire, cette évolution démographique est marquée par une population plus âgée que sur le reste de la Bretagne. Cet écart est principalement imputable à un déficit de jeunes (étudiants, 1er emploi) conjugué à une surreprésentation des personnes âgées (3 habitants sur 10 ont plus de 60 ans). De plus, caractéristique plutôt observée en zone urbaine, le Centre Bretagne est un territoire qui a plus d'emplois que de travailleurs. Le profil des nouveaux arrivants - cadres, ouvriers et employés arrivants plus fréquemment en couples avec enfants - contribue à freiner le vieillissement de la population.
Ainsi, selon les projections de l'INSEE, si les tendances démographiques récentes se poursuivent, le territoire verra sa population augmenter à l'horizon 2020 (+1300 par rapport à 2010) toutefois à un rythme moins rapide que les moyennes départementales et régionales. Cette tendance au vieillissement revêt un caractère inéluctable, même si son ampleur pourra être légèrement infléchie. Dès lors, les enjeux liés à la satisfaction des besoins de ces populations âgées se poseront avec une acuité croissante.

Par ailleurs, la sphère présentielle, regroupant les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services visant la satisfaction des besoins de personnes présente dans la zone, apparaît peu développée en Centre Bretagne : 144 emplois pour 1 000 habitants contre 199 dans le département costarmoricain et 216 en Bretagne. Cela est visible notamment dans certains domaines parmi lesquels la santé, la petite enfance et ce qui attrait à l'éducation (y compris les volets sportifs et culturels).

C'est ainsi en particulier le cas pour le secteur de la **santé** qui occupe seulement 12 postes pour 1 000 habitants. Les taux d'équipement pour le premier recours médical sont tous inférieurs à ceux du département. Outre le déficit mis en avant par les données de démographie médicale, les collectivités du territoire ont développé des politiques volontaristes traduites par l'émergence d'équipements type maisons de santé pluridisciplinaires, pôle médico-social… A noter par ailleurs que Loudéac Communauté – Bretagne Centre s'inscrit dans un Contrat Local de Santé. Cette démarche contractuelle, en lien avec les acteurs de la santé, du médico-social et du social, doit permettre notamment de donner de la cohérence territoriale à l'ensemble des initiatives menées sur le territoire dans le secteur de la santé.

S'agissant de la **petite enfance – enfance – jeunesse**, un déficit de postes s'observe aussi pour les gardes d'enfants d'âge préscolaire mais de nombreux moyens ont été déployés ces dernières années permettant la diversification de l'offre d'accueil. Un certain manque d'accueil collectif perdure malgré tout.
Le Centre Bretagne est marqué par un autre déficit, celui des jeunes de 15 à 29 ans, leur proportion dans la population totale est faible et en diminution (moins 12,3 points entre 1999 et 2008). La jeunesse du territoire est aussi caractérisée par un faible taux de scolarisation et niveau scolaire plus faible. De fait, les CSP + sont sous-représentées et des inégalités sociales sont importantes. Les jeunes sont confrontés à d'importants problèmes de mobilité, et d'insertion. Élément positif qu'il faut accompagner, ils sont attachés à leur territoire et ont des pratiques associatives importantes qui ont pour objet d'animer et de mettre en mouvement leur territoire. A noter également les réflexions engagées sur le territoire concernant la jeunesse. Les études en cours permettront de décliner des initiatives accompagnant ce type de publics pour la période à venir.

Dans le domaine de l'**éducation**, le territoire dispose d'un équipement en **écoles** préélementaires et élementaires satisfaisant. Néanmoins, il est nécessaire pour certaines d'entre elles d'engager des travaux de réhabilitation/extension afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil, concourant ainsi à l'attractivité du territoire. A noter également qu'en matière sportive et culturelle, les jeunes du territoire ne disposent pas d'une offre de proximité suffisante.

Atout du Centre Bretagne reconnu par ses habitants mais pas suffisamment valorisé : son **environnement** reposant. L'eau et le bocage en sont ses supports. Le territoire ne communique pas suffisamment autour de ces ressources. Par exemple, l'éducation à l'environnement y est peu développée (absence d'initiatives majeures).

Objectifs

Au regard de ces constats thématiques, conjugués avec les évolutions démographiques du territoire, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite que l'axe dédié aux "services collectifs essentiels" puisse être mobilisé sur des thématiques identifiées :

- Santé
- Petite enfance – enfance - jeunesse
- Éducation (en y incluant le volet environnemental)

Indicateurs de résultat

- Nombre de modes d'accueil petite enfance
- Nombre d'écoles réhabilitées/construites
- Nombre d’opérations de sensibilisation menées dans les écoles
- Nombre d'actions de sensibilisation à l'environnement
- S'agissant de la santé, se référer au contrat local de santé

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 2 092 541 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 2 264 329 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 4 247 198 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER et de Leader, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** :

La Conseillère Régionale référente

Le Président de Loudéac Communauté – Bretagne Centre

Le Vice-président à l'aménagement territorial et au numérique, de Loudéac Communauté – Bretagne Centre

7 représentants des Communes membres

Le-la Sous-Préfète (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

10 représentants issus des volets économique, social, culturel, éducatif, scientifique, environnemental et associatif.

- **Membres invité.e.s avec voix consultative :**

Conseiller.ère.s régionaux.ales domicilié.e.s sur le territoire

Conseiller.ère.s départementaux.ales désigné.e.s par le Président du Conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI ou du FEADER dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays du Centre Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Loudéac Communauté Bretagne Centre

670

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Renforcer l'attractivité résidentielle....9
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Favoriser la connectivité du territoire....15
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique....20
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....28
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....31
III.Modalités d'intervention....33
1.Objet et architecture....34
1.1.Objet de la Convention....34
1.2.Durée et révision de la convention....34
1.3.Dotation régionale 2017-2020....34
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....35
2.1.Principes généraux d'éligibilité....35
2.2.Dépenses éligibles....35
2.2.1.Types de dépenses éligibles....35
2.2.2.Types de projets non éligibles....36
2.3.Modalités de financement....37
2.3.1.Montants et taux d'intervention....37
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....37
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....38
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....38
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....38
3.1.Modalités de programmation....38
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....39
3.2.1.Modalités....39
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....39
4.Paiement de la subvention et obligations....41
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....41
4.2.Obligation de publicité....41
5.Contrôle....41

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITÉ 1: Renforcer l'attractivité résidentielle	**Page 9**
FA-1.1 : Revitaliser les centres-bourgs	Page 10
FA-1.2 : Encourager les pratiques culturelles, sociales et sportives	Page 13
PRIORITÉ 2: Favoriser la connectivité du territoire	**Page 15**
FA-2.1 : Faciliter les mobilités des populations et des services	Page 16
FA-2.2 : Développer le numérique et ses usages	Page 18
PRIORITÉ 3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique	**Page 20**
FA-3.1 : Soutenir les stratégies de filières	Page 21
FA-3.2 : Valoriser l'économie touristique locale	Page 23
FA-3.3 : Soutenir l'activité économique locale	Page 25
AXE "Services collectifs essentiels"	**Page 28**

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Renforcer l'attractivité résidentielle

Problématique posée au territoire

La croissance démographique de Loudéac Communauté – Bretagne Centre observée sur la dernière décennie est caractérisée par une population plus âgée et un profil des nouveaux entrants constitué de cadres, d'ouvriers et d'employés arrivants plus fréquemment en couples avec enfants. Au regard des projections démographiques de l'INSEE, cette tendance est amenée à se poursuivre à l'horizon 2020.

L'arrivée de nouvelles populations conjuguées à l'évolution de la structure des "résidents" met en perspective la problématique d'une certaine inadéquation entre les besoins et l'offre de logements disponibles. Ce qui contribue notamment à expliquer le phénomène de vacance importante sur le territoire et à dévitaliser les centres-bourgs.
L'offre de logements n'est qu'en partie adaptée aux demandes et est à développer et/ou compléter pour les différentes étapes constituant le "parcours résidentiel". Cette adaptabilité de l'offre de logements peut être couplée avec la réhabilitation du bâti ancien existant. Il s'agit ainsi de s'engager dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs.

L'attractivité d'un territoire ne se mesure pas exclusivement à l'offre de logement et au dynamisme du centre-bourg, elle se mesure également par la qualité de vie. Les équipements culturels et sportifs des communes du Centre Bretagne sont généralement vétustes et ne permettent pas de répondre aux besoins de la population. Ainsi, il convient d'agir sur le cadre de vie des habitants en développement l'offre culturelle, sociale et sportive structurelle.

Fort de ces constats et s'appuyant sur différents travaux menés sur le territoire, le **renforcement de l'attractivité résidentielle** apparaît comme une orientation forte pour le territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre et constitue la première priorité de développement.

Cette priorité de développement se décline en 2 fiches-actions avec la double ambition de fixer la population sur le territoire par une offre de logements et de loisirs adaptée et de valoriser, préserver et réhabiliter le patrimoine bâti et les espaces publics afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Objectifs

- Améliorer l'image des bourgs, y développer une âme, une identité :
  - revitaliser les centres-bourgs
  - réduire la vacance en centre-bourg

- Renforcer l'ancrage territorial :
  - pouvoir accueillir et offrir des logements agréables aux populations
  - soutenir la rénovation thermique du patrimoine bâti

- Améliorer les conditions de vie des populations :
  - développer l'offre culturelle, sociale et sportive structurelle locale

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Revitaliser les centres-bourgs

Fiche action 1.2 : Encourager les pratiques culturelles, sociales et sportives

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations (travaux/études) réalisées visant à revitaliser les centres-bourgs
- Nombre de logements adaptés/réhabilités
- Nombre de nouvelles initiatives/pratiques culturelles, sociales et sportives sur le territoire

Priorité de développement n°1 : Renforcer l'attractivité résidentielle

Fiche action n°1.1 : Revitaliser les centres-bourgs

Problématique spécifique à cette action

En Centre Bretagne et comme partout en Bretagne, on observe une fuite résidentielle et commerciale depuis les centres avec une vacance sur le bâti ancien (car inadapté, inaccessible…) au profit de constructions aux périphéries engendrant une forte consommation foncière. Ces constructions ont participé à l'artificialisation des terres en intégrant peu la question du renouvellement urbain des centres-bourgs et des hameaux. Les centres-bourgs se retrouvent dévalorisés et dévitalisés pour nombre d'entre eux.

L'ambition de Loudéac Communauté – Bretagne Centre est de valoriser, préserver et réhabiliter le patrimoine bâti afin de renforcer l'attractivité du territoire (notamment en centre-bourg). Il s'agit ainsi de travailler sur une démarche globale de requalification et de mise en valeur des espaces publics (espaces dédiés aux piétons, cheminements doux, parcs à vélos, cohérence dans la signalétique, aménagements paysagers adaptés, politique de stationnement et plan de déplacements …).

Par ailleurs, le Centre Bretagne est confronté à l'augmentation des logements vacants en centre-bourg : ces logements inoccupés sont souvent peu entretenus, donnant une image peu valorisante de l'espace public.

Plus petits, plus anciens, moins performants énergétiquement, les logements vacants des communes nécessitent d'être rénovés, adaptés et améliorés. En effet, la moitié des logements vacants a été construite avant les années cinquante. Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite accentuer ses efforts sur le développement de l'accueil temporaire, des premières locations (personnes seules ou en couple) et des premières accessions.

Type de projets éligibles

Investissement :

- Opérations visant à recomposer/reconfigurer l'espace public de centre-bourg (cheminements doux, signalétique, aménagements paysagers adaptés, stationnement …)
- Opérations visant à réhabiliter le patrimoine bâti et les bâtiments publics (hors locaux administratifs) en centre-bourg
- Opérations visant à maintenir le dernier commerce/service de centre-bourg
- Opérations visant à accompagner les commerces en centre-bourg (rénovation de locaux commerciaux, loyers dégressifs, mesure incitative pour l'installation des commerces en centre-bourg)
- Opérations d'acquisition/amélioration, de réhabilitation, de démolition/reconstruction, de construction en « dent creuse » de logements locatifs sociaux de niveau loyer PLUS ou PLAI. (Ex : logements et/ou structures d'accueil pour les personnes fragiles).
- Opérations visant à développer l'habitat pour les jeunes (étudiants, travailleurs…), notamment par les résidences habitat jeune, les résidences jeunes actifs, les solutions d'accueil temporaire…

Fonctionnement :
À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : étude, …) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Bailleurs sociaux publics et privés

Dépenses éligibles

Investissement :

- Acquisitions de bâti
- Études
- Travaux
- Équipements - matériels

Fonctionnement :
- Études

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Opération de dernier commerce en milieu rural :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Les logements sociaux soient agréés
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP)
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref)
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Les logements sociaux soient agréés
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref)
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes en centre-ville ou en centre-bourgs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet de construction soit situé en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
- Ou que le projet de démolition-reconstruction s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Autre type de projet À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bâtiments publics réhabilités
- Nombre de commerces maintenus/sauvegardés
- Nombre de communes concernées par les opérations de revitalisation
- Nombre de logements réhabilités et/ou adaptés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle

Fiche action n°1.2 : Encourager les pratiques culturelles, sociales et sportives

Problématique spécifique à cette action

Les activités existantes localement, visant la satisfaction des besoins de la population, se développent progressivement en Centre Bretagne. C'est en particulier le cas pour le domaine sportif, qui reste moins développé et diversifié que sur les territoires voisins. Toutefois, de nombreuses évolutions sont à noter : le développement de moyens humains et matériels est visible (environ 40 ETP publics ou associatifs sur le Centre Bretagne, …). Par ailleurs, les communes rurales semblent de plus en plus sensibles au déploiement de la pratique sportive de proximité.

Des équipements culturels ont également fleuri sur le territoire mais ceux-ci manquent parfois de mise en mouvement et ne sont pas suffisamment utilisés comme des lieux d'échanges et de partage où se croisent les habitants, les artistes, les écoles, … On identifie davantage un manque quant à une mise en réseau, qu'au niveau de l'offre existante.

Face à ces constats, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, en encourageant les initiatives et pratiques culturelles, sociales et sportives structurantes. Cette ambition vise à inciter l'installation d'une nouvelle population en Centre Bretagne et maintenir la population actuelle (notamment les jeunes).

Type de projets éligibles

Investissement :

- Opérations visant la construction / réhabilitation d'équipements à caractère sportifs et/ou culturels, réalisées dans le cadre d'une stratégie de développement intercommunale concertée,
- Opérations visant à anticiper les nouveaux besoins, notamment les équipements /matériels culturels, sociaux et sportifs (Exposition, sculpture, …).

Fonctionnement :
À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : étude, …) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement :

- Acquisitions de bâti
- Études
- Travaux (terrassement – construction)
- Équipements - matériels

Fonctionnement :

- Études

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pour tout type de projet :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- dans un objectif de cohérence, soit démontrée l'inscription du projet dans une stratégie de développement intercommunale concertée

Équipement sportif :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Équipement culturel (autre que salle socio-culturelle ou salle polyvalente) :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Réhabilitation énergétique d'équipement publics
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouvelles structures culturelles, sociales et sportives locales inscrites dans une démarche intercommunale
- Nombre d'équipements réhabilités
- Nombre d'opérations visant à inciter à la pratique sportive, culturelle et aux initiatives sociales
- Estimation de la fréquentation des équipements

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Favoriser la connectivité du territoire

Problématique posée au territoire

Territoire rural et enclavé, Loudéac Communauté – Bretagne Centre renoue toutefois avec une croissance démographique. Les communes périphériques, les plus connectées sont celles qui connaissent les augmentations les plus importantes. Au croisement de zones économiques d'influence, le territoire est traversé de manière très importante. Caractéristique du Centre-Bretagne : il attire de nombreux travailleurs extérieurs. Aussi, les navettes domicile-travail sont nombreuses et en augmentation.

Le transport routier individuel est de loin le mode de déplacements le plus utilisé par les navetteurs et les habitants du territoire. Or, il s'agit d'un mode difficile d'accès pour les plus précaires. De plus, hormis ce mode routier individualisé, l'offre en transports est peu développée et le transport partagé n'est pas ou peu pratiqué. Aussi, les obstacles à la mobilité sur le territoire sont nombreux. Il s'agit donc pour Loudéac Communauté – Bretagne Centre de faciliter les déplacements, de développer les services de transports, d'accompagner les publics, ...
Afin de renforcer les connexions avec son environnement et de poursuivre son désenclavement, le Centre Bretagne mise également dans le développement des usages du numérique, et ce dans divers domaines : économique, social, touristique, ...

Enfin, les mobilités seront aussi facilitées par un aménagement de l'espace cohérent. Planifier l'espace en anticipant l'usage du foncier, paraît être indispensable.

Objectifs

- Améliorer la mobilité des populations en interne et externe
- Développer de nouveaux usages (numériques) et une meilleure connaissance du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Faciliter les mobilités des populations et des services

Fiche action 2.2 : Développer le numérique et ses usages

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux services de transports
- Nombre d'aménagements de sites créés
- Nombre de projets améliorant la diffusion d'information
- Nombre de nouveaux lieux multifonctionnels de services
- Nombre de publics accompagnés
- Nombre d'animations, communication, d'études
- Nombre de services numériques mis en œuvre
- Nombre de publics utilisateurs du SIG

Priorité de développement n°2 : Favoriser la connectivité du territoire

Fiche action n°2.1 : Faciliter les mobilités des populations et des services

Problématique spécifique à cette action

Mobilité difficile pour certains publics (jeunes et personnes âgées), offre de transport peu diversifiée, flux de véhicules et de travailleurs très importants, éloignement de certains services collectifs, … Autant d'obstacles à la mobilité des populations. Aussi, il s'agit pour Loudéac Communauté – Bretagne Centre de se saisir de la question de la mobilité et de mutualiser les réflexions afin d'apporter une réponse adaptée, que ce soit en matière de transport ou de proximité de services.

L'objectif est ainsi de travailler sur le développement de services de transports adaptés aux besoins, de renforcer la proximité et l'accessibilité des services dits prioritaires et faciliter ces mobilités par l'aménagement du territoire.

Type de projets éligibles

Investissement :

- Opérations proposant des services de transports adaptés aux besoins des populations : modes doux (ex : parc de vélos), multimodaux (ex : centrale de mobilité), ressources et carburants (ex : station-service…), transport individuel innovant (ex : parc de véhicules électriques …)
- Opérations visant l'amélioration de la mobilité des publics fragiles (ex : achat de véhicules pour publics précaires/en insertion, garage solidaire, nouveaux services itinérants, formation à la conduite,…)
- Opérations visant l'aménagement de sites, de voies, connexions inter-bourgs (ex : projets de halte multimodale, pistes piétonnes et cyclables inscrites dans une stratégie globale, …)
- Opérations visant l'amélioration de l'information (ex : signalétique, affichage des temps de marche à pied, plate-forme de renseignements des zones de parking, …)
- Opérations visant à développer les transports partagés /en commun (Ex : mise à disposition de véhicule partagé, auto-stop organisé, aménagement d'une zone de covoiturage, …)
- Opérations visant à encourager les services itinérants (Ex : guichet unique itinérant)

Fonctionnement :

À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : études, sensibilisation, accompagnement des publics…) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement :

- Aménagements
- Travaux
- Équipements - matériels
- Études

Fonctionnement :

- Études
- Sensibilisation, accompagnement/animation
- Communication

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités - élus comme agents - ou autres structures)

Opérations visant l'aménagement de sites, de voies, connexions inter-bourgs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soient démontrées la cohérence et la complémentarité du projet avec les différents aménagements existants et à venir

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouveaux services de transports
- Nombre de liaisons créées
- Nombre d'aménagements de sites créés
- Nombre de projets améliorant la diffusion d'information
- Nombre de nouveaux lieux multifonctionnels de services
- Nombre de publics accompagnés
- Nombre d'animations, communication
- Nombre d'études

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 2 : Favoriser la connectivité du territoire

Fiche action n°2.2 : Développer le numérique et ses usages

Problématique spécifique à cette action

La revitalisation des territoires, la répartition harmonieuse de leur occupation et de l'implantation des activités économiques s'appuient désormais sur des nouveaux services qui ne peuvent être apportés que par le très haut débit (THD) : maintien des personnes âgées à domicile, télémédecine, télétravail, tout un ensemble d'évolutions et de nouvelles pratiques qui contribuent simultanément au développement durable des territoires.

Sur le territoire centre-breton, la diffusion des informations à très haut débit, passe désormais par le déploiement généralisé de réseaux en fibres optiques (démarche actuellement au cœur des ambitions de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée le syndicat mixte Megalis : projet Bretagne Très Haut Débit). Face à ce contexte, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite anticiper l'arrivée de la fibre optique et encourager son développement sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, s'inscrivant dans la démarche partenariale GeoBretagne, Loudéac Communauté – Bretagne Centre a mis en place et mutualisé un Système d'Informations Géographiques (SIG). Cet outil reste à développer pour une meilleure connaissance du territoire. Le SIG est complémentaire à la politique d'aménagement du Centre Bretagne. Il permet de disposer d'une information cartographique fine du territoire sous différents angles (cadastre, urbanisme, habitat, économie…) et sera précieux dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire.

L'objet de cette fiche-action est de privilégier l'équité au développement du numérique (notamment en zone rurale) et de ses outils pour une meilleure organisation du territoire.

Type de projets éligibles

Investissements :

- Opérations visant à contribuer au développement de la culture numérique et au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) : Acquisition d'équipements et outils technologiques
- Opérations visant le développement des lieux multifonctionnels de services (ex : espace de coworking, équipement numérique des pépinières d'entreprises,…)
- Opérations visant à développer le SIG et la connaissance du territoire notamment par l'acquisition de données, le développement de modules d'analyse et d'applications liés au SIG…

Fonctionnement :

À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : communication, sensibilisation, …) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement :
- Études
- Équipements – matériels - Logiciels

Fonctionnement :
- Communication
- Accompagnement – sensibilisation

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Opérations visant à développer le SIG et la connaissance du territoire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment, pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et qu'elles soient référencées et partagées sur Géo Bretagne, plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne
- le projet ne réponde pas à une stricte obligation réglementaire

Autre type de projet

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de services/applications mis en œuvre
- Nombre de lieux multifonctionnels réalisés/équipés
- Nombre d'études réalisées
- Nombre de publics utilisateurs du SIG

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique

Problématique posée au territoire

L'économie du territoire repose principalement sur l'agricole et l'agroalimentaire. Le dynamisme économique du territoire y est fort et sa sphère productive est particulièrement importante (plus que sur les autres territoires bretons). L'industrie est en effet l'un des principaux employeurs. La spécialisation agroalimentaire induit la présence d'autres activités, notamment celles liées au transport routier/entreposage et à la fabrication de produits industriels. Le secteur agricole est quant à lui en perte de vitesse : entre 2001 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 44% et le nombre d'exploitants de 35%.

Depuis quelques années, le territoire (en particulier sur Le Mené) mise sur le développement des énergies renouvelables et souhaite devenir un territoire à énergie positive d'ici 2025.

Sur le plan touristique, le territoire du Centre Bretagne a appuyé son développement depuis une décennie autour des activités de pleine nature et de la valorisation du patrimoine dont les "toiles Bretagne". Cette politique touristique contribue à marquer d'une part l'identité du Centre Bretagne et concoure d'autre part à la diversification des activités économiques.

La filière agri-agro, socle de l'économie locale, est une priorité de l'Union Européenne pour le développement rural dans le cadre de sa stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. La compétitivité et la modernisation de l'agriculture et de l'agroalimentaire seront notamment soutenues par les fonds européens (hors FEADER-LEADER et FEDER territorialisé). En appui et en complémentarité, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite axer sa réflexion et son investissement sur :

- Le soutien aux stratégies de filières favorisant leur ancrage territorial afin de diversifier l'économie locale, en déclinant un focus particulier sur le volet touristique
- Le soutien à l'Économie Sociale et Solidaire
- La transition énergétique par le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie
- Le soutien aux activités économiques permettant de consolider le socle de l'économie locale

Objectifs

- Diversifier l'économie locale : économie sociale et solidaire, circuits alimentaires de proximité …
- Mettre en valeur les filières d'excellence du territoire
- S'engager dans la transition énergétique
- Valoriser l'économie touristique
- Anticiper les besoins en matière de formation-insertion

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Soutenir les stratégies de filières

Fiche action 3.2 : Valoriser l'économie touristique locale

Fiche action 3.3 : Soutenir l'activité économique locale

Indicateurs de résultat

- Nombre de filières soutenues
- Nombre de projets de développement des énergies renouvelables engagés
- Nombre de sites touristiques valorisés
- Nombre de zones densifiées/réhabilitées
- Nombre de friches reconverties
- Nombre de zones labellisées
- Nombre d'actions en matière de formation
- Nombre d'actions valorisant les filières d'excellence

Priorité de développement n°3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique

Fiche action n°3.1 : Soutenir les stratégies de filières

Problématique spécifique à cette action

Loudéac Communauté – Bretagne Centre affiche sa volonté d'agir pour son secteur agricole en favorisant le développement des circuits alimentaires de proximité par une stimulation de la demande, avec comme levier majeur la restauration collective. Cette ambition a été travaillé dans le cadre de l'appel à projet « Nouvelle Alliance agricole » porté par le Pays du Centre Bretagne sur la période 2012-2016. Aujourd'hui, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite poursuivre la démarche, en participant au Projet Alimentaire Territorial (PAT) mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Régionale et les territoires de Pontivy et de Ploërmel.

S'inscrivant dans l'ambition régionale affichée autour de la "Glaz Économie", Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite diversifier les activités locales en encourageant les circuits alimentaires de proximité, l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire. À noter que l'économie sociale et solidaire (ESS) a un poids relativement faible sur le territoire. En 2011, les emplois dans l'ESS sur Loudéac Communauté représentent 10,3% de l'emploi salarié et 12% des entreprises du territoire. Aujourd'hui cette tendance évolue, notamment grâce à la création de l'ADESS Centre Bretagne, en décembre 2016.

Depuis quelques années, le territoire mise sur le développement des énergies renouvelables (EnR). Pour illustrer le dynamisme sur le territoire, on peut citer les installations faites en 2012 (investissements publics et privés) : 13 chaufferies bois, 6 parcs éoliens et 320 panneaux photovoltaïques. De plus, des moyens humains se sont développés à l'échelle du centre-Bretagne en matière de conseils et d'accompagnement au niveau des particuliers et collectivités locales dans l'amélioration des performances énergétiques lors de travaux (rénovation ou construction).

L'objectif ici est de poursuivre cette dynamique en soutenant les actions en faveur de la transition énergétique, ciblée sur le développement des EnR et sur la maîtrise énergétique.

Type de projets éligibles

Investissement :

- Opérations visant à contribuer à la diversification des activités sur le territoire et notamment :
  - Dans une approche de l'économie circulaire : éco-activités / opération zéro déchets…
  - Les circuits alimentaires de proximité
  - L'économie sociale et solidaire

- Opérations visant à engager la transition énergétique sur le territoire, et notamment :
  - Le bois énergie, par la production/exploitation, promotion et stockage de plaquettes bocagères locales, les projets de méthanisation
  - Les projets de développement des énergies renouvelables (stockage énergie, panneaux solaires…)

Fonctionnement :
À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : études, animation, sensibilisation …) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement
- Travaux
- Équipement – matériel
- Immobilier d'entreprises
- Études

Fonctionnement
- Études
- Animation/accompagnement – sensibilisation
- Communication

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois) :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration du projet dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de filières soutenues
- Nombre d'emplois induits
- Nombre de projets de développement des EnR soutenus

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique

Fiche action n°3.2 : Valoriser l'économie touristique

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Bretagne dispose d'un office de tourisme intercommunal dont l'empreinte rayonne sur tout le territoire, il est en charge d'assurer la valorisation touristique de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ainsi que la gestion des équipements et structures touristiques.
Sur le plan de l'économie touristique, le territoire du Centre Bretagne a appuyé son développement depuis une décennie autour de deux axes : les activités de pleine nature et la valorisation du patrimoine dont les "toiles Bretagne" sont le fer de lance.

Il s'est de plus inscrit dans la démarche régionale des destinations touristiques sous l'égide « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ». Par ailleurs, l'évolution de son périmètre géographique en 2014, puis en 2017, offre un nouveau rayonnement d'excellence, notamment autour de Guerlédan.

Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite poursuivre des actions de valorisation de son patrimoine et compléter l'offre actuelle autour de la route du lin par de nouvelles perspectives notamment autour :

- de l'archéologie (Quelfenec),
- des châteaux (La Chèze, Corlay, …),
- du patrimoine local.

Type de projets éligibles

Investissements :

- Opérations liées au développement d'équipements ou d'activités de loisirs et/ou à la promotion de la culture locale
- Opérations visant à valoriser le patrimoine du Centre Bretagne (Ex : archéologique, châteaux, lacs …)

Fonctionnement :
À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : étude, communication, …) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement :

- Travaux
- Équipements – matériels
- Études

Fonctionnement :

- Études
- Communication
- Animation/accompagnement - sensibilisation

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet à vocation touristique :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination
- d'un portage public ou associatif
- le cas échéant, d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande)
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Autre type de projet

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de sites valorisés
- Nombre d'actions mises en place leur rayonnement dans le développement touristique local
- Nombre d'animations

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 3 : Accompagner l'évolution et la diversification économique

Fiche action n°3.3 : Soutenir l'activité économique locale

Problématique spécifique à cette action

L'industrie agroalimentaire et le secteur agricole constituent le socle de l'économie locale et permettent de rendre le territoire plus attractif.

S'agissant des politiques de développement économique de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, elles sont engagées et volontaristes dans ce domaine. De l'aménagement des zones d'activités aux dispositifs d'aides aux entreprises, Loudéac Communauté – Bretagne Centre dispose d'outils propres favorisant l'installation et l'accompagnement des entreprises sur le Centre Bretagne. L'objectif ici est de poursuivre cette dynamique en soutenant les actions en faveur du soutien et du développement et de la promotion de l'activité économique locale (Ex : parcs d'activités, reconversions de friches, immobiliers d'entreprises …).

Par ailleurs, la Commission Territoriale Emploi Formation (CTEF) sur les territoires de Pontivy et du Centre-Bretagne, co-pilotée/ co-gouvernée par la Région et l'État (Conseiller.ère.s régionaux.ales référent.e.s et Sous-Préfet.e.s), vise à mobiliser les acteurs de l'économie et de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels autour d'un projet de développement de la filière. Ce territoire correspond à un bassin d'emplois cohérent, similaire et organisé principalement autour de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire et des emplois indirects induits. Cette fiche-action vise à encourager le développement des initiatives issues du CTEF (Ex : abattoir, atelier de découpe, valorisation des produits locaux, énergie nouvelles ….).

Type de projets éligibles

Investissement :

- Opérations visant l'aménagement de zones/parcs d'activités : projets de densifications, réhabilitations
- Opérations visant à soutenir les projets de reconversion de friches
- Opérations visant à développer l'immobilier d'entreprises (ateliers relais, pépinières d'entreprises, …)
- Opérations issues du CTEF
- Opérations visant à créer un environnement propice à la mise en œuvre d'opérations liées à l'apprentissage et de la formation (dans le respect de la réglementation sur les régimes d'aides).

Fonctionnement :
À titre exceptionnel, une opération de fonctionnement (ex : étude, animation …) pourra être éligible aux fonds régionaux. L'opportunité d'un financement régional sera étudiée par les services de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, le cas échéant, ce projet sera fléché sur les crédits européens disponibles (ITI FEDER et FEADER-LEADER).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement :

- Études
- Travaux
- Équipements
- Matériels

Fonctionnement :

- Études
- Animation/accompagnement – sensibilisation – information

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification et/ou densification d'une zone et parc d'activités :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises : le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises : les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet ne porte pas uniquement sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Projet d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.) :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet soit cohérent avec la convention signée entre la Région et Loudéac Communauté – Bretagne Centre, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Projet en lien avec la formation
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation,
- le projet ne soit pas déjà soutenu au titre de la politique de la Région en matière de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de zones densifiées/réhabilitées
- Nombre de friches reconverties
- Nombre de zones labellisées
- Nombre d'entreprises impactées

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Sur la dernière décennie, Loudéac Communauté – Bretagne Centre renoue avec la croissance démographique. Touchant l'ensemble du territoire, cette évolution démographique est marquée par une population plus âgée que sur le reste de la Bretagne. Cet écart est principalement imputable à un déficit de jeunes (étudiants, 1er emploi) conjugué à une surreprésentation des personnes âgées (3 habitants sur 10 ont plus de 60 ans). De plus, caractéristique plutôt observée en zone urbaine, le Centre Bretagne est un territoire qui a plus d'emplois que de travailleurs. Le profil des nouveaux arrivants - cadres, ouvriers et employés arrivants plus fréquemment en couples avec enfants - contribue à freiner le vieillissement de la population.

Ainsi, selon les projections de l'INSEE, si les tendances démographiques récentes se poursuivent, le territoire verra sa population augmenter à l'horizon 2020 (+1300 par rapport à 2010) toutefois à un rythme moins rapide que les moyennes départementales et régionales. Cette tendance au vieillissement revêt un caractère inéluctable, même si son ampleur pourra être légèrement infléchie. Dès lors, les enjeux liés à la satisfaction des besoins de ces populations âgées se poseront avec une acuité croissante.

Par ailleurs, la sphère présentielle[1] apparaît peu développée en Centre Bretagne : 144 emplois pour 1 000 habitants contre 199 dans le département costarmoricain et 216 en Bretagne. Cela est visible notamment dans certains domaines parmi lesquels la santé, la petite enfance et ce qui attrait à l'éducation.

C'est ainsi en particulier le cas pour le secteur de la **santé** qui occupe seulement 12 postes pour 1 000 habitants. Les taux d'équipement pour le premier recours médical sont tous inférieurs à ceux du département. Outre le déficit mis en avant par les données de démographie médicale, les collectivités du territoire ont développé des politiques volontaristes traduites par l'émergence d'équipements type maisons de santé pluridisciplinaires, pôle médico-social… A noter par ailleurs que Loudéac Communauté – Bretagne Centre s'inscrit dans un Contrat Local de Santé. Cette démarche contractuelle, en lien avec les acteurs de la santé, du médico-social et du social, doit permettre notamment de donner de la cohérence territoriale à l'ensemble des initiatives menées sur le territoire dans le secteur de la santé.

S'agissant de la **petite enfance – enfance – jeunesse**, un déficit de postes s'observe aussi pour les gardes d'enfants d'âge préscolaire mais de nombreux moyens ont été déployés ces dernières années permettant la diversification de l'offre d'accueil. Un certain manque d'accueil collectif perdure malgré tout.

Le Centre Bretagne est marqué par un autre déficit, celui des jeunes de 15 à 29 ans, leur proportion dans la population totale est faible et en diminution (moins 12,3 points entre 1999 et 2008). La jeunesse du territoire est aussi caractérisée par un faible taux de scolarisation et un niveau scolaire plus faible. De fait, les CSP + sont sous-représentées et des inégalités sociales sont importantes. Les jeunes sont confrontés à d'importants problèmes de mobilité, et d'insertion. Élément positif qu'il faut accompagner, ils sont attachés à leur territoire et ont des pratiques associatives importantes qui ont pour objet d'animer et de mettre en mouvement leur territoire. A noter également les réflexions engagées sur le territoire concernant la jeunesse. Les études en cours permettront de décliner des initiatives accompagnant ce type de publics pour la période à venir.

Dans le domaine de l'**éducation**, le territoire dispose d'un équipement en **écoles** préélémentaires et élémentaires satisfaisant. Néanmoins, il est nécessaire pour certaines d'entre elles d'engager des travaux de réhabilitation/extension afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil, concourant ainsi à l'attractivité du territoire.

A noter également qu'en matière sportive et culturelle, les jeunes du territoire ne disposent pas d'une offre de proximité suffisante.

Atout du Centre Bretagne reconnu par ses habitants mais pas suffisamment valorisé : son **environnement** reposant. L'eau et le bocage en sont ses supports. Le territoire ne communique pas suffisamment autour de ces ressources. Par exemple, l'éducation à l'environnement y est peu développée (absence d'initiatives majeures).

1 La sphère présentielle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone.

Objectifs

Au regard de ces constats thématiques, conjugués avec les évolutions démographiques du territoire, Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite que l'axe dédié aux "services collectifs essentiels" puisse être mobilisé sur des thématiques identifiées :

- Santé
- Petite enfance – enfance - jeunesse
- Éducation (en y incluant le volet environnemental). Par ailleurs, les projets sportifs et culturels répondant à des besoins de services de proximité pour la population, pourront être accompagnés au sein de l'axe services collectifs essentiels (les projets faisant l'objet d'une démarche intercommunale, seront accompagnés dans le cadre de la fiche-action 1.2 : « Encourager les pratiques culturelles, sociales et sportives ») .

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Maison de santé pluriprofessionnelle :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit être cohérent avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Projet accueil enfance – petite enfance :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Autre type de projet

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Indicateurs de résultat

- Nombre de modes d'accueil petite enfance
- Nombre d'écoles réhabilitées/construites
- Nombre d'opérations de sensibilisation menées dans les écoles
- Nombre d'actions de sensibilisation à l'environnement
- Nombre d'équipements sportifs et culturels
- S'agissant de la santé, se référer au contrat local de santé

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	%
Priorité de développement n°1	1 450 000 €	64 %
Priorité de développement n°2	197 340 €	9 %
Priorité de développement n°3	277 340 €	12 %
Axe services collectifs essentiels	339 649 €	15 %
TOTAL DOTATION PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT	**2 264 329 €**	**100 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 2 092 541 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 2 264 329 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **56 608 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 4 247 198 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1 M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

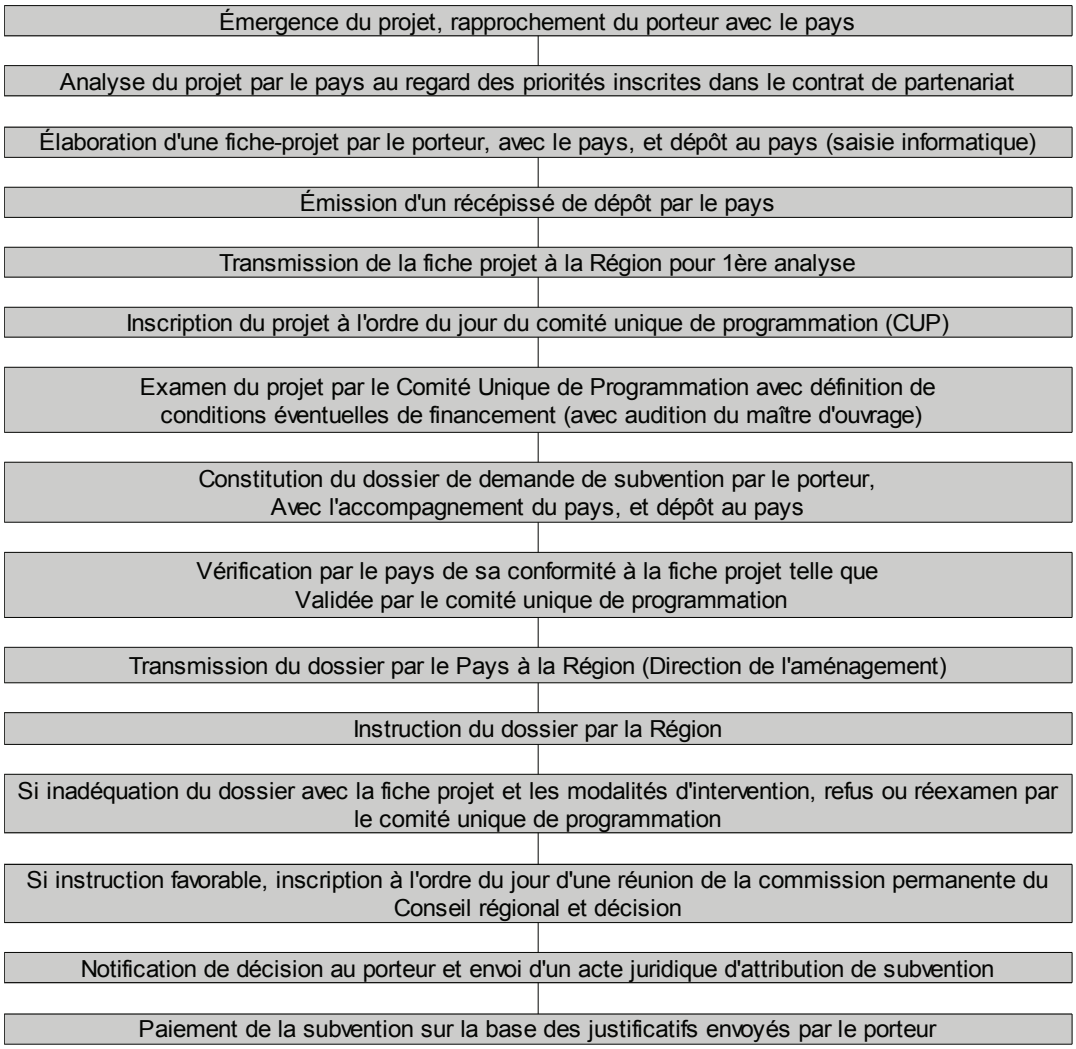

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Morlaix

2014-2020

Période 2017-2020

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne.
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Morlaix....7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays de Morlaix....9
3. Les priorités partagées de développement....9
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....10
Priorité de développement n°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire....10
Priorité de développement n°2 : Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité....11
Priorité de développement n°3 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire....12
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....13
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....15
1. Objet et durée du contrat....16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....16
3. Déclinaison du contrat de partenariat....17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....17
4.1.Composition du comité unique de programmation....17
4.2. Missions....18
4.3. Organisation....18

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Morlaix

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Morlaix, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Agir pour la cohésion du territoire
- enjeu 2 : Renforcer le tissu économique du territoire
- enjeu 3 : Renforcer la cohésion sociale du territoire

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Morlaix

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Soutenir l'activité économique fragilisée par la crise de l'agroalimentaire et envisager un avenir aux friches industrielles
- Soutenir les filières existantes et en développer de nouvelles porteuses d'avenir et des valeurs du développement durable
- Investir dans le numérique et en faire un levier de développement
- Soutenir les activités primaires (pêche, aquaculture, agriculture) qui sont le socle de l'activité économique du territoire
- Investir dans la jeunesse en créant un campus de territoire avec le Pays du Centre Ouest Bretagne
- Faire de la culture un levier d'attractivité du territoire
- Développer le tourisme patrimonial et culturel
- Préserver les espaces naturels
- Faciliter l'accessibilité du et dans le territoire (transport, déplacement, numérique,...)
- Reconnecter les territoires fragilisés aux autres pour réduire les écarts de développement (est-ouest notamment) en investissement dans la mutualisation des services
- Faire de Morlaix une ville-centre attractive
- Réussir la transition énergétique
- Accompagner l'évolution démographique du territoire (vieillissement et accueil de population)
- Envisager le développement du territoire en connexion avec ses voisins, Brest et Lannion notamment.

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Morlaix s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Pour la restructuration et l'essor économique du territoire
    - Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité
    - Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire
- les « services collectifs essentiels ».

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire

Problématique posée au territoire

Résistante depuis 2008, l'économie du pays de Morlaix est à son tour mise à l'épreuve. Plusieurs plans sociaux et disparition d'entreprises, avec leurs répercussions sociales pour les salariés et leurs familles, ont fragilisé le territoire. La mobilisation et la capacité de rebond des acteurs, appuyés par leurs partenaires, doivent permettre au pays d'affronter la mutation économique en cours. Ainsi l'appui aux entreprises et aux filières, l'accompagnement à l'innovation, le développement de la formation et l'essor de la transition énergétique sont autant de leviers à actionner pour renforcer l'attractivité et développer l'emploi.

Objectifs

- Développer la formation notamment l'enseignement supérieur
- Soutenir et renforcer l'activité économique
- Restructurer les friches industrielles et commerciales
- Soutien aux activités primaires

Indicateurs de résultat

- Taux de chômage du Pays de Morlaix
- Nombre de jeunes en formation supérieure sur le territoire

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité

Problématique posée au territoire

Le pays de Morlaix est riche d'atouts sur lesquels il est primordial de s'appuyer pour renforcer son attractivité :

- Sa façade maritime préservée est un moteur pour le tourisme et est également source de développement économique et d'innovation (pêche, biotechnologies, nautisme) ;
- Le Pays est également riche d'acteurs culturels qui se fédèrent pour porter des projets ambitieux qui rayonneront au-delà du territoire ;
- Le patrimoine, dont la richesse et l'exemplarité sont reconnues par le label Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- Enfin le Pays est foisonnant de femmes et d'hommes qui, au sein des entreprises de toutes tailles, des exploitations agricoles, des associations, des laboratoires de recherche et des centres techniques, innovent en contribuant ainsi à son essor.

Objectifs

- Soutenir et développer les richesses naturelles, touristiques, culturelles et patrimoniales

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux existants sur le territoire

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°3 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire

Problématique posée au territoire

Pour son rayonnement, l'accessibilité est un enjeu majeur du territoire. L'objectif est de favoriser les déplacements et de connecter au mieux l'ensemble des 60 communes. L'accessibilité est envisagée pour la population, les biens, les marchandises et les données grâce au réseau routier, au maritime, au rail, à l'aérien et au numérique.

Le territoire connaît des fragilités économiques (notamment du fait de la crise de l'agroalimentaire) qui conduit à renforcer les politiques de cohésion sociale particulièrement vers la population touchée par les fermetures d'entreprises. La cohésion se traduit également par des projets contribuant au bien-vivre sur le Pays : un habitat et des aménagements urbains de qualité, un réseau de services optimisé et une prise en compte des besoins de la population.

Objectifs

- Renforcer l'accessibilité et la cohésion du territoire

Indicateurs de résultat

- Consommation énergétique du bâti résidentiel
- Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Morlaix souhaite orienter cet axe sur deux aspects :

1. Les projets intercommunaux et communaux mutualisés
La mutualisation de services répond à une double stratégie:

- Le pays connaît des disparités territoriales notamment entre l'Est plus fragile (baisse du nombre d'habitants, fermeture des commerces,...) et l'Ouest plus actif en raison de la proximité de la métropole brestoise. En mutualisant des services, les communes optent pour la solidarité plutôt que l'individualisme et se donnent ainsi une chance de renverser les tendances négatives.
- En raison des contraintes budgétaires des collectivités, il apparaît opportun de pousser les communes et les associations à innover dans les services à travers la mutualisation. Ex. : mutualisation d'une médiathèque entre plusieurs communes (personnel commun, fonds documentaires partagés, ...), CLSH commun...

La part belle sera faite à l'expérimentation dans l'objectif que les réussites puissent être étendues à l'ensemble du territoire.
Ces projets se feront dans le souci d'améliorer le service rendu à l'habitant (ou à minima de conserver l'existant) et de maintenir l'activité des centres bourgs. Une cohérence sera recherchée afin de répartir de façon harmonieuse les services dans les communes (l'idée n'est pas de tout centraliser).

2. Les opérations dernier commerce.
Elles ont pour objectif de maintenir le petit commerce en milieu rural. Ce maintien, dans une commune rurale, est utile aussi bien pour tisser ou conserver un lien social que pour permettre à certains habitants, et notamment les plus âgés, dépourvus de moyens de locomotion, de s'approvisionner sur place. A cet égard, sous certaines conditions, une collectivité ou une association peut désormais, quand il y a carence de l'initiative privée, acquérir le dernier commerce.

Les porteurs de projets seront les communes, les EPCI et les associations (qui portent des services fondamentaux pour les citoyens).

Objectifs

De multiples services portés par les communes peuvent faire l'objet d'une mutualisation. L'ambition est de réfléchir, service par service, à comment optimiser son fonctionnement en mutualisant. La part belle sera faite à l'expérimentation dans l'objectif que les réussites puissent être étendues à l'ensemble du territoire.
Ces projets se feront dans le souci d'améliorer le service rendu à l'habitant (ou à minima de conserver l'existant) et de maintenir l'activité des centre-bourg. Une cohérence sera recherchée afin de répartir de façon harmonieuse les services dans les communes (l'idée n'est pas de tout centraliser).

Indicateurs de résultat

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre de projets de mutualisation réalisés

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 5 479 763 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Morlaix pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 6 688 550 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 10 678 789 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** (6 membres):

Le Président du Pays de Morlaix ou son-sa représentant.e

Le Conseiller régional référent pour le pays

Le Président de Morlaix Communauté ou son-sa représentant.e

Le Vice-Président en charge du tourisme

Le Président du Haut Léon Communauté

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ou son-sa représentant.e

- **Représentant.e.s privé.e.s** (6 membres minimum):

6 représentant.es privé.es issus du Conseil de Développement :

- 2 représentant.es des chambres consulaires: chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture

- un.e représentant.e de l'ADESS (association pour le développement de l'économie sociale et solidaire)

- 3 experts sur les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et développement durable

Le Conseil de Développement s'attachera à désigner des personnes qui sont des membres actifs de ses instances.

- **Membres invité(e)s avec voix consultative** :

Les conseiller.es régionaux.ales domiciliés dans le pays ;

Les conseiller.es départementaux.ales désigné.es par la Présidente du Conseil Départemental ;

Le Président du Parc Naturel Régional ou son représentant.

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité

unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Morlaix

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

726

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire....9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité....23
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire....27
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....33
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....36
III.Modalités d'intervention....38
1.Objet et architecture....39
1.1.Objet de la Convention....39
1.2.Durée et révision de la convention....39
1.3.Dotation régionale 2017-2020....39
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....40
2.1.Principes généraux d'éligibilité....40
2.2.Dépenses éligibles....40
2.2.1.Types de dépenses éligibles....40
2.2.2.Types de projets non éligibles....40
2.3.Modalités de financement....42
2.3.1.Montants et taux d'intervention....42
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....42
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....43
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....43
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....43
3.1.Modalités de programmation....43
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....44
3.2.1.Modalités....44
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....44
4.Paiement de la subvention et obligations....46
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....46
4.2.Obligation de publicité....47
5.Contrôle....47

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Pour la restructuration et l'essor économique du territoire (4 fiches actions)	Page
FA-1.1 : Appui aux entreprises et renforcement des logiques de filières	10
FA-1.2 : Restructuration des friches industrielles et commerciales	13
FA-1.3 : Soutien aux activités primaires : pêche, aquaculture, agriculture	16
FA-1.4 : Campus de territoire	20
PRIORITE 2: Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité (1 fiche action)	
FA-2.1 : Richesses naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales	24
PRIORITE 3: Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire (2 fiches actions)	
FA-3.1 : Mobilités et Déplacements	28
FA-3.2 : Amélioration de la qualité de l'habitat	30
AXE "Services collectifs essentiels"	
Projets intercommunaux et mutualisés et opérations de dernier commerce	33

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire

Problématique posée au territoire

Résistante depuis 2008, l'économie du pays de Morlaix est à son tour mise à l'épreuve. Plusieurs plans sociaux et disparition d'entreprises, avec leurs répercussions sociales pour les salariés et leurs familles, ont fragilisé le territoire. La mobilisation et la capacité de rebond des acteurs, appuyés par leurs partenaires, doivent permettre au pays d'affronter la mutation économique en cours. Ainsi l'appui aux entreprises et aux filières, l'accompagnement à l'innovation, le développement de la formation et l'essor de la transition énergétique sont autant de leviers à actionner pour renforcer l'attractivité et développer l'emploi.

Objectifs

- Développer la formation notamment l'enseignement supérieur
- Soutenir et renforcer l'activité économique
- Restructurer les friches industrielles et commerciales
- Soutien aux activités primaires

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Appui aux entreprises et renforcement des logiques de filières

Fiche action 1.2 : Restructuration des friches industrielles et commerciales

Fiche action 1.3 : Soutien aux activités primaires : pêche, aquaculture, agriculture

Fiche action 1.4 : Campus de territoire

Indicateurs de résultat

- Taux de chômage du Pays de Morlaix
- Nombre de jeunes en formation supérieure sur le territoire

Priorité de développement n°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire

Fiche action n°1.1 : Appui aux entreprises et renforcement des logiques de filières

Problématique spécifique à cette action

L'économie du Pays de Morlaix repose sur plusieurs piliers dont l'agriculture et l'agroalimentaire, les transports, la presse, En tout ce sont 11 650 établissements qui sont implantés sur le territoire soit 4,3% du tissu économique régional (en 2010) pour près de 40 000 emplois. Les TPE/PME sont largement majoritaires.

Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de soutenir la création et le développement des entreprises sur le territoire. En effet, malgré la crise économique, des entreprises se développent et créent des emplois. Les collectivités locales doivent également soutenir les filières émergentes qui seront la source du développement économique de demain (ex: économie circulaire, économie collaborative,...).

L'ensemble des secteurs d'activités du territoire est concerné (économie "classique", économie sociale et solidaire, activités primaires,...).

Type de projets éligibles

1. **Création**
   - Espaces d'activités économiques de qualité : immobilier type coworking, pépinières, requalification de zones d'activités
   - Développement de l'accompagnement des porteurs de projets économiques (de l'idée à la mise en œuvre) et notamment à l'aide d'actions collectives et innovantes de soutien et de sensibilisation à la création et à la reprise d'entreprise.

2. **Adaptation**
   - Nouveaux modèles et formes d'emploi (groupements d'employeurs, économie collaborative,...)
   - Développement du numérique (création/acquisition d'outils, animations pour développer les usages)
   - Actions collectives et innovantes en matière de transmission des entreprises
   - Amélioration des pratiques et des conditions de travail
   - Valorisation et promotion des métiers et des compétences
   - Accompagnement des professionnels pour l'embauche de saisonniers (tourisme et agriculture par exemple) : mise en relation salariés/employeurs, recherche/création d 'hébergements adaptés pour les saisonniers, formations...

3. **Renforcement des logiques de filières**
   - Soutien à la création de filières émergentes type économie circulaire, circuits courts, nautisme (ex. : voile en compétition en équipage), scientifique (ex. : parc scientifique et incubateur),...
   - Actions de valorisation et communication des filières existantes et émergentes
   - Création de nouvelles compétences et de nouveaux moyens pour soutenir la filière industrielle du territoire.

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Fonctionnement courant des structures
Projets individuels

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique (emplois, travail d'entreprises…)
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification/densification d'une zone et parcs d'activité

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entrerpises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de

l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre de projets d'immobiliers économiques maintenus
- Nombre d'animations de soutien de développement économique réalisées.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire

Fiche action n°1.2 : Restructuration des friches industrielles et commerciales

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Morlaix est confronté depuis deux ans à une profonde crise de l'agroalimentaire se traduisant par la fermeture d'usines et la destruction de centaines d'emplois. L'exemple le plus emblématique est la fermeture de l'usine GAD de Lampaul-Guimiliau et la suppression de 889 emplois fin 2013. L'ensemble du territoire est ébranlé par ses secousses économiques et doit réagir.

Ces usines qui ferment ce sont des milliers d'hectares de bâtiments qui deviennent inutiles du jour au lendemain et les collectivités se retrouvent bien souvent démunies pour envisager un avenir à ces friches.

A côté des friches industrielles, le développement des entreprises et des commerces peut les conduire à déménager vers des locaux plus grands ou plus adaptés sans se soucier de la réutilisation des anciens locaux laissés vacants.

Ces verrues peuvent devenir des poids morts pour les collectivités qui se retrouvent seules à gérer leur devenir. Toutefois, face aux enjeux de maîtrise foncière et de développement durable, ces friches industrielles et commerciales représentent une opportunité si un projet de reconversion est développé. Ainsi, nouveaux quartiers de ville (exemple de la Manufacture des Tabacs à Morlaix), espaces économiques, retour à la nature, projets culturels, projets immobiliers... sont autant de pistes possibles pour reconvertir ces friches.

L'enjeu est ainsi de développer des projets :

- pour résorber les "verrues bâties paysagères" ;
- pour réinvestir des espaces et bâtiments laissés à l'abandon dans un souci de valorisation économique, patrimoniale et/ou culturelle et d'optimisation du foncier ;
- pour traiter, si nécessaire, les cas de pollution, qu'ils soient visuels et paysagers et/ou qu'ils menacent la qualité des sols.

Type de projets éligibles

- Étude de recensement des friches industrielles et commerciales du Pays de Morlaix
- Réhabilitation de la friche (acquisition, études, dépollution, travaux, ...)
- Acquisitions et travaux liés à la requalification de friches

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,

- frais de communication,
- prestations d'études et de conseil.

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique (emplois, travail d'entreprises…)
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification de friches urbaines et industrielles

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Ces plafonds et planchers de subvention pourront être revus exceptionnellement par le CUP Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre de friches réhabilitées

Priorité de développement n°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire

Fiche action n°1.3 : Soutien aux activités primaires : pêche, aquaculture, agriculture

Problématique spécifique à cette action

Les activités primaires représentent le socle de l'économie du pays de Morlaix.

L'agriculture :
Le Pays de Morlaix est le pays agricole breton par excellence :

- l'agriculture représente 10,7 % de la population active contre 5,7 % dans le Finistère et 3,1 % au niveau Français.
- l'agriculture y est un élément majeur de l'aménagement territorial puisqu'elle occupe et valorise plus de 70 % des surfaces.
- 2029 exploitations agricoles (recensement agricole 2010). Au total 7620 salariés sont comptabilisés, représentant 2360 équivalents temps plein. Plus de la moitié des ETP salariés travaillent dans le secteur des légumes (58 %), suivis pour 16 % par les élevages de gros animaux (en majorité porcins).
- 1er rang national pour beaucoup de légumes frais (choux fleurs, artichauts, échalotes…).
- 104 producteurs en circuits courts (étude 2014 chambre agriculture).

La pêche :

- 275 marins dont 117 en petite pêche côtière, 66 à la pêche côtière et 92 en pêche au large
- Plusieurs ports de pêche dont Roscoff, Plougasnou (Diben), Plouescat, Moguériec…
- Port principal : Roscoff
  - leader national dans la production de gros crustacés
  - 5 601 tonnes de produits de la pêche vendus à la criée de Roscoff en 2014 + 8 000 tonnes débarqués à Roscoff mais non vendus à la criée

La conchyliculture :

- 59 entreprises (21 locales et 38 extérieures) : 106,5 emplois ETP
- production : huîtres creuses (5 000 tonnes) et huîtres plates (85 tonnes)
- chiffres d'affaires : 3,6 millions d'euros (2006)

Malgré ces données encourageantes, en étant en prise directe avec les aléas climatiques et économiques (mondialisation), ce secteur est exposé à des crises régulières dont les répercutions peuvent être violentes (suicides, fermetures d'entreprises, révoltes,…). Le territoire doit être présent très en amont pour accompagner ces filières dans leur évolution face aux défis à venir (renouvellement des générations, défi énergétique, innovation dans les productions,…). L'enjeu est de faire de la pêche, de l'agriculture et de la conchyliculture des secteurs économiques forts dans lesquels les jeunes générations se reconnaîtront et auront envie de s'investir.

Type de projets éligibles

Projets permettant de répondre au défi énergétique

- Réduire la consommation énergétique
- Développer des systèmes de productions d'énergie alternatives (méthanisation, cogénération, éolien, filière bois-énergie, …)

Pour l'ensemble de ces orientations il s'agirait de consolider le socle financier des projets déjà connus à l'échelle du territoire (dans la limite des cadres de subventionnement) et de permettre l'émergence (études, accompagnement technique…) et la réalisation (subventionnement, …) d'autres unités en laissant la place à toutes les dimensions d'ouvrages.

Projets contribuant à l'amélioration des pratiques et des conditions de travail

- Les améliorations de pratiques en agriculture (fertilisation de précision, ajustement/réduction des apports de phytosanitaires par le développement de techniques alternatives (désherbage mécanique, mixte…)
- L'amélioration des conditions de travail (pénibilité, ergonomie, développement des usages

numériques…).

Projets contribuant à l'attractivité des métiers : la connaissance des métiers pour y attirer les jeunes, et la reconnaissance des activités primaires dans la société (porte ouverte en exploitation à destination du grand public, réalisation de supports pédagogiques…).

Projets contribuant au développement de liens entre la terre et la mer

- Développer les liens entre acteurs agricoles et maritimes (information, projets collectifs, liens à l'usager,…)
- Actions de valorisation des produits issus de la terre et de la mer.

Projets contribuant au maintien de ces filières et au développement de nouvelles

- Favoriser l'emploi et la formation pour assurer le renouvellement des générations
- Développer l'innovation dans les outils de production (ex. : le caseyeur du futur)
- Projets contribuant au maintien des espaces de production (ex. : préservation de la cale naturelle du Dourduff à Plouézoch)
- Développement d'une filière de circuits courts alimentaires terre et mer (formation des "producteurs" - agriculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs), actions de communication et de promotion, acquisition de matériels spécifiques, création d'ateliers de transformation notamment pour la viande, nouveaux modes de distribution comme les drive-fermiers, les magasins de producteurs,…)
- Développement des cultures multitrophiques, de l'algoculture et de l'aquaculture.

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Fonctionnement courant des structures
Dépenses relevant du champ de compétence de l'éducation nationale
Projets individuels

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique (emplois, travail d'entreprises…)
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Formation :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Crevetticulture / Algoculture :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve de précisions sur le contenu et la durabilité des projets.

Agriculture
Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Pêche / aquaculture :
Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Quantité d'économie d'énergie engendrée (en KWH) (cf. prévisions des études thermiques)
- Quantité d'énergie renouvelable produite
- Nombre d'actions de valorisation des métiers réalisées.

Priorité de développement n°1 : Pour la restructuration et l'essor économique du territoire

Fiche action n°1.4 : Campus de territoire

Problématique spécifique à cette action

L'objectif de ce campus est d'apporter une réponse pertinente à différents acteurs : les jeunes et leurs familles (proximité, sécurisation de parcours, information et orientation), les établissements proposant des formations supérieures (espace de concertation, développement de projets), les collectivités locales et territoriales (dynamisme des bassins, action locale), les entreprises (identification des interlocuteurs, expression des besoins en formation continue courte), l'innovation (sociale via la formation tout au long de la vie, technologique via le transfert, économique via la mise en relation d'acteurs pour la création et reprise d'activités).

Le campus de territoire fait partie des objectifs du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Pays de Morlaix compte plus d'un millier d'étudiants post-bac. Si Brest et Rennes sont des villes attractives pour les étudiants, ce n'est pas forcément le cas du territoire plus rural Pourtant il dispos d'atouts pour accueillir des formations de niches correspondant aux besoins des acteurs. L'objectif pays est ainsi de promouvoir la constitution d'un campus territorial composé de formations supérieures, disposant d'une coordination d'ensemble, d'un projet cohérent pour les jeunes du territoire et d'une mise en synergie des établissements et de l'écosystème d'entreprises. L'enjeu est de développer le nombre d'étudiants accueillis sur le pays (objectif : 3000 étudiants en 2030 sur le Pays de Morlaix).

Type de projets éligibles

- Réalisation d'un schéma de développement post-bac intégrant l'ouverture à l'international
- Création de nouvelles formations de "niche" / renforcement et adaptation des formations existantes (ex. : achat d'équipements spécifiques, ...)
- Actions innovantes pour rendre le territoire attractif pour les étudiants
- Actions innovantes pour accompagner la vie étudiante (transport, loisirs, habitat)
- Actions innovantes pour renforcer les liens entre les acteurs économiques et les étudiants
- Accompagnement des équipements et projets permettant la formation à distance (salles immersives, visioconférence, enseignement à distance MOOC)

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,

- frais de communication,
- prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Fonctionnement courant des structures
Projets individuels
Projets de l'Éducation Nationale

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique (emplois, travail d'entreprises…)
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Formation
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre de nouvelles formations créée.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité

Problématique posée au territoire

Le pays de Morlaix est riche d'atouts sur lesquels il est primordial de s'appuyer pour renforcer son attractivité :

- Sa façade maritime préservée est un moteur pour le tourisme et est également source de développement économique et d'innovation (pêche, biotechnologies, nautisme).
- Le Pays est également riche d'acteurs culturels qui se fédèrent pour porter des projets ambitieux qui rayonneront au-delà du territoire.
- Le patrimoine, dont la richesse et l'exemplarité sont reconnues par le label Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Enfin le Pays est foisonnant de femmes et d'hommes qui, au sein des entreprises de toutes tailles, des exploitations agricoles, des associations, des laboratoires de recherche et des centres techniques, innovent en contribuant ainsi à son essor.

Objectifs

- Soutenir et développer les richesses naturelles, touristiques, culturelles et patrimoniales

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Richesses naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux existants sur le territoire

Priorité de développement n°2 : Utiliser les atouts du territoire comme leviers d'attractivité

Fiche action n°2.1 : Richesses naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Morlaix présente des atouts importants qui sont très attractifs au niveau touristique : label Ville et Pays d'art et d'histoire, deux équipements labellisés Musées de France (musée de Morlaix et écomusée des Monts d'Arrée à Commana), équipements patrimoniaux emblématiques (enclos paroissiaux, château du Taureau, cairn de Barnénez), 120 km de côtes, les Monts d'Arrée,...

Ce secteur touristique a encore un poids modéré dans l'économie locale (en 2007, 5,8% des emplois) et mérite d'être accompagné pour se développer.

L'existence d'une offre culturelle de qualité, diversifiée et présente tout au long de l'année est également un levier d'attractivité. Si le tourisme est un public recherché, l'offre culturelle s'adresse en priorité aux habitants du territoire. Grâce à sa richesse associative, un dynamisme culturel est très présent (expositions, festivals, concerts, spectacles, conférences, ...). De plus, les acteurs se connaissent et travaillent ensemble pour élaborer des programmations variées et harmonieuses. Cependant, cette vitalité culturelle nécessite un accompagnement pour se maintenir et se développer sereinement.

Type de projets éligibles

- Valorisation et animation des équipements culturels existants et création de nouveaux : musique, médias, sciences...
- Valorisation et animation des équipements patrimoniaux existants et création de nouveaux : enclos, musées...
- Valorisation et animation des équipements touristiques existants et création de nouveaux
- Déploiement des outils numériques notamment au niveau de l'accueil touristique
- Animations et études contribuant à la préservation et valorisation des espaces naturels et culturels

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Fonctionnement courant des structures
Projets individuels

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet *(nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)*
- Caractère novateur pour le territoire *(pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)*
- La création ou le maintien d'activité économique *(emplois, travail d'entreprises…)*
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements touristiques:

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre de projets culturels, patrimoniaux et touristiques réalisés
- Nombre d'outils numériques mis en place pour le tourisme.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire

Problématique posée au territoire

Pour son rayonnement, l'accessibilité est un enjeu majeur du territoire. L'objectif est de favoriser les déplacements et de connecter au mieux l'ensemble des 60 communes. L'accessibilité est envisagée pour la population, les biens, les marchandises et les données grâce au réseau routier, au maritime, au rail, à l'aérien et au numérique.

Le territoire connaît des fragilités économiques (notamment du fait de la crise de l'agroalimentaire) qui conduit à renforcer les politiques de cohésion sociale particulièrement vers la population touchée par les fermetures d'entreprises. La cohésion se traduit également par des projets contribuant au bien-vivre sur le Pays : un habitat et des aménagements urbains de qualité, un réseau de services optimisé et une prise en compte des besoins de la population.

Objectifs

- Renforcer l'accessibilité et la cohésion du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 :-Mobilités et Déplacements

Fiche action 3.2 : Amélioration de l'habitat

Indicateurs de résultat

- Consommation énergétique du bâti résidentiel
- Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains

Priorité de développement n°3 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire

Fiche action n°3.1 : Mobilités et Déplacements

Problématique spécifique à cette action

Pour son rayonnement, l'accessibilité est un enjeu majeur du territoire. L'objectif est de favoriser les déplacements
et de connecter au mieux l'ensemble des 60 communes pour que la population puisse accéder à l'emploi, aux services, notamment à la santé, et aux loisirs du bassin de vie. La mobilité des personnes constitue donc un enjeu fort pour la cohésion du territoire et doit être envisagée par différents moyens :

- faciliter accessibilité du Pays de Morlaix grâce notamment à la modernisation des infrastructures phares du territoires telles que les pôles d'échange multimodal (PEM) de Landivisiau et de Morlaix ainsi que leurs liaisons depuis la ville centre,
- proposer des modes de déplacement alternatifs pouvant constituer une réponse aux besoins particuliers de chacun (personnes âgées, jeunes, salariés ...) en milieu urbain (exemple : liaison douce gare-centre-ville de Landivisiau) et rural (exemple : covoiturage, Rezo pouces, vélos électriques partagés, triporteurs ...).

Type de projets éligibles

- Pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Morlaix et Landivisiau
- Infrastructures et équipements pour le développement des PEM (services aux usagers, infrastructures d'accès ville-gare...)
- Projets innovants contribuant à la mobilité quotidienne des habitants du Pays de Morlaix : salariés, étudiants, écoliers, personnes âgées, demandeurs d'emploi, patients ... (exemple : covoiturage, vélo, autostop organisé etc.).

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique (emplois, travail d'entreprises…)
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre d'usagers du PEM.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire

Fiche action n°3.2 : Amélioration de l'habitat

Problématique spécifique à cette action

La rénovation énergétique est constituée de l'ensemble des travaux du bâtiment visant à baisser la consommation énergétique des habitants ou des utilisateurs (locaux tertiaires). C'est l'une des composantes importantes de la transition énergétique.
En 2015, dans son rapport annuel sur le mal logement en Bretagne, la fondation Abbé Pierre pointe que le Pays de Morlaix fait partie des 5 pays bretons où la vulnérabilité énergétique liée au coût de chauffage est la plus forte. Afin d'inverser la tendance, il est urgent d'investir dans la rénovation énergétique en ciblant particulièrement le logement social. En effet, ce dernier a surtout été construit au cours des années 70 et l'objectif des prochaines années va être de le rénover pour répondre aux nouvelles normes dont celles de consommation énergétique.
Cet objectif ambitieux de rénovation énergétique du parc social permet de répondre à différents enjeux :

- environnementaux car la rénovation énergétique de l'habitat contribue à l'atteinte de l'objectif de diminution de 38% des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020 ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- économiques, le secteur de la rénovation énergétique constituant un puissant levier de création d'emplois locaux, non délocalisables ;
- sociaux par la réduction de la précarité énergétique, améliorant ainsi le pouvoir d'achat des ménages modestes.

Type de projets éligibles

- Projets d'amélioration énergétique des logements sociaux issus de la liste des opérations de réhabilitation thermique jusqu'en 2020 des bailleurs sociaux

Si besoin, les organismes pourront faire des substitutions d'opérations afin de respecter les objectifs.

Type de bénéficiaires

Bailleurs sociaux

Dépenses éligibles

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :
- les investissements d'efficacité énergétique dans le logement par fourniture, pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation thermique des murs, toitures, planchers, parois vitrées, portes extérieures, systèmes de ventilation, de régulation et de production de chaleur…,
- les investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, tests d'étanchéité à l'air…),
La subvention est calculée sur un coût hors taxes.

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise

en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique *(emplois, travail d'entreprises…)*
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10% si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	• 1 500€/logement • Programmation au fil de l'eau en se basant sur les dates d'ordre de service émises par les bailleurs, • Ces plafonds et planchers de subvention pourront être revus exceptionnellement par le CUP Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Quantité d'économie d'énergie engendrée (en KWH) (cf. études thermiques)
- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Morlaix souhaite orienter cet axe sur deux aspects :

1. Les projets intercommunaux et communaux mutualisés
La mutualisation de services répond à une double stratégie:

- Le pays connaît des disparités territoriales notamment entre l'Est plus fragile (baisse du nombre d'habitants, fermeture des commerces,...) et l'Ouest plus actif en raison de la proximité de la métropole brestoise. En mutualisant des services, les communes optent pour la solidarité plutôt que l'individualisme et se donnent ainsi une chance de renverser les tendances négatives.
- En raison des contraintes budgétaires des collectivités, il apparaît opportun de pousser les communes et les associations à innover dans les services à travers la mutualisation. Ex. : mutualisation d'une médiathèque entre plusieurs communes (personnel commun, fonds documentaires partagés, ...), CLSH commun...

La part belle sera faite à l'expérimentation dans l'objectif que les réussites puissent être étendues à l'ensemble du territoire.
Ces projets se feront dans le souci d'améliorer le service rendu à l'habitant (ou à minima de conserver l'existant) et de maintenir l'activité des centres bourgs. Une cohérence sera recherchée afin de répartir de façon harmonieuse les services dans les communes (l'idée n'est pas de tout centraliser).

2. Les opérations dernier commerce.
Elles ont pour objectif de maintenir le petit commerce en milieu rural. Ce maintien, dans une commune rurale, est utile aussi bien pour tisser ou conserver un lien social que pour permettre à certains habitants, et notamment les plus âgés, dépourvus de moyens de locomotion, de s'approvisionner sur place. A cet égard, sous certaines conditions, une collectivité ou une association peut désormais, quand il y a carence de l'initiative privée, acquérir le dernier commerce.

Les porteurs de projets seront les communes, les EPCI et les associations (qui portent des services fondamentaux pour les citoyens).

Type de projets éligibles

- Mutualisations, partages, échanges de :
  - ✓ Compétences : groupements d'employeurs, mutualisation d'emplois (exemple : poste de RH commun à plusieurs associations)
  - ✓ Achats groupés d'équipements : locaux, matériels, véhicules etc. prenant en compte leur utilisation optimale dans le temps et l'espace
  - ✓ Services : mutualisation d'activités, d'animations pour offrir une gamme de services plus complète, et de meilleure qualité (exemple : maisons et centres de santé, salles multifonction, mutualisation d'un service jeunesse entre plusieurs communes etc.).
- Mise en place d'outils numériques : plateforme web, applications, logiciels pour favoriser la mise en relation et la mise en commun.
- Communication et sensibilisation sur la mutualisation et l'économie collaborative.
- Études sur l'amélioration de l'existant par notamment la mutualisation et l'organisation
- Reprise du dernier commerce dans sa branche ou son secteur d'activité sur le territoire communal.

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- GIP,
- Associations

Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Critères de sélection proposés par le Pays

La grille d'analyse du CUP se compose de 8 critères de sélection :

- Lien du projet avec la stratégie
- Impact territorial du projet (nombre de personnes touchées, diversité des types de public, public habituellement peu touché, durée et niveau d'implication du public au projet)
- Caractère novateur pour le territoire (pour le territoire, dans le contenu/thème du projet, sa mise en forme ou son montage)
- La création ou le maintien d'activité économique (emplois, travail d'entreprises…)
- Le respect du développement durable ?
- Rapport coût total du projet / intérêt pour le territoire
- Effet de levier de la subvention
- Appréciation générale du projet

Par ailleurs, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront encouragés (non sélectif) :

- un besoin avéré de mutualisation dans un objectif d'amélioration de la qualité de service des habitants
- projets partenariaux (association des usagers, des l'intercommunalité et/ou des communes voisines, des structures concernées
- amélioration et optimisation du service rendu (dans le temps et l'espace), adaptabilité du service ou de l'équipement selon les usages (exemple : tables et chaises adaptées à différents publics : enfants, adultes, personnes handicapées…)
- la rénovation ou la reconstruction d'équipements (plutôt que la construction) en centre-ville ou centre-bourg (prise en compte du foncier).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (*ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).*

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	30 % de subvention régionale totale à la programmation (avec un maximum de 100 000 € de subvention). Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pour dépasser 50 % de la dépense éligible
Complément d'informations	Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de résultat

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre de projets de mutualisation réalisés.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

760

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	1 337 710	€	*20 %*
Priorité de développement n°2	2 340 993	€	*35 %*
Priorité de développement n°3	1 672 137	€	*25 %*
Axe services collectifs essentiels	1 337 710	€	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	6 688 550	€	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 5 479 763 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Morlaix pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 6 688 550€ sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **167 213 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 10 678 789 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les

délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....9
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....11
2. Les enjeux du Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne....12
3. Les priorités partagées de développement....12
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....13
Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées....13
Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants...15
Priorité de développement n°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un pays rural industriel diversifié....17
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....19
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....21
1. Objet et durée du contrat....22
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....22
3. Déclinaison du contrat de partenariat....23
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....23
4.1.Composition du comité unique de programmation....23
4.2. Missions....24
4.3. Organisation....24

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Comment diversifier l'économie locale pour réduire les risques de fragilisation ?
- Enjeu 2 : Dans un territoire nouvellement attractif, quelles réponses apporter aux besoins des populations ?
- Enjeu 3 : Comment lutter contre les déséquilibres au sein du Pays ?

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1 : Renouveler le modèle économique local en agissant sur l'offre artisanale locale (construction, rénovation et réhabilitation…), en préparant la nécessaire mutation du modèle agricole, en accompagnant la montée en débit du territoire, en proposant une structuration des services de santé qualitative.
- Enjeu n°2 : Assurer la solidarité territoriale entre les secteurs les mieux développés et ceux en déprise avec la mise en place d'offres de transports alternatifs à la voiture individuelle, avec le renforcement de la cohérence territoriale à travers le développement touristique, avec la mise à disposition d'outils d'ingénierie en urbanisme.
- Enjeu n°3 : Affirmer le caractère pluriel de la population active en attirant des populations à plus forte valeur ajoutée par une attractivité accrue du territoire en terme de services et d'équipements d'envergure Pays, en soutenant l'attention envers les populations fragiles (enfants, personnes âgées et personnes handicapées).
- Enjeu n°4 : Valoriser et promouvoir le territoire à travers la défense de son environnement naturel et architectural.

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Des centralités renforcées
    - Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants
    - Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, le territoire a souhaité élargir le contrat à la problématique de la transition énergétique. Aussi, pays et Région ont convenu d'ouvrir la priorité « dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié » à la transition énergétique.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées

Problématique posée au territoire

Un paysage rural sous tension

Le territoire du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne est marqué par une dispersion historique du bâti. Celle-ci s'appuie aujourd'hui sur des modes d'habiter dont le développement peut conduire à un mitage plus ou moins prononcé du territoire. Cependant, une hiérarchie claire de l'armature perdure avec : la ville-centre, Ploërmel, des bourgs principaux et secondaires, des villages et hameaux très souvent liés à l'activité agricole, puis de l'habitat isolé. Ces différentes strates n'ont pas échappé au phénomène généralisé de l'étalement urbain qui conduit à la consommation et au fractionnement des espaces agricoles et naturels, à la dilution des services, commerces, et équipements, ainsi qu'à l'affaiblissement des centres-bourgs et de la vie sociale.

L'analyse des données enregistrées sur la période 2004-2012 par la DDTM révèle une évolution de la tâche urbaine à l'échelle du Pays de 763 hectares, soit 95 hectares annuels. La Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et Ploërmel Communauté ont contribué à plus de 50% de l'évolution de cette tâche urbaine du Pays sur la période 2004-2012, à raison de 29% pour la première et de 22% pour la seconde. Ploërmel Communauté est l'EPCI qui connaît proportionnellement le rythme d'évolution le plus élevé sur la période 2004-2012.

Afin d'anticiper sur une gestion raisonnée de l'espace et de favoriser une indispensable implantation équilibrée de l'habitat, plusieurs communautés de communes ont pris les devant. Confrontées à de fortes pressions foncières et à des pénuries de logement, les Communautés de communes de Ploërmel, de Josselin et du Val d'Oust et de Lanvaux ont élaboré un Programme Local de l'Habitat. Enfin, le syndicat mixte est maintenant porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale dont le diagnostic est en cours de finalisation et la réflexion autour du PADD est lancée.

Des espaces urbains menacés

Maillant le territoire du Pays de Ploërmel par une armature équilibrée, les centres-bourgs apportent à la population et aux entreprises les services, équipements et commerces nécessaires au quotidien. Cependant, les dynamiques récentes fragilisent cette cohérence globale et affaiblissent le rôle de centralité et l'image véhiculée des bourgs ruraux.

Les données statistiques, comme les réalités perçues sur le terrain, montrent une augmentation globale de la vacance en termes d'habitats et d'activités, notamment les activités commerciales. Le Pays de Ploërmel a récemment dépassé les 10% de logements vacants, dont une grande part se situe dans les centres-bourgs. La dégradation progressive d'une partie du patrimoine bâti s'ajoute à ce constat. Les causes sont diverses, entre mauvaise adaptation du bâti historique aux normes actuelles et attrait pour le développement en périphérie, les cœurs de bourgs se distendent et perdent leurs fonctions commerciales et sociales.

Image des communes et support des activités publiques et privées, les centralités communales peuvent être renforcées par une stratégie globale qui doit dépasser les seules questions de l'urbanisme et de l'habitat. Les actions sont variées, certaines sont actuellement en œuvre sur des communes ou des communautés de communes du Pays de Ploërmel (aide à la réhabilitation, aide aux commerces, réflexion de l'espace public, installation d'équipements structurants, etc.).

Un habitat vieillissant

Le Pays de Ploërmel fait face à un double phénomène de vieillissement : le vieillissement de la population et celui de son patrimoine bâti. Ces défis, s'ils semblent toucher des thématiques différentes, s'entrecroisent face aux enjeux de la réhabilitation du parc de logements privés et publics et à celui du maintien à domicile d'une population toujours plus âgée.

Les normes thermiques, sanitaires et de confort concernant l'habitat ne cessent d'augmenter. La construction neuve est, dans de nombreux cas, la solution pour satisfaire l'exigence de ces demandes et normes, mais elle s'est souvent réalisée au détriment du patrimoine bâti existant, qui devient vacant et dépérit, dans le parc public comme le parc privé. A ce titre, le taux de vacance dans le parc social atteint de hauts niveaux sur certaines communes, en lien avec la vétusté de l'offre. Le risque de cercle vicieux menant à la dégradation est alors important.

Les bailleurs sociaux ont fait part de leur intension d'accélérer la réhabilitation de leurs parcs de logements, mais les coûts sont élevés pour améliorer substantiellement les conditions actuelles d'habiter et les performances thermiques. Ces réhabilitations peuvent aussi anticiper le besoin grandissant en termes d'habitats adaptés au vieillissement et donc participer à la mise en accessibilité des logements et de leurs équipements.

Objectifs

Les années 2000 ont été, pour les communes du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, des années de forte croissance démographique. Cependant, la majorité des constructions s'est réalisée en périphérie des centres-bourgs, au détriment de la cohérence urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle. Ce mouvement de cisaille qui affaiblit les centres-bourgs, en portant atteinte à leur vie sociale et commerciale, peut être contré.

Face au phénomène de vacance et de dégradation du patrimoine public et privé en cœur de bourg, des projets de réhabilitation et d'adaptation aux nouvelles normes et demandes sont aussi à valoriser.

L'attribution de soutiens ciblés autour de projets au cœur des centralités a pour objectifs d'accélérer la revitalisation des centralités communales et de renforcer la place des pôles d'équilibre du territoire. Des stratégies cohérentes et adaptées, bâties en concertation, sont nécessaires pour guider la réalisation de projets de construction et de réhabilitation renforçant les centralités. Ces projets permettront de renforcer progressivement la vie du bourg en allant vers une densification raisonnée de l'habitat, des commerces, des services et des liens sociaux.

Indicateurs de résultat

Indicateurs	**Quantité à horizon 2020**
- Nombre d'acquisitions-rénov-réhab de centre-bourg	30
- Nombre d'études de programmation	18
- Nombre d'études opérationnelles	9
- Nombre d'habitants concernés par les projets de bourgs	50 000
- Nombre d'études stratégiques intercommunales	6
- Nombre de logements sociaux réhabilités	160
- Surface totale réhabilitée (m²)	13 120
- Nombre d'habitants concernés par les réhabilitations	360
- Gain moyen par logement réhabilité (kWh/m²/an)	132
- Quantité d'énergie économisée par réhabilitation (TEP/an)	149 soit (gain moyen * nombre logements * surface moyenne (82m²)) converti en TEP/an
- Nombre de logements rénovés (démolition-reconstruction)	50
- Nombre de réunions de concertation	100
- Nombre de partenaires mobilisés (uniques)	20
- Nombre de certifications et labels (total)	15
- Nombre d'entreprises locales mobilisées (uniques)	20

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants

Problématique posée au territoire

Les anciens dispositifs de soutien des initiatives locales ont permis au territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne de disposer d'équipements et de services de qualité, que ce soit en matière culturel, sportif, petite enfance ou administratif. Cette politique répondait à un double objectif :

- répondre aux besoins essentiels de la vie locale,
- assurer l'attractivité du territoire par un niveau de service pertinent et attractif.

Cette stratégie s'est essentiellement organisée autour de la notion de proximité. Ainsi, l'ensemble du territoire a pu en bénéficier. **Aujourd'hui, l'enjeu est d'offrir aux habitants du Pays de Ploërmel des équipements structurants et qualificatifs pour assurer et conforter ce bassin de vie. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent concentrer leurs efforts sur deux types de services : la santé et le sports/loisirs.**

LA SANTE, DES FONDAMENTAUX MENACES

Au niveau de la Santé, depuis 2002, la complémentarité hospitalière coordonne l'activité des 4 établissements hospitaliers du Pays : l'Hôpital de Ploërmel, la Clinique des Augustines de Malestroit, l'Hôpital local de Josselin et celui de Malestroit. Un enjeu s'impose aujourd'hui : la démographie médicale. La densité des médecins généralistes est de 7.9 pour 10 000 habitants, contre 9.9 en Bretagne avec une disparité Nord/Sud assez marquée : 8.3 sur la partie Sud, pour 6.6 sur la partie Nord. L'Agence Régionale de Santé révèle que, hormis Ploërmel Communauté, des zones sont « à surveiller » pour les cantons de Malestroit et Josselin ; « fragiles » pour le canton de Mauron ; et « prioritaires » pour les cantons du Porhoët et de Guer.

L'objectif est de doter le territoire de Maison de Santé pertinente et structurante au regard d'équipements qu'ils disposent. Il s'agit de doter ces lieux pluridisciplinaires d'outils leur permettant d'assurer de nouvelles prises en charges non pourvues sur le territoire, grâce à la Télémédecine.

L'ACCES A LA CONNAISSANCE ET LES EQUIPEMENTS DE LOISIR, UNE BONNE COUVERTURE A CONSERVER

Le livre et internet restent les moyens les plus faciles d'accès à la connaissance et donc, d'intégration sociale et professionnelle. En matière d'équipements publics d'accès aux livres ou à Internet, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est bien pourvu : 50 communes sur 55 ont investi dans des équipements dédiés à la lecture publique et les lieux d'accès gratuit à Internet sont présents sur toutes les intercommunalités. Le Pays compte aussi trois salles de spectacles et cinq de cinéma. La mutualisation de moyens humains d'animation ainsi que la collaboration avec les associations locales paraissent des pistes d'optimisation de l'utilisation et de la qualité de ces derniers.

Bon indicateur du dynamisme du territoire, la vie associative se révèle être également un levier essentiel d'intégration. S'agissant des activités sportives, le Pays compte 210 associations ou sections sportives, 45 disciplines différentes et plus de 15 000 adhérents (25 % de la population totale) qui bénéficient de plus de 300 équipements spécialisés. Ainsi 2,2% de la population régionale compte 3,2% des clubs et ne descend pas en-dessous de 2,4% du total des équipements en Bretagne selon le type de structure.

Aujourd'hui, ce n'est pas l'accès aux équipements sportifs ou culturels qui est demandé par les habitants, c'est en revanche d'avoir un territoire doté d'équipements d'intérêt "Pays" pour offrir un accès à de nouveaux loisirs et couvrir de nouveaux besoins. Des équipements qui, la aussi, doivent permettre de renforcer ce bassin de vie et son armature.

Ce contrat de partenariat a pour ambition de passer d'une logique d'équipements de proximité à des équipements qualitatifs et très structurants.
Pour y arriver, cela suppose des politiques permettant à chaque habitant de pouvoir en bénéficier. Ainsi, il convient d'offrir aux habitants et acteurs de ce territoire des solutions de mobilitéS pour y accéder que ce soit en matière de transport et de déplacement, ou en terme d'usages numériques.

LA MOBILITE ET L'ACCES AUX SERVICES, UN EFFORT INDISPENSABLE

Autour des deux axes 2x2 voies qui le traversent (Rennes-Lorient et Rennes-Vannes), le Pays dispose d'un excellent réseau routier parfaitement entretenu. Il endosse ainsi un rôle de nœud routier de transports de marchandises comme le confirme l'implantation de plusieurs plates-formes logistiques. Par ailleurs, 30 minutes suffisent pour se rendre à Ploërmel à partir des lieux les plus éloignés. Moins favorisés, les cantons du Nord disposent d'un accès rapide à la métropole rennaise par la voie centrale de la Bretagne.
Pour autant, la question de la mobilité des personnes reste posée. Le Pays bénéficie d'une seule ligne quotidienne départementale au départ de Ploërmel vers Vannes et d'une régionale pour rejoindre Pontivy ou Rennes. Cette offre ne répond pas à l'essentiel des besoins exprimés de mobilité interne au territoire, ce qui génère de fortes inégalités d'accès à l'emploi et aux services. Conscientes de cette lacune, les communautés de communes prennent des initiatives intéressantes comme le transport à la demande ou la mise en place de navettes reliant certains centres-bourgs aux aires de covoiturage et aux arrêts de transport collectif. **Un enjeu majeur réside dans la coordination et la généralisation de ces initiatives.**

La mobilité demeurant un point faible de la dynamique territoriale. C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de solutions spécifiques.

LES MOBILITES NUMERIQUES

Suite à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Morbihan (SDTAN) en décembre 2011, le département a mis en place une stratégie numérique en adéquation avec le projet Bretagne Très Haut Débit, sur chaque EPCI du Pays, en collaboration avec eux. Ce travail permet de préciser la phase du déploiement pour chaque territoire intercommunal d'ici à 2018. Le Pays compte 36 espaces publics numériques, répartis sur 34 communes, dont 5 sont centre de ressources et d'animation. Des outils comme la visioconférence et les points d'accès à la téléformation mériteraient une collaboration plus forte. Le bon usage des TIC sera au prix d'une animation de territoire conséquente.

Objectifs

L'enjeu est d'offrir aux habitants du Pays de Ploërmel des équipements structurants et qualificatifs pour assurer et conforter ce bassin de vie. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent concentrer leurs efforts sur deux types de services : la santé et le sports/loisirs.

Ainsi, cette stratégie a pour ambition de passer d'une logique d'équipements de proximité à des équipements qualitatifs et très structurants.

Pour y arriver, cela suppose des politiques permettant à chaque habitant de pouvoir en bénéficier. Ainsi, il convient d'offrir aux habitants et acteurs de ce territoire des solutions de mobilités pour y accéder que ce soit en matière de transport et de déplacements, ou en terme d'usages numériques.

La mobilité demeurant en effet un point faible de la dynamique territoriale. C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de solutions spécifiques.

Indicateurs de résultat

Indicateurs	Quantité à horizon 2020
- Nombre d'équipements structurants : loisirs / culture	3
- Nombre d'installation "Télémedecine" dans les Maisons de Santé	5
- Nombre de Pôles Echanges Multimodaux	3
- Nombre de solutions de transport à la demande	6
- Nombre de solutions de transport intra communale	2
- Nombre d'opérations "circulations douces"	20
- Nombre d'animation, promotion des mobilités (personnes et TIC)	10

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un pays rural industriel diversifié

Problématique posée au territoire

L'ACTIVITE AGRICOLE EN MUTATION

Entre 2000 et 2010, l'emploi agricole a perdu 25% de ses effectifs (contre 33% pour le Morbihan) mais représente encore 15 % du total des emplois, soit le triple de la moyenne régionale. Face aux mutations économiques rigoureuses et à la recherche obligatoire de diversification des productions et des revenus auxquels il doit faire face, le tissu agricole local reste encore solide et pérenne dans une large part du territoire. Pour autant, la question de la transmission est aussi un enjeu important sur le Pays puisque près de 500 chefs d'exploitation se retrouveront à la retraite d'ici 5 à 10 ans.

Zone d'agriculture diversifiée, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est caractérisé par une utilisation agricole de l'espace supérieure aux moyennes régionales et nationales : la Surface Agricole Utile (SAU) représente 60 % de la superficie totale du Pays. Malgré une diminution du nombre d'exploitations, le territoire a conservé sa SAU avec une augmentation de la taille moyenne des exploitations. Cependant, le phénomène de dispersion des parcelles s'amplifie et l'enjeu foncier paraît de plus en plus important.

Par ailleurs, le Pays est marqué par des productions mixtes dont les dominantes sont le lait et les grandes cultures associées (maïs, céréales, prairies temporaires), ainsi que l'élevage hors sol.

LE TISSU INDUSTRIEL A RENOUVELER

A la différence de nombreux autres territoires bretons, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dispose d'un tissu industriel et artisanal bien diversifié. L'industrie agroalimentaire a joué pour beaucoup dans la croissance des emplois industriels au cours des trente dernières années. Pour autant, ce secteur représente seulement un tiers de l'ensemble des emplois industriels et artisanaux de construction. La part des postes d'ouvriers dans l'emploi est importante : 48% des actifs en emploi contre 34% pour la Bretagne.

En 1999, l'emploi industriel et artisanal de construction représentait 36,1 % du total des emplois salariés existants, faisant du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne la quatrième zone ouvrière de Bretagne, derrière Vitré, Fougères et Redon. En 2009, cette proportion s'est légèrement réduite (31%) au profit du secteur tertiaire marchand et non marchand (60,5 % en 1999 contre 62,3 % en 2009) qui sur la période, a donc été le secteur le plus créateur d'emplois. Malgré cela, le secteur tertiaire et les activités à plus fortes qualifications et valeur ajoutée qui l'accompagnent, sont nettement sous représentées par rapport aux moyennes régionales et nationales (respectivement 68% et 72%).

Devant les fermetures de sites agroalimentaires ces dernières années, l'anticipation des mutations économiques a démarré à travers la mise en place d'actions fédératrices à l'échelle du Pays grâce aux dispositifs FNADT et plus récemment encore la Veille agricole et agroalimentaire de territoire. Le tissu de petites et moyennes entreprises est dense, l'accompagnement des leurs projets d'investissements et le renforcement de synergies interentreprises est une voie majeure de développement et de diversification. Le dialogue entre tous les acteurs économiques et institutionnels permettra de repérer les signaux faibles avec précision, et d'amorcer des leviers de développement endogène.

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE STRATEGIE

Le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne est principalement tourné vers le tourisme vert avec comme moteur de notoriété la Forêt de Brocéliande. Territoire d'étape, il bénéficie aussi de l'attractivité du littoral.

Le territoire connaît un riche patrimoine naturel autour de la forêt (Brocéliande, Lanouée, Landes de Lanvaux, etc.) Ce patrimoine naturel est mis en valeur par un réseau de randonnée pédestre (GR 37, GR 38 et GR 346) et des circuits vélo. Les voies vertes (« Ploërmel-Guer-Messac » et « Mauron-Questembert) ainsi que le Canal de Nantes à Brest avec son chemin de halage traversent le territoire et participent ainsi à la valorisation du

patrimoine naturel.

Petites cités de caractère, Josselin et Malestroit disposent d'un patrimoine riche avec une fréquentation touristique non négligeable. Le territoire compte près de 12 châteaux ou manoirs (manoir de Balangeard à Ruffiac, Château de Trécesson à Campénéac…). Plusieurs musées retracent l'histoire et la culture Bretonne comme par exemple le Centre de l'imaginaire Arthurien à Concoret, le musée de la résistance Bretonne à St Marcel, ou encore le musée Jean-Marie de La Mennais et l'Horloge Astronomique à Ploërmel.

Le territoire compte près de 5 500 lits touristiques. La commune de Taupont regroupe à elle seule 14% de la capacité d'hébergement du territoire devant Loyat, Néant-sur-Yvel, Ploërmel et Malestroit. Les 17 hôtels et 16 campings classés représentent respectivement 11% et 66% de la capacité d'hébergement touristique du Pays. En complément de l'offre d'hébergement touristique le pays dispose également d'environ 4 200 résidences secondaires.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE L'EMPRUNTE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Territoire rural de centre Morbihan, le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne apparaît comme un fort consommateur d'énergie. Producteurs de matières alimentaires et transformateurs doivent acheminer les denrées vers les zones de consommation. Avec deux axes routiers particulièrement structurants, les alternatives au « tout routier » n'ont jamais été réellement étudiées. L'heure et venue d'anticiper sur la création de solutions de production énergétique moins coûteuses en énergies fossiles et en gaz à effet de serre.

Objectifs

La crise économique touche de plein fouet le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Tous les secteurs d'activités sont touchés, et particulièrement celui de l'agroalimentaire, dont le modèle sera bouleversé dans les prochaines années. Les conséquences sont lourdes sur l'ensemble des autres secteurs comme l'agriculture, le commerce et les services. Tout le bassin de vie se trouve fragilisé.

Pour autant, le territoire bénéficie de nombreux atouts pour connaître une nouvelle phase de croissance. L'objectif de la priorité stratégique « Dynamisation d'un pays « rural industriel » diversifié » est d'accompagner ce redémarrage dans les principaux secteurs d'activités de production agricole, de transformation industrielle et de l'attractivité touristique.

Indicateurs de résultat

Nombre d'entreprises ayant participé à la priorité : 200

Nombre de démarches collectives opérées : 25

Nombre d'actions de communication, sensibilisation, informations : 12

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Riche de ses 55 communes, le Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne connaît un paysage démographique particulièrement varié avec des populations municipales s'échelonnant entre 100 et 10 000 habitants. Lors d'une étude menée par le CDOS sur la vie sportive du territoire, la richesse du tissu associatif était ressortie comme un élément majeur et structurant du cadre de vie.

Ces disparités sont des atouts indéniables et cette diversité de situation forme une mosaïque pleine de sens et de vitalité. La cohérence du bassin de vie tient autant dans la capacité de la ville centre et des pôles d'équilibre à offrir des services de qualité et de proximité que dans les initiatives de valorisation des patrimoines naturels et culturels. C'est en ce sens que l'axe Services collectifs essentiels trouve tout son sens au sein du Contrat de partenariat : à la fois envisager le développement harmonieux du territoire et utiliser ses atouts comme des leviers pour l'avenir et par ailleurs rester attentifs aux signaux faibles. Les "petits projets" sont souvent particulièrement innovants et parfois structurants quelques années après leur initiation.

Accompagner les ambitions privées et publiques complémentaires des priorités du territoire participe à une dynamique humaine, économique et sociale fondamentale.

Objectifs

Favoriser la mise en œuvre d'opérations renforçant l'accès aux services pour tous :

- Equipements sportifs : gymnases, pistes d'athlétisme, ...
- Equipements culturels : médiathèques, bibliothèques, ...
- Equipements associatifs : salles multifonctions, locaux associatifs, ...
- Equipements de santé (maisons de santé pluridisciplinaires, pôle de santé...) et actions inscrites dans le contrat local de santé
- Derniers commerces de proximité

Encourager les initiatives en faveur d'un cadre de vie de qualité :

- Opération de sensibilisation au respect des patrimoines environnemental et culturel
- Manifestations publiques permettant une meilleure appropriation du territoire et renforçant l'interconnaissance entre les habitants et les acteurs du territoire

Indicateurs de résultat

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 3 090 164 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 602 419 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 5 621 542 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER et de Leader, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** : 14 membres
    - Bureau du PETR Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne composé de 12 membres, et comprenant a minima le Président du pays (ou son-sa représentant.e)
    - Conseiller régional référent
    - Sous-Préfet (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant-e-s privé-e-s** : 13 membres
    - 1 représentant.e de la Chambre de Commerce et d'Industrie
    - 1 représentant.e de la Chambre de Métier et de l'Artisanat
    - 1 représentant.e de la Chambre d'Agriculture
    - 1 représentant.e de la Mission Locale
    - 1 représentant.e du Club des Entreprises du Pays de Ploërmel
    - 1 représentant.e du Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande

- 1 représentant.e du secteur culturel et/ou environnemental
- 1 représentant.e de l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
- 1 représentant.e du Comité Départemental Olympique et Sportif
- 1 représentant.e des Syndicats Professionnels
- 3 personnalités qualifié.e.s

- **Membres invités avec voix consultative :**
  - Conseiller.ère.s régiona.les.ux domicilié.e.s sur le Pays
  - Conseiller.ère.s départementa.les.ux désigné.e.s par le Président du Conseil Départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI et du FEADER dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller.ère régional.e référent.e et par le-la Président.e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....5
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Des centralités renforcées....7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants....23
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié....35
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....46
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....49
III.Modalités d'intervention....51
1.Objet et architecture....52
1.1.Objet de la Convention....52
1.2.Durée et révision de la convention....52
1.3.Dotation régionale 2017-2020....52
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....53
2.1.Principes généraux d'éligibilité....53
2.2.Dépenses éligibles....53
2.2.1.Types de dépenses éligibles....53
2.2.2.Types de projets non éligibles....53
2.3.Modalités de financement....55
2.3.1.Montants et taux d'intervention....55
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....55
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....56
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....56
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....56
3.1.Modalités de programmation....56
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....57
3.2.1.Modalités....57
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....57
4.Paiement de la subvention et obligations....59
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....59
4.2.Obligation de publicité....59
5.Contrôle....60

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Des centralités renforcées (4 fiches actions)	**Page**
FA-1.1 : Accompagner des territoires à s'organiser et à se structurer	10
FA-1.2 : Permettre la revitalisation des centralités	12
FA-1.3 : Avoir une offre de logements pour les populations spécifiques	17
FA-1.4 : Accompagner la réhabilitation thermique du parc social	20
PRIORITE 2: Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants (4 fiches actions)	
FA-2.1 : Des équipements de loisirs structurants	26
FA-2.2 : Des équipements de santé structurants car qualitatifs	28
FA-2.3 : Animer les nouvelles mobilités	31
FA-2.4 : Favoriser l'interconnexion et les déplacements intra et extra Pays	33
PRIORITE 3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié (4 fiches-actions)	
FA-3.1 : Accompagnement des acteurs économiques du territoire pour un développement endogène	39
FA-3.2 : Démarche de valorisation des productions locales	39
FA-3.3 : Développement de la stratégie « tourisme durable de territoire »	41
FA-3.4 : Initiatives en faveur de la réduction de l'empreinte énergétique du territoire	43
AXE "Services collectifs essentiels"	
Favoriser la mise en œuvre d'opérations renforçant l'accès aux services pour tous et encourager les initiatives en faveur d'un cadre de vie de qualité	46

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Des centralités renforcées

Problématique posée au territoire

Un paysage rural sous tension

Le territoire du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne est marqué par une dispersion historique du bâti. Celle-ci s'appuie aujourd'hui sur des modes d'habiter dont le développement peut conduire à un mitage plus ou moins prononcé du territoire. Cependant, une hiérarchie claire de l'armature perdure avec : la ville-centre, Ploërmel, des bourgs principaux et secondaires, des villages et hameaux très souvent liés à l'activité agricole, puis de l'habitat isolé. Ces différentes strates n'ont pas échappé au phénomène généralisé de l'étalement urbain qui conduit à la consommation et au fractionnement des espaces agricoles et naturels, à la dilution des services, commerces, et équipements, ainsi qu'à l'affaiblissement des centres-bourgs et de la vie sociale.

L'analyse des données enregistrées sur la période 2004-2012 par la DDTM révèle une évolution de la tâche urbaine à l'échelle du Pays de 763 hectares, soit 95 hectares annuels. La Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et Ploërmel Communauté ont contribué à plus de 50% de l'évolution de cette tâche urbaine du Pays sur la période 2004-2012, à raison de 29% pour la première et de 22% pour la seconde. Ploërmel Communauté est l'EPCI qui connaît proportionnellement le rythme d'évolution le plus élevé sur la période 2004-2012.

Afin d'anticiper sur une gestion raisonnée de l'espace et de favoriser une indispensable implantation équilibrée de l'habitat, plusieurs communautés de communes ont pris les devant. Confrontées à de fortes pressions foncières et à des pénuries de logement, les Communautés de communes de Ploërmel, de Josselin et du Val d'Oust et de Lanvaux ont élaboré un Programme Local de l'Habitat. Enfin, le syndicat mixte est maintenant porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale dont le diagnostic est en cours de finalisation et la réflexion autour du PADD est lancée.

Des espaces urbains menacés

Maillant le territoire du Pays de Ploërmel par une armature équilibrée, les centres-bourgs apportent à la population et aux entreprises les services, équipements et commerces nécessaires au quotidien. Cependant, les dynamiques récentes fragilisent cette cohérence globale et affaiblissent le rôle de centralité et l'image véhiculée des bourgs ruraux.

Les données statistiques, comme les réalités perçues sur le terrain, montrent une augmentation globale de la vacance en termes d'habitats et d'activités, notamment les activités commerciales. Le Pays de Ploërmel a récemment dépassé les 10% de logements vacants, dont une grande part se situe dans les centres-bourgs. La dégradation progressive d'une partie du patrimoine bâti s'ajoute à ce constat. Les causes sont diverses, entre mauvaise adaptation du bâti historique aux normes actuelles et attrait pour le développement en périphérie, les cœurs de bourgs se distendent et perdent leurs fonctions commerciales et sociales.

Image des communes et support des activités publiques et privées, les centralités communales peuvent être renforcées par une stratégie globale qui doit dépasser les seules questions de l'urbanisme et de l'habitat. Les actions sont variées, certaines sont actuellement en œuvre sur des communes ou des communautés de communes du Pays de Ploërmel (aide à la réhabilitation, aide aux commerces, réflexion de l'espace public, installation d'équipements structurants, etc.).

Un habitat vieillissant

Le Pays de Ploërmel fait face à un double phénomène de vieillissement : le vieillissement de la population et celui

de son patrimoine bâti. Ces défis, s'ils semblent toucher des thématiques différentes, s'entrecroisent face aux enjeux de la réhabilitation du parc de logements privés et publics et à celui du maintien à domicile d'une population toujours plus âgée.

Les normes thermiques, sanitaires et de confort concernant l'habitat ne cessent d'augmenter. La construction neuve est, dans de nombreux cas, la solution pour satisfaire l'exigence de ces demandes et normes, mais elle s'est souvent réalisée au détriment du patrimoine bâti existant, qui devient vacant et dépérit, dans le parc public comme le parc privé. A ce titre, le taux de vacance dans le parc social atteint de hauts niveaux sur certaines communes, en lien avec la vétusté de l'offre. Le risque de cercle vicieux menant à la dégradation est alors important.

Les bailleurs sociaux ont fait part de leur intension d'accélérer la réhabilitation de leurs parcs de logements, mais les coûts sont élevés pour améliorer substantiellement les conditions actuelles d'habiter et les performances thermiques. Ces réhabilitations peuvent aussi anticiper le besoin grandissant en termes d'habitats adaptés au vieillissement et donc participer à la mise en accessibilité des logements et de leurs équipements.

Objectifs

Les années 2000 ont été, pour les communes du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, des années de forte croissance démographique. Cependant, la majorité des constructions s'est réalisée en périphérie des centres-bourgs, au détriment de la cohérence urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle. Ce mouvement de cisaille qui affaiblit les centres-bourgs, en portant atteinte à leur vie sociale et commerciale, peut être contré.

Face au phénomène de vacance et de dégradation du patrimoine public et privé en cœur de bourg, des projets de réhabilitation et d'adaptation aux nouvelles normes et demandes sont aussi à valoriser.

L'attribution de soutiens ciblés autour de projets au cœur des centralités a pour objectifs d'accélérer la revitalisation des centralités communales et de renforcer la place des pôles d'équilibre du territoire. Des stratégies cohérentes et adaptées, bâties en concertation, sont nécessaires pour guider la réalisation de projets de construction et de réhabilitation renforçant les centralités. Ces projets permettront de renforcer progressivement la vie du bourg en allant vers une densification raisonnée de l'habitat, des commerces, des services et des liens sociaux.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Accompagner des territoires à s'organiser et à se structurer

Fiche action 1.2 : Permettre la revitalisation des centralités

Fiche action 1.3 : Avoir une offre de logements pour les populations spécifiques

Fiche action 1.4 : Accompagnement la réhabilitation thermique du parc social

Indicateurs de résultat

Indicateurs	**Quantité à horizon 2020**
- Nombre d'acquisitions-rénov-réhab de centre-bourg	30
- Nombre d'études de programmation	18
- Nombre d'études opérationnelles	9
- Nombre d'habitants concernés par les projets de bourgs	50 000
- Nombre d'études stratégiques intercommunales	6
- Nombre de logements sociaux réhabilités	160
- Surface totale réhabilitée (m²)	13 120

- Nombre d'habitants concernés par les réhabilitations	360
- Gain moyen par logement réhabilité (kWh/m²/an)	132
- Quantité d'énergie économisée par réhabilitation (TEP/an)	149 soit (gain moyen * nombre logements * surface moyenne (82m²)) converti en TEP/an
- Nombre de logements rénovés (démolition-reconstruction)	50
- Nombre de réunions de concertation	100
- Nombre de partenaires mobilisés (uniques)	20
- Nombre de certifications et labels (total)	15
- Nombre d'entreprises locales mobilisées (uniques)	20

Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées

Fiche action n°1.1 : Accompagner des territoires à s'organiser et à se structurer

Problématique spécifique à cette action

L'urbanisation récente des communes s'est souvent réalisée sans accompagnement stratégique. Pour favoriser la cohérence paysagère et fonctionnelle à l'échelle des territoires, elle doit s'inscrire dans un schéma d'ensemble répondant aux visions et à la stratégie que les collectivités se fixent. De plus, les projets et plans structurants doivent être réfléchis dans leur complémentarité et leur interdépendance. Les thématiques peuvent s'entremêler (équipements, habitat, commerce, espace public, etc.). Des études prospectives, en concertation, peuvent permettre de bâtir des stratégies globales de développement d'où sortiront des projets.

Objectifs :
Favoriser la cohérence et la stratégie des politiques sectorielles et d'aménagement des territoires pour répondre aux enjeux aux échelles intercommunales (EPCI) et intercommunautaires (Pays) : renouvellement urbain, déplacements, politique de l'habitat.
Amener une vision stratégique et partagée sur le moyen et long terme qui puisse guider les projets d'interventions directes.

Type de projets éligibles

- Elaboration d'études et de stratégies sectorielles : Schéma de Déplacements ; études pré-opérationnelles d'OPAH ; etc.
- Animations sur l'urbanisme durable et la revitalisation des centralités

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes (uniquement si caractère opérationnel)
- EPCI
- Syndicat mixte de Pays

Dépenses éligibles

- Prestations d'étude et d'accompagnement
- Frais salariaux
- Prestations de communication, concertation
- Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement, etc.)

Dépenses non éligibles

Tout autre projet ou dépense, notamment les documents d'urbanisme réglementaire d'échelle communale (PLU, carte communale, etc.)

Critères de sélection proposés par le Pays

- Caractère stratégique et structurante de l'étude, de l'animation et de l'ingénierie
- Large concertation avec la population et les partenaires
- Rayonnement intercommunal

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Documents d'urbanisme

L'aide régionale ne pourra être attribuée que pour les projets de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à condition que :

- Le SCoT soit d'échelle pays, d'un pays comprenant plusieurs EPCI
- le SCoT aille au-delà des objectifs réglementaires
- Le maître d'ouvrage s'engage à respecter la contribution préalable de la Région sur les SCoT

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	25 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Qualitatifs

Prise en compte du développement durable
Intégration de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme
Intégration paysagère et environnementale des aménagements et constructions projetés
Mutualisation des équipements, espaces publics et zones de stationnement
Recherche de mixité sociale et générationnelle
Participer à la densification urbaine et à la gestion économe de l'espace
Renforcer les commerces et les services centraux
Favoriser les modes de déplacements doux

Quantitatifs

Population concernée (habitants, utilisateurs, chalands, etc.)
Réunions de concertation
Plans financés
Partenaires mobilisés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées

Fiche action n°1.2 : Permettre la revitalisation des centralités

Problématique spécifique à cette action

Enjeux :

Le dynamisme d'un bourg ou d'un centre-ville ne se réduit pas à la lutte contre la vacance ou à la réhabilitation d'un espace public. Il dépend d'un ensemble de problématiques :

- un lien social renforcé, en s'appuyant par exemple sur des lieux de sociabilité, des tiers lieux, etc.
- des activités économiques dynamiques : il est crucial d'encourager une réhabilitation du commerce, mais aussi le maintien et l'invention d'activités économiques diversifiées.
- une culture et un patrimoine de qualité, préservés et valorisés : il s'agit de s'appuyer sur des marqueurs attractifs, et de favoriser l'épanouissement des populations.
- un habitat adapté aux parcours résidentiels des bretons, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins en termes de conforts, de modes de vie.
- un cadre de vie conforme aux attentes des populations : présence de services, d'espaces publics de qualité. La contribution du centre-ville dans la réponse aux défis des transitions énergétique et écologique pourra également être majeure.
- les notions d'accessibilité, de mobilité, de trame de circulation, sont essentielles pour un centre.

Ces multiples enjeux gagnent à être croisés pour aboutir à des projets originaux et innovants d'attractivité du bourg ou du centre-ville, qui soient le reflet d'usages discutés et choisis dans un cadre de débat partagé. L'économie du projet doit aussi être questionnée en permanence, non pas pour brider la réflexion mais au contraire pour lui permettre de progresser en intégrant les effets leviers des investissements publics au regard des évolutions à venir.

Objectifs :

- Faire émerger ou participer à des stratégies globales, multithématiques, croisant l'ensemble des enjeux, au cœur des centralités du Pays de Ploërmel. Les stratégies doivent aller de l'échelle du bourg dans son ensemble, jusqu'à celle du bâtiment. La revitalisation, progressive et complexe, doit idéalement mêler habitats publics et privés, commerces, équipements et services, animations et espaces publics.
- Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets dans le montage des stratégies globales de centres-bourgs et centres-villes, puis dans la réalisation des opérations. Le PETR Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne met donc en œuvre :
  - un soutien technique et administratif à l'ingénierie des porteurs de projets. Cet accompagnement peut prendre différentes formes, en fonction des besoins du porteur et du calendrier de la stratégie. A minima, le PETR accompagne le porteur dans la construction de sa demande de financement régional.
  - le fonds régional, qui, sur cette fiche-action 1.2, participera à la faisabilité d'opérations d'investissement dans le champ du renouvellement urbain.

Type de projets éligibles

- Opérations de rénovation et de réhabilitation sur un bien ou un ensemble de biens en cœur de bourg.
- Opérations de comblement de dents creuses significatives en cœur de bourg.

Pour solliciter l'aide du fonds régional sur une opération, le porteur de projet devra expliciter l'approche intégrée de l'opération au sein de sa stratégie globale. Pour se faire, il devra présenter un plan d'actions global dans lequel l'opération sollicitant le financement régional sera inscrite.

Des indications sur les différentes opérations d'investissement au sein du plan d'actions global seront à renseigner : maîtrise d'ouvrage, description succincte, échéancier de réalisation, plan de financement, subventions sollicitées.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- EPCI
- Bailleurs sociaux
- SEM

L'opération sollicitant le financement régional peut donc être porté par des porteurs de statuts différents. En revanche, le plan d'actions global doit être communal ou intercommunal.

Dépenses éligibles

- Études de maîtrise d'œuvre, qui pourront au besoin être précédées par des études de programmation ou complétées par des études de faisabilité spécifiques
- Acquisition publique de bien permettant la mise en œuvre de l'opération
- Travaux de remise en état d'un bien public (déconstruction – désamiantage – dépollution…) et plus largement les coûts à perte par la collectivité pour la prise en charge d'un déficit foncier indispensable à l'émergence du projet de revitalisation
- Travaux et mise en œuvre des opérations d'investissement (logements, commerces, espaces publics, équipements…)
- Conduite d'actions d'accompagnement de la bonne mise en œuvre et/ou du pilotage du projet (actions d'animation et de formation, d'accompagnement des porteurs de projets, financement d'un poste dédié, de structuration des outils de soutien, prestations de communication et de concertation, frais salariaux)

Dépenses non éligibles

Toute autre dépense (notamment les dépenses d'équipement et les provisions pour aléas et actualisation),

Critères de sélection proposés par le Pays

- Qualité du pilotage :
  - Désignation d'un référent politique et technique.
  - Mise en place d'un comité de pilotage.
  - Opération et plan d'actions global construit en concertation.
  - Opération menée avec le soutien large de partenaires (EPCI, CD56, CAUE56, EPF, etc.).

- Approche intégrée :
  - Accompagnement à la définition du projet global par l'équipe du PETR en amont.
  - Opération entrant dans le cadre d'un plan de développement, d'un PLH, d'une ZAC, etc.
  - Opération et plan d'actions global illustrés (plan, esquisses, etc.).

- Cohérence :
  - Plan d'actions global cohérent économiquement, techniquement et administrativement.
  - Plan d'actions global inscrit sur le moyen et long terme.

- Innovation

Conditions spécifiques d'intervention

Ces conditions sont cumulatives et obligatoires.

Conditions du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Pour tout projet :

- Opération entrant dans le cadre d'un projet global en centralité : opération accompagnée par d'autres investissements programmés participant à la revitalisation du centre-bourg sur des thématiques complémentaires : logement, commerces, services à la population, mobilité, etc. Le projet global doit être décrit, justifié, planifié, chiffré (estimation) et illustré.
- Opération localisée en cœur de bourg (tissu bâti historique) ou dans ses franges immédiates.
- Opération localisée sur des terrains accueillant déjà des bâtiments à conserver, réhabiliter ou rénover (démolition-reconstruction) ou dans des dents creuses urbaines de taille significative.
- Opération restant la propriété du porteur de projet ou restant la propriété d'une personne publique pendant au moins 10 ans après sa livraison.
- Réponse au questionnaire dédié aux projets de revitalisation (en plus de la grille développement durable appliquée aux contrats de partenariat)) :
  - Réponse positive à au moins 6 des 8 cibles de la grille développement durable
  - Réponse positive aux 8 cibles du questionnaire dédié aux projets de revitalisation
- Accompagnement à la définition du projet global par l'équipe du PETR.

Conditions de la Région Bretagne

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Pour les projets de requalification de friches urbaines et industrielles :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- La requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Pour les opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs

Aidés d'Intégration (PLAI).

Pour les projets d'acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Pour les projets de construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 200 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	200 000 € dans la limite de 35 % de subvention régionale totale à la programmation
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Pour les projets de travaux amenant à réaliser des recettes (notamment grâce à des loyers), le subventionnement possible ne pourra pas dépasser le seuil nécessaire à l'atteinte de l'équilibre financier du projet.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Indicateurs qualitatifs

- Intégration des opérations dans les stratégies globales
- Caractère multithématique des plans d'actions globaux, voire des opérations
- Intégration architecturale, paysagère et environnementale
- Mutualisation des équipements, espaces publics et zones de stationnement
- Recherche de mixité sociale et générationnelle
- Renforcement des commerces et des services centraux
- Amplification et sécurisation des modes de déplacements doux
- Accompagnement et formation des habitants aux écogestes adaptés aux logements réhabilités

Indicateurs quantitatifs

- Nombre de stratégies globales émergées ou réalisées
- Surface nouvelle ou réaménagée en espace public (m²)
- Surface rénovée et/ou réhabilitée (m²)
- Consommation surfacique (Kwh/m²/an)
- Quantité d'énergie économisée (TEP/an)
- Entreprises et matériaux locaux
- Population concernée (habitants, utilisateurs, chalands, etc.)
- Nombre de certifications ou labels

Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées

Fiche action n°1.3 : Avoir une offre de logements pour les populations spécifiques

Problématique spécifique à cette action

Pour soutenir l'économie, le développement de l'offre de formation, de l'apprentissage et de l'entrée dans la vie active, une action envers le logement à destination des jeunes est importante. Le territoire du Pays de Ploërmel n'accueille, actuellement, pas de solution d'hébergement, de courte à moyenne durée, pour les jeunes (étudiants, apprentis, jeunes actifs, jeunes en réorientation).
Concernant le vieillissement, la demande en logements adaptés est croissante et trouve actuellement peu d'offres de qualité. Les réponses sont diverses et peuvent venir de la réhabilitation, comme de la construction neuve, de l'action publique comme du monde privé. Dans l'optique de diversifier et d'adapter l'offre, les initiatives publiques et privées innovantes sont à soutenir.

Objectifs :
Etudier la demande et la faisabilité d'une offre de logement adapté pour les jeunes (Résidence Habitat Jeunes).
Accompagner l'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes vieillissantes.

Type de projets éligibles

Création de logements à destination d'une population jeune, sous forme de Foyer jeunes travailleurs, de Résidence habitat jeunes ou d'annexes à de telles résidences.

Expérimentation de solutions innovantes et alternatives pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Communes
- EPCI
- Associations dans le domaine du maintien à domicile
- Bailleurs sociaux

Dépenses éligibles

- Pour l'étude pour un habitat à destination des jeunes :
  - Prestations d'étude et d'accompagnement
  - Frais salariaux
  - Prestations de communication, concertation
  - Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement, etc.)

- Pour l'expérimentation d'accompagnement au maintien à domicile :
  - Prestations de communication, concertation
  - Prestations d'accompagnement
  - Matériels et matériaux
  - Travaux
  - Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement, etc.)

Dépenses non éligibles

Toute autre dépense.

Critères de sélection proposés par le Pays

Large concertation à l'échelle du Pays et avec les partenaires techniques et institutionnels.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Pour les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Pour les projets d'acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Pour les projets de construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs

Aidés d'Intégration (PLAI),

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	500 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Indicateurs Qualitatifs

- Quantification de l'offre publique et privée
- Quantification de la demande
- Prise en compte du développement durable
- Participation à la densification urbaine et à la gestion économe de l'espace
- Aboutissement à un projet opérationnel

Indicateurs Quantitatifs

- Logements adaptés
- Partenaires mobilisés (associations, organismes, etc.)

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées

Fiche action n°1.4 : Accompagner la réhabilitation thermique du parc social

Problématique spécifique à cette action

Les communes du Pays de Ploërmel font face à trois problématiques touchant directement la thématique de l'habitat social : la précarité énergétique, le délaissement des logements sociaux et le vieillissement de la population. Pourtant, la réhabilitation et la mise aux normes des logements sociaux sur le territoire est un vecteur direct pour l'amélioration des conditions d'habiter, la relance du parc public et la recherche de mixité sociale.
Le gain en énergie par l'amélioration thermique des logements répond aussi directement au Pacte énergétique breton et aux objectifs du PCET du Pays de Ploërmel, dont le plan d'action a été approuvé en février 2014.

Objectifs :
Accompagner les collectivités dans l'amélioration de leur parc locatif public conventionné .
Accompagner la transition énergétique vers plus de sobriété et une maîtrise des consommations, face aux risques de précarité énergétique et de délaissement des logements sociaux. Aider la réhabilitation thermique des logements sociaux en apportant l'effet levier nécessaire à la recherche d'équilibre de ces opérations, en fonction de critères de performance énergétique.

Type de projets éligibles

Réhabilitation thermique de logements publics conventionnés

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Communes
- EPCI

Dépenses éligibles

Pour les Fonds Région :
- Etudes et travaux d'amélioration thermique de l'existant et d'adaptation des logements
- Etudes et travaux de déconstruction / Reconstruction

Pour les Fonds FEDER :
- Etudes et travaux d'amélioration thermique de l'existant

Dépenses non éligibles

Toute autre dépense

Critères de sélection proposés par le Pays

Seuls les logements conventionnés sont éligibles (hors PLS)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	100 000 € dans la limite de 35% de subvention régionale totale à la programmation
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Autre fonds mobilisable : ITI FEDER 5% des travaux de réhabilitation

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Indicateurs qualitatifs

Adaptation des travaux en milieu habité
Démarche de certification
Accompagnement et formation des habitants aux écogestes adaptés aux logements réhabilités
Equilibre géographique des projets

Indicateurs quantitatifs

Surface réhabilitée (m²)
Nombre de logements réhabilités
Consommation surfacique des logements réhabilités (Kwh/m²/an)
Quantité d'énergie économisée (TEP/an)
Gain énergétique (%)
Gain en isolation (%)
Intégration de production d'énergie renouvelable
Entreprises locales
Habitants concernés
Nombre de logements adaptés aux problématiques d'accessibilité

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants

Problématique posée au territoire

Les anciens dispositifs de soutien des initiatives locales ont permis au territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne de disposer d'équipements et de services de qualité, que ce soit en matière culturel, sportif, petite enfance ou administratif. Cette politique répondait à un double objectif :

- répondre aux besoins essentiels de la vie locale,
- assurer l'attractivité du territoire par un niveau de service pertinent et attractif.

Cette stratégie s'est essentiellement organisée autour de la notion de proximité. Ainsi, l'ensemble du territoire a pu en bénéficier. **Aujourd'hui, l'enjeu est d'offrir aux habitants du Pays de Ploërmel des équipements structurants et qualificatifs pour assurer et conforter ce bassin de vie. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent concentrer leurs efforts sur deux types de services : la santé et le sports/loisirs.**

LA SANTE, DES FONDAMENTAUX MENACES

Au niveau de la Santé, depuis 2002, la complémentarité hospitalière coordonne l'activité des 4 établissements hospitaliers du Pays : l'Hôpital de Ploërmel, la Clinique des Augustines de Malestroit, l'Hôpital local de Josselin et celui de Malestroit. Un enjeu s'impose aujourd'hui : la démographie médicale. La densité des médecins généralistes est de 7.9 pour 10 000 habitants, contre 9.9 en Bretagne avec une disparité Nord/Sud assez marquée : 8.3 sur la partie Sud, pour 6.6 sur la partie Nord. L'Agence Régionale de Santé révèle que, hormis Ploërmel Communauté, des zones sont « à surveiller » pour les cantons de Malestroit et Josselin ; « fragiles » pour le canton de Mauron ; et « prioritaires » pour les cantons du Porhoët et de Guer.

L'objectif est de doter le territoire de Maison de Santé pertinente et structurante au regard d'équipements qu'ils disposent. Il s'agit de doter ces lieux pluridisciplinaires d'outils leur permettant d'assurer de nouvelles prises en charges non pourvues sur le territoire, grâce à la **Télémedecine**.

L'ACCES A LA CONNAISSANCE ET LES EQUIPEMENTS DE LOISIR, UNE BONNE COUVERTURE A CONSERVER

Le livre et internet restent les moyens les plus faciles d'accès à la connaissance et donc, d'intégration sociale et professionnelle. En matière d'équipements publics d'accès aux livres ou à Internet, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est bien pourvu : 50 communes sur 55 ont investi dans des équipements dédiés à la lecture publique et les lieux d'accès gratuit à Internet sont présents sur toutes les intercommunalités. Le Pays compte aussi trois salles de spectacles et cinq de cinéma. La mutualisation de moyens humains d'animation ainsi que la collaboration avec les associations locales paraissent des pistes d'optimisation de l'utilisation et de la qualité de ces derniers.

Bon indicateur du dynamisme du territoire, la vie associative se révèle être également un levier essentiel d'intégration. S'agissant des activités sportives, le Pays compte 210 associations ou sections sportives, 45 disciplines différentes et plus de 15 000 adhérents (25 % de la population totale) qui bénéficient de plus de 300 équipements spécialisés. Ainsi 2,2% de la population régionale compte 3,2% des clubs et ne descend pas en-dessous de 2,4% du total des équipements en Bretagne selon le type de structure.

Aujourd'hui, ce n'est pas l'accès aux équipements sportifs ou culturels qui est demandé par les habitants, c'est en revanche d'avoir un territoire doté d'équipements d'intérêt "Pays" pour offrir un accès à de nouveaux loisirs et couvrir de nouveaux besoins. Des équipements qui, la aussi, doivent permettre de renforcer ce bassin de vie et son armature.

Ce contrat de partenariat a pour ambition de passer d'une logique d'équipements de proximité à

des équipements qualitatifs et très structurants.
Pour y arriver, cela suppose des politiques permettant à chaque habitant de pouvoir en bénéficier. Ainsi, il convient d'offrir aux habitants et acteurs de ce territoire des solutions de mobilitéS pour y accéder que ce soit en matière de transport et de déplacement, ou en terme d'usages numériques.

LA MOBILITE ET L'ACCES AUX SERVICES, UN EFFORT INDISPENSABLE

Autour des deux axes 2x2 voies qui le traversent (Rennes-Lorient et Rennes-Vannes), le Pays dispose d'un excellent réseau routier parfaitement entretenu. Il endosse ainsi un rôle de nœud routier de transports de marchandises comme le confirme l'implantation de plusieurs plates-formes logistiques. Par ailleurs, 30 minutes suffisent pour se rendre à Ploërmel à partir des lieux les plus éloignés. Moins favorisés, les cantons du Nord disposent d'un accès rapide à la métropole rennaise par la voie centrale de la Bretagne.
Pour autant, la question de la mobilité des personnes reste posée. Le Pays bénéficie d'une seule ligne quotidienne départementale au départ de Ploërmel vers Vannes et d'une régionale pour rejoindre Pontivy ou Rennes. Cette offre ne répond pas à l'essentiel des besoins exprimés de mobilité interne au territoire, ce qui génère de fortes inégalités d'accès à l'emploi et aux services. Conscientes de cette lacune, les communautés de communes prennent des initiatives intéressantes comme le transport à la demande ou la mise en place de navettes reliant certains centres-bourgs aux aires de covoiturage et aux arrêts de transport collectif. **Un enjeu majeur réside dans la coordination et la généralisation de ces initiatives.**

La mobilité demeurant un point faible de la dynamique territoriale. C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de solutions spécifiques.

LES MOBILITES NUMERIQUES

Suite à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Morbihan (SDTAN) en décembre 2011, le département a mis en place une stratégie numérique en adéquation avec le projet Bretagne Très Haut Débit, sur chaque EPCI du Pays, en collaboration avec eux. Ce travail permet de préciser la phase du déploiement pour chaque territoire intercommunal d'ici à 2018. Le Pays compte 36 espaces publics numériques, répartis sur 34 communes, dont 5 sont centre de ressources et d'animation. Des outils comme la visioconférence et les points d'accès à la téléformation mériteraient une collaboration plus forte. Le bon usage des TIC sera au prix d'une animation de territoire conséquente.

Objectifs

L'enjeu est d'offrir aux habitants du Pays de Ploërmel des équipements structurants et qualificatifs pour assurer et conforter ce bassin de vie. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent concentrer leurs efforts sur deux types de services : la santé et le sports/loisirs.

Ainsi, cette stratégie a pour ambition de passer d'une logique d'équipements de proximité à des équipements qualitatifs et très structurants.

Pour y arriver, cela suppose des politiques permettant à chaque habitant de pouvoir en bénéficier. Ainsi, il convient d'offrir aux habitants et acteurs de ce territoire des solutions de mobilités pour y accéder que ce soit en matière de transport et de déplacements, ou en terme d'usages numériques.

La mobilité demeurant en effet un point faible de la dynamique territoriale. C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de solutions spécifiques.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Des équipements de loisirs structurants

Fiche action 2.2 : Des équipements de santé structurants car qualitatifs

Fiche action 2.3 : Animer les nouvelles mobilités

Fiche action 2.4 : Favoriser l'interconnexion et les déplacements intra et extra Pays

Indicateurs de résultat

Indicateurs	**Quantité à horizon 2020**
- Nombre d'équipements structurants : loisirs / culture	3
- Nombre d'installation "Télémedecine" dans les Maisons de Santé	5
- Nombre de Poles Echanges Multimodaux	3
- Nombre de solutions de transport à la demande	6
- Nombre de solutions de transport intra communale	2
- Nombre d'opérations "circulations douces"	20
- Nombre d'animation, promotion des mobilités (personnes et TIC)	10

Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants

Fiche action n°2.1 : Des équipements de loisirs structurants

Problématique spécifique à cette action

Pour à la fois répondre aux besoins et attentes de la population, pour renforcer son attractivité et confirmer et affirmer sa position dans le paysage régional, le Pays de Ploërmel manque d'équipements structurants d'échelle Pays.

A cette échelle, différents types d'équipements sont plébiscités dans les prochaines années parmi lesquels les centres nautiques ainsi que des lieux pour organiser la pratique sportive du plus grand nombre.

Il est donc convenu, par exemple, d'accompagner les études et la réalisation des équipements suivants :

- piscines et centres nautiques
- centres des congrès et centres culturels
- pôle sportif structurant d'intérêt territorial majeur

Type de projets éligibles

- Etude à la préparation et la configuration d'un projet unique à l'échelle intercommunale
- Travaux pour l'amélioration ou la construction d'un projet unique à l'échelle intercommunale ou Pays

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- EPCI
- Syndicat Intercommunal

Dépenses éligibles

- Etudes pré-opérationnelles pour des travaux d'amélioration, d'extension ou de construction
- Investissement

Dépenses non éligibles

- Ingénierie pour l'animation de ces équipements
- Ingénierie pour le montage et le suivi des projets (études et/ou travaux)

Critères de sélection proposés par le Pays

- Caractère structurant du projet
- Dimension Pays
- Cohérence au regard de l'armature urbaine

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Équipement sportif

- Que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Équipement culturel

- Le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé
- Ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié)

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	500 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Indicateurs qualitatifs

Nombre d'équipements au regard de l'organisation territoriale
Prise en compte du développement durable
Participation à la gestion économe de l'espace
Aboutissement à un projet opérationnel

Indicateurs quantitatifs

Capacité d'accueil des équipements
Nombre d'équipements et organisation territoriale
Nombre de bénéficiaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants

Fiche action n°2.2 : Des équipements de santé structurants car qualitatifs

Problématique spécifique à cette action

La problématique de la démographie médicale et paramédicale inquiète la population, les élus et les professionnels du territoire. En février 2014, l'ARS a diffusé une carte présentant les zones prioritaires sur l'offre de soins de premiers recours en Bretagne. Il apparaît alors que sur le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, trois communautés de communes sont qualifiées de zones fragiles et deux autres communautés de communes sont en zones prioritaires. D'où la nécessité de mener un réel travail, afin de lutter contre cette désertification médicale et ainsi garantir aux habitants une offre de soins de proximité de qualité.

Des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ont été créées dans le cadre de projets professionnels de médecins, infirmiers, kinésithérapeutes… à Ménéac, Ploërmel, Josselin, La Chapelle Caro et d'autres projets sont en cours comme à Malestroit. Il est donc nécessaire d'accompagner élus et professionnels de santé pour les aider à mettre en place des modes d'exercices coordonnés en particulier sur les territoires fragilisés. L'exercice coordonné est une organisation pluridisciplinaire, portée par des professionnels de santé volontaires souhaitant renforcer leur coopération et partager un projet de santé.

Une MSP représente tout d'abord un gage de qualité, elle permet une offre de soins plus visible, mieux structurée et coordonnée. De plus, elle peut être source d'attractivité pour les futurs professionnels. Aujourd'hui, il est certain que les professionnels ne souhaitent plus exercer da manière isolée.

Pour autant, une MSP n'est pas suffisante pour à la fois attiré des professionnels, offrir des soins de qualité, étendre l'offre et les prises en charge. En plus d'un site unique pluridisciplinaire, il faut que celui-ci dispose d'une plus-value avec des outils performants, et surtout un lien avec d'autres établissements de santé. Ainsi, une MSP équipée de dispositifs tels que la télémédecine permet d'augmenter son attractivité. L'objectif du Contrat de Partenariat est d'accompagner les MSP vers l'excellence au travers d'outils performants et innovants avec la Télémedecine.

La télémédecine :

En quoi consiste la télémédecine? La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance rendue possible par les évolutions des technologies et la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » de juillet 2009. Elle permet de nouvelles organisations afin d'améliorer le système de santé, en lien au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques, à l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire et les contraintes budgétaires.

Elle peut se présenter sous différentes formes, voici 4 actes de télémédecine réalisables :

- **La téléconsultation** : un médecin donne une consultation à distance à un patient, lequel peut être assisté d'un professionnel de santé. Le patient et/ou le professionnel à ses côtés fournissent les informations, le médecin à distance pose le diagnostic.
- **La téléexpertise** : un médecin sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs confrères sur la base d'informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.
- **La télésurveillance médicale** : un médecin surveille et interprète à distance les paramètres médicaux d'un patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisées ou réalisées par le patient lui-même ou par un professionnel de santé.
- **La téléassistance médicale** : un médecin assiste à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.

Ainsi aider les MSP à s'équiper en télémédecine porte une réelle plus value. La télémédecine présente de nombreux avantages : développement des soins à domicile, amélioration du suivi des patients, limitation des déplacements en particulier pour les personnes âgées et/ ou handicapées, facilitation de l'accès aux soins, diminution des délais d'attentes, etc.

Type de projets éligibles

- Accompagnement des projets de télémédecine sur des Maisons de Santé répondant aux cahiers des charges de l'ARS et après validation par l'ARS
- Financement d'équipements de télémedecine dans des Maisons de Santé répondant aux cahiers des charges de l'ARS et après validation par l'ARS

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Commune
- Associations de professionnels de santé
- EPCI
- Etablissements de santé publics et privés

Dépenses éligibles

- Etudes à la mise en place d'un projet de santé selon le cahier des charges de l'ARS
- Investissements dans du matériel de télémédecine

Dépenses non éligibles

- Ingénierie et animation des dispositifs de télémédecine
- Travaux : aménagement, extension ou création de Maison de Santé bénéficiant ou pas d'un dispositif de télémedecine

Critères de sélection proposés par le Pays

Dossier et démarche validés par l'ARS dans le cadre d'un projet de Santé.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Conditions à préciser à l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	25 000 € dans la limite de 25 % de subvention régionale totale à la programmation
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Indicateurs qualitatifs

Nombre d'accompagnement de projet de Santé
Nouvelles prises en charge
Capacité à attirer des professionnels de santé (lutte contre la démographie médicale)

Indicateurs quantitatifs

Nombre d'équipements financés
Type d'équipements financés

Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants

Fiche action n°2.3 : Animer les nouvelles mobilités

Problématique spécifique à cette action

La mobilité, c'est à la fois des moyens, mais c'est aussi un accompagnement.

Pour mettre en place une stratégie de mobilité, les collectivités locales vont devoir "Manager la mobilité", c'est à dire développer des outils d'accompagnement qui impliquent :

- Une connaissance fine des services attendus par les différentes catégories d'usagers, selon leur mode de vie et les activités qu'ils souhaitent pratiquer (ingénierie d'observation, indicateurs de compréhension) ;
- La mise en place d'incitation ou d'aides à la création de services de mobilité notamment partagée, à savoir le "conseil en mobilité" ;
- Des partenariats avec des opérateurs ou initiateurs de services de mobilité (entreprises, associations, ...) ;
- L'articulation entre les différentes offres afin d'avoir une cohérence et une efficience des moyens de mobilités proposés ;
- La communication et la promotion pour favoriser et inciter le développement des outils de mobilités et leurs complémentarités.

Type de projets éligibles

- Accompagnement des initiatives pour favoriser les nouvelles mobilités : autopartage
- Campagne de communication et de promotion des mobilités
- Outils de promotion et d'information des offres de transports disponibles sur le territoire
- Accompagnement et promotion des usages TIC
- Etudes et expérimentation de solutions de transports à la demande vers les principaux pôles d'équipements, de services et d'emploi à l'échelle du Pays de Ploërmel
- Encourager des schémas de déplacements au sein des cœurs de bourg

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- EPCI
- Syndicat Mixte Pays

Dépenses éligibles

- Prestation d'agence de mobilité
- Ingénierie dans le cadre de missions d'accompagnement
  - initiatives pour favoriser les nouvelles mobilités
  - promouvoir ces outils
- Etude et expérimentation pour de nouvelles mobilités
- Campagne de promotion
- Accompagnement (études et animations) à l'expérimentation de solutions de transport

Dépenses non éligibles

Toute autre dépense

Critères de sélection proposés par le Pays

Capacité à offrir aux habitants du territoire de nouveaux outils pour une meilleure utilisation des transports et des TIC.
Invitation aux habitants du territoire de nouveaux outils pour une meilleure utilisation des transports et des TIC.
Capacité de mise en place de stratégies pour la mise en oeuvre d'une politique de la mobilité

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pour les actions visant à développer l'intermodalité

- les autorités organisatrices de transport concernées soient associées

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Indicateurs qualitatifs

Stratégie de mobilité
Campagne de promotion et de communication

Indicateurs quantitatifs

Nombre de personnes sollicitées
Nombre d'utilisateurs

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants

Fiche action n°2.4 : Favoriser l'interconnexion et les déplacements intra et extra Pays

Problématique spécifique à cette action

La mobilité est multiple :
- d'un point de vue territoriale : des liaisons douces aux échanges avec les territoires voisins
- d'un point de vue du public : jeunes, actifs et population âgées
- d'un point de vue des opérateurs : communale pour les liaisons douces / Région / AOT
- d'un point de vue des usages : mobilité des personnes et mobilité numérique

Tout ceci participe à la mobilité du territoire et à l'accessibilité des équipements et des services. L'un ne peut aller sans l'autre. Il s'agit donc d'accompagner cette stratégie globale car les déplacements sont complexes et différents au regard des finalités, de l'échelle, des individus, ...

Type de projets éligibles

- Créer et développer les plates-formes multimodales ;
- Faciliter le déplacement au sein des polarités ;
- Développer les modes doux à l'échelle du Pays à partir des axes structurants du territoire (Voie Verte et Canal de Nantes à Brest) ;
- Permettre la connexion entre les unités urbaines en liaisons de déplacements douces.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Communes
- EPCI
- Syndicat Mixte Pays
- Associations

Dépenses éligibles

- Etudes et travaux pour la réalisation de PEM (Pôles d'Echanges Multimodaux)
- Etudes et travaux de circulations douces (pistes cyclables, chemins piétons, ...) à l'échelle de la commune ou intercommunale

Dépenses non éligibles

Toute autre dépense au sens de l'article R110-2 du Code de la Route (non-exhaustif) : bande cyclable, stationnement, voie de circulation, zones de rencontre, zones 30

Critères de sélection proposés par le Pays

Le caractère innovant à l'échelle du Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne
L'ambition du projet répondant soit :
- à la promotion des déplacements doux
- à l'accessibilité des services et équipements du territoire
- à la multimodalité des offres et solutions de transport

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
A préciser lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	100 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Projet majeur de développement

Ploërmel Communauté - Plateforme plurimodale de Ploërmel

La création du Pôle d'Echanges Multimodal de Ploërmel se situera au niveau du boulevard Raymond Marcellin, proche du centre-ville mais aussi de la sortie de ville, proche de la zone d'activité du Ronsouze et du futur lycée public de Ploërmel. Le PEM participera au renforcement de l'armature du territoire en terme d'accessibilité et de mobilité. Il s'agit d'un projet structurant, qui dépasse les limites de Ploërmel Communauté. Il permettra la valorisation du territoire, relié plus efficacement aux capitales régionales et départementales, et améliorera la capacité des habitants du territoire à se déplacer, dans le cadre professionnel ou personnel (sorties culturelles par exemple). Afin d'assurer l'efficacité du projet, il s'agira de travailler sur la communication, sur la sécurisation du site, et sur l'accès simple et abordable pour tous, afin que tous les habitants prennent connaissance du nouveau service proposé et optimisent son utilisation.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 500 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 4 042 500 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 % et sous réserve d'une validation du projet et des conditions d'intervention par la politique des transports de la Région.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Augmentation des déplacements doux
Augmentation des déplacements autre que la voiture individuelle (sauf autopartage)
Meilleure accessibilité aux équipements et services du territoire
Interconnexion des réseaux de liaisons douces à l'échelle du Pays

Indicateurs quantitatifs
Nombre de PEM (Pôle d'Echanges Multimodaux)
Nombre de km de circulations douces
Nombre de services de transport à la demande
Nombre de bénéficiaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié

Problématique posée au territoire

L'ACTIVITE AGRICOLE EN MUTATION

Entre 2000 et 2010, l'emploi agricole a perdu 25% de ses effectifs (contre 33% pour le Morbihan) mais représente encore 15 % du total des emplois, soit le triple de la moyenne régionale. Face aux mutations économiques rigoureuses et à la recherche obligatoire de diversification des productions et des revenus auxquels il doit faire face, le tissu agricole local reste encore solide et pérenne dans une large part du territoire. Pour autant, la question de la transmission est aussi un enjeu important sur le Pays puisque près de 500 chefs d'exploitation se retrouveront à la retraite d'ici 5 à 10 ans.

Zone d'agriculture diversifiée, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est caractérisé par une utilisation agricole de l'espace supérieure aux moyennes régionales et nationales : la Surface Agricole Utile (SAU) représente 60 % de la superficie totale du Pays. Malgré une diminution du nombre d'exploitations, le territoire a conservé sa SAU avec une augmentation de la taille moyenne des exploitations. Cependant, le phénomène de dispersion des parcelles s'amplifie et l'enjeu foncier paraît de plus en plus important.

Par ailleurs, le Pays est marqué par des productions mixtes dont les dominantes sont le lait et les grandes cultures associées (maïs, céréales, prairies temporaires), ainsi que l'élevage hors sol.

LE TISSU INDUSTRIEL A RENOUVELER

A la différence de nombreux autres territoires bretons, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dispose d'un tissu industriel et artisanal bien diversifié. L'industrie agroalimentaire a joué pour beaucoup dans la croissance des emplois industriels au cours des trente dernières années. Pour autant, ce secteur représente seulement un tiers de l'ensemble des emplois industriels et artisanaux de construction. La part des postes d'ouvriers dans l'emploi est importante : 48% des actifs en emploi contre 34% pour la Bretagne.

En 1999, l'emploi industriel et artisanal de construction représentait 36,1 % du total des emplois salariés existants, faisant du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne la quatrième zone ouvrière de Bretagne, derrière Vitré, Fougères et Redon. En 2009, cette proportion s'est légèrement réduite (31%) au profit du secteur tertiaire marchand et non marchand (60,5 % en 1999 contre 62,3 % en 2009) qui sur la période, a donc été le secteur le plus créateur d'emplois. Malgré cela, le secteur tertiaire et les activités à plus fortes qualifications et valeur ajoutée qui l'accompagnent, sont nettement sous représentées par rapport aux moyennes régionales et nationales (respectivement 68% et 72%).

Devant les fermetures de sites agroalimentaires ces dernières années, l'anticipation des mutations économiques a démarré à travers la mise en place d'actions fédératrices à l'échelle du Pays grâce aux dispositifs FNADT et plus récemment encore la Veille agricole et agroalimentaire de territoire. Le tissu de petites et moyennes entreprises est dense, l'accompagnement des leurs projets d'investissements et le renforcement de synergies interentreprises est une voie majeure de développement et de diversification. Le dialogue entre tous les acteurs économiques et institutionnels permettra de repérer les signaux faibles avec précision, et d'amorcer des leviers de développement endogène.

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE STRATEGIE

Le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne est principalement tourné vers le tourisme vert avec comme moteur de notoriété la Forêt de Brocéliande. Territoire d'étape, il bénéficie aussi de l'attractivité du littoral.

Le territoire connaît un riche patrimoine naturel autour de la forêt (Brocéliande, Lanouée, Landes de Lanvaux, etc.) Ce patrimoine naturel est mis en valeur par un réseau de randonnée pédestre (GR 37, GR 38 et GR 346) et des circuits vélo. Les voies vertes (« Ploërmel-Guer-Messac » et « Mauron-Questembert) ainsi que le Canal de Nantes à Brest avec son chemin de halage traversent le territoire et participent ainsi à la valorisation du

patrimoine naturel.

Petites cités de caractère, Josselin et Malestroit disposent d'un patrimoine riche avec une fréquentation touristique non négligeable. Le territoire compte près de 12 châteaux ou manoirs (manoir de Balangeard à Ruffiac, Château de Trécesson à Campénéac…). Plusieurs musées retracent l'histoire et la culture Bretonne comme par exemple le Centre de l'imaginaire Arthurien à Concoret, le musée de la résistance Bretonne à St Marcel, ou encore le musée Jean-Marie de La Mennais et l'Horloge Astronomique à Ploërmel.

Le territoire compte près de 5 500 lits touristiques. La commune de Taupont regroupe à elle seule 14% de la capacité d'hébergement du territoire devant Loyat, Néant-sur-Yvel, Ploërmel et Malestroit. Les 17 hôtels et 16 campings classés représentent respectivement 11% et 66% de la capacité d'hébergement touristique du Pays. En complément de l'offre d'hébergement touristique le pays dispose également d'environ 4 200 résidences secondaires.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE L'EMPRUNTE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Territoire rural de centre Morbihan, le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne apparaît comme un fort consommateur d'énergie. Producteurs de matières alimentaires et transformateurs doivent acheminer les denrées vers les zones de consommation. Avec deux axes routiers particulièrement structurants, les alternatives au « tout routier » n'ont jamais été réellement étudiées. L'heure et venue d'anticiper sur la création de solutions de production énergétique moins coûteuses en énergies fossiles et en gaz à effet de serre.

Objectifs

La crise économique touche de plein fouet le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Tous les secteurs d'activités sont touchés, et particulièrement celui de l'agroalimentaire, dont le modèle sera bouleversé dans les prochaines années. Les conséquences sont lourdes sur l'ensemble des autres secteurs comme l'agriculture, le commerce et les services. Tout le bassin de vie se trouve fragilisé.

Pour autant, le territoire bénéficie de nombreux atouts pour connaître une nouvelle phase de croissance. L'objectif de la priorité stratégique « Dynamisation d'un pays « rural industriel » diversifié » est d'accompagner ce redémarrage dans les principaux secteurs d'activités de production agricole, de transformation industrielle et de l'attractivité touristique.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Accompagnement des acteurs économiques du territoire pour un développement endogène

Fiche action 3.2 : Démarche de valorisation des productions locales

Fiche action 3.3 : Développement de la stratégie « tourisme durable de territoire »

Fiche action 3.4 : Initiatives en faveur de la réduction de l'empreinte énergétique du territoire

Indicateurs de résultat

Nombre d'entreprises ayant participé à la priorité : 200
Nombre de démarches collectives opérées : 25
Nombre d'actions de communication, sensibilisation, informations : 12

Priorité de développement n°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié

Fiche action n°3.1 : Accompagner des acteurs économiques du territoire pour un développement endogène

Problématique spécifique à cette action

Offrir aux entreprises un interlocuteur privilégié pour les accompagner dans le développement de l'activité sur le territoire :

- Conseils gratuits pour reprise/rachat ; projet de développement (business Plan) ; aide à la prise de décision ;
- Recherche de financements du projet (lien avec PPI ; orientations vers dispositifs d'aides ; …)
- Action coordonnée avec l'Etat en cas de PSE pour une coordination à l'échelle du territoire (mutualisation)
- Accompagnement pour réinvestir les friches industrielles (diag du bâti ; évaluer les possibilités d'accueil, cibler des repreneurs potentiels, accueillir les repreneurs)
- Foramtion des animateurs économiques pour mieux répondre aux besoins des entreprises

Type de projets éligibles

- Accompagnement personnalisé à l'émergence de projets économiques sur le territoire, l'identification de projets dormants et la mise en réseau des acteurs.
- Organisation et/ou suivi de démarches économiques collectives

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- EPCI et groupement de communautés de communes
- Associations d'entreprises

Dépenses éligibles

- Prestations d'étude et d'accompagnement
- Prestation de communication (création graphique, impression, communication web…)
- Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement…)

Dépenses non éligibles

Soutien direct aux entreprises

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les projets devront apporter un service immédiat et direct à des entreprises clairement identifiées
- Les projets devront revêtir un caractère intercommunal ou intercommunautaire

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % de la dépense subventionnable 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'animations organisées par an : 20
- Nombre d'emplois maintenus ou créés par an : 60
- Nombre de rencontres entre entreprises organisées par an : 3

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié

Fiche action n°3.2 : Démarche de valorisation des productions locales

Problématique spécifique à cette action

Accompagner les acteurs face au changement du modèle agricole et adopter une posture proactive. Œuvrer de concert pour trouver les meilleures solutions face à la crise du secteur : diversification agricole, transformation des outils industriels existants, recherche de collaborations extraterritoriales, etc. sont autant de pistes ouvertes.

- Mise en place de synergies par filière
- Proposition de processus formation-action
- Développement de l'attractivité du territoire et de ses produits

Type de projets éligibles

- Accompagnement d'actions collectives de valorisation des produits du territoire
- Organisation de réunions, forums et manifestations pour la mise en réseau des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires et pour la promotion des produits locaux
- Concertation pour l'élaboration de démarches économiques
- Promotion des métiers du secteur agricole et agroalimentaire
- Proposition de formations-actions pour les professionnels
- Actions innovantes à l'échelle du territoire de commercialisation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- EPCI et leurs groupements
- Associations de professionnels

Dépenses éligibles

- Prestations d'étude et d'accompagnement
- Frais salariaux
- Prestation de communication (création graphique, impression, communication web…)
- Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement…)

Dépenses non éligibles

- Soutien aux investissements d'entreprises
- Acquisitions foncières et travaux de réseaux (voirie, eau, électricité…)

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les projets devront apporter un service immédiat et direct à des entreprises clairement identifiées
- Les projets devront revêtir un caractère intercommunal ou intercommunautaire

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Projets de formation

- Le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % de la dépense subventionnable 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'exploitations agricoles impliquées par an : 20
- Nombre d'entreprises agroalimentaires (y compris artisanales) impliquées par an : 20
- Nombre de partenaires extérieurs (établissements scolaires, professionnels extra-territoire, intervenants nationaux…) impliqués par an : 5
- Nombre d'actions de formations auprès des professionnels par an : 3
- Nombre d'actions de valorisation des métiers agricoles par an : 2

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié

*Fiche action n°3.3 : **Développement de la stratégie « tourisme durable de territoire »***

Problématique spécifique à cette action

La structuration et la qualification de l'offre touristique pour assurer l'attractivité de la Destination Brocéliande passe par la consolidation de l'armature d'équipements d'une part et de sites touristiques et une meilleure valorisation du territoire auprès des visiteurs potentiels d'autre part.

En complément de la stratégie Destination de Brocéliande, il paraît nécessaire de renforcer la mutualisation entre les opérateurs de la promotion touristique et d'œuvrer à la définition des rôles de chacun dans l'objectif de mieux accompagner le visiteur.

Parmi les pistes envisagées, l'amélioration des circulations douces autour des axes structurants préexistants, la valorisation des sites naturels, patrimoniaux et culturels, le renforcement de la communication web…

Type de projets éligibles

- Diagnostic stratégique et élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action "Tourisme durable"
- Création ou réorganisation d'opérateurs privés et publics touristiques
- Organisation de manifestations à l'échelle Pays faisant intervenir des entreprises du territoire et des acteurs du territoire
- Communication web et création d'outils numériques de découverte du territoire dans le cadre de démarche profitant à de multiples bénéficiaires
- Investissements et mises en oeuvre d'opérations définies dans le cadre de la stratégie touristique du territoire.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Association Pays touristique,
- Associations de professionnels,
- Associations locales,
- Communes et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Prestations d'étude et d'accompagnement
- Frais salariaux
- Investissements, y compris dans le secteur du numérique
- Prestations artistiques
- Prestation de communication (création graphique, impression, communication web…)
- Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement…)

Dépenses non éligibles

- Organisation et participation à des salons professionnels, foires…
- Soutien à des manifestations récurrentes

Critères de sélection proposés par le Pays

- Caractère collectif du projet dans sa mise en œuvre et/ou les publics cibles
- Participation à la mise en œuvre du plan de développement touristique
- Caractère pérenne de l'opération

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- D'un portage public ou associatif ;
- D'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- De l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- Que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % de la dépense subventionnable 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	100 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de professionnels du tourisme impliqués par an : 25
- Nombre d'investissements circulation douce soutenus par an : 2
- Nombre d'investissements numériques soutenus par an : 4
- Nombre de territoires communautaires impliqués par an : 6

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural et industriel diversifié

Fiche action n°3.4 : Initiatives en faveur de la réduction de l'emprunte énergétique du territoire

Problématique spécifique à cette action

Le Plan Climat-énergie du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne souligne qu'un quart de la consommation énergétique est liée au transport, et que le second poste de dépenses énergétique est lié à l'habitat.
La valorisation énergétique d'un territoire en transition accompagnerait de façon bénéfique la réduction de cette emprunte écologique néfaste, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'économie du Pays, l'environnement en Bretagne et la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire.

La réduction des émissions réalisées à l'aide de programmes favorisant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sur le territoire est un enjeu majeur. Collectivement, le pays doit investir dans la génération des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire et hydroélectrique, et améliorer son efficacité énergétique dans de nombreux secteurs, allant du transport à l'industrie en passant par l'habitat. Ces investissements permettront d'accroître fortement l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique, avec la croissance et la dynamique entrepreneuriale.

Type de projets éligibles

- Diagnostics stratégiques et plans d'action
- Organisation de manifestations et communication, y compris web, à l'échelle Pays faisant intervenir des entreprises et des acteurs du territoire
- Investissements et mises en œuvre d'opérations répondant à l'impératif de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Communes
- Associations

Dépenses éligibles

- Prestations d'études et d'accompagnement
- Frais salariaux
- Investissements
- Prestations de communication (création graphique, impression, communication web, …)
- Frais divers (déplacements, hébergement, restauration, affranchissement…)

Dépenses non éligibles

Tout autre dépense

Critères de sélection proposés par le Pays

- Caractère collectif du projet dans sa mise en oeuvre
- Caractère opérationnelle de l'opération soutenue
- Caractère pérenne de l'opération

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Plans Climat Air Energie Territoriaux

- Que la démarche aille au-delà des obligations réglementaires de la collectivité (PCAET non obligatoires ou démarches mutualisées intégrant des PCAET non obligatoires)

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région
-

Acquisition de véhicules / vélos électriques

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures)

Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % de la dépense subventionnable 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

	comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'acteurs mobilisés : 3
- Nombre d'investissements potentiels : 3

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Riche de ses 55 communes, le Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne connaît un paysage démographique particulièrement varié avec des populations municipales s'échelonnant entre 100 et 10 000 habitants. Lors d'une étude menée par le CDOS sur la vie sportive du territoire, la richesse du tissu associatif était ressortie comme un élément majeur et structurant du cadre de vie.

Ces disparités sont des atouts indéniables et cette diversité de situation forme une mosaïque pleine de sens et de vitalité. La cohérence du bassin de vie tient autant dans la capacité de la ville centre et des pôles d'équilibre à offrir des services de qualité et de proximité que dans les initiatives de valorisation des patrimoines naturels et culturels. C'est en ce sens que l'axe Services collectifs essentiels trouve tout son sens au sein du Contrat de partenariat : à la fois envisager le développement harmonieux du territoire et utiliser ses atouts comme des leviers pour l'avenir et par ailleurs rester attentifs aux signaux faibles. Les "petits projets" sont souvent particulièrement innovants et parfois structurants quelques années après leur initiation.

Accompagner les ambitions privées et publiques complémentaires des priorités du territoire participe à une dynamique humaine, économique et sociale fondamentale.

Objectifs

Favoriser la mise en œuvre d'opérations renforçant l'accès aux services pour tous :

- Équipements sportifs : gymnases, pistes d'athlétisme, ...
- Équipements culturels : médiathèques, bibliothèques, ...
- Équipements associatifs : salles multifonctions, locaux associatifs, ...
- Équipements de santé (maisons de santé pluridisciplinaires, pôle de santé...) et actions inscrites dans le contrat local de santé
- Derniers commerces de proximité

Encourager les initiatives en faveur d'un cadre de vie de qualité :

- Opération de sensibilisation au respect des patrimoines environnemental et culturel
- Manifestations publiques permettant une meilleure appropriation du territoire et renforçant l'interconnaissance entre les habitants et les acteurs du territoire

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Équipement sportif

- Que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Équipement culturel

- Le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé
- Ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié)

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % de la dépense subventionnable 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	60 000 € dans la limite de 50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de résultats

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

840

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	1 500 000	€	41,6
Priorité de développement n°2	1 200 000	€	33,3
Priorité de développement n°3	182 019	€	5,1
Axe services collectifs essentiels	720 400	€	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	**3 602 419**	**€**	**100 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 3 090 164 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 602 419 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **90 060 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 5 621 542 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera condtionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…

- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-

validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

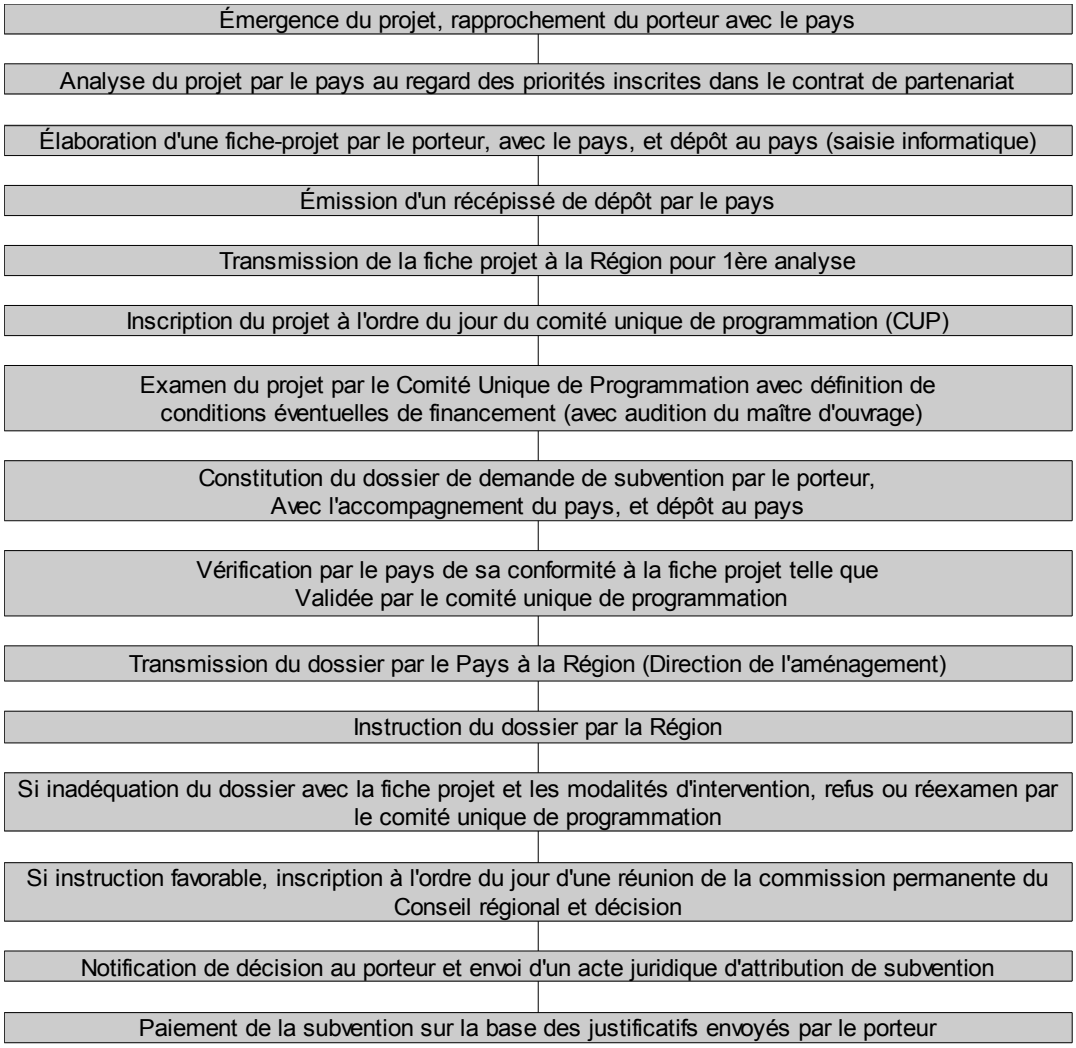

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.